MÉMOIRES SECRETS DE LA LIEUTENANCE GÉNÉRALE DE POLICE

LES INFAMES

PRÊTRES ET MOINES

NON CONFORMISTES EN AMOUR

PAR

G. DUBOIS-DESAULLE

QUATRIÈME MILLE

PARIS
ÉDITIONS DE LA RAISON
77, AVENUE LEDRU-ROLLIN, 77
1902

DU MÊME AUTEUR

Sous la Casaque (Notes d'un soldat). Stock éditeur.

Camisards, Peaux-de-Lapins et Cocos (Histoire des corps disciplinaires de l'armée française). Editions de la « Revue Blanche ».

SOUS PRESSE

Mémoires secrets de la Lieutenance Générale de Police : Les Infâmes.

II. — *Benjamin Deschauffours.* — *Nattier, peintre du Roi.* — *Riotte de la Riotterie.* — *Abbé de Saint-Maurice.* — *Abbé Gillot de Remilly, etc.*

LES INFAMES

PRÊTRES ET MOINES

NON CONFORMISTES EN AMOUR

Il a été tiré de cet ouvrage 10 exemplaires sur papier de Hollande, numérotés à la presse.

PRÉFACE

L'amour, que les Grecs appelaient : παιδεραστεία ; *les Latins :* pœderastia ; *les Troubadours dans leur langue originale et touffue :* bouguerie, bougeronnerie, sodomie ; *les Pères de Trévoux :* Le Non-conformisme en amour (Sodomiticum peccatum Venus prœter naturam) ; *M. de Voltaire : le* Péché philosophique ; *les savants modernes : l'*Inversion sexuelle, *est aussi ancien que l'humanité. C'est un antique héritage que le XVIIIe siècle a reçu et qu'il nous a transmis.*

Ce qu'on appelle communément le vice *est errant à travers les âges, les peuples, les nations et les races. Il vient des sombres profondeurs de la préhistoire et suit l'humanité dans ses transformations comme une bête attachée aux mauvais relents de l'animalité humaine.*

« *Il pourrait bien y avoir, dit Tarde, au fond de ces choses, dites contre nature, quelque chose de trop naturel au contraire et que la morale seule peut extirper du cœur civilisé* » (*1*).

(*1*) *L'amour morbide. Arch. d'Anthropologie criminelle, Tome V, p. 585.*

Peu d'historiens ont fait l'histoire des masses ; moins encore, l'histoire générale des mœurs. Beaucoup ont stigmatisé en bloc une époque de dissolution et de décadence en jetant un voile épais sur les causes et les effets de la dépravation de la multitude.

Une pudibonderie incompatible avec la véritable recherche historique scientifique a fait rejeter de l'histoire toute cette partie si intéressante et si essentielle : l'existence intime d'un peuple, dans sa manifestation la plus secrète et la plus importante : sa vie sexuelle.

Comme l'animal qui se cache la tête en face du péril, croyant ainsi y échapper beaucoup, sans vouloir tenir compte ni des causes qui engendrent la dépravation, ni de ses effets néfastes sur l'avenir d'une race, beaucoup s'imaginent que ce mal sera diminué si les tares restent cachées, si « le scandale » est évité.

On ne guérit pas les plaies sociales en les couvrant d'un drap mortuaire mais en y fouillant d'un geste sûr, d'une lame acérée, sans craintes et sans faiblesses.

Ce que j'essaie d'indiquer ici au point de vue de l'histoire, toute une école de savants modernes l'a fait au point de vue de la science médicale.

Lacassagne, Krafft-Ebing, Moreau (de Tours), Moll, Hammond, Tarnowsky, Chevalier, ont démontré victorieusement que l'inversion sexuelle était un phénomène psycho-pathologique dont on n'avait pas le droit de se désintéresser.

« La perversion de l'instinct sexuel, dit Krafft-

Ebing, ne doit pas être confondue avec la perversité des actes sexuels.

Pour distinguer entre la maladie (perversion) et le vice (perversité) il faut remonter à l'examen complet de l'individu et du mobile de ses actes » (1).

Chevalier, dans son remarquable travail sur l'Inversion sexuelle, cite ces paroles du professeur Lacassagne : « *C'est bien à tort qu'on n'a abordé des questions relatives à l'instinct sexuel qu'avec timidité, réticences et pudibonderies. La fonction de reproduction doit être étudiée au même titre que la digestion ou la respiration sans fausses hontes, ni idées préconçues, comme un phénomène naturel : scientifiquement. Ses altérations qualificatives ou quantitatives sont dignes de l'attention de l'observateur, du clinicien.*

A quoi bon se répandre en cris divers de la conscience indignée en exclamations de ce genre : Quelles turpitudes ! Quelles monstruosités ! Quelles profanations ! L'esprit recule devant un pareil attentat ! mais jetons un voile sur un sujet aussi triste pour l'honneur de l'humanité ! etc.

.... Il est temps de se dégager enfin de ce vieux préjugé qui veut qu'on se salisse les mains en touchant aux faits de cette nature, il est urgent de remplacer ce bagage sentimental et timoré par l'étude calme et hautaine des aberrations sexuelles envisagées surtout dans leurs causes et origines » (2).

---

(1) *Psychopathia Sexualis.*

(2) *Annales d'Anthropologie criminelle. Tome V.*

Ces citations empruntées aux plus hautes autorités scientifiques ne sont pas l'excuse de cette publication, elles en sont la légitimation.

*
* *

Restreignant notre champ d'investigations au Paris du XVIIIe siècle nous trouvons le « Péché philosophique » en pleine vitalité à la fin du règne de Louis XIV et sous la Régence, unissant en des « esbattements » et des joies égalitaires : laquais, marchands, nobles, magistrats, prêtres, maréchaux, soldats, princes de l'Eglise et princes du sang.

De temps à autre lorsque le scandale est trop public : on sévit. Les Bastilles ouvrent leurs cachots ; Bicêtre et la Salpétrière, leurs cabanons. Le bûcher flamboie en place de Grève. Pour quelque temps les recettes d'Haymier et de Symonnet (1) décroissent, les « Infâmes » se terrent — puis reparaissent.

Les documents présentés ici, sont extraits des Archives de la Lieutenance Générale de Police (2), ils concernent toute une catégorie d'individus que la Police de l'époque dénommait « les Infâmes », « les

---

(1) Ces deux exempts étaient spécialement chargés de la police des jardins du Luxembourg et des Tuileries, lieux royaux, où s'assemblaient de préférence « les Infâmes ». Ces exempts touchaient 50 livr. par arrestation opérée en exécution d'un ordre du roi.

(2) Conservées à la Bibliothèque de l'Arsenal, sous le nom d'Archives de la Bastille.

Abominables » *et qui s'intitulaient entre eux* « les Chevaliers de la Manchette ».

Dans ce premier volume on verra spécialement « *les Prêtres et les Moines* » *pratiquant ce que les Pères de Trévoux désignaient par cet euphémisme discret :* Le Non-conformisme en amour.

Sous l'étiquette « *d'infâmes* » *étaient désignées toutes les catégories spéciales que la science moderne a déterminées d'une manière précise : Exhibitionnistes, manualisateurs, flagellants, invertis, etc., etc.*

La « *Manchette* » *englobait : la Noblesse, la Magistrature, le Clergé, la Bourgeoisie, la Domesticité, le Peuple. Les mœurs socratiques n'étaient pas le monopole exclusif d'une classe, comme une lèpre rongeante, elles envahissaient toutes les catégories sociales.*

Si l'on compare le chiffre brut des sodomites que donnent les dossiers de la Police, quant à la qualité de l'individu, on est frappé de la prédominance du Clergé et de la Domesticité.

Toutefois, si l'on fait la comparaison entre la quantité des sodomites de chaque catégorie et la totalité des individus appartenant à cette catégorie le clergé prend la première place.

*Il serait faux de dire, que tout le clergé du XVIII*e *siècle était entaché de ce vice mais proportionnellement c'est parmi les ecclésiastiques qu'il y en avait le plus grand nombre parce que le milieu est favorable au développement des aberrations du sens génital.*

Les raisons de cette prédominance s'expliquent

facilement par le célibat religieux d'abord, la vie du séminaire et du cloître ensuite.

Que la déviation soit innée ou acquise, qu'elle relève de la maladie ou du vice, l'inversion existe, dès que le commerce voluptueux contre nature est recherché.

L'individu contaminé en contaminera d'autres.

La noblesse et la haute bourgeoisie de cette époque étaient proportionnellement plus contaminées que les classes moyennes parce que les enfants des classes élevées étaient en rapports plus directs et plus répétés avec des ecclésiastiques et qu'ils étaient presque tous élevés dans des établissements religieux.

La domesticité était proportionnellement plus corrompue que le peuple parce qu'elle était en rapport direct et constant avec les classes élevées; que les valets sont tout d'abord désignés au choix des maîtres, que les riches maisons ont toutes l'orgueil d'une domesticité représentée par des hommes grands, bien faits, réalisant justement l'idéal des pervers.

A son tour, la domesticité corrompra les artisans, les manouvriers avec lesquels elle est en relations journalières.

On ne saurait trop insister sur ce point : que le centre d'émiction est l'école.

Une constatation s'impose : l'influence néfaste de l'internat en général, de l'internat religieux en particulier. Dans l'internat religieux, la situation s'aggrave de ce que les professeurs sont moralement liés par des vœux qui leur rendent criminelle

la satisfaction naturelle des besoins génésiques. Le célibat forcé est un crime social, la continence absolue n'étant possible qu'à un très petit nombre d'individus. Elle inflige à ceux qui y sont contraints des souffrances continues qui détruisent la santé, altèrent les facultés intellectuelles, sont souvent le point de départ de troubles mentaux.

« *Le célibat obéissant à des conditions d'ordre religieux, moral, économique, social, peu importe, est une erreur de jugement* » *(1).*

D'autre part, les professeurs religieux sont claustrés à l'égal de leurs élèves, à l'abri de toute investigation. N'ayant pas comme les professeurs laïques, des enfants, une famille, un foyer, les ecclésiastiques vivent « *isolément* » *au milieu d'adolescents, jeunes, beaux, aimants.*

En admettant qu'ils aient échappé à la contamination du collège et du séminaire ne peut-il naître en eux, pour un de leurs élèves ou un de leurs condisciples, un sentiment d'abord imperceptible, qui peu à peu se développe, s'accroît, se multiplie, et finalement devient une passion anormale, d'autant plus violente qu'ils auront davantage vaincu « *la chair* » *?*

S'ils sont déjà corrompus, la facilité qu'ils ont de satisfaire leur penchant le rendra invincible.

Les données manquent pour examiner scientifiquement les cas présentés dans cet ouvrage et les rattacher sûrement à une des grandes classifications

---

(1) Chevalier. Inversion sexuelle, page 200.

qu'ont établies les savants modernes. La perversion (maladie) est du domaine de la science ; la perversité (vice) rentre dans celui de la sociologie et de la philosophie. Dans la perversité, des facteurs sociaux entrent en jeu. D'un côté la luxure, la dépravation produites par l'excès des plaisirs — la richesse et le rang assurant presque toujours l'impunité. — De l'autre : la nécessité, la peur, la misère. Les uns pédérastes par goût, les autres par intérêt.

Nous présentons les faits dans toute leur exactitude documentaire sans vouloir les apprécier. Aucune théorie morale n'offre de base assez stable et assez universelle pour permettre de juger, en son nom, la moindre action humaine.

G. D.-D.

PRÊTRES ET MOINES

NON CONFORMISTES EN AMOUR

PRÊTRES ET MOINES

NON CONFORMISTES EN AMOUR

Adrien DELAMARRE

1711

Adrien Delamarre, avant de devenir un riche bourgeois de Paris, avait été religieux dans l'ordre des Barnabites où il avait fait profession. Ses supérieurs l'envoyèrent au couvent de Luzarches pour y étudier, mais la vie qu'on y menait convenait peu au jeune moine corrompu — peut-être par un de ses maîtres — Ce fut dans le couvent même qu'il commença ses débauches. Le prieur, mis au courant des vices de cette brebis galeuse, tenta quelques admonestations. Delamarre ne voulait supporter aucune contrainte, il se révolta contre le prieur et, au paroxysme de la colère se jeta sur lui « avec un grand couteau pointu » dont il s'était saisi et l'aurait tué s'il n'en avait été empêché par les religieux accourus aux cris de leur supérieur. Delamarre fut mis en pénitence et envoyé dans un couvent à Paris où loin de s'amender, il scandalisa les autres religieux.

Un jour il s'échappa furtivement du couvent, à moitié nu, et se réfugia chez le sieur Tissard, marchand épicier, vis-à-vis l'horloge du Palais.

Madame Delamarre n'ignora pas longtemps les débauches de son fils; lorsqu'elle sut qu'il avait quitté l'habit religieux, la douleur de la pieuse dame fut sans bornes. Par tous les chagrins et les tourments que ce mauvais fils lui causa, cette pauvre mère devint folle et mourut à Saint-Mandé où elle avait été enfermée par les soins de M. Le Camus, lieutenant civil. Adrien Delamarre, s'étant fait relever de ses vœux, vint habiter à Paris, dans la maison qu'il possédait rue Guérin-Boisseau.

Quelque temps après il fut l'objet de graves accusations exposées dans l'interrogatoire que fit subir au jeune décrotteur, Marin Blanier, le commissaire César-Vincent Le François, conseiller du roi, en son hôtel, rue Montorgueil.

Le mardi 24 mars 1711, à dix heures du matin, comparut Marin Blanier, âgé de 10 à 12 ans, décrotteur de souliers, orphelin, demeurant chez la nommée Balladon, fruitière avec Marie Briolet, sa cousine, occupant une première chambre, sur le derrière, dans la maison dont Delamarre était propriétaire.

Le jeune Marin déposa que... « le jeudi 12 mars, le nommé Delamarre, beau-fils du sieur Baronneau, premier huissier audiencier au Châtelet, qui loge dans la maison, au 2e étage, sur le derrière, vint, sur les 8 heures du soir, pour allumer sa pipe, n'ayant pas de feu, il l'alluma à la chandelle. Le plaignant lui dit qu'il fumerait bien aussi. Delamarre lui dit : « Monte avec moi dans ma chambre

pour décrotter mes souliers, je te donnerai une pipe et du tabac ». Etant montés, il lui fit allumer son feu, l'envoya quérir de l'eau à la fontaine, dans une grosse bouteille de grès. Etant revenu, il lui fit manger, sur une assiette, des fèves, lui donna un coup de vin à boire, le fit fumer, ce qui lui étourdit la tête.

« Delamarre lui dit que d'un coup de sifflet, il allait faire venir trois ou quatre filles, lui demandant s'il n'en connaissait pas, lui fit défaire sa culotte, le patina, et tout d'un coup le prit à bras le corps, le jeta sur son lit, le nez dessous, lui mettant la tête dans la couverture, en jurant qu'il ne lui ferait pas de mal. Le garçon ressentit de grandes douleurs, qui lui firent manquer le cœur, et ayant déclaré à sa cousine ce qui lui était arrivé, elle le fit visiter par le sieur Blanchard, chirurgien. Depuis ce temps il ressent de grandes douleurs et ne peut faire ses besoins naturels. »

Un dénonciateur anonyme écrivait aussi à M. d'Argenson :

« Vous savez que dans la rue Guérin-Boisseau, le nommé Lamarre, bourgeois, a violé un petit garçon, âgé de 12 ans, dont il est mort, et quand il a su qu'il était mort, il a voulu donner six écus à sa sœur pour dire que cela n'était pas vrai, laquelle répondit qu'elle ne voulait pas vendre la mort de son frère. Le marché a été fait chez Panadoux, fruitière, dans la rue Guérin-Boisseau qui peut dire où demeure la sœur du garçon défunt.

« Vous enverrez dans la rue de la Cossonnerie, chez Baronneau, qui demeure chez un chandelier.

Il a les pièces en mains. On s'informera encore dans la rue Guérin-Boisseau, devant *le Saint-Esprit*, chez un nommé Gaulat, rubannier, qui vous dira de belles louanges de Lamarre. Cela m'a été recommandé de le déclarer dont je m'en décharge. L'enfant a déclaré avant de mourir que Lamarre lui avait fermé la bouche avec un mouchoir et bandé les yeux ».

Toutes les informations faites par le commissaire Le François furent « portées devant » Louis XIV, avec une requête signée des sieurs Baronneau défunt, et de l'abbé Chéfault, prêtre de la paroisse Saint-Gervais.

Le Roi se fit faire lecture de cette pièce et donna ordre à M. Desmarets « d'en écrire à M. le Lieutenant criminel (1) pour faire le procès avec toutes les pièces venues au Châtelet ».

M. de Pontchartrain remit au Lieutenant criminel l'ordre « de faire le procès et de ne le point juger que sa Majesté en soit instruite. »

Le Lieutenant criminel remit la pièce « à feu M. Baronneau, premier audiencier du Châtelet, beau-père de Delamarre » qui en mourant la remit « au Révérend Père Eustache » qui la transmit à M. Pissart, marchand mercier, au marché aux Poirées, *A la Fleur de Lys d'or*.

Pourquoi le Lieutenant criminel abandonna-t-il

---

(1) Le sieur Le Comte demeurait rue Chapon en 1711 ; en 1715 son domicile est indiqué rue des Mauvais Garçons, près le cimetière Saint-Jean.

une affaire à laquelle Louis XIV s'intéressait tout particulièrement ?

Un placet le montre en termes très explicites.

« Delamarre quitta le royaume et les parents de Marin étant pauvres furent hors d'état de poursuivre une poursuite extraordinaire, cela lui procura l'impunité de son crime. »

Lorsqu'il jugea que l'affaire devait être oubliée, Delamarre revint à Paris et « épousa une femme de mauvaise vie, ancienne servante de son beau-père, le sieur Baronneau, qui l'avait chassée pour sa mauvaise conduite. »

A la suite de la dénonciation anonyme, M. d'Argenson, le premier dimanche d'avril 1716, s'entretint de Delamarre, avec Symonnet (1), en présence du commissaire Camuset (2), mais il ne paraît pas qu'aucune mesure fut alors prise contre lui.

Bientôt de nouvelles plaintes furent portées sur lesquelles, le 13 novembre 1716, instruisit en son hôtel, André de Facq (3), commissaire au Châtelet, devant qui comparurent « Françoise Bulot, revendeuse, femme de Bertrand Hémond, cocher,.. Catherine Girard, boutonnière, veuve de Louis Dubois, maître tourneur, Marie Dubois, sa fille, boutonnière, toutes demeurant rue Guérin-Boisseau, pa-

(1) Exempt de la Prévôté de l'Ile de France, demeurait en 1711, rue de la Calande, près le Palais.

(2) Commissaire au Châtelet, conseiller du Roi, demeurait rue des Barres, derrière Saint-Gervais.

(3) Demeurant rue Saint-Denis, proche Saint-Sauveur, prit sa charge en 1711.

roisse de Saint-Nicolas des Champs, en la maison de Delamarre. »

Catherine Girard déclara que « le jour de la fête des Trépassés, montant vers six heures du soir Lamarre l'a suivie dans l'escalier; qu'à peine fut-elle entrée dans la chambre, Lamarre heurta à sa porte, que sa fille qui a dix-huit ans, croyant que c'était son père, ouvrit la porte et qu'elle fut très surprise de voir Lamarre qui la prit dans ses bras avec violence voulant l'embrasser. Il avait sa culotte défaite et ses parties à l'air, qu'il présenta à elle et à sa fille en leur disant qu'il voulait les f... toutes deux et leur fit des démonstrations si abominables que la pudeur ne permet de dire. Il leur fit des menaces et les injuria en leur disant qu'il voulait entrer chez elles quand cela lui plairait ou qu'il casserait leur porte. Le samedi suivant il revint en robe de chambre, il a défait sa culotte devant la jeune fille, qu'il prit dans ses bras pour la violenter, que dans la lutte il la blessa au bras lui disant qu'il voulait la b... et qu'il lui donnerait un bel habit pour récompense. Il rencontra un autre jour la veuve Dubois et sa fille Marie il leur dit qu'il lui en voulait, il la maltraita, souffla la chandelle qu'elle tenait à la main, déboutonna sa culotte, se jeta sur la fille, un particulier qui arriva l'obligea à se retirer. »

Le 1er décembre 1716, M. d'Argenson (1) examinait

---

(1) De Voyer de Paulmy (Marc René), Marquis d'Argenson, Lieutenant Général de police du 29 janvier 1697 au 28 janvier 1718, a demeuré cul de sac de la vieille rue du Temple.

un placet que lui adressaient « la veuve Dubois, tourneuse, Panadoux, fruitière, et Ducatel peintre, demeurant rue Grenier *(sic)* Boisseau, le sieur Baronneau, huissier audiencier au Châtelet, demeurant vis-à-vis le Pont rue Montmartre, paroisse Saint-Eustache, et plusieurs autres particuliers contre Lamarre bourgeois et propriétaire d'une maison sise rue Grenier-Boisseau.... coupable de cruautés, d'ignominies, voies de fait et blasphèmes. »

Les plaignants rappelèrent les mémoires déjà envoyés contre Delamarre et adressés aux commissaires de Facq, de Moncrif (1) et François Lerady (?) ; le viol du jeune Marin ; les mauvais traitements subis par trois de ses locataires ; ils spécifièrent qu'à l'église Notre-Dame des Champs, il avait montré sa nudité à deux femmes, vis-à-vis la chapelle de la Vierge — l'une d'elles lui avait « appliqué » son livre sur le visage — et qu'il avait fait la même chose en pleine rue à nombre de femmes au Petit-Marché. Le Lieutenant général de police ayant prié le commissaire de Moncrif « de prendre la peine de s'informer par lui-même si les faits précités étaient exacts », le commissaire répondit d'une manière catégorique :

« J'ai appris des voisins aussi bien que des parents de Delamarre que les faits sont véritables. Il y a 5 ou 6 ans il fut accusé de sodomie, avec un jeune garçon de 9 à 10 ans, qui est mort des violences qu'il lui fit. Il y a eu des plaintes faites chez mes confrères, des

(1) Demeurant rue des Gravilliers, commissaire dans le quartier Saint-Martin.

mémoires et placets présentés dans ce temps au Roi, qui sont actuellement en mains du Père Eustache, du couvent de Picpus, parent de Delamarre, qui a accommodé cette affaire. Depuis ce temps, Delamarre, a poursuivi plusieurs femmes de sa maison et du voisinage et les a maltraitées de coups d'épée lorsqu'elles ne voulaient pas adhérer à ses débauches, se découvrant tant sur l'escalier que dans la rue. Pour parvenir à ses fins, il a ôté la porte des lieux de commodité qui sont dans sa montée (1) et prenant le moment qu'il y avait des femmes sur le siège d'aisance s'est mis en devoir de les forcer. Sur ce qu'elles l'ont refusé, il les a maltraitées, a ôté la corde de son puits pour leur faire pièce.

« Il fit des prévenances abominables à l'une d'elles dans le moment de ses prières.

« Je lui ai parlé de cela comme il convenait mais il a marqué beaucoup d'audace et d'insolence.... En le mettant à Bicêtre pour quelque temps, quand ce ne serait que pour six mois....

« Du reste pour avoir ôté la porte des latrines et la corde du puits, je crois devoir le faire assigner à la police. »

Delamarre voulut essayer de se justifier auprès de M. d'Argenson et, craignant de ne pas obtenir d'audience, lui écrivit :

«... Ayant chez moi rue Guérin-Boisseau, deux locataires de mauvaise conduite et leur ayant donné congé pour le terme prochain, et une sentence qui

(1) Escalier.

déclare le congé bon et valable, les locataires m'ont fait plusieurs dégradations, sur quoi j'ai obtenu de M. le Lieutenant civil (1) une permission d'y faire transporter le commissaire Petit (2) qui a dressé son procès-verbal et que poursuivant à cet effet pour les faire sortir avant le terme ils auraient été trouver le sieur Baronneau, greffier, contre lequel j'ai plusieurs instances et sentences par corps pour la restitution de plusieurs effets dont il s'est emparé.

« Je suis marié depuis 3 ans, et je vis dans une parfaite union et concorde dans mon ménage. Ma conduite est très régulière ».

M. d'Argenson pria le commissaire de Moncrif « de prendre la peine de lire cette lettre et de la lui renvoyer avec son avis ».

Le lendemain le commissaire répondit :

« Cette lettre ne mérite aucune considération et n'a été écrite par Delamarre que pour essayer de prévenir le châtiment qu'il doit attendre des faits portés contre lui et que je vous ai marqués être véritables ».

Un nouveau placet, contresigné de la veuve Dubois, de maître Baronneau, greffier au Châtelet, de Ducatel, bourgeois, et de Panadoux, fruitier, parvint à M. d'Argenson contre Delamarre et sa femme, « qui le soutient dans son vice » assurant que le sieur Tissard « détenait toutes les preuves de ses infamies »

---

(1) M. Dargouges de Fleury, demeurant vieille rue du Temple.

(2) Demeurant rue du Temple, près la rue Chapon.

et demandant que les deux époux fussent enfermés à Bicêtre et leurs biens confisqués.

Le 30 décembre, M. d'Argenson renvoya le placet au commissaire de Moncrif avec l'apostille :

«... S'informera avec ménagement et par lui-même des faits contenus dans ce placet, parlera aux plaignants ainsi qu'au sieur Tissard et me marquera ses sentiments en me renvoyant ce mémoire. »

Le 7 janvier, le commissaire Jean de Moncrif ayant été requis, à 11 heures du matin, par le sieur Bertrand Hémond, cocher, et Françoise Bullot, sa femme, pour « faire leur plainte contre Delamarre », envoya le même jour son rapport où était relaté que Delamarre ayant déclaré à Hémond son congé valable pour le jour de Noël en rendant les lieux libres, faisant les réparations locatives et payant les loyers dus. Hémond lui paya 12 livres 10 sols dûs jusqu'au jour de Noël, offrant de payer les réparations locatives et se mit en devoir de commencer son déménagement. Comme il portait un paquet, Delamarre sortit de la chambre du 1er étage, accompagné de sa femme et de trois particuliers, qui se jetèrent sur lui, le prirent à la gorge, lui déchirant ses manchettes et lui faisant plusieurs « excoriations » aux bras et aux mains, voulant s'emparer du paquet qu'il portait « feignant de dire qu'il n'avait pas payé le loyer » afin que Hémond montrât sa quittance et qu'ils puissent la lui arracher.

Le commissaire reçut aussi les plaintes des autres locataires relativement à la porte des latrines et à la corde du puits.

Après avoir pris connaissance de ce dernier rap-

port, le 9 janvier M. d'Argenson ordonna au commissaire Jean de Moncrif d'amener à son hôtel Delamarre et sa femme.

Après leur comparution à son audience M. d'Argenson reçut un placet où il était dit :

«... Dans l'église Saint-Julien des Ménétriers Delamarre s'est mis dans un confessionnal, a défait la ceinture de sa culotte, a troussé sa chemise jusqu'à la ceinture et a fait des signalles *(sic)* aux personnes pour faire voir sa nudité.

« Si votre Grandeur a la bonté de s'informer au Père De la Périse de Saint-Julien qui en rendra un compte fidèle ».

Le dénonciateur s'illusionnait, Delamarre fut innocenté par le recteur de la maison de Saint-Julien, le sieur Benoît, qui adressa, le 1er février 1717, une lettre dans laquelle il dit : « n'avoir point entendu parler ni le Père De la Périse, des indécences qui se sont commises dans notre église comme il est fait mention dans le mémoire. Il est vrai que l'ayant lu au Père De la Périse il m'a avoué que, sortant hier du confessionnal, quelques personnes qu'il ne connaît pas, lui avaient parlé de quelque événement qui était arrivé et qu'il avait répondu qu'il ne savait point ce dont ils parlaient et qu'il n avait rien vu. Celui qui loue les chaises dans notre église, qui est fort ancien dans le quartier, m'a dit qu'il ne connaissait point Delamarre mais seulement un jeune homme de 15 à 16 ans dont l'esprit n'était point rassis mais qu'il ne croyait pas capable d'une telle indécence. Il se nomme Lemaire. »

Deux autres placets accusateurs parvinrent contre

lui à la Lieutenance de police. Le 28 juillet 1717, M. d'Argenson envoya à M. de la Vrillière (1) un extrait des différentes accusations, appuyé d'une proposition pour l'incarcération de Delamarre à Bicêtre. Ce qui fut exécuté par lettre de cachet à nouvel ordre en date du 21 août 1717.

Aussitôt Geneviève Badian, sa femme, envoya un placet à M. d'Argenson pour obtenir l'autorisation de parler à son mari et de lui « faire tenir quelques petites choses. »

Le 28 août 1717, le placet était transmis à M. De Play, économe de Bicêtre, pour qu'il donnât son avis, il l'envoya le 8 septembre avec l'extrait du folio 335 du registre des ordres du Roi, disant « la femme demandant de lui porter des secours, je crois qu'on peut lui accorder cette dernière demande ; mais à l'égard de la visite je pense qu'il convient de la différer. »

Cette réponse fut loin de satisfaire Geneviève Badian, mauvaise propriétaire, mais épouse dévouée.

Le 9 septembre, M. d'Argenson reçut une lettre de Pierre Monceau, prêtre de la Doctrine Chrétienne, ci-devant supérieur de Saint-Julien, rue Saint-Martin.

« ... J'implore votre clémence, disait-il, en faveur de la famille d'un nommé Delamarre, renfermé à Bicêtre, depuis 3 semaines, par lettre de cachet... comme je conduis depuis deux ans cette femme et que je n'ai rien su de son mari, que j'ai vu quelquefois, qui me le fit croire capable du crime dont on

(1) Demeurant rue Matignon dans l'enclos du Louvre.

l'accuse. Ayant eu des démêlés, en ayant encore avec ses accusateurs, ils me paraissent bien suspects dans leurs dépositions. Ayez la bonté de les examiner et de donner à la femme qui est sage et vertueuse la consolation de voir son mari infortuné tant pour le consoler, que pour avoir de lui une procuration nécessaire pour subsister elle-même ».

Cette démarche resta sans résultats. Geneviève Badian adressa alors un placet au duc d'Orléans pour lui demander de voir son mari « détenu sans raisons » et en obtenir « une procuration pour terminer leurs affaires ayant un procès de 40.000 livres appointé. »

M. de Réville, par ordre de son Altesse Royale, transmit la supplique à M. d'Argenson, le 27 octobre 1717. La suppliante ignorait le mécanisme administratif. N'ayant pas réussi auprès du lieutenant général de Police, elle tenta la chance près du Régent, en lui envoyant une suite de placets les plus divers, tendant tous à innocenter son mari... mais tous ces placets reprenaient le chemin de la Lieutenance.

Delamarre était, d'après ses dires, un censeur rigide des mœurs de ses locataires. Il n'avait donné congé par sentence au nommé Laborde, vendeur de bière, que parce qu'il recevait « des gens de mauvaise vie » et pour les bruits continuels qu'il faisait à des heures indues.

Pour la femme Hémond, ignorant sa mauvaise conduite, il l'avait gardée 3 mois, alors qu'une de ses filles, âgée de 22 ans, n'avait pas fait sa première communion ; par charité chrétienne, il avait même pris ensuite leur petite fille de 4 ans pour la nourrir.

Le sieur Baronneau « frère du défunt, premier audiencier au Châtelet, qui était le beau-père de son mari, à cause de Denise Dumont, sa mère » dans le dessein d'usurper le bien de cette dernière, avait suscité contre lui de fausses accusations. »

Ducatel, peintre, l'avait fortement sollicité de lui vendre sa maison ce qu'il avait toujours refusé.

Ensuite ce furent :

Un certificat du 26 août 1717 où :

Claude François, Jean Ladmiral, Duchêne, Agnès Duchat, Denis Bocquet, veuve Dubois, Denaux, Louise Binet, Françoise Nolau, Pierre Nolau, P.Bouteiller attestaient que Delamarre et sa femme étaient « gens de probité, d'une conduite régulière, etc. ».

Une attestation de Malvic, prêtre de la Mission certifiant que Delamarre, le 5 novembre 1715, avait fait sa retraite à Saint-Lazare « avec beaucoup de piété et de zèle. »

Un billet du Père Bernard de Paris, capucin du Marais, son confesseur, assurant le 1er septembre 1717, que Delamarre était un « homme de bonnes mœurs, bien réglé dans sa conduite et se confessant tous les mois depuis 3 ans. »

Toute une série de pièces justificatives furent envoyées :

Sentences contradictoires des 1, 2 septembre et 16 décembre 1716, rendues contre la veuve Dubois, Bertrand Hémond et Françoise Aulacq, ses locataires ; pour leur congé, avec le procès-verbal du commissaire Petit.

Sentence du 20 mars 1717 contre Pierre Delaborde et Geneviève Daucigné, sur congé.

Sentence contre Ducatel, peintre, propriétaire de la maison contigüe à celle de Delamarre.

Première instance par Ducatel contre Delamarre, exploit du 29 décembre 1714 au sujet d'un bâtiment qu'il voulait faire sur le mur de la maison de Delamarre.

Instance au criminel du 15 janvier 1717 par Delamarre contre Hémond et sa femme et Baronneau.

Plaintes rendues par Delamarre au commissaire Delajarie (1) sur des chansons injurieuses qu'ils faisaient chanter par des décrotteurs à sa porte pour « les scandaliser dans leur quartier » informations faites, composées de 8 témoins, déposées au greffe criminel du Châtelet les 20 et 23 janvier 1717.

Plaintes contre M. Collet, avocat, mari de Marie Defrance, nièce de Delamarre, rendue au commissaire Delajarie sur laquelle plainte et de l'ordonnance du commissaire 15 et 18 septembre 1716 il y eut assignation au criminel du Châtelet pour insultes et injures proférées dans une assemblée contre les Delamarre.

Cette avalanche de paperasses n'obtenant aucun résultat Geneviève Badian s'adressa alors à M. de la Vrillière et lui demanda, dans un placet, à défaut de la liberté de son mari, la permission de lui faire signer une procuration, ce qu'elle avait vainement déjà sollicité du Régent. La supplique fut transmise

(1) Commissaire au Châtelet, demeurant rue Saint-Antoine devant la rue Geoffroy-Lasnier.

à M. d'Argenson qui refusa l'autorisation le 16 novembre 1717, jugeant « qu'il était à propos qu'elle communiquât auparavant le projet de cet acte parce que l'on a toujours eu une particulière attention à empêcher que les personnes détenues de l'ordre du Roi ne passassent aucun acte qui tendissent à l'aliénation du fonds de leurs biens ».

Le 11 janvier 1718, M. Rossignol (1) répondit à M. de la Vrillière « en conformité de la décision ci-dessus » et lui transmit l'avis de M. De Play, économe de Bicètre, qui assurait « qu'il n'était pas encore temps de rendre libre Delamarre ».

Le 16 février 1718, le Régent, sur le mémoire donné par la Lieutenance de police, envoya l'ordre de liberté de Delamarre.

« Cet homme est chargé de famille, disait le mémoire, il est propriétaire de plusieurs maisons à Paris, ses affaires et sa famille souffriraient un grand préjudice si sa détention était plus longue, il semble que cinq mois de pénitence l'ont corrigé de ses débauches et que la demande de sa femme paraît favorable. » (2).

---

(1) Secrétaire de la Lieutenance de police, a demeuré rue des Rosiers, au Marais.

(2) 10.629. (Les numéros ainsi renvoyés indiquent les liasses Mss. Arsenal).

L'abbé CHABERT
1716

Jacques Chabert fut enfermé à Bicêtre par ordre du 23 février 1716, signé : De la Vrillière.

Le registre d'écrou porte cette mention :

« Sodomite, ci-devant renfermé et ramené pour désobéissance à l'ordre du roi qui le relègue dans son pays. Agé de 50 ans, il était originaire de Valence, en Dauphiné (1). »

L'abbé CARTIER
1716

René Cartier, enfermé à Bicêtre par ordre du 15 juin 1716, signé : De la Vrillière.

Le registre d'écrou porte cette mention :

« Sodomite, ci-devant enfermé et ramené pour sa désobéissance. Agé de 41 ans. Originaire de Tillet, près Montégu, en Auvergne (2) ».

---

(1) 12.683.

(2) Un ordre du 6 mai 1742 reléguait dans son diocèse un abbé Cartier « ci-devant curé dans le diocèse de Nevers. » Les pièces du dossier ne permettent pas l'identification avec l'abbé R. Cartier.

Le second abbé Cartier avait été chassé de sa cure par sa mauvaise conduite et on paraît ne l'avoir relégué que pour les propos qu'il avait tenus « contre les indulgences », disant que « le Pape les donnait pour de l'argent comme un pâtissier donne ses petits pâtés aussi pour de l'argent. » Les Gènevois quifréquentaient le café de Foy, au Palais-Royal, étaient ses amis intimes. Sa sœur faisait

L'abbé AUBRON
1717

Le 3 août 1717, l'exempt Malivoire (1), recommandait dans les prisons de l'officialité, en vertu d'un ordre décerné par le Lieutenant criminel à la requête du Procureur du Roi (2), l'abbé Aubron, prêtre du diocèse de Beauvais accusé de débauches infâmes, « d'avoir dit trois ou quatre fois la messe dans un seul jour » et soupçonné « d'avoir fait le dimanche, fête de la Pentecôte dernière, dans l'église des Révérends Pères Barnabites un vol d'une boîte d'argent dans laquelle était enfermée la Sainte Hostie, qui était enchassée dans un cercle d'or. Ce qui donne lieu de le soupçonner de ce vol c'est que le dit jour de la Pentecôte il dit la messe dans l'église des Barnabites. »

Selon les désirs de son évêque, un ordre d'arrestation pour Bicêtre fut rendu, le 23 octobre 1717, contre l'abbé Aubron (3).

« le métier de maquerelle » et il approuvait « un tel désordre ». On lui imputa aussi « un imprimé scandaleux » affiché à la grande porte de l'église des Quinze-Vingts, sur laquelle les parisiens pouvaient lire : « La majesté divine ne sert de prétexte qu'à l'avarice, on ne peut entrer dans nos temples qu'en payant. Les Dieux sont vendus et ce n'est qu'à force d'argent qu'il est permis de les connaître ». Cet abbé demeurait « rue Saint-Honoré » « chez la fruitière au 3e » (11.508).

(1) Exempt de robe courte, a demeuré rue des Blancs-Manteaux.

(2) M. Bourdon, demeurant rue de l'Université.

(3) 10.627.

Le frère Nicolas BORDEAUX
1717

Le 6 novembre 1717, Nicolas Bordeaux, ex-frère à Saint-Denis de la Chartre, âgé de 50 ans, originaire de Breteuil, en Normandie, entrait à Bicètre comme « sodomite déclaré » et « chercheur de trézor ». Bordeaux, qui avait pris les noms de Datreignant, Bennecourt, Mennecourt, avait été déjà enfermé à Bicètre d'où il s'était sauvé. Par la distribution des ordres du roi à Symonnet en février 1726, on voit que Bordeaux fut relégué à Breteuil, diocèse d'Evreux, par ordre du 10 février (1).

L'abbé BERTIN
1719

L'abbé Théru (2) écrivait en février 1719 :

« Ce prêtre dit la messe à Saint-Etienne-des-Grès, il mène une vie indigne de son caractère et d'un honnête homme. Il est jureur, ivrogne, joueur, impudique. Il faut consulter M. Daubonne, chanoine et promoteur, qui connaît sans doute la détestable vie de Bertin, on aura encore des preuves dans le quartier de Saint-Etienne. »

(1) 12 683.

(2) L'abbé Théru, régent de quatrième au collège Mazarin ou des Quatre-Nations, était l'infatigable dénonciateur des « Infâmes ». Pendant près de 40 ans, il joua, dans la police des mœurs, un rôle plus actif que celui des exempts eux-mêmes.

Interrogé, le promoteur répondit que le dérèglement de l'abbé était un vieux mal qu'il croyait incurable ; que M. le Cardinal l'aurait interdit depuis longtemps s'il n'avait pas été de son diocèse, l'absence d'interdiction rendait la tâche plus difficile, étant donné de plus que les preuves juridiques manquaient ; il concluait en demandant à la Police d'éloigner un objet si scandaleux.

L'abbé Bertin fut exilé à 30 lieues de Paris (1).

L'abbé LESPALIER (2)
1722

En 1722, Etienne Lespalier, habitant Belle-Isle-en-Mer, envoya à Paris son fils, François Lespalier, âgé de 32 à 33 ans, vicaire dans la paroisse de Belle-Isle, pour recevoir de l'argent qui lui était dû par Messieurs de la Compagnie des Indes, pour ses soins spirituels à l'égard des prisonniers, détenus dans les fossés de la citadelle.

A Paris, le jeune vicaire descendit chez un ami, rue Saint-Denis, et choisit la chapelle de la Charité pour y dire quotidiennement la messe.

Doit-on attribuer le long séjour du prêtre breton dans la capitale aux difficultés qu'élevèrent ces Messieurs de la Compagnie des Indes? Sont-ce plutôt

---

(1) 10.653.

(2) Les papiers de la Police donnent Lespaire, Lespairre, Lespart, L'Espaire, Lespaires; nous avons cru devoir nous fixer au nom établi par le placet de Lespalier père comme offrant une orthographe de source moins douteuse.

les charmes que Paris revêtit à ses yeux qui le retinrent?

Toujours est-il que le 3 juin 1723, Symonnet transmettait à la Lieutenance ce mémoire d'une de ses mouches, « en observation » dans les jardins du Luxembourg :

« A huit heures du soir, Lespaïre vint à moi me demander une prise, quelle était ma profession, si je couchais seul? Je lui dis que nous couchions deux ensemble. Il me demanda qui était l'homme et qui était la femme? Je lui répondis que j'étais tailleur. Il me donna son adresse pour que j'aille chercher des soutanes à raccommoder...

« Le jeudi 8, je le vois couché sur un banc aux Tuileries, le ..... hors de sa culotte. M'ayant vu il voulut me faire des attouchements et que je l'emmène coucher chez moi. Je lui dis que je demeurais faubourg Saint-Germain. Lorsque nous sortions par la porte du Pont-Royal il fut averti qu'on allait l'arrêter et s'enfuit. » Symonnet le rejoignit cependant rue Saint-Sauveur, et le conduisit au For-l'Evêque puis au Châtelet où il fut mis au secret.

Le 21 juin, un ordre de transfert du Châtelet à Bicêtre était rendu mais son exécution souffrit quelques difficultés. En effet, Bréard, concierge du Châtelet, envoya ce certificat :

« Le nommé F. Lespaïre, prètre et vicaire de Belle-Isle-en-Mer, est actuellement très-malade d'une fistule et ulcère à l'anus desquelles maladies il a besoin d'un chirurgien et d'être mis dans un lieu plus bénin que celui qu'il respire pour éviter les suites fâcheuses où il pourrait tomber. »

« Le pauvre ecclésiastique est dans un état pitoyable, digne de compassion » ajoutait le concierge Bréard.

Le 6 juillet, M. Honnet, économe de Bicêtre, écrivit à M. d'Argenson :

« Le sieur Symonnet qui a conduit hier en cette maison le nommé François Lespaire, prêtre, âgé de 40 ans, de Bretagne, me dit que vous désiriez être informé s'il ne se trouvait attaqué d'aucun mal. Le chirurgien l'a trouvé à demi pourri de la maladie que produit la débauche. »

Le 31 juillet 1724, M. d'Ombreval recevait un placet d'Etienne Lespalier assurant que son fils avait été mis à Bicêtre pour avoir été trouvé en compagnie de débauchés qu'il ne connaissait pas et faisait remarquer que « quoique pauvre » il s'était « épuisé » à faire deux prêtres de ses deux enfants.

L'aîné était aumônier à l'hôpital de Belle-Isle.

M. d'Ombreval pria M. Honnet d'examiner ce placet et de lui faire savoir si l'abbé Lespalier était guéri et pouvait être mis en liberté.

L'économe répondit : « Le prêtre Lespalier est guéri de la maladie vénérienne dont il était attaqué, il est maintenant à l'infirmerie pour être traité du scorbut. »

L'abbé Louis LESAGE DE LOUVIÈRES

1723

L'abbé Lesage, clerc tonsuré du diocèse de Châlons, en Champagne, naquit à Vitry-le-François. A l'âge de 28 ans, il fut arrêté dans le Luxembourg, par Symonnet et conduit au For-l'Evêque, le 22 mai 1723. Il demeurait alors « en chambre garnie, rue des Sept-Voies, chez la dame Madurelle, aubergiste. »

En 1722, Thinembe, suisse de la grande porte du Luxembourg avait déjà arrêté l'abbé qui voulait « lui faire des sottises » M. Audran, gouverneur du Château, le fit enfermer dans les prisons du jardin et il fut « assez hardi pour présenter de l'argent aux suisses. »

On le vit souvent aux Tuileries avec des « infâmes. »

Le 22 mai, à onze heures du matin, il cherchait la « bonne aventure » dans le Luxembourg. Il dit à une *mouche*, qu'il était de tout ce qu'on voulait, et tenta des attouchements en lui disant, non sans regrets, « qu'il était bien maigre. »

En sortant par la porte de la rue d'Enfer, Symonnet et le suisse l'arrêtèrent.

Le 1er juin, l'abbé Théru écrivait à Rossignol, l'incitant à la sévérité.

« Faites tout ce que vous pourrez pour empêcher qu'on ne donne la liberté aux deux abbés, Lesage et Roger... leur qualité d'abbés ne doit pas empêcher de les mettre à la correction... »

Lesage avait été en commerce infâme avec les nommés Jean et Lallemand, qui par la suite furent

envoyés aux Iles, après avoir été renfermés longtemps à Bicêtre. Il leur promit 50 livres pour les obliger à garder sur son compte un prudent silence. Les deux compères acceptèrent les espèces, mais parlèrent. Théru, renseigné, alla trouver M. d'Argenson pour le prier de mettre à la correction l'abbé Lesage « qu'il regardait comme un scélérat. »

Le 9 juin, un ordre de transfert pour Bicètre était expédié. Dans un placet l'abbé Lesage fit connaître à M. d'Argenson ses états de service : reçu novice chez les Bénédictins à Beauvais, après avoir fait son catéchisme à Saint-Gervais ou à Sainte-Marguerite, il fut sacristain des religieux, enseigna le latin à quelques petits écoliers, mais comme « cela ne menait à rien » il résolut de se retirer au séminaire pour se destiner aux Saints-Ordres. Il avait été aussi sacristain aux Filles de la Croix du faubourg Saint-Antoine.

Le frère de l'abbé Lesage écrivit à la Lieutenance qu'un sieur Odibert, se disant officier de cavalerie, était venu chez lui pour lui proposer la liberté de l'abbé. Ce M. Odibert (1) connaissait une demoiselle qui le ferait sortir de Bicêtre en quatre jours, si on voulait lui donner trois cents livres d'argent comptant. C'était Mlle La Casse, demeurant rue Saint-Sauveur, à l'enseigne du *Violon*.

Cette proposition fut faite en présence de témoins, mais le sieur Lesage « sentant son frère innocent » ne voulut pas l'accepter. Il aurait eu bien tort, du

(1) M. Odibert demeurait rue du Four, chez M. Collet, marchand cafetier.

reste, de sacrifier 300 livres pour libérer son frère en admettant qu'Odibert ne fut pas un chevalier d'industrie, car une noble dame se chargea — gratuitement — d'obtenir la libération de l'abbé.

Madame la Marquise de Jouy, veuve du Marquis Després, se fit la dévouée protectrice de l'abbé, elle n'écrivit pas moins de cinq lettres à M. d'Argenson. Dans l'une d'elles on lit :

« Louis Lesage, arrêté sur un prétexte odieux ; comme sa conduite répondait à son nom, il se destinait à être auprès du plus jeune de mes petits-fils, son frère m'a caché sa prison de peur de m'en dégoûter, espérant toujours obtenir son élargissement avant que sa prison ne fut connue...

« Je vous le demande pour le rendre à M. Magnier, son parent, qui le fera remettre à son père, accablé de goutte... »

Par contre Théru écrivait le 24 juin à Rossignol :

« Si j'en suis cru on épargnera moins les ecclésiastiques que les gens du monde. »

Des placets en faveur de l'abbé furent envoyés à la Lieutenance mais le Lieutenant général de police resta sourd à toutes les sollicitations.

M. de Maurepas (1) fut averti que, pendant son incarcération, l'abbé s'était rendu débiteur d'une somme de 650 francs envers Simon Asselin, époux de Catherine Berger, ouvrière lingère dans l'hôpital de la Trinité... pour gagner sa maîtrise. »

(1) Secrétaire d'Etat, a demeuré rue de Grenelle-Saint-Germain.

M. de Maurepas défendit donc de relâcher l'abbé avant qu'il ne se soit acquitté complètement ; ce qu'il fit probablement, puisque le 17 mai 1724, il fut rendu libre, avec relégation à Vitry-le-François.

Cette faveur ne dut pas être agréable à Théru qui dans une note disait : « Ce sera un grand mal de le mettre en liberté » (1).

L'abbé Roger aimait à faire des parties *A la Tour d'Argent*, *Au Franc-Pinot*, rue Fromenteau, *Au Cadran Bleu*, avec de très jeunes garçons qu'il raccrochait.

Lorsqu'il rencontrait un jeune homme qui lui plaisait, avant de commencer l'attaque, il le sondait discrètement. Les premiers rendez-vous qu'il donnait étaient dans les églises, après vêpres le dimanche, ou le matin après la petite messe.

Il faisait adroitement causer le jeune homme.

Aimait-il les femmes ? avait-il une maîtresse ? que faisait-il la nuit lorsque « cela le tourmentait » et qu'il était seul ?

Les réponses lui indiquaient ce qu'il pouvait tenter.

Si le jeune homme ne se montrait pas trop naïf, il proposait une promenade, à la brune, sous les ombrages du Luxembourg, dans les bosquets des Tuileries. Là il indiquait à « son jeune ami » les couples qui s'accostaient, s'embrassaient, disparaissant derrière les palissades où s'allongeaient, sur un banc, dans l'ombre.

(1) 10.134.

Que pensait-il de cela ? Cela ne lui disait-il rien d'avoir aussi « un bon ami » avec lequel il se divertirait au cabaret, et qui lui donnerait du plaisir?

Il lui parlait alors, sans indiquer en quoi consistait cette liaison intime, des jeunes amis qu'il avait aimés, tendrement, à qui il avait donné de l'argent, les emmenant boire bouteille au cabaret. Il avait connu « d'honnêtes garçons » qui couchaient avec lui et qui revenaient souvent le voir. L'abbé devait être assez bon physionomiste car ses conquêtes furent nombreuses, si on en croit les rapports de police.

Partout on le signale comme un « abominable débaucheur de garçons. »

En 1731, une *mouche* fut accostée au Luxembourg par un jeune homme qui lui raconta quelques-unes de ses prouesses galantes. Il dit que c'était l'abbé Roger qui lui avait appris toutes les manières de faire plaisir à un ami, soit avec la main, soit avec la bouche. Il avait couché longtemps avec l'abbé qui le possédait trois et quatre fois dans la même nuit l'abbé s'était donné aussi à lui de toutes les manières ce qui ne l'empêchait pas d'être un prêtre zélé, aimant particulièrement dire des messes pour les âmes du purgatoire ce qui lui permettait de se payer des « bardaches très jeunes, très beaux et puceaux ».

L'abbé PHILIPPE
1723

Le samedi 19 juin 1723, à une heure et demie du matin, Pierre Dufresne, bourgeois de Paris, demeurant rue Mazarine, chez Marsan, loueur de chambres garnies et Etienne Jacquemarre, sergent du guet, réveillèrent le commissaire au Châtelet, Jean Charles Levié (1), pour lui faire dresser procès-verbal d'une plainte portée par Dufresne. S'étant transporté, rue de Buci, dans la maison du sieur Grout, loueur de carrosses (2), le commissaire recueillit la plainte.

Dufresne, fils de Pierre Dufresne, jeune homme de 18 ans, se promenait dans le Luxembourg, à cinq heures de relevée, lorsqu'il avait été raccroché « dans la grande allée qui va au grand rond où était autrefois un jet d'eau » par un « quidam de moyenne stature, portant l'habit ecclésiastique et grande tonsure « qui lui dit s'appeler l'abbé Trullot ».

L'abbé l'ayant « fait asseoir sur le gazon, après lui avoir fait mille caresses lui proposa de venir boire une bouteille avec lui et le conduisit « derrière le mur des Chartreux, ensuite près des Gobelins dans un cabaret où ils burent une bouteille et mangèrent une salade ».

Pendant qu'ils se restauraient ainsi, l'abbé tint à Dufresne « les discours les plus sales », chanta « des

---

(1) Demeurait rue Dauphine.

(2) Ce sieur Grout était probablement principal locataire car la maison appartenait au sieur Pierre Dupont, seigneur de Vielle.

chansons lubriques » et l'emmena « chez Grout où ils soupèrent », traitant Dufrène de cousin.

Après le souper, l'abbé recommença ses discours passionnés, embrassant le jeune homme, lui promettant « un grand plaisir ». Il commença à chanter « tant de chansons impudiques », que le jeune homme ne put les retenir toutes. Il avait copie dans ses poches de quelques-unes :

« Un jouvenceau se confessait naguère,
« D'avoir séduit une fille aux abois.
« Et de garçons, dit le Moine -- Ah ! mon Père,
« Je ne suis homme à semblables exploits.
« Tant mieux, mon fils, poursuis si tu me crois,
« Dis le Pater, je te loue et pour cause
« Car si ce bien t'arrivait une fois,
« Plus ne voudrais jamais faire autre chose.

« Un précepteur, logé chez un Génois,
« Tant procéda, que de fil en aiguille,
« Il exploita la nièce du bourgeois,
« Et le disciple, et la mère, et la fille.
« Le cas fit bruit, et le chef de famille,
« Homme prudent, tirant mon drôle à part,
« Or, çà, dit-il, venez maître pendard
« Sur notre peau consommer votre ouvrage
« C'est bien raison que j'en aie ma part,
« Puisque c'est moi qui vous donne des gages.

Les autres sont inimprimables.

L'abbé, fatigué de chanter, prit Dufresne dans ses bras, l'embrassa sur la bouche, lui jurant qu'il l'aimait bien, qu'il lui ferait avoir de beaux emplois par

le moyen du Gouverneur de Poitiers dont il était le parent.

L'abbé décida Dufresne à coucher ensemble, le jeune homme gagné par « ses paroles pressantes et ses honnêtetés » se déshabilla à la réserve de sa culotte. L'abbé le prit à bras le corps, l'embrassa, le suppliant de l'ôter ce que Dufresne fit. Il se coucha à côté de l'abbé qui étant nu, le saisit et en lui disant des paroles « abominables » fit tous ses efforts pour « commettre le péché de sodomie. »

Dufresne effrayé le repoussant le mieux qu'il put « ne voulant pas être » « participant à un tel crime », et voyant qu'il n'était pas le plus fort, se mit à crier. Différentes personnes accoururent et le trouvèrent qui « tâchait de se débarrasser des mains du quidam qui le tenait dans la ruelle du lit où il s'était réfugié ».

Après avoir entendu le récit de ces faits, le commissaire Levié entra dans la chambre trouva « le quidam » couché dans un lit à hauts piliers et garni de rideaux gris.

Interrogé, « après avoir mis sa main *ad pectus* », l'abbé déclara que Dufresne s'était « jeté sur le lit d'une manière indécente ce qu'il n'avait pu souffrir », que c'était là la cause de la plainte de son compagnon. Ce que Dufresne démentit en racontant au commissaire ce qui s'était passé.

L'abbé fut arrêté et conduit au Châtelet où on reconnut que ce prétendu abbé Trullot, n'était autre que l'abbé Nicolas Philippe, prêtre habitué de la paroisse de Saint-Roch, âgé de 38 ans, né à Avranches.

M. d'Argenson ordonna de le faire conduire à Yvernon, en Brie ; M. l'abbé Bence, desservant la cure de

St-Roch s'engagea à payer « charitablement » sa pension pendant 3 ou 6 mois après quoi l'abbé Philippe devait être renvoyé dans son diocèse et son évêque averti.

Le 20 juin 1723, l'abbé Bence écrivit à M. Rossignol :

« Depuis que je vous ai quitté j'ai vu Monsieur le Procureur du Roi (1), il laissera prendre toutes les mesures nécessaires pour l'affaire à laquelle vous voulez bien prendre intérêt.

Il envoya hier à M. le Cardinal, premier ministre, le procès-verbal dont vous avez lu ce matin la copie et a insinué que cette affaire était bonne à assoupir ainsi cela s'accordera avec ce que M. d'Argenson voudra bien dire. »

Le 23, l'abbé inquiet écrivait :

« Ce que vous m'avez fait espérer a-t-il réussi ? Notre homme est-il à Charenton ou ailleurs qu'au Châtelet ? Puissè-je croire que dans deux ou trois jours cela sera fait ».

M. Rossignol recevait deux jours après une nouvelle lettre :

« Je vous rends grâce de votre attention, mais M. le desservant de Saint-Roch espère de votre charité un service bien essentiel pour le clergé au sujet d'un prêtre pour lequel un ordre éviterait un grand scandale ».

« J'ai cherché M. d'Argenson plusieurs fois pour l'affaire de Saint-Roch ».

Le 28 juin 1723, le Régent signait l'ordre de trans-

---

(1) Le sieur Bourdon qui demeurait rue de l'Université.

fert du Châtelet à l'abbaye d'Yvernon-en-Brie (1) et le 3 juillet, Symonnet rendait compte de l'exécution de l'ordre du Roi.

Six mois se passèrent. Le 24 novembre de la même année l'abbé Bence écrivait à M. Rossignol :

« Je voulais vous dire que Son Altesse Madame la Princesse, première douairière de Conti, notre très respectable paroissienne, compte aller demain jeudi chez Monseigneur le duc d'Orléans s'il vient à Paris. Elle doit lui parler en faveur de notre paroisse pour une loterie à laquelle vous avez bien voulu avoir tant de part.

« J'aurais souhaité aussi pouvoir m'entretenir avec vous sur ce que je dois faire de M. Philippe. Les six mois sont expirés, mes facultés ne me permettent pas d'en faire davantage voyez l'idée qui m'est venue, vous pourrez le voir dans le mémoire que je joins à ma lettre. »

Le 21 décembre 1723, un ordre de liberté et de relégation à Avranches, en Normandie, était rendu par le cardinal de Bourbon. (2).

*
* *

Le lundi 17 mai 1723, François Mahuet, fils d'un marchand commissionnaire, demeurant chez son père rue Grenéta *Au Mouton* fut arrêté par Hay-

---

(1) Dont le prieur était le Père Ogier.
(2) 10.792.

mier (1), exempt commandant la garde de la porte des Tuileries, Mahuet avait été surpris faisant des « infamies. » Il fut conduit au For-l'Evêque le 18, le 19 il recevait son ordre de liberté. Le vendredi 29 octobre 1723, on le vit raccrocher à 6 heures du soir, au Luxembourg, puis sur le quai Conti et sur celui de la Ferraille.

Le dimanche 31, il était arrêté à huit heures et demie du soir, dans les jardins du Luxembourg.

Il dit alors à Symonnet qu'il avait eu affaire avec l'abbé Philippe, « prêtre qui demeurait à la paroisse Saint-Roch et conduit depuis peu à l'abbaye d'Yvernon. »

L'abbé était un grand amateur de garçons « quand il tenait un homme il en profitait plusieurs coups » étant lui-même « toujours en état. » Il s'était bien diverti avec l'abbé qui « savait faire. »

Il avait été en relation avec Rougemont, arrêté par Symonnet et détenu à Saint-Lazare.

Son père ayant promis de payer sa pension, le 8 novembre 1723, un ordre de transfert du Châtelet à Charenton fut rendu en faveur de Mahuet. Le 17 novembre suivant, il obtenait un ordre de liberté malgré la note envoyée par Théru à la Lieutenance et dans laquelle l'abbé disait qu'avant de le libérer il fallait tirer de lui une déclaration sur tous les infâmes qu'il avait fréquentés, surtout du sieur François,

(1) Exempt de robe courte de la Prévôté de l'Ile de France, demeurait cul de sac de Saint-Vincent.

prêtre habitué à Saint-Nicolas-des-Champs, auparavant à Saint-Laurent ».

Théru, dont la police occulte était toujours parfaitement renseignée donnait encore ce renseignement sur Mahuet :

« Quand ce libertin avait de l'argent il en donnait à ceux qui voulaient faire avec lui des infamies; quand il n'en avait point il se prostituait pour en gagner ». D'après une confidence faite par Mahuet « l'abbé Philippe à Yvernon l'avait porté à faire ensemble des infamies » ce qui était peu surprenant puisque selon leur dire « ils avaient eu habitude ensemble. » (1).

L'abbé CHAMPERON

1723

Chanoine du Puy, fut arrêté, dans les Tuileries, par Symonnet, pour faits de sodomie et relégué au Puy en Velay par ordre du 18 juin 1723. (2).

(1 10.787.
(2) 10.134.

L'abbé DUMAY

1724

Syndic du diocèse de Toulouse, Pierre Dumay fut envoyé à Paris par le bureau du diocèse « à la poursuite des affaires avec M. Ogier » (1). Il vint loger à l'hôtel de Picardie, rue Mazarine, passant ses loisirs à fréquenter les promenades où se rencontraient les gens de « la manchette. »

Le jeudi, 29 juillet, étant à la Demi Lune, il accostait une *mouche* lui demandant ce qu'il regardait du côté de Belleville. La *mouche* répondit que « c'était des fours à chaux dont le feu faisait comme un embrasement. »

L'abbé « alors essaya quelques attouchements et donna rendez-vous pour le lendemain aux Tuileries. » La *mouche* faisant quelques difficultés. « Hé bien, lui dit l'abbé, voulez-vous que ce soit pour dimanche ? Je vous attendrai à la Demi-Lune, depuis 7 heures du matin. J'y vais quelquefois pour avoir le plaisir d'y voir les beaux garçons du faubourg Saint-Antoine qui y viennent jouer à la longue paume. »

En sortant par la porte du Pont-Royal l'abbé fut arrêté par Symonnet qui le conduisit au For-l'Evêque.

Aussitôt l'archevêque de Narbonne (2) qui était à

---

(1) M. Ogier était trésorier-receveur et payeur général du clergé. Il demeurait quai d'Alençon, île Notre-Dame.

(2) Mgr René-François de Beauveau. — 240 cures ou paroisses dans son diocèse.

Paris, écrivit à l'archevêque de Bordeaux (2), oncle du comte d'Argenson. « Je dois rendre témoignage à la vérité que je le connais pour très honnête homme depuis que j'ai été archevêque de Toulouse il est chanoine de la collégiale de Saint-Servin de Toulouse... M. le Marquis de Lusignan qui le connaît comme moi pourra vous en rendre compte. »

Cette puissante recommandation fit relâcher l'abbé Dumay qui ne sortit pas corrigé. Il continua à raccrocher sur les quais, s'habillant quelquefois en laïque pour n'être pas reconnu et prit sa demeure rue Mazarine, chez la dame De Vinx à l'hôtel de Picardie « proche un *grand collège*, *plusieurs pensions* et plusieurs *jeux de paume*. »

Aussi Théru écrivait le 19 octobre 1724 :

« Il sera bon d'ordonner au sieur Symonnet d'y avoir une grande attention. »

Le 6 septembre 1725, l'abbé Dumay était vu « faisant des abominations » au Luxembourg.

Le 28 juin 1728, Symonnet arrêtait un garçon imprimeur nommé Gelet ou Gelin, bardache de l'abbé.

Ces faits donnaient raison à l'abbé Théru lorsqu'il écrivait à la Lieutenance :

« On trouvera qu'il n'a pas profité de l'indulgence qu'on a eu pour lui et qu'il ne méritait point. »

---

(2) Mgr. François-Elie de Voyer de Paulmy d'Argenson, — 400 cures ou paroisses.

L'Abbé DELAMOTTE
1724

Cet abbé, qui se faisait appeler Delamotte de Valençon, avait été dénoncé à la police, comme un corrupteur de jeunes gens. Il fut mis en pénitence, avant un voyage qu'il fit à Rome et quelque temps après fut renfermé à Saint-Lazare.

Le 19 avril 1725, il était arrêté par Haymier aux Tuileries. Se promenant dans les bosquets, l'abbé accosta un particulier lui disant que la promenade était belle « ce qui excitait en donnant de l'émulation au sang » ; puis entraînant l'individu pour lui prouver l'exactitude de ce fait il voulut le déshabiller lui demandant s'il « aimait mieux être *onient (sic)* (1) ou *patient* » Haymier l'arrêta et le conduisit chez M. d'Ombreval, l'abbé se jetant à ses pieds convint de tout et obtint le 29 avril un ordre de liberté.

L'abbé demeurait alors rue Coupeau, faubourg Saint-Marcel. Dans un mémoire où il est parlé de l'abbé Delamotte, Théru mentionne « le sieur Morisseau, prêtre de Saint-Landri et Emery prêtre du séminaire » infâmes méritant « au moins six mois de correction », ainsi qu'un nommé Baudry, loueur de carrosses au Marché-Neuf, qui se vantait d'avoir affaire à des prêtres et à des religieux.

Le 9 mai 1724, Haymier conduisait à Bicêtre le Père Poitier, religieux jacobin, dont les supérieurs eux-mêmes, avaient demandé l'internement et qui fut mis en liberté par l'ordre du 25 janvier 1726. (2).

---

(1) Mis pour *oignant* (celui qui oint). On trouve au XIIIe siècle *oingnianz* RUTEB. 320.
(2) 10.134, 10.255.

L'abbé De SIMIANE
1724

Le 21 juin 1724, à neuf heures du soir, une *mouche* observait dans les Tuileries un abbé qui cherchait à raccrocher et qui finit par choisir l'observateur lui-même, lui donnant « des marques de sa turpitude ». Il l'accosta en lui demandant s'il voulait se divertir avec lui « que cela serait bientôt fait, étant tout prêt », il s'exhibait, lorsqu'Haymier l'arrêta. L'abbé déclara qu'il était M. de Simiane, demeurant à « l'hôtel de Longueville, rue St-Thomas du Louvre », l'exempt le relâcha en lui faisant promettre de se rendre le lendemain, chez M. d'Ombreval, devant qui il convint des faits. Il ne fut pas autrement inquiété.

L'abbé GAVAINE
1724

L'abbé Gavaine, chanoine de la cathédrale de Lay-Tours, de passage à Paris, fréquentait les promenades royales.

Le 17 juillet 1724, dans les Tuileries, il accosta un particulier et après quelques paroles banales lui demanda s'il avait une maîtresse. Sur la réponse négative qu'il reçut, il ajouta : « Alors vous venez peut-être ici pour vous divertir avec quelque joli garçon comme vous ? Si vous voulez, ajouta-t-il, lorsque la brune sera venue, nous passerons une demi-heure de bon temps ensemble ».

Il lui demanda aussi à quoi il prenait plaisir, que pour lui il aimait le changement, tantôt d'une façon,

tantôt d'une autre. La brune approchant, il proposa à sa conquête de monter sur la terrasse voulant l'entraîner derrière les palissades, puis prenant peur, il demanda au jeune homme d'aller chez lui puisqu'il avait une chambre, qu'ils y seraient en sûreté que s'il était trop tard, quand ils se seraient divertis ils coucheraient ensemble. Le particulier feignit d'accepter. L'abbé fut arrêté, mais on ne le garda que quelques jours, il bénéficia d'un ordre de liberté le 25 juillet.

Le 29 juillet, la relation de ces faits était envoyée à S. A. S. par Rossignol (1).

L'abbé De BOISRENAULT
1724

M. de Boisrenault, jeune abbé non ordonné, âgé de 25 à 28 ans, demeurait chez le sieur Boucher, marchand, rue St-Honoré. Le 2 septembre 1724, dans les allées des Tuileries, une *mouche* le remarqua : « il était fort gai, et chantait des passages d'opéra et des couplets de chansons et de vaudeville ».

L'abbé lia conversation avec *la mouche* lui disant « qu'il y avait plus à perdre avec les femmes qu'à gagner, qu'on était exposé d'attrapper avec elles de vilaines maladies ». Puis il avoua « qu'il aimait les plaisirs infâmes, que lorsqu'il y était il s'en tirait de bonne grâce... » et que « lorsqu'il était avec un

(1) 10.255.

homme il lui abandonnait son corps pour en faire ce qu'il voulait et qu'il était bien aise qu'on en fît de même à son égard. » Quand il allait au Luxembourg, il mettait un habit séculier et prenait une canne, laissant dans sa chambre son collet et son manteau, et sortait par un escalier dérobé.

L'abbé manifesta le regret de voir ses plaisirs interrompus, parce qu'il partait à la campagne sous quelques jours mais la personne chez qui il allait ayant quatre laquais, « il comptait bien en trouver au moins un de complaisant et d'aimable avec lequel il puisse se divertir ».

Il n'aimait pas aller dans les cabarets parce que « comme la moitié de Paris était de ce goût, les cabaretiers ne l'ignoraient pas et, à cet égard, tous étaient surveillés. »

L'abbé fut arrêté par Haymier, à la porte du Pont-Royal, mais il fut relâché par l'exempt, après une fausse déclaration. Il dit être curé d'Ausanvilliers, demeurer aux environs de la rue de la Monnaie, près le Pont-Neuf. Il assura être venu à Paris pour parler à son évêque et voir sa famille, composée d'honnêtes gens, qui seraient déshonorés et scandalisés s'il était conduit en prison (1).

En 1726, l'abbé de Boisrenault fut mis à la Bastille pour avoir fabriqué des lettres et des billets anonymes par lesquels il donnait avis que M. de Fréjus tramait la perte de M. le Duc.

---

(1) 10.255.

En 1728, l'abbé habitait à Paris, dans la rue Saint-Jacques, vers la fontaine de Saint-Séverin.

Ecclésiastique du diocèse de Beauvais, il était vicaire dans la paroisse de la Chapelle St-Denis; le curé de cette paroisse le chassa s'étant aperçu que Boisrenault était livré à la passion des garçons. L'abbé avait voulu séduire un jeune garçon, fils de son chirurgien appelé Robin et il était en relations suspectes avec Dandigny, soldat aux gardes, de la compagnie de M. de Montaraud; avec le sieur de St-Martin, aumônier d'une académie de Paris. « A Paris, l'abbé disait sa messe à la Charité, édifiant les dévotes par sa piété et son zèle. »

Le 29 mai, cédant aux pressantes sollicitations de Théru, M. Hérault chargeait Delajanière de prendre toutes les informations sur l'abbé, et le 23 juillet l'exempt terminait un long mémoire en demandant « que l'abbé fut arrêté, ce qui serait un grand bien pour le public, pour la jeunesse, pour son salut ».

Le 27 juillet, l'abbé Couette (1) avertissait M. Hérault qu'il avait retiré à l'abbé de Boisrenault la permission de dire la messe.

Le 21 août, Delajanière notifiait à l'abbé, demeurant « rue St-Jacques, près la rue des Mathurins, chez M. Mony » son ordre de relégation.

L'abbé se retira dans son château de Boisrenault, proche Breteuil, en Picardie.

---

(1) L'abbé Couette était chanoine du chapitre de Notre-Dame. Ces pièces Mss. donnent *Couet,* nous avons orthographié selon l'Alm. Roy.

Après deux ans d'exil, jugeant qu'il avait été assez puni, l'abbé demanda un ordre de rappel et chercha à s'innocenter aux dépens de son ancien curé.

Le 16 août 1730, il écrivit à M. Hérault, en parlant du curé de la chapelle Saint-Denis :

« ... ce bigot et cet hypocrite pratiquait mille extravagances pour tâcher de passer pour saint et pour donner plus d'éclat à son hypocrisie. Après avoir trav. illé secrètement avec son ami de débauches qu'il gagna par des présents à servir de faux témoin contre moi, il m'imputait le crime dont il est question...

« Je ne suis pas le seul à qui il ait rendu de mauvais services car celui qui était son collègue avant moi à la Chapelle près Saint-Denis, a été aussi maltraité que moi par les deux mêmes personnes. »

Le 31 août 1730, dans une seconde lettre à M. Hérault, il prend le ton du martyre :

« ... Ainsi je me réjouirai quand on me méprisera, je me tairai quand on m'accusera et je souffrirai au dedans de moi-même. *Jesus autem tacebat.* »

M. Hérault s'informa de ce que ces assertions pouvaient contenir de vérité, l'abbé Couette lui répondit le 10 septembre : « J'ai peine à croire que des ecclésiastiques aient pu porter la noirceur jusqu'à imputer faussement à un prêtre de pareils crimes. Quoique ce ne soient pas des saints, je ne sais rien contre eux qui puisse les faire regarder comme coupables d'une pareille calomnie. »

Dans une lettre du 11 avril 1731, l'abbé de Boisrenault montre que son unique désir est de retourner à Paris et que pour acheter cette satisfaction il se ferait volontiers délateur :

« Vous n'avez pas beaucoup fait cas, écrit-il à M. Hérault, des lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet de mon affaire. Ce qui me fait mourir de chagrin c'est que vous avez fait beaucoup plus d'attention à la noire calomnie ayant été confirmée par la lettre de cachet que vous m'avez fait signer le 16 août 1728. Si vous voulez me faire relever de cette lettre non pas pour demeurer à Paris, mais pour que l'entrée me soit permise afin de vaquer à mes affaires qui sont très pressantes, je vous déclarerais un homme assez connu qui corrompt toute la jeunesse qu'il peut trouver et n'épargne même pas ses propres fils... »

Il est regrettable qu'aucune pièce ne nous apprenne si M. Hérault accepta ce marché (1).

(Sans ordre ni date de rappel).

L'abbé GAMBLON
1724

Symonnet, après plusieurs observations, arrêta un nommé Gaspard Barbier, qui dénonça l'abbé Gamblon.

Barbier dit à l'exempt qu'il allait souvent à Notre-Dame, « derrière le chœur, où il retrouvait de fort jolies connaissances. » C'est là qu'il connut l'abbé Gamblon. Plusieurs jeunes gens s'y donnaient ren-

(1) 10.911, 11.000.

dez-vous les dimanches et les jours de fête après vêpres. Barbier avait donné rendez-vous à une *mouche* de Symonnet à Notre-Dame vers 9 heures. Y étant allé, l'individu trouva Barbier qui l'attendait et dans l'église il lui demanda « s'il était plus en train qu'hier au soir (1) ».

Le chapelain De GONESSE
1725

Claude-François Emery, né à Paris, âgé de 26 ans, était chapelain de Gonesse « de la part de S. E. le Cardinal de Noailles ». Il fut arrêté par Symonnet, le 18 avril 1725, étant au Luxembourg « comme il pressait un particulier ».

Conduit au Châtelet, il convint « de tout » dans le carrosse et dans la prison, c'est-à-dire « d'avoir été assez malheureux » pour se livrer à la sodomie deux fois sur les escaliers du Luxembourg et une autre fois, dans le même endroit, le jour même de son arrestation.

Avant de prendre un parti à son égard, Rossignol crut devoir avertir le cardinal de Noailles et le pria de lui faire connaître ses intentions afin qu'il s'y conformât.

L'abbé Théru, averti de cette arrestation, prévit que le secrétaire serait sollicité en faveur du chapelain, aussi le 19 avril écrivait-il à Rossignol pour

(2) 10.806.

l'engager à rester sourd aux prières qui lui seraient faites.

« Il ne faut pas, dit-il, relâcher si aisément qu'on le fait, les abbés doivent l'exemple. Il faut les en faire servir. S'ils sont les instruments et les anges du démon, les laïques, gens de bien comme vous, doivent faire les fonctions d'apôtres et d'anges de Dieu.

« Un chartreux doit intercéder pour lui, mais ce solitaire connaît-il et doit-il connaître ce qui se passe au Luxembourg? et s'il a du zèle pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes rachetées par Jésus-Christ, qu'il veille sur ceux qui vont dans leurs clos et dans leurs cloîtres et même dans les chambres de leurs confrères, il y trouvera de quoi gémir.

« Il y a au Luxembourg, un autre ecclésiastique qui séduit beaucoup de jeunes gens dans *tous les collèges.* »

Le 23 avril, le cardinal de Noailles répondit à M. d'Ombreval qu'il était très affligé qu'il se trouvât parmi les prêtres des gens capables d'infamies semblables, que celui-là méritait bien d'être enfermé à Bicêtre et de se retirer ensuite pour faire pénitence le reste de ses jours :

« Je ne connais pas celui-ci, ajoutait le cardinal, et ne me souviens pas d'avoir rien fait pour lui. »

M. d'Ombreval transmit le lendemain cette réponse à Rossignol; il faut croire que l'échange des pièces entre les bureaux ne se faisait pas avec célérité, ni très soigneusement, car M. Rossignol réclama au cardinal la réponse à sa lettre.

Le 28 avril, M. Isoard, curé de Sainte-Marine et vice-promoteur, écrivit à Rossignol :

« Vous me dîtes l'autre jour que vous attendiez la réponse de M. le cardinal à la lettre que M. d'Ombreval a écrite au sujet du sieur Emery. Son Eminence fit réponse à Conflans, il envoya la lettre le même jour par son chef de cuisine, qui la remit à un laquais de M. d'Ombreval, qui était assis sur la pierre qui est auprès de la porte de l'hôtel.

« Si cette lettre n'a pas été rendue, ayiez la bonté de voir lequel des laquais l'a reçue si elle l'a été, ayiez la bonté de me le marquer car le secrétaire de son Eminence en est inquiet. »

L'abbé Théru en écrivant, dès le 19 avril, à Rossignol de ne pas écouter de sollicitations, avait fait preuve de clairvoyance. Le 14 mai, le cardinal de Noailles faisait savoir à M. d'Ombreval qu'il était « sollicité très-vivement » par les parents du sieur Emery, arrêté au Luxembourg. La famille d'Emery demandait qu'il lui soit accordé la permission de se retirer aux Camaldules, pour y faire pénitence, offrant de l'y faire conduire.

Pour épargner à cette famille dont on ne disait que du bien, la douleur de voir un des siens dans un lieu honteux « et pour sauver l'honneur de son caractère », le cardinal voulut bien user de clémence espérant que ces motifs porteraient le Lieutenant de police à entrer dans les mêmes sentiments ; le prélat demandait seulement que toutes les mesures de prudence fussent prises afin que le coupable fût remis sûrement dans le couvent des Camaldules où le cardinal s'engageait à écrire au supérieur de cette maison afin qu'il reçût le sieur Emery et le gardât soigneusement jusqu'à nouvel ordre.

L'ordre de liberté fut rendu le 14 juin 1725 par le Lieutenant de police.

Le vice-promoteur Isoard, dans une lettre qu'il écrivit à Rossignol, montra qu'elles furent les conditions mises à sa liberté :

« J'ai rendu compte à son Eminence, écrit-il, que le sieur Emery, prêtre, détenu depuis plus de deux mois, semblait avoir fait une assez longue pénitence et qu'on pouvait lui rendre la liberté en s'assurant auparavant qu'il ne dirait point la messe jusqu'à ce qu'il ait donné des preuves d'amendement...

Pour nous assurer de ce prêtre dans la suite, il a signé une requête par laquelle il promet de ne faire aucune fonction jusqu'à ce que son Eminence le lui permette. » (1).

L'abbé FRANÇOIS
1725

L'abbé François avait été en relations avec M. de Sainte-Colombe qui le qualifiait de « plus grand f... de tout Paris ». Malgré une carrière qui devait être bien remplie pour légitimer cette épithète, les documents manquent sur cet « infâme. »

Il est signalé dans un mémoire relatif à l'arrestation de Claude Gressat, âgé de 33 ans, né à Paris, « compagnon chandelier, étant aux dames du Saint-Sacrement rue Saint-Louis au Marais. »

(1) 10.256.

Gressat fut arrêté à la Demi-Lune, le 12 septembre 1735, il déclara que l'abbé François, prêtre de Saint-Nicolas-des-Champs, lui avait fait des attouchements et qu'il s'en était laissé faire pendant l'octave du Saint-Sacrement et dans le couvent des religieux du Saint-Sacrement où il venait de dire la messe (1).

Dans un mémoire de Théru, il est fait mention de l'abbé François, relativement à l'arrestation d'un nommé Mahuet.

« Il serait avantageux, écrivait Théru, de tirer de lui une déclaration des infâmes qu'il connaît, avant qu il soit transféré, surtout du sieur François, prêtre habitué à Saint-Nicolas-des-Champs, auparavant à la paroisse Saint-Laurent.

M. Rossignol pourrait se faire amener Mahuet et tirer de lui en particulier, par amitiés ou par menaces, cette déclaration. C'est une des meilleures œuvres qu'on puisse faire. Il y va de la gloire de Dieu et du bien public » (2).

---

(1) 11.025. Ordre de liberté du 13 septembre.
(2) 10.789.

L'abbé De CHATEAUVIEUX
1725

Le 11 février 1725, Haymier arrèta l'abbé de Châteauvieux alors qu'il venait de raccrocher un jeune homme dans les Tuileries. L'abbé lui « avait donné une pièce de 26 sols pour qu'il se laissât faire. » Conduit devant Rossignol, l'abbé déclara qu'il demeurait rue des Saints-Pères, qu'il était à Paris pour solliciter un bénéfice et convint qu'il était « dans cette habitude depuis le collège. »

Au rapport de la mouche est jointe une lettre autographe de Rossignol, probablement adressée à l'Officialité :

« Je prends la liberté de vous envoyer le mémoire concernant l'abbé que le sieur Haymier a arrèté. Il m'a amené hier au soir cet abbé, qui est homme de condition, il me convint de sa turpitude, il vint à Paris pour solliciter un bénéfice. Il demande avec instance que S. A. S. ne soit pas informée de son aventure ainsi vous ferez ce que vous jugerez à propos. Je crois devoir avoir l'honneur de vous faire observer qu'il convient d'être dans l'habitude de ce crime depuis le collège et qu'un pareil ministre de l'église n'y peut être qu'un sujet de scandale... »

Etant homme de condition l'abbé de Châteauvieux reçut le lendemain son ordre de liberté.

L'abbé De BARRO de BAINQUIÈRES
1725

L'abbé de Bainquières, neveu de l'évêque de Saintes (1) vint à Paris pour solliciter des bénéfices.

Le 15 juin 1725, il se promenait aux Tuileries, à onze heures du soir, et passant « à côté d'un particulier lui donna un coup de canne sur la jambe » pour le raccrocher. Il s'excusa auprès de lui avec une grande politesse s'inquiétant de savoir s'il ne lui avait pas fait de mal, bien involontairement, l'assurant qu'il serait très heureux de faire avec lui quelques tours de promenade, puis il l'embrassa, lui dit que s'il pouvait découcher il l'emmènerait à son hôtel, où ils souperaient ensemble, se coucheraient et passeraient une bonne nuit à se divertir à l'aise. Le particulier refusa prétextant qu'on serait trop inquiet chez lui. L'abbé l'invita à l'aller voir le lendemain en prenant le prétexte de « venir chercher un paquet », qu'il le trouverait seul, l'abbé se promettant d'envoyer son laquais en course et alors ils mettraient bien le temps à profit. Il le pria d'accepter un quart d'écu afin d'être bien exact et, dans le cas où il manquerait à ce rendez-vous, de venir le rejoindre à neuf heures, aux Tuileries près des bosquets, que pour se faire reconnaître il mettrait une boucle de diamant qu'il avait à son chapeau et le tiendrait à la main. Afin de prendre un avant goût

---

(1) Mgr. Léon de Beaumont, son diocèse comprenait 291 cures ou paroisses.

l'abbé essaya de lui faire des attouchements et « se montra à lui. ».

Le particulier avertit Haymier et le lendemain l'abbé renouvelant ses « propositions d'infâmie » Haymier survint et l'arrêta « mais ne crut pas devoir le mettre en prison plus encore par rapport à la religion, vu qu'il est prêtre, que par autre considération quoiqu'il soit homme de condition ».

A « l'hôtel d'Espagne » où il logeait rue du Colombier, on trouva « un jeune homme beau et bien fait qui se divertissait avec trois autres particuliers » (1).

L'abbé De LONGPRÉ
1725

L'abbé de Longpré, aumônier du Roi, se promenait aux Tuileries, sur les dix heures du soir, le 13 juin 1725. Du côté des bosquets, il aborda un particulier, lui dit qu'il était bien seul, que la promenade à deux était plus agréable. Le particulier répondit qu'il attendait un ami, mais qu'il allait se retirer puisqu'il ne venait pas. L'abbé lui fit plusieurs questions sur son âge, sa profession, celle de ses parents, il s'enquit des libertés qu'il prenait, s'il pouvait découcher. Le jeune homme répondit que cela ne lui arrivait que bien rarement. L'abbé lui promit 4 sols s'il voulait rester avec lui qu'ils souperaient bien puis ensuite « se mettraient

(1) 10.256.

entre deux draps et s'en donneraient toute la nuit à cœur joie ».

L'abbé fut arrêté et le particulier ayant soutenu devant lui la conversation infâme qu'il lui avait tenue, en l'accompagnant de baisers et d'attouchements, l'abbé fut conduit devant M. d'Ombreval.

Une note de la Police donne ces renseignements sur l'abbé Longpré :

« L'abbé cherchait et attirait des jeunes gens pour les corrompre, lorsqu'il demeurait rue Saint-Honoré et à la butte Saint-Roch, dans le temps que le Roi demeurait au Louvre, où il disait la messe. On dit que cet abbé est chapelain de Mlle de Charolais et qu'il continue son mauvais commerce. Il était alors en relation avec l'abbé Duprat, aumônier du Palais Royal, qui ne vaut pas mieux que lui. »

L'abbé fut conduit par Haymier devant M. d'Ombreval qui signa immédiatement l'ordre de liberté à *Monsieur l'aumônier du Roi* (1).

---

(1) 10.256-10.257.

L'abbé De la CHAPELLE
1725

Dix jours après l'arrestation de l'abbé de Longpré, Haymier posait sa baguette sur l'épaule de l'abbé De la Chapelle, clerc à la communauté des Filles de Saint-Thomas. En se promenant dans les Tuileries, l'abbé invita un particulier à souper et à coucher avec lui, lui promettant un écu de 4 livres, et lui donnant d'avance une pièce de 26 sols.

Conduit chez le magistrat, l'abbé convint des faits et reçut le même jour 23 juin 1725, son ordre de liberté (1).

L'abbé GUILLOT
1726

L'abbé Guillot, grand vicaire de Poitiers, fut signalé à la Police, par un mémoire anonyme du 8 janvier 1726.

« ...... ayant rencontré rue Fromenteau, l'abbé Guillot qui me proposa une bouteille de vin, nous sommes allés au cabaret de la dite rue *Au Franc Pinot*. Nous y avons déjeuné ensemble avec le nommé Adelon que nous avons rencontré. Pendant le déjeuner, l'abbé ne cessa de jurer le saint nom de Dieu avec des jurements extraordinaires ; et nous quittant, il nous donna rendez-vous pour le soir, à cinq heures, au même cabaret. Adelon, laquais de

---

(1) 10.256, 10.257.

M[me] de Crussol, s'y trouva le premier, l'abbé vint ensuite. Adelon m'a dit qu'il l'avait mis deux fois à l'abbé, celui-ci convint que cela était véritable, mais qu'il n'avait point ...... dedans. Pendant le souper, l'abbé ne cessa de jurer, sacrer et renier le nom de Dieu et il se manualisa avec Adelon, mettant tremper leur ... dans leur verre plein de vin, avant de boire.

« Il y vint un autre particulier blond, assez beau, bien fait, grand, vêtu de rouge, qui demandait l'aumône rue Saint-Honoré, près de l'Opéra, lorsque l'abbé l'avait fait raccrocher. Il se nommait Meullion. Ce particulier et l'abbé se firent des attouchements réciproques devant tous les convives et Adelon l'emmena coucher avec lui sur la Ville Neuve.

« Jallan, mouche de Symonnet, entendit les jurements de l'abbé et Adelon lui raconta en détail tout ce qui s'était passé au souper, choses qu'on ne peut écrire » (1).

L'abbé GODEAU
1726

L'abbé Michel Godeau, curé de Saint-Cosme (2), deux fois recteur de l'Université et deux fois dépossédé de son titre par ordre du roi fut « soupçonné d'écrire des libelles contre la religion, l'Etat et les bonnes mœurs » et qualifié d'autre part de « mau-

---

(1) 10.257. Voir « Hôtel d'Orléans » dans un volume qui paraîtra postérieurement.
(2) Fut nommé en 1718.

vais prêtre sodomiste ». Il fut arrêté le 28 mai 1726, en exécution d'un ordre du roi en date du 25 mai et conduit à la Bastille.

Une perquisition opérée chez lui ne fit rien trouver de suspect, il fut néanmoins maintenu en état d'arrestation.

Malgré son penchant pour l'amour philosophique, l'abbé Godeau avait su s'attacher le cœur d'une de ses paroissiennes, la nommée Berry Frégère, qui écrivit au Lieutenant de Police le jour même de l'arrestation de l'abbé :

« Mon pauvre curé persécuté par de cruels ennemis sans l'avoir mérité... Toute la paroisse comme moi le regrette, les pauvres surtout y perdent beaucoup. »

Le 3 juin 1726, l'abbé Godeau était relégué à 50 lieues de Paris.

Le 29, l'abbé écrivait d'Etampes à Rossignol :

« L'on m'a décrit auprès de vous comme un satirique violent et emporté et nul homme ne saurait dans le grand nombre de mes poésies, de mes harangues, de mes sermons et autres compositions, soit sacrées, soit profanes, produire le moindre trait qui ait blessé personne. Ma longue profession de rhétorique n'a été qu'un éloge continuel du feu roi de triomphante mémoire, les preuves en sont subsistantes et publiques. Mes deux rectorats n'ont eu de réputation que par la magnificence de mes discours à la louange de la maison royale. Le grand Prince Philippe d'Orléans, Régent du royaume, a plus d'une fois marqué publiquement combien je l'avais satisfait par ma conduite et mon cours de français à la tête de l'Université. »

Le curé de Saint-Cosme resta en exil et en 1733 il redemandait son rappel.

« Il y a près de douze ans, alléguait-il, que je suis éloigné de mon troupeau, voilà plus de sept ans passés hors de mon centre, qui est la ville de Paris et l'Université, dont j'ai deux fois été élu chef, par unanimité des suffrages des Quatre-Nations qui la composent.

Mon éloignement a causé la ruine de mes affaires de famille et de paroisse. Une troupe de neveux m'accuse de dureté et me décrie comme un homme dénaturé, qui refuse de régler leur sort et d'arrêter la ruine de leurs petites facultés. Une populace de marguilliers anciens et nouveaux, profitant de mon exil, a formé une conspiration pour me dépouiller en faveur de ce qui s'appelle Fabrique des possessions attachées à mon titre depuis plusieurs siècles et dont mes prédécesseurs ont joui paisiblement et qui ne m'ont point été contestées depuis plus de quinze ans que je suis curé... » et il ajoutait : « Je ne paraîtrai qu'avec réserve en public... je logerai dans une extrémité de faubourg... etc. ».

Par cette dernière phrase, l'abbé montre lui-même que son exil n'avait pas été motivé seulement par des écrits contre le gouvernement. Un libelliste était aussi dangereux pour l'autorité dans une « extrémité de faubourg » que dans le cœur de la ville. Les sodomites savaient fort bien au contraire que la première chose qu'on leur interdisait était la fréquentation du centre de la cité où s'aggloméraient leurs pareils. Prévoyant l'objection, l'abbé Godeau la prévenait par une soumission anticipée.

Aucune pièce n'indique l'ordre ni la date de rappel (1).

L'abbé De VAUDRAY

1726

A la fin d'octobre 1726, la Police arrêtait un nommé Joly (2), dénoncé par Prunier, dit Verdun, en 1725.

Joly se disait « officier d'office, hors de condition » et logeait chez le sieur Guichart, rue des Carmes.

Les 5, 7 et 29 octobre, Joly raccrochait sur les quais particulièrement sur celui de la Ferraille « ayant sur les joues du blanc et du rouge et les cheveux noircis ».

Joly avait servi l'abbé de Bérulle (3) et connaissait l'abbé Couatte (4) et Sainte-Claire qu'il appelait « son frère ». Il se vantait aussi d'avoir un secrétaire de M. Hérault « pour le meilleur de ses amis ».

Deux notes anonymes, probablement émanées de Prunier, laissent entrevoir que les relations de Joly étaient beaucoup plus étendues.

Le rédacteur de ces notes conseille de parler à Joly « du faubourg Saint-Honoré », de Lafosse (5) avec lequel il allait au Roule « dans le grand salon » avec

---

(1) 10.924.

(2) Dit Dorance, Lorance ou Daurange.

(3) Voir page 105.

(4) Dans l'almanach royal, année 1726 il est mentionné un abbé Couette, chanoine du chapitre de Notre-Dame.

(5) Demeurait rue des Moineaux, butte Saint-Roch, « à côté d'un pâtissier par bas. »

Alexandre, Sainte-Claire, et un garçon limonadier que Sainte-Claire voulait donner pour laquais à M. l'abbé de Bérulle.

Le 13 novembre, à neuf heures du matin, Lafosse comparaissait, à l'hôtel de la rue Neuve des Petits-Champs, devant M. Rossignol.

Il déclara que Sainte-Claire avait couché chez lui mais qu'il l'en avait chassé « comme un vilain », ce qui paraît bien improbable si l'on accepte comme véridiques les déclarations du grand mémoire. Il convint d'avoir fait la partie du Roule.

Alexandre (1) déclara n'avoir vu Joly qu'une seule fois « au Roule » avec Sainte-Claire et Lafosse et une autre fois chez lui ; mais qu'ayant appris que « c'étaient des vilains » il les avait tous mis à la porte.

Pour tirer Joly des cachots de la Bastille on lui fit proposer un engagement dans les troupes, le rachat du congé étant sous-entendu. Joly ne voulut pas s'y prêter.

Le 9 novembre 1726, il écrivit à M. Hérault une lettre très habile :

---

(1) Alexandre avait été maître d'hôtel « cul de sac des Blancs-Manteaux, près l'hôtel Soubise ». Puis il entra au service de Madame la Marquise de Chaumery, rue St-Dominique, près les Jacobins. Une note, précédemment citée, porte en mention isolée, sans renvoi « qui est maître d'hôtel, demeure rue du Bacq, vis à vis la grille des Jacobins. »

Cette adresse ne peut s'appliquer à Alexandre. Elle est peut-être celle de Sainte-Claire, sans qu'il soit cependant possible de l'affirmer.

« Sur ce que M. Descopinières m'est venu offrir de votre part que si je voulais m'engager avec lui, j'aurais ma liberté, je prends celle de vous remontrer, Monsieur, que toute chère qu'elle me puisse être, je préfère encore mille fois l'honneur qu'on voudrait me ravir à toutes les propositions du monde quand je devrais mourir dans les fers. Au surplus, Monsieur, j'ai peine à le croire, persuadé que vous aimez trop la justice pour me refuser celle de me décharger de toute accusation auparavant ; parce qu'autrement je serais déshonoré dans un régiment, quand la fantaisie m'y prendrait, d'y servir sur quoi, j'ose vous assurer que je me fais trop d'émulation pour entrer dans aucun endroit par une mauvaise porte.

Mon projet est d'aller secourir ma mère en province, qui n'a que moi. Si M. Juban n'avait pas empêché M. l'abbé de Bérulle de me payer 100 livres, qui me sont dûes sur mes gages, je ne serais point dans l'embarras qui m'est suscité par l'avarice d'un prêtre qui a fait peu d'honneur de manger à la table du maître pour le perdre de réputation en sacrifiant son innocence ».

Le 21 novembre 1726, Joly fut relégué.

Le 6 avril 1727, le Père Olympe, religieux théatin, intercédait auprès de M. Hérault en faveur « du pauvre malheureux exilé ».

Ayant obtenu la liberté de Joly, le père Olympe crut obtenir aussi facilement son rappel, en ajoutant toutefois « que s'il était nécessaire», Madame la Marquise de (Bauvonlais ?), demanderait elle-même cette grâce.

Il ne paraît pas qu'elle fut accordée.

En plus de l'abbé Couatte et de l'abbé de Bérulle, Joly avait encore pour ami l'abbé de Vaudray « débauché, escroc, intrigant, d'ailleurs adonné à la sodomie », et en plus de tout cela, faussaire émérite.

Le 30 mai 1727, Dom de Vaudray de Ver (?), religieux au collège des Bernardins, écrivait à Madame la Princesse de Conti, douairière :

« Ayant appris qu'un certain Vaudret, fils d'un chirurgien de Lorraine, au diocèse de Toul, avait eu l'effronterie de s'introduire auprès de Votre Altesse Sérénissime sous le nom d'abbé de Vaudray, soi-disant neveu d'un lieutenant général de ce nom, et frère du brigadier de la maison de Vaudray, allié en Franche-Comté, vicaire général de Lyon et abbé commandataire de Sainte-Hilaire, près de Carcassonne. J'ai cru devoir informer votre Altesse Sérénissime que c'est un imposteur qui n'a aucune de toutes ces qualités et que M. de Marville en 1722, fit rayer de la feuille des bénéfices, et lui ordonna de se retirer après une information faite parmi la noblesse de Franche-Comté, contre ce prétendu abbé de Vaudray.

« C'est un si grand fripon, qu'au mois de décembre 1723, son procès lui fut fait et parfait à l'officialité de Paris, pour avoir surpris les ordres sacrés sur un faux dimissoire (1) de son évêque et contrefait des lettres de M. le cardinal de Noailles, avec son cachet.

« En 1724, M. de Breteuil le fit arrêter à Chantilly, pour friponneries et libertinage avec des filles de

(1) Dimissoire, lettre par laquelle un évêque consent à ce qu'un de ses diocésains soit consacré par un autre évêque.

Lyon, destinées, à ce qu'il disait, pour les plaisirs de la cour. M. Bol, avocat au Parlement de Paris, rapporta un décret de prise de corps, lâché contre lui, pour avoir volé trente-quatre mille livres de billets, lors en valeur. Il fut conduit dans les prisons du Châtelet, d'où il ne sortit qu'après 32 mois, c'est-à-dire, le 12 décembre 1726, en vertu d'une sentence, qui l'a mis hors de cour, faute de poursuites par les héritiers de la partie décédée, tant parce qu'ils n'avaient pas les moyens, attendu que le prisonnier était insolvable. Sur quoi Votre Altesse Sérénissime, peut envoyer dans les greffes, voir les deux sentences ».

Cette lettre transmise à M. Hérault, provoqua l'arrestation de l'abbé et son incarcération à la Bastille.

C'est alors, qu'on découvrit la majeure partie des faux, dont l'abbé de Vaudray s'était rendu coupable.

Lorsque l'abbé était prisonnier au Châtelet, avec la femme Plouze, il envoya au Lieutenant de Police, la lettre suivante :

« Vous voulez bien, Monsieur, qu'à la recommandation d'une personne à qui je ne puis rien refuser, je vous prie de rendre la justice qui est dûe, à la nommée Plouze, détenue, par vos ordres, au For-l'Evèque, étant prête de fournir des certificats contraires à ce que ses ennemis ont injustement avancé sur sa conduite ; je vous ai obligation de sa liberté, que je vous supplie, Monsieur, de m'accorder comme une grâce, d'une importance plus grande mille fois que de celle dont il est question ; parce que, si cette femme est coupable, pour s'être rendue à votre audience, par vos ordres, le crime n'est qu'en idée.

C'est pourquoi, j'espère que sans faire attention à tous les discours qui doivent vous être suspects à son égard, parce qu'ils dérivent de gens qui ont des raisons d'intérêt pour se mettre à couvert de tout, vous me ferez le plaisir de le renvoyer à son exil, si la chose ne peut se terminer autrement, et me procurer l'occasion de vous en marquer une parfaite reconnaissance.

« Versailles, ce mercredi.

« Signé :

« La duchesse d'Hàrcour ».

Quelques jours après cette lettre, le Lieutenant de police en reçut une seconde tout aussi fausse que la première :

« Comme vous m'avez, Monsieur, fait dire plusieurs fois depuis six semaines que vous m'accordiez la liberté de la nommée Plouze, détenue au Châtelet, par vos ordres ; voulez-vous bien que je vous fasse mes remerciements de votre politesse et que je vous prie de vous ressouvenir de votre parole, pour en avoir l'exécution cette semaine, si vos affaires le permettent, attendu qu'il y a six mois qu'elle est dans les fers.

« Cette pauvre malheureuse a souffert toutes les persécutions imaginables de la part d'un de vos exempts, qui se nomme Fissier, contre lequel elle est en instance pour un grand nombre d'effets qu'on dit qu'il lui a pris et divertis dont la preuve est existante ; nonobstant cela, il eut assez de crédit pour surprendre une lettre d'exil de Paris contre elle afin de l'éloigner de la restitution d'iceux ; mais elle obtint

ensuite une lettre de rappel de six mois pour continuer ses poursuites et le temps étant expiré elle se rendit à Versailles où elle eut l'honneur de vous parler et comme vous lui dites qu'elle pouvait sans rien craindre venir à votre audience à Paris, elle s'y rendit, et fut arrêtée par le même Fissier, en entrant chez vous, Monsieur, sous prétexte de désobéissance aux ordres du Roi. C'est pourquoi comme elle n'y vint que par vos ordres et sur un principe de bonne foi, vous comprendrez bien que son crime ne consiste qu'en ce qu'on a surpris votre religion et qu'on surprendra encore sur son compte si vous ne faites attention à ce que j'ai l'honneur de vous marquer mais je vous crois trop rempli de justice pour vouloir être l'auteur de vous-même de sa perte et j'espère que vous me ferez le plaisir de tenir votre parole et me procurer, etc.

« Ce lundi au soir.

« Signé :

« La duchesse d'Harcour » (1).

L'apostille, écrite par M. Hérault sur la première lettre et sur la seconde, la mention de la réponse faite, montrent suffisamment qu'elles furent prises au sérieux (2).

Il est évident que la réponse faite à la deuxième

(1) Les deux lettres portent en sus des apostilles administratives la mention « paraphé suivant l'interrogatoire du sieur de Vaudray aujourd'hui 18 juin 1727. »

(2) « A M. Rossignol : pour savoir de quelle façon on doit répondre à cette lettre. » Au crayon rouge : « Répondu. Rép. le 31 août 1726 ».

lettre avait été adressée à la duchesse. Comment l'abbé de Vaudray, en prison, pouvait-il connaître ces détails ? Comment se fit-il que la duchesse d'Harcour en recevant des réponses à des lettres qu'elle n'avait pas écrites ne protestât point ?

Il est impossible de démêler exactement les faits, mais il est permis de supposer quelque machiavélique machination de l'abbé et aussi, qu'à un titre quelconque, il avait pénétré dans l'intimité de cette grande dame et que soit par elle, soit par un de ses gens, il se tenait au courant de sa correspondance.

L'abbé sortit du Châtelet le 12 décembre 1726, et s'établit aux Porcherons, chez le sieur Savary, avec la dame Lafaurie, « subsistant » disait-il « sur 500 francs de patrimoine sur la terre de Dombasle » mais vivant surtout aux crochets de la dame Lafaurie à laquelle son mari, capitaine et chevalier de Saint-Louis, faisait une pension.

Si cette dame et l'abbé habitaient ensemble ce n'était du reste que pour le bien de l'Etat et de Sa Majesté parce que « pouvant faire du salpètre » avec des procédés dont la dame avait le secret et qui devaient enrichir le trésor royal, tout en permettant à l'abbé de finir tranquillement ses jours dans une abbaye, escroquée au ministre, lorsque l'âge aurait calmé ses fougueuses passions et que lui serait interdit l'amour des jeunes garçons, ce qu'il essaya de faire en fabriquant trois lettres qu'il remit à M. Le Blanc, secrétaire d'Etat (1).

(1) Membre du conseil de Régence ; demeurait rue de Cléry.

Elles portaient cette suscription « à Monsieur le Blanc, ministre de la Guerre » (1).

« Ce 18 mai.

« Vous voulez bien, Monsieur, que je vous recommande les intérêts de M. l'abbé de Vaudray que je connais depuis longtemps pour être d'une probité parfaite dont je ferai toujours caution. Le secret qu'il a de faire du salpêtre est très utile à l'Etat et vous ne risqueriez rien de faire un traité avec lui parce que j'en ai vu l'expérience et si on veut lui donner une abbaye telle qu'un homme de condition comme lui mérite, il fera présent de son secret au Roi et je vous prie, Monsieur, de lui rendre service sur ce dernier chef dont je vous aurai toute obligation.

« Signé :

« Louise-Elisabeth de Bourbon. »

La deuxième lettre de la même au même :

« Ce mercredi matin.

« Je vous prie, Monsieur, de vous souvenir que vous m'avez promis de rendre service à M. l'abbé de Vaudray. Je sais à n'en pouvoir douter qu'il a vendu son patrimoine pour faire ses épreuves et je suis convaincue de la bonté de son salpêtre qui vaudrait plutôt vingt sols que celui de l'Arsenal dix, à ce que vingt connaisseurs m'ont rapporté auxquels j'en ai donné

---

(2) Cette lettre porte en apostille : « Remettre à M. de Vallière. M'en parler ». « A M. de Montmirel »

pour en faire l'analyse ; il lui faut quantité de chandelières et beaucoup d'ustensiles dont il donne dix par cent d'intérêts pour l'achat avec la moitié des profits. Ainsi puisqu'en premier lieu vous avez agréé qu'il fasse voir ce qu'il sait faire du moins qu'il ne soit pas la victime de son bon cœur et que pour avoir voulu rendre service à l'Etat il ne se trouve avec rien.

« Le salpêtre brut a été payé depuis un an à huit sols la livre au salpétrier et les années précédentes sur le pied de dix et l'Arsenal pour le clarifier perd 18 onces de déchet sur trois livres de brut et pour cet effet ils vendent 25 sols la livre au public tout clarifié ; faits dont je suis très informée de sorte que si vous ne lui en donnez que 15 sols avec les sels de l'Arsenal l'objet serait peu de chose ; mais ce que vous ferez pour lui, Monsieur, vous le ferez pour moi-même.

« Signé :
« Louise-Elisabeth de Bourbon ».

Enfin, la dernière lettre :

« Ce lundi soir.

« Je vous serai très obligée, Monsieur, des services que vous rendrez à M. l'abbé de Vaudray, prenant sur mon compte tout ce que vous ferez pour lui et je vous remercie d'avance du traité général que vous lui avez fait espérer. Au surplus je viens d'apprendre que comme un polisson, le Lieutenant de Police avait donné une lettre de cachet pour faire arrêter le dit de Vaudray, ce ne peut être que sur de faux exposés

parce que je réponds de lui et s'il la faisait mettre à exécution je lui ferais ressentir.

« Je sais que les fermiers de l'Arsenal, y ont bonne part pour qu'ils ne succombent point et que pour y parvenir, ils ont fait agir une aventurière qui a dans sa chambre nombre de faux témoins et qui ont tous mille fois mérité la corde. Cette femme se fait appeler comtesse de Vaudray et le signe quoique son défunt mari s'appelait Vaudretz, qui est un nom bien différent.

« Le mémoire que je vous envoie, vous déterminera Monsieur à m'accorder ce que je vous demande parce j'en ai vu les preuves entre les mains au sieur Manoury, avocat (1), qui m'en a donné l'extrait écrit de lui.

« Aussi je vous prie de m'envoyer soit par la poste, ou par la personne qui vous remettra ma lettre, la main levée de la lettre de cachet qu'on a surpris contre ce pauvre abbé de Vaudray, ou un sauf-conduit pour qu'il ne soit pas arrêté comme étant nécessaire à l'Etat, afin qu'il puisse se justifier de ce qu'on pourrait l'avoir accusé et comme il faut purger Paris, d'une aussi dangereuse femme, je vous prie aussi de m'envoyer un ordre pour la faire mettre à l'hôpital où elle a déjà été dont j'en ferai mon affaire. Et, pour que ces gens de l'Arsenal n'aient pas le dessus sur lui comme ils se flattaient, vous me feriez un sensible plaisir de lui renouveler sa permission pour trois mois,

(1) Manoury, demeurant rue Poupée, près Saint-André (Alm. Royal).

parce qu'ils se vantent qu'ils lui prendront les terres qu'il a préparées, où il y a plus de trois milliers de Salpêtre ce dont je vous serai, Monsieur, très obligée.

« Signé :

« Louise-Elisabeth de Bourbon. »

Sur les instigations de l'abbé, et pour appuyer cette lettre, Madame Delafaurie écrivit à M. Hérault, pour se plaindre de la prétendue comtesse de Vaudray :

« Ce 27 juin 1727.

« Je viens dans ce moment de voir M. Le Nain (1), maître des Requêtes, qui veut bien vous rendre compte de la conduite d'Elisabeth Tricot, dite Vaudrée. Si vous voulez vous donner la peine Monseigneur de lui écrire ou de lui envoyer une personne de votre part à qui il puisse dire pour vous l'apprendre, le caractère de cette femme.

« Je vous supplie, Monseigneur, de vouloir vous faire apporter la plainte et les informations faites devant M. le commissaire Halin (2) afin de finir ma persécution. »

L'abbé ignorait certainement que le véritable possesseur de son nom, avait formulé contre lui une plainte semblable, mais fondée.

---

(1) Nommé en 1726, demeurant rue des Fossoyeurs, près Saint-Sulpice.

(2) Allain, commissaire, demeurant rue du Mail, près la place des Victoires (Alm. royal), commissaire du quartier Montmartre.

Le mercredi, 18 juin 1727, à 6 heures du soir, M. Hérault s'étant transporté au château de la Bastille y interrogeait Jean François de Vaudray, qui y était détenu. L'abbé déclara être « âgé de 46 ans, né à Dombasle, en Franche-Comté, prêtre du diocèse de Toul ».

En plus des accusations formulées par Dom de Vaudray: on reprochait à l'abbé de Vaudray d'avoir contrefait des lettres d'un grand vicaire de Lyon ; d'avoir adressé des fausses lettres « à des prélats et à des personnes de caractère » ; d'avoir écrit des lettres anonymes contre le gouvernement ; d'avoir fabriqué de faux lingots d'or ; enfin d'avoir contrefait l'écriture et la signature de la duchesse d'Harcourt et de la princesse Elisabeth de Bourbon.

L'abbé de Vaudray eut excuse à tout.

De l'accusation portée contre lui en 1724, il avait été déchargé par sentence. S'il avait été interdit par le diocèse « sur le fondement seulement » qu'il avait contrefait des lettres au cardinal de Noailles « il avait aussi la décharge de la part de celui qui les lui avait mises en main » ; s'il avait pris la qualité d'abbé de Saint-Hilaire c'était parce que « le duc d'Orléans lui avait permis de la prendre lui ayant promis de le rendre titulaire de cette abbaye. »

Il ne connaissait nullement le nommé Josse, orfèvre, et ne lui avait jamais proposé l'achat de lingots d'or; quant aux lettres supposées de « Madame la princesse de Conti, dernière douairière ». ces lettres « quoique écrites de la main de l'abbé, avaient été agréées par la princesse » qui en avait parlé plusieurs fois à Monseigneur le cardinal de Fleury et à M. Le Blanc.

Il ne se rappelait plus combien il en avait « supposé » et pouvait certifier en avoir remis deux « écrites véritablement par cette princesse à M. Le Blanc à l'adresse du cardinal de Fleury ».

Quant aux autres lettres fausses, il ne s'en souvenait pas. L'abbé déclara connaître Colombat, cordelier travesti, pour l'avoir vu chez une prétendue comtesse de Vaudrey.

La nommée Lefèvre avait logé avec lui et lui avait loué des meubles pour l'appartement qu'il occupait avec la dame de Lafaurie.

La nommée Meunier était servante de cette dame, mais elle n'était jamais venue aux Porcherons, pas plus que la Lefèvre. Il déclara qu'il ne se mêlait d'aucune intrigue à Paris et n'avait jamais supposé d'actes.

Malgré les faux qu'il avait faits et sa fâcheuse réputation, l'abbé de Vaudray, étant puissamment protégé, ne fut pas, comme tant d'autres, oublié dans un cabanon, les influences qu'il sut employer, le tirèrent de ce mauvais pas.

Le 21 juillet 1727, M. Le Blanc envoya à M. Hérault pour le faire parvenir à M. de Launay, l'ordre suivant :

« Sa Majesté ordonne et enjoint expressément à l'abbé de Vaudray qu'aussitôt qu'il aura été mis dehors du château de la Bastille, où il est actuellement détenu, il ait à sortir incessamment et sans délais ni difficultés, non seulement de la ville de Paris, mais du royaume lui défendant d'y rentrer sans la permission expresse, à peine de plus sévères punitions ».

Signé :
Louis.

Le 13 août 1727, l'abbé de Vaudray remettait sa soumission entre les mains du sieur Vanneroux « exempt de la prévôté générale des monnaies et maréchaussées de France. »

Toutefois l'abbé ne fut mis en liberté que lorsque le commissaire Camuset eut à nouveau examiné ses papiers selon l'ordre transmis au Lieutenant de Police par le Ministre de la Guerre et exécuté le 10 août 1727.

*
* *

Le 22 Septembre 1727, l'ex-bardache Verdun, devenu la mouche Prunier, signalait les promenades vespérines du duc de Brancas, dans l'allée des « infâmes, au Luxembourg et les manœuvres de Joly, dit Dorange », qu'il avait vu raccrocher un abbé et s'en aller bras dessus bras dessous avec lui, dans un collège, rue de la Harpe, d'où Joly ne sortit que le lendemain matin.

Le 31 décembre, l'exempt Delajanière écrivait en parlant de Joly : « ... il voit plus que jamais l'abbé de Vaudray, homme des plus dangereux et des plus suspects qu'il y ait en cette ville. Il s'est plongé plus qu'avant dans des abominations dont il est revenu différentes plaintes qui ont été vérifiées bien fondées. »

A la suite de ces notes, Joly fut relégué pour désobéissance et enfermé selon toute probabilité à Bicêtre (l'ordre n'existe pas au dossier), mais le 17 juin 1728, Hérault écrivait à l'économe de Bicêtre de laisser passer M. le comte de Middelbourg ou son envoyé afin d'enrôler pour le régiment de la marine le nommé

Joly dit Dorange, relégué à la suite du régiment par ordre du 22 juin 1728.

*
* *

L'histoire de l'abbé de Vaudray devient alors assez obscure.

Relégué à l'abbaye de Bolbonne, diocèse de Mirepoix, il désobéit, revint à Paris où on le retrouve dans les premiers jours de l'année 1728.

Incarcéré à la Bastille par une lettre de cachet du 8 janvier 1728, il en sortit par l'ordre du 8 mars 1728 pour y rentrer par une nouvelle lettre de cachet du 10 mai, l'ordre de sortie fut donné quelques jours après, le 18 mai. Cette deuxième incarcération offre un point inexplicable avec les seules pièces du dossier.

Le deuxième ordre d'incarcération est donné le 10 mai et le 11 mai, Langlade avertit la Lieutenance qu'il a conduit l'abbé de Vaudray (qui se faisait encore passer pour Dom de Vaudray) au couvent des Bernardins et qu'il l'a remis entre les mains de l'abbé général de Cîteaux.

La lettre de Langlade annonce un fait accompli. Cette lettre de cachet a donc été frapper l'abbé au couvent des Bernardins.

On ne trouve aucune trace des déplacements qu'il fallût nécessairement accomplir pour l'exécution de l'ordre, de plus, la date réelle de l'entrée à la Bastille fait défaut. On ne peut que signaler le fait sans en tirer aucune certitude.

Le 9 décembre 1729, M. Dangervilliers écrivait à M. Hérault :

« L'abbé de Vaudray, franc-comtois, qui fut arrêté

par ordre du roi, expédié par feu M. Le Blanc le 14 juin 1727, et conduit à la Bastille, d'où il fut élargi par ordre du 21 juillet suivant, avec injonction de sortir du royaume, est venu depuis peu de Lorraine, où il s'était retiré dans l'espérance de participer aux grâces que Sa Majesté voulait bien accorder en faveur de l'heureuse naissance de M. le Dauphin, à l'effet de quoi il s'est fait écrouer dans les prisons de Versailles, comme vous le verrez par la copie de l'acte attachée à un des placets ci-joints.

« Mais comme Messieurs les Commissaires proposés pour l'examen et le rapport des affaires des impétrants, grâce à cette occasion, n'ont pas jugé devoir entrer dans celle demandée par cet abbé, ne connaissant pas les motifs de son exil et qu'il n'a par cette raison rien été statué à son égard, cependant il insiste à demander qu'il plaise à Sa Majesté de révoquer cet ordre du 21 juillet 1727 qui lui permettra de continuer à y demeurer comme auparavant.

« Je vous prie de me mander ce que vous savez des motifs qui purent déterminer en 1727 à le faire arrêter et mettre à la Bastille et lui enjoindre ensuite de sortir du royaume et en même temps votre sentiment sur la demande qu'il fait aujourd'hui pour en rendre compte à Sa Majesté. »

Le 10 décembre M. Hérault répondit à M. Dangervilliers en lui faisant le récit des méfaits de l'abbé.

Le 28 mars 1730, l'abbé obtint une lettre de cachet lui permettant « de venir à Paris se faire tailler de la pierre » et le 5 août suivant un second ordre l'autorisant de séjourner à Paris « vu sa mauvaise santé et sa bonne conduite ».

Le Père De la FERTÉ, jésuite
1727

En 1727, il existait à Paris une « petite clique » spécialement destinée au clergé régulier ou séculier. Elle était connue sous le nom de la clique de Lefebvre, elle comprenait outre Lefebvre exilé depuis l'affaire de Deschauffours (1) : Joly, dit Dorange, « ami intime » de l'abbé de Vaudray ; Desjardins, laquais au premier président du Châtelet ; Sauvé, « âgé de 22 ans, fort, petit, blond, mince » et qui ne se contentant pas d'être bardache, était encore filou de profession. Placé « comme commis à Saint-Omer par M. de Paris, Sauvé vola la recette, ce qui le fit bannir de la ville.

A Paris, où il se réfugia, il fut « en commerce avec l'abbé Dumoutier » et fut attaché au vieil abbé Bouchard par le canal de deux jeunes gens, domestiques de l'abbé et qui connaissant Sauvé, lui avaient fait « du bien » (2).

L'abbé Bouchard était, dit Théru, un corrupteur qui causait partout un grand scandale. Il couchait journellement avec les deux jeunes gens qu'il avait chez lui et ni son grand âge — il avait quatre-vingt-quatre ans — ni les punitions qu'il subit, ne purent le corriger de son vice. N'étant plus jaloux, il accueillait volontiers les jeunes amis de ses deux valets et

(1) Voir Benjamain Deschauffours, tome II.
(2) Lettre de Delajanière du 29 janvier 1729.

lorsqu'il ne pouvait agir par lui-même, prenait plaisir à regarder ses favoris s'ébattre et se divertir.

« Feu M. d'Argenson, écrivait Théru, fit arrêter et enfermer à Bicêtre deux beaux garçons que l'abbé Bouchard entretenait pour les corrompre et les prostituer à ses amis. »

La Police savait que l'abbé Dumoutier, depuis 25 ans, était un des plus « enragés de la Manchette ». Enfin la clique comptait parmi ses membres les plus actifs Géry et Saint-Rémy.

Sur ces deux derniers, ce mémoire fut donné le 3 novembre 1727 :

« Celui qui vous a rencontré rue Mazarine, vous donne avis que Saint-Rémy demeure chez un imprimeur ou libraire, joignant l'église de Saint-Etienne-des-Grès.

Il entretient un petit drôle, nommé Géry, qui se prostitue également. Il n'y va que des laquais et des valets de chambre ; peu de bourgeois, beaucoup de robes. Vous trouverez tous les éclaircissements *A l'Epée de bois* vis-à-vis les Grands Jésuites.

M. Bouquenet et sa femme vous diront que tous les jours il y allait des visages nouveaux de jeunesse ramassés par Saint-Rémy, sous prétexte de nouvelles connaissances, pour les sonder en buvant avec les chevaliers de la Manchette. »

Le petit Géry est laquais ; il fait le clerc de procureur sans l'être. »

« Saint-Rémy, Géry et Sauvé, disait un autre mémoire, sont trois libertins qui se prostituent, comme des filles débauchées, au premier venu. Ils n'ont que leur vilain plaisir pour subsister. Ils

redressent (1) les montres, tabatières et de l'argent à ceux qui s'y amusent. Ils fournissent des laquais à tous ceux qui aiment la nouveauté. Une ravaudeuse voisine, qui savait le train, lui chantait pouille (2), pour avoir voulu débaucher son fils, âgé de 12 ans.

Ils ont la pratique de quelques anglais de cet état, je le dis en toute vérité. »

Le 25 novembre 1727, Guillotte, dans un mémoire, disait de Saint-Rémy :

« En revenant de Lorraine, il se donna des airs de porter l'épée. Il restait au lit jusqu'à midi, comme un gentilhomme ; il y recevait même quelquefois ses visites, sortait peu et son perruquier venait l'accomoder. »

Par Guillotte on sut exactement pourquoi la ravaudeuse, qui demeurait à côté de *l'Epée de bois*, avait « chanté pouille » aux clients du cabaret.

Son enfant s'était plaint que le marquis Bouteilier (*sic*) — probablement le marquis de Bouthillier dont nous aurons occasion de parler ultérieurement — « autre ami de Saint-Rémy » l'avait pris entre ses bras, l'avait jeté sur le lit, lui avait défait sa culotte en le caressant par tout le corps, lui avait tenu de mauvais discours horribles et sales. Il déclara que lorsque le marquis le patinait et lui tenait ces discours Saint-Rémy riait de toutes ses forces. »

Saint-Rémy demanda un jour à un jeune homme de 17 à 18 ans, fils d'un aubergiste, « s'il était italien »,

---

(1) Voler avec adresse.
(2) Injurier, gourmander.

le jeune homme se fit expliquer cette question « on lui dit que ceux de la Manchette parlaient cette langue entre eux parce que l'Italie était très infectée de ce crime. »

« Un jeune perruquier de 19 ans, mais ne les paraissant pas, accomodait et frisait Saint-Rémy, lorsqu'il demeurait chez Bouquenet; il accomodait un jour le marquis qui y venait et comme il lui parfumait les cheveux, le marquis lui porta la main dans sa culotte à différentes fois. Le perruquier se fâcha et dit à Saint-Rémy qu'il ne reviendrait plus chez lui. » Il raconta que Saint-Rémy avait mené le marquis et d'autres jeunes gens chez le Révérend Père de la Ferté dont il offrait la protection à tous ses amis.

Le jour de Pâques 1727, un laquais « grand, beau, bien fait » demeurant chez M. Séguier alla *A l'Epée de bois* et y rencontra le marquis qui voulut le violer. Le laquais dut « jouer du couteau pour s'en débarrasser. »

Après cette affaire, qui fit scandale parmi les habitués du cabaret, Bouquenet, le tenancier, se plaignit au Révérend Père qui lui payait par mois une pension de 90 livres pour son protégé Saint-Rémy.

« Le Révérend feignit de n'en rien croire et lui dit que Saint-Rémy avait quelque ennemi. Il paya ce qui restait dû de la pension, le tira de ce quartier, le mit dans ses meubles.

Il lui acheta un bon lit garni, quatre fauteuils, une commode, plusieurs autres meubles, et des ustensiles pour meubler une chambre, louée d'abord dans la rue Judas, où les meubles furent portés par des cro-

cheteurs étrangers au quartier des jésuites. » Ils furent ensuite « transportés chez un libraire, rue Saint-Etienne-des-Grès. Les meubles avaient été achetés rue Saint-Antoine. Ce libraire, qui avait été mis à la Bastille et exilé pour avoir été trouvé saisi de libelles contre la religion et les bonnes mœurs, ne s'était tiré d'affaire que par l'intermission des jésuites, dont il était « protégé particulièrement. » Il louait une partie de sa maison en garni. Ce fut chez lui, au troisième étage, que Saint-Rémy vint occuper deux chambres. Il mangeait avec le libraire et une vieille femme qui lui faisait son lit et le servait. Il continua « à faire des parties infâmes » où vint le Marquis de Bouthilier pour « y rencontrer des jeunes gens. »

A cette époque Guillotte parle ainsi de Saint-Rémy et de sa famille :

« Il continue de trancher de l'homme de bien, parle beaucoup des gens de considération dont il a connaissance. Il a le parler doux, féminin ; il prend des soins particuliers de sa figure et de son corps, il mène une vie molle et fainéante depuis que le Père de la Ferté a commencé d'en prendre soin. Il porte les airs et la qualité d'une personne au-dessus du commun.

Les sœurs de ce jeune homme sont prévenues de la même débauche, la cadette est plongée dans la prostitution purement de son sexe, elles sont assez indigentes. »

Saint-Rémy avait l'honneur d'être « l'ami le plus tendre et le plus cher » du Révérend Père Louis de la Ferté de Saint-Nectaire, fils du maréchal.

Le Père connut Saint-Rémy lorsque celui-ci était laquais de Madame la duchesse de la Ferté, sa mère (1). La jolie figure, les manières aimables du laquais ne laissèrent pas que de toucher le cœur inflammable du Révérend. Le maître s'attacha passionnément au valet, qui quitta la livrée, et devint le « bardache » du jésuite; entretenu par ses soins, il fut produit par lui à la cour de Lorraine.

« Séduit enfant par les jésuites, nous dit Saint-Simon parlant du Révérend Père, il se l'était fait malgré son père, qui le rencontrant jeune novice, sur le Pont-Neuf, avec le sac de quête sur le dos, comme faisaient alors les jeunes jésuites, le fit courre par ses valets dont il se sauva à grande peine. Il avait aussi beaucoup d'esprit et devint un prédicateur célèbre mais il aimait la bonne chère et la bonne compagnie et n'était pas fait pour être religieux (2). »

Son frère le duc de la Ferté devait savoir que la vie cachée du Révérend s'accordait mal avec son habit.

« On le traîna à un sermon, nous dit encore Saint-Simon, dont après on lui demanda son avis :

---

(1) « La Marquise mourut à Paris à 80 ans, c'était la sœur de la riche comtesse d'Olonne. Elles étaient nées d'Angennes, d'une branche cadette éteinte en elles. Leur beauté et le débordement de leur vie fit grand bruit. Aucune femme même des plus décriées pour la galanterie n'osait ni les voir, ni paraître nulle part avec elles. On en était là alors. La mode a bien changé depuis. Quand elles furent vieilles et que personne n'en voulut plus, elles tâchèrent de devenir dévotes. » Saint-Simon, livre X, page 142.

(2) Saint-Simon, livre III, page 430.

« L'acteur, dit-il, m'a paru assez bon, mais la pièce assez mauvaise. »

Le jésuite était grand, très bien fait, très bel homme, ressemblait fort au duc son frère, dont il avait toutes les manières et n'était point du tout fait pour être jésuite. »

Ce que nous savons, par les documents, nous montre une fois de plus que Saint-Simon voyait juste.

Malgré toute la générosité du Père pour son « tendre ami » celui-ci le trompait indignement.

Un rapport de police nous apprend que Saint-Rémy eût avec le marquis de Bouthilier une longue liaison, que le marquis était mal avec sa mère et avec sa famille à cause de cela; le marquis avait du bien mais ne prenait aucun parti dans le monde. Tous les jours, on le voyait dans « un café, faisant le coin de la rue, en allant à la place Royale, du côté de la rue Saint-Antoine. »

Le sieur Bouthilier de Chavigny demeurait rue de la Cerisaie. Il venait voir Rémy tous les jours. Un mémoire remarquait naïvement que, sous ce rapport, Saint-Rémy « était particulièrement favorisé d'avoir pu le fixer car le marquis aimait tant la nouveauté qu'il ne pouvait frayer deux fois avec le même. »

Les nombreux mémoires, très explicites, envoyés à la Police, l'insistance de Théru, firent surveiller étroitement Saint-Rémy et ses amis.

Le 8 novembre 1727, l'exempt Vanneroux (1) récla-

---

(1) Exempt de la maréchaussée de France, demeurait rue St-Honoré, près la rue du Four.

mait à M. Hérault, les ordres qu'il espérait à la suite des mémoires reçus par la Lieutenance.

Le 12 décembre, l'ordre d'arrestation de Saint-Rémy, partait de Versailles et Guillotte était chargé de l'exécution. Il arrêta Saint-Rémy, le conduisit au Châtelet, le 19 décembre et le lendemain le transférait à Bicêtre.

Il rendit ainsi compte de sa mission :

« Le commissaire Desnoyers (1) m'a accompagné. Il a été témoin que Saint-Rémy a nié effrontément son nom puis ensuite a été obligé de se rendre, ayant été confronté avec des gens qui lui ont parlé plusieurs fois et qui venaient de le quitter.

Les mémoires donnés contre lui, sont absolument véritables dans leurs circonstances.

Il fut arrêté le 25 novembre dernier, par Symonnet et enfermé au Châtelet sous le nom de Louis Bernard de Saint-Rémy pour être de la « manchette ».

Il se qualifie faussement gentilhomme, se disant d'une famille distinguée de Champagne et protégé particulièrement par des personnes de la première considération *(sic)*.

Il a convenu avec peine que le seul bien dont il jouissait était la pension du Révérend Père de la Ferté, semblable à celle qui lui était faite, rue Culture Sainte-Catherine, par les voies de M. de Paris de Montmartel, qui la lui payait. Il a nié tous les crimes dont il est coupable sans cependant dire qu'il ne con-

(1) Nommé commissaire en 1726, demeurant rue Galande, près la place Maubert.

nait pas les nommés Géry, Sauvé, Desjardins, laquais, et le marquis de Bouthilier-Chauvigny.

Il a un oncle maternel, huissier à cheval (1), demeurant rue Galande, place Maubert, nommé Ravier qui m'a confirmé dans la conviction que son neveu était un « infâme » que pour cette raison il n'avait jamais voulu le voir et qu'il voudrait que votre justice en purgeât le royaume.

Son véritable nom est Rigault, le nom de Saint-Rémy est celui qu'il avait pris étant laquais de Madame la duchesse de la Ferté ; il n'a pas voulu me dire de qui il était le fils, se proposant de vous en informer si vous vouliez l'entendre.

Ce Rigault doit être d'une naissance des plus obscures et entachée de quelques crimes.

Sans études, sans profession, sans savoir lire ni écrire, il a acquis la protection de personnes distinguées et la recommandation puissante du Révérend Père de la Ferté.

On a trouvé dans son tiroir vingt lettres de ce Père jésuite qui déterminent qu'il l'avait produit à la cour de Lorraine et ailleurs comme un homme de distinction et d'un mérite au-dessus du commun.

Il y en a trois, qui méritent l'attention, non pas sur le crime de sodomie dont Saint-Rémy est justement prévenu, mais sur des conséquences que vous sentirez mieux que moi.

Elles sont de juillet et paraissent être écrites toutes

---

(1) Celui qui avait coutume d'exploiter à la campagne.

les deux du confesseur du Roi Stanislas au Père de la Ferté.

La première constate que Saint-Rémy s'est puissamment fait recommander à sa majesté polonaise par son confesseur et que ce potentat devait en conséquence demander pour lui à Sa Majesté Très Chrétienne sa fille, quelque poste ou une chose avantageuse dans sa maison (1).

La deuxième donne une solution à la première,

---

(1) 22 9 *bris*.

Reverende in christo Pater.
P C.

Doleo multum mi amantissime Pater quod hucusque nihil effeuvim (?) in isto negotio, feci quœcumque potueram recommendatum illum nostris majestatibus. Reponderunt nullum vacare locum imosi vacaret jam promisimus aliis alongè. Aliqui abierant a nobis et hoc non œgrè tulimus et ecce redierunt iterum obliti valedutionis fœtœ. Petii a serenissimo abeunte versalios ut optimum juvenem recommendasset christianissimœ et promiserat, cumque venisset versalios, inter alia fecit etiam christianissimœ mentionem prœdicti adolescentis repondit illa patri suo: nullam se potestatem hucusque habere non solum admittendi sed neque dimittendi puellam omnia ista esse in alienis manibus adjecit et hoc, ne que se habere quod possit indigenti offerre nihil emin illi datur amplius nisi singulis mensibus pro chastis, et en ista sum mula promiserat aliquibus pensiones, et quia exolvendis pensionibus ne que sufficit ista sum mula, multajam debita contraxit ad quœ solvenda obligatur et non habet modum.

Respondit Rex Pater. Jam video quod juste postularis meis non satisfaciat majestas V. hœc ex ore paterno accepi hœc et communico V. R[œ].

elle semble dire que Sa Majesté polonaise ayant parlé à sa fille, la Reine de France, du jeune homme en question, elle avait répondu que tout son pouvoir était en des mains étrangères ; qu'elle ne pouvait même rien donner à un pauvre.

Et cette lettre contient des particularités si intimes qu'on est étonné qu'elle soit revenue à un sujet aussi indigne que Saint-Rémy (1).

Gratutor V. Rœ miliorationem Sanitatis utinam et integro convalescat pro gloria et solatio sanitæ matris Religionis suæ Messe.

V. Rœ servus humillimus et obsequentissmus Nicolaus Golemonski S. J. »

(1) 7 *bris*.

Reverende in christo Pater.

P. C.

Consulto retardavi responsorias ut meliorem misissem V. Rœ informationem quam nunc mitto. Serenissimus Rex futura 24 presentis abit versalios ad christianissimœ hunc magnæ spei adolescentem pro inde necessarium est ut ibi inveniatur Dominus hic adolescens et primo conveniat Dominum Labissenski confessorum christianissimœ et prœsentet illum serenissimo. Sciat autem V. Reverentia. Quod Rex moraturus sit versaliis ad minimum ser diebus adeoque si tarde venerit epistola nil nocetur negotio huic. M.

V. Rº servus infimus P. Nicolaus Golemonski S., I.

Note de Guillotte :

« Et au dos est écrit *(sic)*

A mon révérend Père.

Le Révérend Père de la Ferté, de la compagnie de Jésus.

A la Flêche.

Et est la suscription timbrée en lettre moullée Blois ».

Le texte de ces deux lettres est pris sur la copie qu'en a

Une troisième lettre, signée de Fortner de Metz, adressée à Saint-Rémy, porte ces mots : « Je vous prie mon cher monsieur de Saint-Rémy, d'embrasser mille fois de ma part le très cher Révérend Père de la Ferté ».

Lorsque Saint-Rémy recevait, de ses amis et complices, des lettres dans lesquelles étaient des termes de tendresse et d'amour comme à la plus belle femme il avait grand soin de les jeter au feu.

Il en a brûlé une de Lorraine, après l'avoir montrée à un individu, il y avait les termes « d'aimable, de gracieux, d'adorable, etc. ». Cette lettre était signée « de Bensdorf, ingénieur de la cour de Lorraine, qui montrait aux princes. » Il a fait parvenir à Saint-Rémy, qui se disait gentilhomme, un petit tableau dans lequel sont des armes :

« D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois roses de même, boutonné d'or, timbrée d'une couronne de comte et accostée de deux palmes de sinople au-dessous desquelles armes sont ces mots : *Scutum Gentilium illustrissimi Jacobi en Saint-Rémy* ».

« Spars de Bensdorf fecit 1725 ».

Dans les relations de Saint-Rémy était un nommé La Boissière, ci-devant soldat, se disant apprenti chirurgien à l'Hôtel-Dieu, qu'on croit être un homme dévoué au sieur Symonnet ; si cela était, cet officier

---

faite l'exempt. Nous l'avons reproduit littéralement, les expressions incompréhensibles sont dues certainement aux erreurs du copiste mais l'ignorance de l'écrivain y a aussi quelque part. C'est du latin de sacristie.

serait entièrement trompé suivant ce qu'on en a reconnu.

Saint-Rémy affichait autant qu'il le pouvait « sa liaison intime avec le Révérend », montrant les lettres qu'il en recevait, lui présentant tous ses amis parmi lesquels des valets « bardaches » et autres petites gens dont la société ne pouvait convenir à un fils de duc. Le Jésuite tenait tellement à son « ami » qu'il ne lui refusait jamais rien des faveurs qu'il sollicitait pour ses camarades de débauche.

Lorsque Saint-Rémy fut accusé « de se prostituer à d'autres » et de procurer des garçons au marquis de Bouthilier, le Révérend Père le défendit en disant que c'était quelque ennemi de Saint-Rémy qui le noircissait aussi odieusement.

Théru, qui savait tout, insista lorsque Saint-Rémy fut arrêté pour qu'un commissaire fut chargé de procéder à son interrogatoire. Camuset, le 17 janvier 1728, en envoyait le résultat à la police.

Jacques Rigault, âgé de 24 ans, catholique, n'avait nulle qualité. Il était né à Damery, évêché de Soissons. Son père était « ambulant pour le sel, » à Saint-Rémy, à 4 lieues de Reims. Il avait quitté son pays, depuis quatre ans, et avait été absent de Paris à peu près deux ans.

Il avait été quatre mois laquais de M. l'abbé de Boisgibault, puis il était entré au service de Mlle de Saint-Martin, cette fameuse joueuse, laquelle le fit recevoir dans la même qualité chez Madame la duchesse de la Ferté, où il resta sept ou huit mois.

Il avait pris le nom de Saint-Rémy parce qu'il aimait particulièrement ce saint, avait-il dit à Camu-

set, affirmant qu'il était de bonne famille, que des personnes de « première considération » le protégeaient particulièrement : le Père de la Ferté, jésuite, Mme la marquise de Hauchène (?) ; le père Galemonsky, confesseur du roi Stanislas, qu'il avait connu par le Père de la Ferté.

Lorsqu'on l'arrêta, il demeurait rue Saint-Etienne-des-Grès, chez le libraire Lasseux.

Camuset ajoutait :

« Il n'a aucun bien, il est entretenu par le Père de la Ferté.

Il a demeuré huit mois chez Bouquenet, marchand de vins, rue Culture-Sainte-Catherine, où M. de Marmontel payait sa pension à raison de 24 sols par jour.

Le Révérend Père payait 90 livres par mois.

Saint-Rémy recevait le marquis de Bouthilier, Géry et Sauvé.

Saint-Rémy fut arrêté le 25 novembre 1727, conduit au Petit Châtelet « pour faits de sodomie ». M. Hérault le fit relâcher le lendemain.

Il connaissait le laquais de M. Séguier, nommé Soissons, qui vint chez lui deux fois pour rendre une réponse au sujet de l'arrivée à Paris, du premier Président.

Il attira ce laquais dans sa chambre alors que M. de Bouthilier y était ; lorsque Soissons fut entré, M. de Bouthilier lui proposa les dernières infamies, ce que niait Saint-Rémy.

Mais lorsque Soissons descendit, il était fort en colère, il dit à Bouquenet et à sa femme qu'ils se trompaient s'ils croyaient avoir d'honnêtes gens

chez eux. Bouquenet dit à Soissons que Saint-Rémy lui avait tenu de vilains discours et qu'il en avait fait reproche à M. de Bouthilier.

Sous prétexte de commissions, Saint-Rémy attirait dans sa chambre un garçon de 12 ans, fils d'une ravaudeuse. On a même affirmé que non seulement Bouthilier tenait devant cet enfant les discours les plus sales, mais encore qu'il avait commis sur lui des abominations.

Saint-Rémy attirait aussi un jeune perruquier auquel Bouthilier voulait faire des attouchements espérant l'amener à faire « autre chose ».

Se trouvant trop à découvert chez Bouquenet, Saint-Rémy loua une autre chambre.

Sauvé était employé et Géry, clerc de procureur ; ils fréquentaient journellement chez Saint-Rémy. Géry travaillait à la tapisserie et pour Sauvé, Saint-Rémy s'employait à le rétablir dans l'emploi dont il avait été révoqué. Raupot était laquais du duc de Gesvres. Saint-Rémy accompagna le Révérend Père à Lunéville, en qualité de valet et il y demeura 18 mois.

Il nia les parties qui se faisaient chez lui où il attirait des jeunes gens, toutes les abominations où il agissait, et d'avoir reçu des lettres d'hommes remplies de termes de tendresse et d'adoration.

Il ne voulut nommer les personnes de distinction qu'il fréquentait.

A signé : Jacques Rigault. »

Mais Rigault, protégé par les Jésuites, ne pouvait rester longtemps à Bicêtre.

Le 3 février 1728, M. Honnet fait figurer dans un

« Etat des personnes détenues à Bicêtre dans la volonté de servir dans le régiment de Soissonnais » :

« Jacques Rigault, dit Saint-Rémy, 24 ans, de Damery, près Soissons, conduit par le sieur Guillotte, le 18 décembre 1727, en vertu d'une lettre de cachet à nouvel ordre du 12 signé : Phelypeaux.

Hauteur de cinq pieds 2 pouces et demi. Sodomie. »

Cette première tentative échoua.

Deux mois après, François Fournier, sergent du guet, demandait la liberté de Rigault « attendu que son père est mort et que le bien dont il hérite est inculte. »

Cette nouvelle démarche fut repoussée le 17 avril 1728.

Ce fut seulement le 20 juillet 1728 que M. Hérault céda et appuya la demande d'un ordre de liberté, pour la relégation de Rigault à la suite du régiment la Vieille Marine (1).

Le colonel, comte de Middlebourg, l'ayant demandé à condition de le faire servir dans son régiment en qualité de soldat et de ne lui donner aucun congé pour venir à Paris.

Le 13 février 1729, Sauvé entrait à Bicêtre d'où il sortit pour être relégué (2).

*
* *

La lieutenance de Police devait encore s'occuper de Saint-Rémy, de Joly et de l'abbé de Vaudray.

---

(1) 10.927 — f. 151 — 11.092 f. 37.

(2) Sans ordre ni date de sortie. 11.071 f. 306.

Le 22 février 1730, M. de Ghengnier écrivait à M. Hérault « au nom des magistrats de Valenciennes » :

« Nous avons fait arrêter et écrouer un soldat du régiment de la Vieille Marine, accusé d'un vol de mille livres de France, qui dit s'appeler le chevalier d'Orange, être homme de condition et appartenir à la maison de Vaudray ; nous avons appris qu'il avait été enfermé à Bicêtre dont vous avez eu la bonté de le faire sortir avec le nommé Saint-Rémy, son ami, que nous détenons aussi dans nos prisons à cause qu'ils étaient à la même chambre et que tous deux avaient été à Bicêtre et s'étaient engagés à la sortie pour servir pendant le terme de six ans dans la compagnie de M. de Chevry, capitaine au dit régiment.

« Nous vous prions, Monseigneur, de vouloir bien nous informer s'ils ont été sentenciés à Paris ou corrigés pour quelque friponnerie. »

Le 6 mars 1730, Hérault répondit : « que Dorange n'avait été arrêté que pour « ses infamies et la corruption de ses mœurs mais qu'il n'était pas question de vol ni d'autres friponneries. Il n'y avait point eu de sentence contre lui.

« Il dit appartenir à la maison de Vaudray, c'est tout au plus pour avoir servi en qualité de laquais.

« Saint-Rémy, son camarade, est un autre laquais d'une conduite et d'un caractère aussi dépravés que Dorange.

« Ce sont ces motifs qui ont déterminé à les faire conduire à Bicêtre d'où ils ne sont sortis que par l'engagement qu'il ont contracté avec M. le comte de Middlebourg. »

Le 11 mars, les magistrats de Valenciennes renvoyaient ces détails complémentaires sur Silvestre Dorange, dit Joly :

« Il nous assure qu'avant son emprisonnement Madame Maq Mahan (1), veuve d'un anglais, demeurant près de Saint-Sulpice, lui a fait présent de quinze louis d'or vieux, qu'il a conservés et gardés dans la prison de Bicêtre, jusqu'à présent. ..

« Il dit être natif de Salins, en Franche-Comté, être sans père ni mère, qu'il n'y a que l'abbé de Vaudray, que nous apprenons être un bernardin franc-comtois, (2) qui sait ses affaires, sans vouloir autrement s'expliquer. Il nous paraît un chevalier d'industrie (3) ».

Le mignon, mis à l'ombre, il semble que la Lieutenance aurait dû se préoccuper de son complice. De savoir Saint-Rémy seul envoyé sous les verroux nos idées égalitaires ne sont pas satisfaites.

Le Père de la Ferté, payant la pension de son laquais pour lequel il affiche une passion excessive, qu'il présente partout comme un homme de qualité, qu'il introduit même à la cour de Lorraine, méritait bien d'être puni au même titre que lui. Aucun document n'établït qu'il fut seulement mandé à la Police pour recevoir du Lieutenant général « la sévère mercuriale », réservée aux grands personnages qu'on n'osait frapper.

---

(1) Mac-Mahon ?

(2) L'abbé de Vaudray, en prenant cette qualité, voulait être confondu avec dom de Vaudray ; confusion qui semble avoir été sa grande préoccupation.

(3) 11.092.

Théru, lui-même, si prodigue de ses anathèmes et de ses lamentations, est muet sur le maître, il ne fulmine que contre le valet qu'il voudrait « voir à Bicêtre pour le reste de ses jours ».

Fils d'un duc, maréchal de France, la haute naissance du Révérend Père le protège contre toute inquisition policière, surtout que ce bon Père, amoureux de son laquais, n'est pas seulement grand seigneur, il est encore *Prédicateur du Roi* et membre de la redoutée et redoutable Compagnie de Jésus.

L'abbé DELISLE

1727

L'abbé Delisle, prêtre du diocèse de Paris, demeurait rue du Petit Lyon, au faubourg St-Germain. Il fut arrêté le 18 juillet 1727, par Symonnet, dans le Luxembourg.

Il déclara à Rossignol : « qu'il aimait à patiner le corps des garçons, qu'il se faisait volontiers des attouchements, en faisait à ses amis et leur en laissait faire sur lui... ».

L'abbé essuya de vives remontrances et ayant demandé un confesseur fut envoyé au Pénitencier par Rossignol qui lui fit donner l'ordre de liberté, le 24 juillet 1727 (1).

Le Père Chrisologue HUBY

1729

Le Père Huby, religieux récollet, fut enfermé à Bicêtre, par l'ordre du 25 octobre 1729 exécuté par Vanneroux.

Le 4 octobre 1731, fut expédié un ordre de relégation « à charge de se retirer dans un couvent ». Il était accusé et convaincu d'avoir fait des infamies avec de jeunes garçons (2).

---

(1) 10.255.
(2) 12.684.

L'Abbé de SAINT-BAUDIÈRE
1731

Pierre Arvillon de Saint-Baudière, chanoine de Nevers, à l'âge de 42 ans, fut enfermé à Charenton, par ordre du roi du 5 mai 1731, signé M. de Maurepas. L'état du 3 nov. 1734 porte cette mention : « sa famille paye sa pension ». « Il est très dérangé dans sa conduite et dans ses mœurs. Il est fort soupçonné de sodomie et n'a d'inclination que pour les infamies ».

Le chanoine de Nevers figura sur les états des prisonniers jusqu'en 1737, époque à laquelle il fut sans doute mis en liberté (1).

Le frère La CHAPELLE
1733

Le frère La Chapelle, frère convers à l'abbaye de Cluny fut envoyé à Bicêtre à la requête de son ordre.

L'habit lui avait été retiré, quelques années auparavant à cause de ses vices « et de son incorrigibilité sur l'impudicité. »

Ce furent le frère G. Poncet, définiteur, et J. Fricaud, ancien procureur général de l'abbaye de Cluny qui furent chargés, par leur définitoire, d'écrire à M. Hérault, le 14 mai 1733.

« Nous appréhendons avec juste fondement, disaient-ils, que s'il était déféré à la justice séculière nous ne

(1) 12.687.

fussions plus les maîtres d'empêcher la punition qui donnerait un plus grand scandale et dont le déshonneur retomberait sur sa famille qui sont des personnes de grande considération dans la robe ».

L'abbaye s'engagea à payer la pension taxée à 200 livres et le 7 juin 1732, le frère La Chapelle fut enfermé à Bicêtre.

Sa conduite y fut sans reproches, ce qui permit à M. Hérault d'écrire, le 10 mai 1735, au Révérend Père Prieur de la maison de Cluny, pour lui exposer que Charles La Chapelle, frère convers bénédictin, qui avait été conduit à Bicêtre, le 26 mai 1732, pouvait être mis en liberté.

« Comme on est content de sa conduite présente, écrivait Hérault, et que la pénitence a duré trois ans, j'ai cru qu'il était à propos que j'eusse l'honneur de vous écrire à son sujet afin que vous puissiez prendre les arrangements convenables et nécessaires pour le recevoir ne me paraissant pas juste que sa détention durât plus longtemps ».

Dom Baudinot, de Saint-Martin-des-Champs, ne partageait pas les sentiments d'équité et de clémence du Lieutenant de Police. Dans la réponse qu'il lui fait, le 19 juin, il rappelle les méfaits du frère convers « ses fréquentes récidives dans un vice pernicieux plus que tout autre dans une maison religieuse ». Selon le prieur, La Chapelle n'avait été enfermé qu'après des pénitences régulières qui auraient dû le corriger si le vice avait été moins invétéré en lui. Il craignait que le changement du coupable ne fut pas sincère et qu'il ne fut pas assez éprouvé.

La crainte de laisser rentrer au bercail la brebis

galeuse n'était pas le seul motif de la sévérité du Prieur ; celui-ci laisse naïvement entrevoir à la fin de sa lettre que la raison de son refus n'est pas dictée toute entière par le souci des bonnes mœurs.

«... Son retour dans la maison réveillerait un procès fâcheux suscité à son sujet par un procureur du Roi mal intentionné, qui n'a cessé de poursuivre que parce qu'il a dit qu'on l'avait fait mettre à Bicêtre (1) ».

---

(1) 11.193.

Le Père DUPLAN
1733

Pierre Ignace Duplan, prêtre religieux célestin, âgé à peu près de quarante deux ans, fut enfermé à Charenton par ordre du Roi du 22 décembre 1733, signé de M. de Maurepas.

Par l'état du 3 novembre 1734 on voit que les Pères Célestins de Paris payaient sa pension.

Le père Duplan était un visionnaire. « Il s'imaginait voir des apparitions célestes et faire des miracles : comme de rendre la santé aux malades et la vie aux morts. Encore plus libertin que fou il voulut porter au crime plusieurs jeunes gens. »

Sur l'état du 10 septembre 1737, est écrit sous son nom : « Ce qu'il a réitéré depuis (sod). »

L'état de 1742 porte : « Continuera. »

On ne retrouve aucune trace de sa mise en liberté (1).

L'abbé de SÈVE
1735

Le 27 août, l'abbé accosta une mouche au Luxembourg « se montrant à découvert » et voulant lui faire des attouchements.

Le 30, rencontrant le même individu, il s'accotta à un mur, se troussa jusqu'à la ceinture et se fit des

(1) 12.687.

attouchements « jusqu'au résultat définitif » et s'enfuit. Le 2 septembre il recommença les mêmes indécences.

Arrêté, il fut conduit chez M. Hérault à qui il demanda sa grâce, qu'il obtint probablement (1).

---

(1) 10.258.

L'abbé CONGOLAIN

1735

Le 12 septembre 1735, une *mouche* envoyait à la Lieutenance ce rapport sur l'abbé Congolain :

« Me promenant au Luxembourg, sur la terrasse d'été, l'abbé de Congolain m'a suivi, est venu me regarder sous le nez et m'a suivi jusque dans l'allée des Chartreux. Il m'a demandé l'heure qu'il était, ce qui a donné occasion de lier conversation et nous avons parlé sur le beau temps et sur la promenade des jardins. En chemin faisant, il m'a dit : « Cherchons un endroit pour nous reposer. » En passant du côté de l'allée des Carmes il m'a dit : « Voilà un petit pré commode pour se reposer. » Nous nous y sommes assis. Il m'a mis sa main dans le sein et m'a pris la main pour la mettre dans sa culotte et après cela a voulu me toucher aussi dans ma culotte.

« Je connais cet abbé pour être en commerce avec le nommé Bons (1) qui est un infâme, qui a été arrêté plusieurs fois pour ses infâmies et mis à Bicêtre avec le nommé Beigner, laquais de Madame la Maréchale d'Estrées. Ils couchaient avec ledit sieur abbé de Congolain lorsqu'il était chapelain des Dames de Bellechasse.

L'abbé de Saint-Etienne, le nommé Verdun dit Chevalier, arrêté plusieurs fois, étaient en commerce avec l'abbé Congolain.

---

(1) Papetier, demeurant rue de Buci.

Quand Beigner et Bons couchaient avec l'abbé, ils couchaient sans chemise. »

L'abbé Congolain fut arrêté dans le jardin du Luxembourg, de l'ordre du Roi, et conduit chez M. Hérault.

Il convint de tout au Lieutenant général de police. L'ordre de liberté fut signé le même jour (1).

L'abbé de FLEURY
1736

Jean Fleury, âgé de 41 ans, né à Saint-Germain-en-Laye, se promenait dans le Luxembourg, le 7 avril 1736 ; il accosta une *mouche* en lui disant qu'elle avait « la jambe et la cuisse bien faites » et voulut l'emmener chez lui pour se divertir, il demeurait « alors rue de la Huchette, chez la veuve Delastre, procureuse. »

Arrêté et conduit au Petit Châtelet, l'abbé fut mis en liberté par un ordre du 21 avril (2).

Un Abbé inconnu
1736

André Dalifon, âgé de 30 ans, né à Paris « vendant de la tisane au bout du Pont-Neuf » fut arrêté le 21 mai 1736. Il avait été vu, sur le quai de l'Ecole, commettant des attouchements avec « un homme

(1) 10.257.
(2) 10.258.

d'église.» et un jeune homme portant « un habit grisâtre, des parements d'argent, avec une veste galonnée. »

Par Dalifon, on sut que l'abbé, qui l'accompagnait, était de Troyes, venait à Paris trois fois par an et s'amusait toujours avec lui « pour avoir le plaisir de le voir et de le manier parce que c'était une beauté à voir. »

Dalifon avoua « qu'il n'aimait pas ce prêtre parce qu'il était trop passionné » et qu'il voulait « l'avoir tout à lui » et faire un « mariage » ce qu'il ne voulait pas.

Lorsqu'on l'arrêta, Dalifon fit rébellion, ce qui ne lui réussit pas aussi bien qu'à sa première arrestation : quelques années avant, sous les Arcades, la populace l'avait tiré des mains des archers.

Dalifon était en commerce avec un nommé Etienne, qui lui menait journellement du monde parce qu'il était « extrêmement puissant. » Ses capacités d'étalon expliquent la fidélité de l'abbé et indiquent le rôle que jouait ce dernier.

Dalifon déclara qu'il allait à confesse à l'abbé Potin, prêtre à Saint-Germain, mais qu'il ne lui parlait jamais de ce « crime. »

Le 29 mai 1736, il obtint un ordre de liberté (1).

---

(1) 10.258.

Deux autres Abbés inconnus
1737

Le 6 avril Haymier arrêtait un jeune homme, nommé Jacques Poirier, né à Lille, venu à Paris pour solliciter un remboursement dû à sa mère. Poirier et un abbé, dont il ignorait le nom, étaient derrière les palissades à se faire des attouchements lorsqu'ils furent surpris par l'exempt, l'abbé put s'enfuir.

Le jeune homme avoua à Haymier qu'il n'avait rien fait « d'abominable » qu'ils s'étaient seulement b... et que cela était commun entre les jeunes gens de son pays. Il montra une lettre de sa mère qui lui recommandait de ne laisser personne coucher avec lui, lui enjoignant de revenir ou qu'elle ne lui enverrait plus d'argent.

Il raconta qu'un jour, en revenant du bain, il avait rencontré un vieil abbé qui lui proposa de l'emmener chez lui « où ils s'amuseraient bien ensemble ». Poirier le rebuta parce qu'il était vieux et que « cela était bien laid quand cela n'était pas vigoureux et qu'on ne pouvait faire du bon travail ». Il ajouta une histoire d'évêque qui aurait fait écrire par son laquais à un particulier de venir lui parler, que l'évêque s'était montré à découvert et que cela avait tellement dégoûté le particulier à cause de sa qualité et de sa vieillesse qu'il était parti « sans rien faire ».

L'abbé de BÉRULLE
1737

Un dimanche, sur le quai de la Tournelle, l'abbé de Bérulle raccrocha la *mouche* Prunier croyant avoir affaire à un sodomite vulgaire. (Avant d'être *mouche* sous le nom de Prunier cet individu était connu dans la Manchette sous le nom de Verdun.)

L'abbé avait eu à son service « un jeune homme qui demeurait chez M. le duc d'Antin et qui raccrochait à la foire, avec du blanc et du rouge sur tout son visage. » L'abbé, qui demeurait aux Bernardins, avait pour précepteur le sieur Surbeau. Théru engagea Rossignol à faire comparaître l'abbé de Bérulle devant M. Hérault « pour lui faire une correction fraternelle, le contraindre à mettre fin à ses infamies et à prendre un directeur à Saint-Nicolas-des-Champs. »

Si la correction fraternelle fut faite, elle ne profita guère à l'abbé. Le 28 mai 1737, il raccrochait sur le quai de Conti, et suivait une *mouche* dans la rue des Petits Augustins et la rue « des Marets » où il se montrait « à découvert. »

Après avoir accosté l'individu, l'abbé lia conversation sur une matière quelconque et lui proposa de l'emmener chez lui où il le ferait rafraîchir d'un verre de bière et d'un biscuit. Après quelques difficultés, la *mouche* accepta, l'abbé fit venir de la bière, puis parla des femmes avec mépris, demanda au particulier s'il était depuis longtemps à Paris, et voulut lui prendre la main pour se faire faire des attouchements « avec les plus grands jurements et emportements », disant :

« Voyez donc comme je suis en humeur » et l'ayant pris dans ses bras lui fit les caresses les plus passionnées. L'abbé s'étant déshabillé, se mit en robe de chambre, et après quelques amoureuses paroles, ouvrit sa robe et se montra tout nu dans un « état affreux » suppliant la *mouche* de « consommer l'action qu'il serait le patient » puis se jetant sur le jeune homme, le prit à bras le corps, pour le mettre sur le lit voulant l'embrasser, en lui disant des paroles passionnées. Le jeune homme eut grand peine à s'en débarrasser ; lorsqu'il partit, M. de Bérulle le supplia de revenir le lendemain pour souper et coucher avec lui.

L'abbé convint des faits et le 29 mai 1737, il recevait son ordre de liberté (1).

---

(1) 10.258.

Pierre BARRACHE, acolyte
1737

Malgré ses soixante ans, Pierre Barrache, acolyte de la paroisse de Saint-Pierre de Caen, raccrochait un jeune homme, dans un cabaret de la rue des Cordeliers, le 8 septembre 1737 et l'emmenait à Saint-Germain en Laye « pour y tenir les écoles » parce qu'il l'aimait beaucoup et qu'ils coucheraient ensemble. Il lui déclara de plus que s'il ne pouvait pas l'avoir, il en chercherait un autre « parce qu'il ne pouvait se passer d'un homme pour coucher avec lui. »

Lorsqu'il fut arrêté, Barrache dit avoir « entretenu longtemps un garçon chaudronnier qui couchait très souvent avec lui et dont il faisait ce qu'il voulait. »

Conduit au Petit-Châtelet, Barrache avoua « ses faiblesses » et reçut son ordre de liberté, le 18 septembre 1737 (1).

L'abbé MOUGINOT
1737

Marc Antoine Mouginot, âgé de 55 ans, fut arrêté aux troisièmes loges, à la Comédie, par le commissaire Bazin (2) qui le conduisit au For-l'Evêque, le 14 octobre 1737. L'abbé « était vêtu en femme. »

---

(1) 10.258.

(2) Le commissaire Bazin demeurait à l'entrée du faubourg Saint-Antoine.

Bazin envoya au domicile de l'abbé « rue des Prêtres, près Saint-Etienne-du-Mont, chez la dame Soisson, sa sœur » pour savoir la vérité. La dame Soisson dit que son frère était abbé, qu'il avait fait la gageure de s'habiller en femme.

Le commissaire Bazin fait dans son procès verbal une réflexion judicieuse :

« Ce n'est pas la première fois qu'il se met en femme ayant des tétons postiches qui m'ont paru fort sales » et il ajoute « Je le crois dans les ordres ayant vu ce soir sa couronne qui est fort grande. J'ai défendu qu'on le laissât changer d'habits jusqu'à ce que j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte.

« Je crois qu'il serait àpropos, sous votre bon plaisir, de le faire interroger, avec d'autant plus de raisons qu'il m'a paru très inquiet et que sa sœur m'a offert de l'argent pour le faire mettre en liberté. »

Ce mémoire fut envoyé par Rossignol au comte de Maurepas en le suppliant « de faire expédier un ordre en forme du même jour (1). »

(Sans ordre ni date de sortie).

L'abbé CLISSON
1738

L'abbé Clisson se promenait, le 24 juin 1738, dans les Tuileries, où il accosta un particulier qu'il emmena dans un cabaret. En buvant bouteille l'abbé lui dit :

« Lorsque je vous ai vu dans les Tuileries vous

---

(1) 11.366.

m'avez frappé tout d'un coup. Il m'a semblé que vous étiez en bonne disposition. J'aime beaucoup ceux qui pensent comme moi sur ce goût-là. »

L'abbé ajouta « qu'il connaissait un limonadier à Rouen avec lequel il s'était bien diverti... qu'il avait perdu la plus belle chose du monde... qu'il n'y avait pas plus de mystère à coucher avec un garçon qu'avec une femme ; que c'était beaucoup plus propre et que le plaisir était bien plus fort. »

Il donna rendez-vous à ce particulier pour le lendemain neuf heures à Saint-Gervais pour l'emmener à Charenton coucher toute la nuit ensemble.

L'abbé fut arrêté et conduit devant M. Hérault, il convint des faits et par un ordre de liberté du 26 juin 1738 put rentrer à son domicile « rue de la Tixeranderie » à Paris (1).

L'abbé RAIMOND
1738

Un dessinateur, Pierre-Étienne Houssard, âgé de 17 ans, demeurant chez son père, vieille place aux Veaux, fut arrêté à la Foire Saint-Germain, le 26 février 1737 et conduit au Petit Châtelet.

Devant le commissaire Parent, il déclara connaître l'abbé Raimond pour s'être avec lui « diverti de toutes manières. » Il fréquentait aussi un garçon limonadier, nommé Bortel, qui demeurait dans la rue Saint-Honoré, vis-à-vis la porte du cloître.

---

(1) 10.258.

L'année suivante, le 26 août, l'abbé Raimond était dans les Tuileries, se promenant sans petit collet. On le vit au fer à cheval, se montrant « à découvert derrière les Ifs. » Ayant raccroché une *mouche*, il lui donna rendez-vous à huit heures et demie « sur la terrasse du côté des glacières. » Arrêté par Haymier et conduit à la police, l'abbé Raimond déclara être originaire de Picardie, arriver de la Chartreuse du Parc, près Mayenne, et être venu à Paris pour se faire faire l'opération de la fistule, à l'Hôtel-Dieu, où il devait aller le samedi suivant.

Il logeait chez un chapelain de la Sainte-Chapelle qui le « retirait » par charité. Ayant fait sa soumission de ne plus fréquenter les promenades publiques il reçut le même jour son ordre de liberté.

Un abbé inconnu
1741

Joseph-Melchior Beyné, « relieur de livres », âgé d'environ 15 ans, travaillant chez son père, « passait sur le Petit Châtelet » le jeudi 23 novembre 1741, à 9 heures du soir pour rentrer chez ses parents, demeurant « rue du Haut-Moulin dans la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de la Cité », lorsqu'il fut abordé par un particulier « portant habit d'ecclésiastique » et qu'il ne connaissait nullement.

L'abbé l'accosta et lui demanda s'il savait écrire, le jeune relieur ayant répondu affirmativement, le prêtre le pria de venir lui écrire une lettre. D'abord, Beyné refusa, prétextant des commissions qu'il avait à faire, mais devant les instances de l'abbé finit par

céder et le suivit dans un cabaret de la rue de la Harpe, où pendait pour enseigne *La Tête Noire*.

Ils montèrent dans une chambre au « premier étage » l'abbé fit venir une demi-bouteille de vin, « de l'encre et des plumes », tira du papier de sa poche et lui dicta trois lettres toutes pareilles mais « adressées à des personnes différentes et par lesquelles il donnait avis qu'un procureur avait emporté 1.200 livres. » L'une de ces lettres était adressée à M. de Marville, Lieutenant de Police; une autre à M. Lescalopier, conseiller d'Etat et la dernière à un autre conseiller d'Etat. C'étaient trois dénonciations anonymes.

La correspondance achevée, Beyné but trois ou quatre verres de vin, sur l'invitation de l'abbé qui l'engagea « à s'approcher du feu devant lequel il s'était assis » et « essaya de le faire asseoir sur ses genoux ». Le jeune garçon résista, mais l'abbé l'en pria et l'assit sur lui, puis lui glissa doucement sa main dans « son habit à portée de la ceinture de la culotte à l'endroit où elle se déboutonne » et voulut « la déboutonner ». Mais en voyant cela le jeune homme se débattit, fit du bruit et attira deux buveurs. Le sieur Charles Aumont (1) et Candau (2) qui faisaient leurs comptes dans une chambre voisine. A travers le vitrage, qui séparait cette pièce de la salle où était l'abbé, ils virent ce dernier « tenant serré le jeune homme sur ses genoux dans une posture indé-

(1) Marchand libraire et imprimeur à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoist. Agé de 42 ans.

(2) Fondeur de caractères d'imprimerie.

cente. Ils ouvrirent alors la porte et dirent « tout haut » : « Oh ! monsieur l'abbé, c'est bien indigne de vouloir violer un enfant. »

Aumont appela aussitôt le garçon du cabaret.

Jean-Baptiste-Augustin Bigot (1) entendant que « quelqu'un faisant écot dans le cabaret de son maître », l'appelait, monta et « sur le palier » trouva le sieur Aumont qui lui dit de quérir le patron ».

Le sieur Dubœuf, arriva, pénétra dans la chambre « où était un abbé avec un jeune enfant ». Le garçon cabaretier constata que l'enfant « avait les deux mains au devant de sa culotte comme s'il eut voulu se déboutonner » ; et il fit alors reproche à l'abbé d'avoir voulu faire des indécences avec ce jeune garçon, l'ecclésiastique « lui promit un louis d'or pour se taire. »

L'abbé voulut sortir mais le sieur Aumont l'en empêcha et un des voisins, accouru au bruit, alla chercher la garde qui conduisit le prêtre, l'enfant et les témoins devant Jean-François-Joseph Doublon (2), conseiller du roi et commissaire au Châtelet.

La seule chose que ce commissaire oublia, volontairement ou non, dans son procès-verbal, ce fut de mentionner les noms et qualités de l'abbé (3).

---

(1) Garçon marchand de vin du sieur Dubœuf, âgé de 24 ans.

(2) Nommé en 1742, quartier Saint-André-des-Arts, demeurant rue Saint-Séverin, vis-à-vis l'église.

(3) 10.259.

Le Père MONIER, Religieux Cordelier
1747-1748

Bonaventure Monier, dit le Père François, religieux cordelier, était né à Avignon, d'une famille honnête. Il prononça ses vœux dans un couvent de cette ville, où il séjourna quelque temps ; puis il partit en Italie, il y resta sept ans, et vint enfin se fixer à Paris, où il avait de la famille.

Son frère était garde du corps à l'Hôtel des Invalides, sa belle-sœur demeurait à l'hôtel Bonnier.

Le 9 novembre 1747, la Lieutenance recevait une note signée de Frissement, gardien au couvent des Cordeliers, où il était dit que le Père Monier, dont on avait fait des plaintes, n'était pas de son couvent, qu'il faisait partie de l'ordre des Conventuels, autrement dit Grands Frères. Ces religieux portaient un costume différent de celui des Cordeliers et avaient un général et un provincial particuliers.

Le 16 novembre, Delajanière recevait une information du curé de Saint-Hilaire contre la conduite scandaleuse que menait le Père Monier, logeant aux environs de la rue Saint-Jacques.

Le commissaire Dupré (1) se transporta en visite de nuit, mais le Père avait délogé.

Le 25 novembre, Dupré écrivait à Mgr. l'Archevêque et au Provincial pour leur faire connaître toutes les infamies dont on accusait Monier, sa vie vagabonde « formait de violents soupçons contre

---

(1) Demeurant rue des Noyers, quartier Saint-Benoît.

lui ». Le Père ne fréquentait plus le « cabaret indiqué » parce que les filles de joie, qui y habitaient, étaient déménagées.

Dupré et Delajanière furent chargés de retrouver la piste du moine, d'éplucher sa conduite et de l'arrêter si les infamies, dont on l'accusait, étaient vérifiées.

Le 15 décembre, Delajanière avait appris que le cordelier allait, plusieurs fois dans la semaine, dans un cabaret où venait le rejoindre une prostituée de bas étage, nommée Saint-Jean, ils restaient fort tard ensemble dans ce cabaret à boire et à chanter et à se faire des « badinages », souvent le moine emmenait cette fille coucher avec lui, à côté du cabaret, dans une maison suspecte, dont la principale clientèle était composée de raccrocheurs et de raccrocheuses avec leurs clients de passage.

Le 17 décembre, un avis anonyme avertissait la police qu'un moine était logé dans une maison où se rencontraient des hommes et des femmes de mauvaise vie, que ce moine fréquentait intimement les uns et les autres, qu'il commettait toutes sortes d'infamies et que malgré cette débauche outrée, il disait la messe tous les jours.

L'Archevêque de Paris chargea le Père Macé, procureur général des Cordeliers, de faire des perquisitions sérieuses pour parvenir à découvrir ce « moine impie ».

Traqué par la Police, le bon Père changeait de domicile, après avoir logé faubourg Saint-Jacques, ne s'y trouvant plus en sûreté il s'était réfugié rue des Sept-Voies, dans la maison.

Qu'une dénonciation anonyme désignait ainsi : « vis-à-vis l'épicier, qui est à côté de la petite mercière ; entre un relieur et un savetier ; au rez-de-chaussée est un cabaret à cidre, seulement pendant le jour, tenu par Leroy. Au premier étage est un relieur, nommé Léger ; Madame Laporte, qui tient cette maison pour la fabrique Saint-Hilaire, demeure également au premier. »

Le moine avait été conduit dans cette maison par la Saint-Jean, qui y avait un cabinet. Avant d'être la maîtresse de Monier, cette Saint-Jean avait vécu longtemps avec un homme qu'elle avait dérangé de son ménage légitime et qu'elle faisait passer pour son mari. Ils eurent ensemble une violente discussion et les voisins apprirent alors que la Saint-Jean n'était point sa femme, et que c'était une « fille de joie » se disant « coureuse de cartes. » Après cette scène l'homme partit et ne revint plus.

Il fut remplacé par le cordelier, qui loua un petit cabinet dans la maison.

Madame Laporte avait un gendre : paresseux, ivrogne, coureur, elle le logeait, depuis la mort de sa fille, au troisième, dans un petit cabinet, dont les meubles étaient à elle. Laclergerie, sans aucune ressource, craignait sa belle-mère qui le faisait vivre tant bien que mal, plutôt mal que bien. Il avait fait connaissance d'une nommée Angélique, qui habitait au cinquième étage, les cancans du voisinage lui attribuaient même la paternité de l'enfant que la fille Angélique avait mis au monde à l'Hôtel-Dieu. Au quatrième demeuraient les époux Vieillard, adonnés à 'ivrognerie et à la débauche.

Le père Monier ne pouvait mieux tomber. Quand il était las de la Saint-Jean, ou que celle-ci ne pouvait le recevoir, il montait coucher chez la fille Angélique. Quand il était blasé sur les plaisirs amoureux que donnent les femmes il s'introduisait discrètement chez Laclergerie, et à l'insu de la terrible belle-mère, les deux hommes couchaient ensemble ; le moine en était quitte pour payer à l'incorrigible buveur quelques bouteilles de vin.

Par la Saint-Jean et Angélique, le moine eut vite fait de lier connaissance avec le cordonnier Vieillard ; alors ils organisèrent des parties qui avaient lieu chez les époux Vieillard, le cabinet de la Saint-Jean et celui d'Angélique étaient trop petits pour contenir toute la bande, ils y auraient été à l'étroit et Laclergerie, étant sous la haute surveillance de sa belle-mère, ne pouvait festoyer chez lui.

Ces réunions commençaient tard, dans la soirée, alors que tout dormait en la maison.

Vieillard, sa femme, le cordelier, ses deux maîtresses, quelquefois Laclergerie quand il pouvait s'échapper, se prostituaient les uns aux autres, au hasard des couples, dans la même chambre, et souvent même les hommes laissaient les femmes de côté, faisant ensemble devant elles toutes sortes « d'infamies ».

Ils avaient inventé des jeux, dont un qu'ils appelaient la « bague ». Le lendemain d'une assemblée, Vieillard raconta à Rougeau, cordonnier, qui demeurait au cinquième que la « bague » se fait de « parties à parties » et il montra au cordonnier en se découvrant qu'il en était resté tout écorché. Il se montra

également au cordonnier Cendrin, qui demeurait vis-à-vis la petite mercière.

On ne pouvait faire des parties semblables sans boire bouteille. Ils faisaient des gageures à celui qui boirait le plus. Ils se saoûlaient et alors leur grand amusement consistait à se laver tous, hommes et femmes, leurs.... dans du vin qu'ils faisaient ensuite boire au plus saoûl.

Ce qui n'empêchait pas le cordelier, l'air austère et recueilli, d'aller de grand matin dire sa messe à l'église de Saint-Esprit ou à Sainte-Geneviève, d'édifier les fidèles par sa piété, de confesser, et de soutirer quelques bons écus à ses pénitentes. Il allait partout chercher des honoraires de messe, disant que c'était pour sa province. Il recevait beaucoup d'argent dans les quêtes qu'il faisait dans divers quartiers et avec cet argent payait les faveurs de la Saint-Jean et d'Angélique, des fines bouteilles à Laclergerie, les saoûleries des époux Vieillard.

Dans une dénonciation anonyme, qui parvint à la Police, il était dit que les « infamies commises par Monier et ses compagnons étaient trop fortes pour qu'on pût les mettre par écrit ». On suppliait la Lieutenance de délivrer la paroisse de « l'infâme » cordelier.

Le 24 décembre, Delajanière arrêtait le Père Monier et le conduisait à Bicêtre, il arrêtait également la Saint-Jean qu'il avait trouvée chez la nommée Lejeune, logeuse, rue Saint-Etienne-des-Grès. Le moine vivait depuis six ans en débauches avec elle.

Le Père Monier avait une obédience (1), qu'on lui

(1) Ordre ou permission par écrit, qu'un supérieur donne

avait renouvelée au mois de juillet précédent, elle lui donnait la permission de quitter sa communauté; quoique l'exempt pensât qu'elle était falsifiée, le Père, s'appuyant sur cette obédience, prétendit qu'il attendait de l'argent pour retourner à Avignon.

L'exempt voulut avertir le garde du corps du roi de l'arrestation de son frère, mais il avait quitté Paris pour commander un détachement d'invalides à Arras.

Le 13 janvier 1748, le Père Massillon, provincial des Cordeliers aux Grands Augustins, écrivit au Lieutenant de Police :

« Il y a 15 ans que le Père Monier vit comme un vagabond. Ses parents offrent de payer la pension pourvu qu'il soit détenu dans une maison de force où il ne puisse ni parler ni écrire à qui que ce soit. On le regarde depuis longtemps comme un apostat, prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ses débordements ».

« Au moyen d'une pension de 200 livres le Père Monier sera sûrement gardé à Bicêtre », apostilla le Lieutenant de Police et le 9 février, le Père Massillon répondait que la famille « paierait la pension demandée et si cela se pouvait de six mois en six mois ».

à ses religieux d'aller en quelque endroit ou de passer d'un couvent à un autre.

L'évêque de FRÉJUS
1748

En septembre 1748, Maton, tapissier, Gaverelle, garçon jardinier au couvent de Bon Secours, en quête d'amateurs, s'adressèrent à un cordonnier Pierre la France.

Celui-ci les emmena rue Saint-Dominique, au couvent de Saint-Joseph où Mgr l'Evèque de Fréjus (1) avait sa résidence. La France assura aux deux compères que « s'ils faisaient quelque chose avec Monseigneur » le prélat leur donnerait de l'argent.

L'évèque était absent, mais Clermont, son valet de chambre, le remplacait facilement en ces occurences.

Clermont ayant fait entrer la France, Maton et Gaverelle « dans une petite chambre », ils s'amusèrent ensemble, se firent des attouchements, « se donnant des baisers lascifs ».

Le 21 juin 1749, ce même La France voulut « posséder » un férandinier, nommé Lépine, celui-ci refusa. La France lui proposa de le conduire chez l'Evèque de Fréjus « lequel leur donnerait à chacun six livres chaque fois qu'il le toucherait et bien à boire et à manger ».

Lépine refusa toutes ces propositions.

Le 27 juillet, un nommé Lepoivre (2), déclarait à la

---

(1) Martin du Bellay, sacré en 1739, le 3 décembre. 67 cures. 1000 florins. 28.000 livres.

(2) Sodomite passé comme *mouche* au service de la Police.

Police que : « Clermont, domestique de Mgr l'évêque de Fréjus, l'avait produit à son maître qui l'avait... il y a 5 mois » et que quatre jours après Lepoivre l'avait mis aussi à Monseigneur, une fois seulement. Ce fut dans la chambre à coucher du Prélat qu'eurent lieu ces amoureuses entrevues. Lepoivre reçut de l'Evèque, 15 livres à la première visite et 12 livres aux autres. « Monseigneur, ajouta Lepoivre, m'a beaucoup prié de retourner le voir souvent en me disant qu'il donnerait ordre à son domestique de m'annoncer ».

La domesticité se modelait sur le maître.

Les valets de chambre Clermont et Caillet, le cuisinier Hulin étaient tous des enragés de la « manchette ».

En janvier 1749, Maton, Gaverelle et La France allèrent chez l'Evèque. Maton fut laissé dans une chambre au second, par curiosité, il s'avança sur l'escalier, et vit Clermont faire des attouchements à Gaverelle pendant qu'il.... la France.

Le 13 mai, ce dernier déclarait qu'il avait été trois fois avec Clermont, dans sa chambre, au couvent de Saint-Joseph.

Le 20 mai, Comtois, domestique de Madame de la Grandville avouait, qu'en 1747, étant chez Clermont il s'était amusé avec ce dernier « derrière le rideau de lit de Clermont ». Dans la même chambre étaient Comtois, domestique de M. de Messac (1), un paveur, Joseph couvreur, un clerc de notaire et le domestique Deny. Comtois accusa aussi Braillard, domestique

(1) Conseiller au Parlement.

du Prince de Talmont, de s'être amusé avec lui en août 1748, dans la chambre de Clermont et devant celui-ci.

Le 27 juillet 1749, un compagnon bourrelier, François Lepaire, demeurant chez le sieur Restiret, maître bourrelier, rue Dauphine, avouait s'être diverti trois ou quatre fois avec Clermont ; trois jours après, Delanoue, « maître d'hôtel de la Présidente de Lamoignon », déclarait qu'au mois d'octobre 1748 il s'était promené dans les Tuileries avec un nommé Fauvel « apprenti d'office chez M. le Chancelier », qu'en revenant de leur promenade comme ils étaient arrivés « au bout du cul-de-sac Saint-Vincent » ils rencontrèrent Clermont et proposèrent « une partie d'aller boire bouteille dans un cabaret vis-à-vis la rue des Canettes », ils y prirent une chambre particulière et se manualisèrent réciproquement jusqu'à complète satisfaction. Les relations de Clermont dans le monde spécial « de la manchette » étaient très étendues. Presque tous les habitués des cabarets étaient ses amis et devenaient ceux de Mgr de Fréjus.

Clermont fut arrêté et le mardi, 27 mai 1749, à dix heures du matin, le commissaire Miché de Rochebrune l'interrogeait dans la chambre du conseil des prisons de For-l'Evèque où il avait été incarcéré.

Antoine Breuil, dit Clermont, était âgé de 42 ans et né à Clermont-Ferrand, en Auvergne.

Avant d'entrer au service de l'Evèque de Fréjus il avait fait partie de la maison de la Marquise de Lenville.

Il avoua quelques-unes de ses relations :

Flamand, domestique ; Josse, fruitier-oranger qui

lui donna la connaissance d'Alexandre, soldat aux gardes françaises ; La Jeunesse, garçon perruquier ; Duverger, domestique qui le mit en relations avec La France, cordonnier ; Chevalier, garçon perruquier, qu'il avait rencontré sur le quai Malaquais et qu'il emmena boire une bouteille *Au Cadran Bleu* rue Saint-Dominique, pour se divertir avec lui ; Mazarin, domestique avec lequel il s'amusa *Au Cadran Bleu* en compagnie de La Pierre, domestique, et d'un cuisinier ; Joseph, domestique qui lui procura un clerc de notaire ; Courtois, domestique de M. de Messac, et Courtois, domestique de Madame de la Grandville.

Le 14 juin 1749, Framboisier écrivait à Rossignol en parlant de Clermont :

« Il est encore au For-l'Evèque. On m'avait donné un ordre pour le transférer à Bicètre dès qu'il aurait rendu ses comptes à Mgr l'Evèque de Fréjus. Cet ordre n'a point été exécuté, Clermont ayant toujours différé de s'arranger avec son maître qui a demandé aujourd'hui sa liberté. »

Ce long séjour dans une prison de dépôt, l'inexécution des ordres royaux démontrent d'une manière évidente que la protection du maître s'étendit sur le valet.

Le second valet de chambre de l'Evèque s'appelait Caillet. Il était lié avec le cordonnier la France qui, dans sa déclaration du 30 juin 1749, l'accusa de s'ètre diverti avec lui au couvent de Saint-Joseph dans la chambre de Clermont et devant ce dernier.

Hulin, le cuisinier du prélat, fut dénoncé par Lepoivre, le 27 juillet 1749, Lepoivre avoua qu'Hulin l'avait ...... dans un cabaret de la rue Dauphine.

L'abbé LEBRUN
1748

En février 1748, l'abbé Bausnay, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, acceptait comme vicaire l'abbé Lebrun, demeurant rue des Pâtres, chez un marchand de vins. L'abbé Lebrun était recommandé par le Général des Bénédictins ; par M. de Sailly, grand chantre de la Sainte Chapelle et aumônier de Madame la Dauphine, par le Prévôt de Saint-Louis du Louvre et par M. Bailly, marchand de vins de la Reine.

Le 15 octobre 1748, l'abbé, rencontrant Antoine Charpentier, gaînier, sodomite fort connu, l'accosta et se promena avec lui jusqu'à onze heures du soir puis il lui « proposa de boire bouteille dans sa chambre ».

Charpentier accepta et l'abbé lui offrit « la moitié de son lit » parce qu'il était trop tard pour retourner. Les deux hommes s'étant couchés « se caressèrent réciproquement » et « restèrent au lit jusqu'à onze heures du matin étant très fatigués car ils avaient passé la nuit à se patiner et à s'amuser réciproquement de toutes les manières. »

Sur les neuf heures du matin, un fripier vint voir l'abbé ; « celui-ci ferma les rideaux du lit pour que le fripier ne vit point qu'ils étaient deux au lit ».

Le fripier demanda à l'abbé « s'il voulait qu'il lui donnât à déjeuner ». Lebrun répondit : « qu'il n'avait pas dit sa messe, qu'il était souffrant, que ce serait pour une autre fois. »

Charpentier partit vers onze heures et demie non sans avoir promis à l'abbé de revenir le voir. Il y

retourna huit jours après et les deux hommes s'amusèrent encore ensemble et se quittèrent fort satisfaits l'un de l'autre.

Le 26 octobre, M. Berryer mandait l'abbé à son hôtel, pour la deuxième fois. Au premier avertissement, l'abbé Lebrun s'était discrètement retiré à la campagne. La deuxième missive de M. Berryer parvint à un autre abbé Lebrun qui promit à la police de l'avertir si son déplaisant homonyme revenait à Paris, ajoutant qu'il se proposait d'avertir M. l'abbé Bausnay de la conduite de son protégé ; ce qu'il fit.

Le 4 novembre, M. Berryer reçut une lettre du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois qui lui disait qu'il avait été touché par la misère de l'abbé Lebrun, qu'il espérait en faire quelque chose mais qu'il avait malheureusement reconnu que l'incapacité de Lebrun pour tout ce qui regarde le ministère était un obstacle à tous les emplois qu'il aurait pu lui donner dans sa paroisse.

L'abbé Lebrun avait paru au curé et au clergé de la paroisse « d'une édification tout à fait grande » et on lui donna une attestation en conséquence. C'est alors que le vicaire de Champlan, désirant revenir travailler dans la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, où il était né, demanda à l'abbé Bausnay, un prêtre qui le remplaçât à Champlan. L'abbé Lebrun y fut envoyé, le curé de Champlan en fut content et en dit du bien.

« Je souhaiterais, ajoute l'abbé Bausnay, qu'il pût se justifier auprès de vous ou qu'il s'avouât coupable s'il l'est. Je vous prie de me donner vos avis si je dois le faire venir pour le citer devant vous

ou si vous le manderez vous-même. S'il est à propos d'instruire de cela le curé de Champlan, quant à moi qu'il reste dans ce pays ou qu'il revienne, je n'en veux point dans ma paroisse. ».

Ce dernier vœu était quelque peu contradictoire avec les témoignages précédents.

Sur l'ordre de M. Berryer, le vicaire de Champlan sortit de sa tranquille retraite et vint comparaître devant le magistrat. Il n'oublia pas de se concilier les bonnes grâces de son protecteur et dans une visite qu'il rendit à son ancien curé il lui fit, non sans quelque peine, l'aveu de ses fautes et en montra un grand repentir.

L'abbé Bausnay, après avoir sermonné l'abbé, lui avoir fait comprendre « l'énormité de son crime », l'engagea à se démettre de son vicariat, si M. Berryer l'exigeait.

M. Berryer, ayant consenti à ce que Lebrun retournât à Champlan l'abbé Bausnay ne crut pas devoir avertir le curé de Champlan de la conduite de son vicaire. Le 14 novembre 1748, Lebrun bénéficiait d'un ordre de liberté.

Retourné dans son vicariat, l'abbé Lebrun écrit à M. Berryer, le 12 décembre 1748, « pour le remercier » de la façon charitable « avec laquelle il avait été traité ».

Le chagrin que cette cruelle affaire lui avait causé l'a rendu malade,.. il implore la miséricorde, tout indigne qu'il en soit mais c'est surtout, il le dit lui-même, parce qu'il craint le scandale dans l'endroit où il est.

D'ailleurs ce qui le retient uniquement de ne pas

entrer immédiatement à la Trappe, c'est parce qu'il désire dédommager son frère de tous les sacrifices qu'il fit pour lui faire obtenir la prêtrise. Cependant, ajoute-t-il avec humilité, si M. Berryer le souhaite, il entrera à la Trappe.

Peut-être Lebrun eut-il été fort marri si M. Berryer le prenant au mot, l'eut envoyé dans un cloître. Lebrun n'avait pas l'étoffe d'un anachorète, ainsi que le prouve ce fait qui parvint à la Police, le 23 mai 1749.

Un nommé Lebert, dit Champagne, ancien domestique de l'abbé de Boissac (1) et de M. Baudry (2), conseiller d'Etat, comparut à la Police.

Dans une déclaration qu'il fit à Framboisier, il avoua qu'il avait eu des relations intimes avec l'abbé Lebrun, lorsqu'il était prêtre à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Les rendez-vous avaient lieu chez « Bailly, marchand de vin, *A la Tour d'argent*, rue des Prêtres Saint-Germain ; dans un cabaret, à l'enseigne » de *l'Echarpe*, rue Neuve Sainte-Catherine. Champagne ajouta que l'abbé savait fort bien s'y prendre pour contenter un « honnête homme » et qu'un soir, vers sept heures, il avait été le trouver, chez M. de Baudry. « Les commis étant partis » ils s'étaient divertis ensemble dans les bureaux.

Champagne avoua qu'il avait possédé trois fois l'abbé et avait « fait de tout avec lui (3) ».

---

(1) Demeurant rue St-Dominique.
(2) — rue de l'Egoût, près la place Royale.
(3) — 10259.

Le Père PELLEVÉ
Religieux Prémontré
1748

Le Père Pellevé, religieux prémontré, réformé du couvent de la Croix-Rouge, comparaissait à la Police, le 29 octobre 1748.

Dans une déclaràtion à Framboisier, il avoua avoir fait des infamies avec Charpentier qu'il avait connu par l'entremise de Gallois, dit Saint-Jean.

Charpentier ayant été malade, le bon Père vint le voir et s'assit près de son lit. Après quelques questions sur sa santé, il lui demanda s'il n'avait pas une inflammation dans le bas du ventre, puis passant ses mains sous les couvertures, il le mania. En le quittant il lui fit promettre de l'aller voir dès qu'il serait guéri ce à quoi Charpentier ne manqua pas. Ils se déshabillèrent complètement et lorsqu'ils se furent « mis nus ils se possédèrent de toutes les manières. »

Le Père Pellevé avoua les rapports qu'il avait eus avec : Gallois ; un garçon chirurgien qui venait le raser ; un jeune marin, qui était venu au couvent pour obtenir un emploi et lui demander de l'argent ; Leduc cuisinier, demeurant rue Saint-Denis *A la Croix de Fer*, chez la veuve Selle ; Humblot fils, graveur, demeurant rue Saint-Jacques *A l'Enfant Jésus*, près la rue Saint-Séverin, chez le sieur Mallet « marchand d'encres pour imprimerie en lettres » ; Salvat, garçon apothicaire, rue de Poitou.

*
* *

Jean-Baptiste-Alexandre Filet, dit Leduc, déclara à

Framboisier, qu'il avait le Père Pellevé pour confesseur depuis trois ans. Un jour, le Père sachant que Leduc était incommodé d'une « descente », vint le visiter dans sa chambre « et demanda à voir son mal » Leduc défit sa culotte et le lui montra ; le bon Père commença à le patiner et en le maniant lui dit que c'était « bien triste, d'avoir une pareille incommodité, qu'il était bien peu en état de contenter une femme ». Le Père se montra alors à découvert lui disant qu'il avait une incommodité d'un autre genre. « Sentez-vous que j'ai.... cela me prend souvent et j'en suis bien incommodé ». Ensuite, ils se caressèrent mutuellement jusqu'à la parfaite guérison du Père.

Lorsque Leduc fut rétabli, il prit la place de cuisinier au cabaret *A l'Image Notre-Dame*, le Père vint le voir et demanda à lui parler en particulier.

Ils montèrent dans la chambre de Leduc et le Père impatient, lui demanda à voir encore son infirmité, qu'il lui montrerait la sienne dont il souffrait bien et qu'il espérait bien que Leduc voudrait l'en guérir.

*
* *

Jacques Humblot déclara à Framboisier qu'il avait été dans la chambre du Père Pellevé pour lui porter des estampes. Le religieux s'était mis à le caresser, lui faisant des attouchements en se montrant à lui pour l'exciter. Le Père était toujours « en estat » et contentait facilement plusieurs garçons de suite.

Humblot conduisit au Père, un graveur, nommé Petit, qui demeurait « chez son père, graveur, rue St-Jacques, au-dessus de la rue des Noyers, dans la

maison de M. Desalliez, où pendait autrefois pour enseigne *La Couronne d'Epines.* »

Ils goûtèrent chez le Père qui leur tint d'abord « des discours religieux », puis leur parla « de l'amour des hommes » voulant le leur démontrer par des caresses.

Petit retourna deux fois chez le religieux, il y amena des amis et il dit à Humblot « qu'ils s'étaient bien divertis aux dépens du Père (1) ».

*
* *

Un nommé Dubois, dit Champagne, déclara que le Père Pellevé l'avait débauché lorsqu'il avait quinze ans, qu'il lui avait appris à se servir de « ses mains et de sa langue », que « le grand régal du Père était de faire la partie à quatre, qu'on pariait à qui arriverait le premier » et il décrivit les rôles différents que chacun occupait dans cette représentation. Il attirait les jeunes gens en leur promettant des estampes et des friandises. Champagne dit que le religieux en débaucha un grand nombre.

L'abbé DELOGEARD
1748

La *mouche* Girard, étant en observation sur les quais, le 29 novembre 1748, vit l'abbé Delogeard, qui raccrochait « un particulier vêtu de gris blanc, portant épée. » C'était le petit-fils d'un capitoul de Tou-

(1) — 10259.

louse, nommé Dominique Dandurand. Les deux hommes s'assirent sur un banc et se firent des attouchements. L'abbé accompagna Dandurand chez lui, puis revint au collège de Bourgogne, où il demeurait peut être.

Ce Dandurand raccrochait aux Tuileries, au Palais Royal, au Luxembourg et sur les quais ; un soir, à onze heures il voulut emmener la *mouche* Girard dans la rue Guénégault. Il était de la clique du marquis de Boutilier. Il demeurait « rue des Mathurins, deuxième porte cochère, en entrant du côté de la rue de la Harpe, chez Madame la baronne d'Armaillé de Lantivy, dans la maison d'un maître à danser, vis-à-vis la rue des Maçons (1). »

---

(1) 10.260.

L'abbé DUCHESNE
1749

L'abbé Duchesne, prêtre chapelain de Notre-Dame, demeurant à la communauté des Chantres, fut dénoncé à la police par l'organiste Delaborne qui dans sa déclaration du 14 avril 1749 avoua « avoir commis la sodomie deux fois avec l'abbé. »

La première fois en 1745 ; la seconde en 1747 ; dans la chambre même de l'ecclésiastique (1).

Le Père DUVAL
1749

Ce même Delaborne déclara le 23 avril 1749 avoir commis la sodomie avec le Père Duval dans la chambre du Père (2).

L'abbé de MAILLÉ
1749

L'abbé de Maillé, qui demeurait rue de l'Hirondelle, fut dénoncé à la police par plusieurs de ses complices.

Un jour, l'abbé, se promenant sous les ombrages du Luxembourg, remarque un tout jeune garçon, aux joues fraîches, aux yeux vifs, bien musclé, proprement mis. Il n'en fallait pas tant pour mettre « en estat » le fougueux abbé, qui accoste l'objet de sa

---

(1) 10.260.
(2) 10.260.

concupiscence. La conversation s'engage. C'était un naïf provincial, débarqué depuis peu, et ignorant tout de ces mœurs dépravées. Il se promenait attendant un sien parent, jeune homme de quelques années plus âgé que lui, et avec lequel l'abbé put s'entendre à demi mot. Raccrocheur et raccrochés s'en furent donc au cabaret boire bouteille.

L'abbé avait trouvé un partenaire digne de lui. Il s'échauffa et après avoir badiné, commença quelques attouchements. Etonnement du naïf provincial qui ne veut se laisser faire malgré les railleries de son parent et les supplications de l'abbé. Le prêtre lui demanda s'il n'avait pas de « désir amoureux », s'il n'avait pas envie « d'être embrassé partout. »

Très choqué le garçon répond que ce « ne sont pas là jeux de curés » que pour lui « il a bien le temps de se corrompre » et ajoute :

« Puisque vous êtes si embrasé, pourquoi ne prenez-vous pas de femme ? A Paris les femmes n'aiment donc pas le... ? »

Ce n'était pas pour embarrasser notre homme qui répartit « que depuis le commencement du monde les femmes n'avaient servi qu'à cela, qu'elles devaient être fatiguées, qu'il fallait qu'elles se reposassent ; que d'ailleurs elles donnaient des maladies, que pour un honnête homme rien ne valait mieux que de boire bouteille avec un ami et de... avec lui ».

Le 10 juin 1749, Charpentier le gaînier (1), étant en

---

(1) Sodomite passé comme *mouche* au service de la Police.

observation sur le quai de Conti, vit partir l'abbé de Maillé, avec un « infâme » qu'il tenait serré contre lui, le caressant tout en marchant.

Le 10 juillet, Jean Mathieu, porteur à la Halle, déclara à Framboisier qu'il avait fait avec l'abbé sept ou huit parties, qu'un soir l'abbé l'avait raccroché et qu'ils « avaient eu affaire ensemble » sur le quai de Conti. L'abbé, l'ayant emmené chez lui, lui avait payé à souper *Au Lion d'Or* rue Saint-Benoist » où non content de lui faire des attouchements, il l'avait possédé plusieurs fois. A Séran, l'abbé avait une maison de campagne où il l'avait emmené à la fin de l'été. Très passionné l'abbé en avait toujours usé à son gré.

Un nommé Jérôme Bouraif, fruitier, déclara à Framboisier le 25 octobre que l'abbé l'avait possédé au coin de la rue Mazarine, derrière le collège des Quatre-Nations.

Le 16 décembre, Claude Lébert déclara à Framboisier qu'avec l'abbé ils s'étaient divertis chez lui, au Luxembourg et un soir, dans la rue des Augustins.

L'abbé DUMAST DE MELAC
1749

La *mouche* Lepoivre déclara, le 27 juillet 1749, que l'abbé Dumast, chanoine de province, demeurant à Paris « Cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, chez un distillateur » l'avait sodomisé trois fois dans sa chambre. Interrogé le 3 août, par le commissaire de Rochebrune, l'abbé avoua que le sieur Delacour,

gentilhomme, demeurant rue de la Harpe, et le sieur Duval, receveur de la capitation, lui avaient envoyé l'année précédente un garçon bourrelier — probablement Lepoivre — avec lequel il s'était manualisé trois fois en trois jours différents dans sa chambre. La première fois il lui avait donné 24 sols et les autres fois 30 sols (1).

---

(1) 10.260.

L'abbé CHÉRET et ses amants : les abbés CASTAGNET et LEMAIRE

1749

L'abbé Chéret, ayant toujours à son service deux laquais et menant une existence d'abbé de cour, passait pour être de condition. Il logeait aux Incurables, rue de Sèvres et tous les samedis, disait la messe de midi à la chapelle de la Vierge, à Notre-Dame.

Le 26 juillet 1749, Lepoivre déclara : qu'en avril 1748, il s'était rencontré avec l'abbé Chéret. Après avoir causé du plaisir que « les honnêtes gens ont entre eux », ils étaient allés rue de Bourbon s'asseoir sur un banc, où des paroles l'abbé était rapidement passé aux actes ; il avait caressé « ardemment » Lepoivre, s'était fait caressé, enfin les deux hommes ayant commis « l'infamie ensemble » y avaient pris beaucoup de plaisir — selon les souvenirs encore très vivaces du dénonciateur.

*
* *

Le 8 mai 1750, à sept heures du soir, l'abbé Chéret se promenait sur le bord de l'eau, du côté des Invalides, avec un jeune et joli garçon, nommé la Martinière « portant épée, vêtu d'un habit brun à boutons de cuivre, veste de velours rouge, culotte noire et bas blancs, son chapeau sur la tête. »

Après s'être complimentés sur leur bonne mine, ils s'assirent sur le gazon, s'embrassèrent tendrement à plusieurs reprises, l'abbé se découvrant dit à son jeune ami : « Voyez comme cela est beau » et

s'approchant tout à fait de la Martinière il lui fit des attouchements pour le mettre en « état. »

Ce premier assaut n'ayant pas calmé leur ardeur ils recommencèrent ; après une demi-heure de caresses et d'épanchements les deux amis partirent par la rue du Bac et se quittèrent.

Une *mouche* suivit l'abbé qui rentra aux Incurables ; quoi qu'on l'eût parfaitement reconnu on demanda au portier le nom du Monsieur qui venait de rentrer. Le portier répondit que c'était l'abbé Chéret.

La Martinière était employé au bureau de la manufacture de cuivres, rue Montorgueil, où il demeurait. Il était sorti depuis un an de chez le baron de Beauvais qui passait pour en être. La Martinière avait toujours de l'argent pour le jeu, prendre des fiacres, se divertir avec des amis. Sa tenue était élégante, ses fréquentations choisies, indices permettant de lui donner le nom de « bardache ».

Le baron de Beauvais, avait pour valet de chambre, le nommé Désalteur, un « ami » de Perducat. On les vit souvent ensemble faire des parties et se retrouver soit dans les cabarets, soit dans les promenades.

L'abbé Chéret fut quelque temps en « liaisons intimes » avec Guérey, alors cadet dauphin. Guérey fut mandé à la Police, le 15 septembre 1747. N'ayant pas la conscience très tranquille, il pensa de suite que ce devrait être au sujet de la sodomie et résolut d'en tirer parti.

Il écrivit à l'abbé :

« Monsieur, ayant été mandé pour demain à la Police, je vous prie de m'envoyer deux louis, sinon je vous déclarerai ».

Le porteur de la lettre, ayant eu la curiosité de l'ouvrir, apprit ce fait à une *mouche* qu'il connaissait.

Ce n'était pas au sujet de l'abbé que Guérey avait « une affaire » mais c'était pour le sieur Amelot, maître des requêtes, avec lequel il avait fait des infamies.

Un soir, sur le quai de Conti, un laquais se prit de querelle avec Amelot, — peut-être à l'occasion d'une infidélité du maître — et dans sa colère, jeta à terre la perruque et le chapeau du magistrat. Toute la gent masculine se divertit aux dépens du maître des requêtes.

Ce fut dans cette soirée mémorable que Guérey rencontra Amelot, celui-ci, pour se consoler de sa mésaventure, conta fleurette au jeune Guérey et ils passèrent la nuit ensemble à se divertir, se servant de femme à tour de rôle.

*
* *

En dehors de ces liaisons passagères, l'abbé Chéret eut deux grandes passions.

Il prit avec lui un abbé Castagnet, ancien précepteur du comte de Sabran. Castagnet était un sodomite enragé, qui jouissait d'un grand renom parmi les « infâmes ». Chéret s'éprit passionnément de lui, dépensant sans compter pour lui être agréable, le défrayant de tout, avec lui il connut tous les plaisirs.

Chéret contracta « mariage » avec Castagnet quoique celui-ci aurait préféré jouir de sa liberté. Chéret étant jaloux, n'aimait pas à le laisser sortir seul, sachant qu'il était très recherché et porté à aimer la nouveauté.

Par la dénonciation d'un laquais, qui avait eu commerce intime avec Castagnet, on sut quelques particularités sur la liaison des deux abbés.

Quoique ce fut Chéret qui payât, c'était Castagnet qui commandait. Chéret l'appelait des noms les plus tendres, avait peur de le contrarier, l'embrassait sur la bouche, le prenait dans ses bras, le cajolait comme s'il eut été la plus belle femme de Paris. Ils couchaient dans le même lit et jamais Chéret ne parut fatigué.

Castagnet avait été mandé à la Police du temps de M. Hérault, un exempt l'ayant surpris avec un jeune garçon. Du temps de M. de Marville (1) il parut pour le même fait.

Il quitta Chéret sans lui dire où il allait. Castagnet était un blasé que les caresses de Chéret fatiguaient. Il préférait l'inattendu des rencontres, les jeunes garçons que l'on déniaise, les assemblées aux cabarets avec ceux de la « partie » qui ne reculent devant aucune débauche.

Le 5 août 1749, il fut recherché par la Police qui ne put découvrir où il était parti.

*
* *

L'abbé Chéret se consola avec l'abbé Lemaire, cette seconde liaison ne dura que cinq à six mois. Chéret entretint Lemaire, lui donna de l'argent ; couchant

---

(1) Fut nommé conseiller en 1747, Lieutenant général de Police, a demeuré rue du Cherche-Midi.

toutes les nuits ensemble, ils paraissaient l'un et l'autre toujours prêts à faire des « sottises ». « Dans ce mariage », les rôles étaient changés. Chéret paraissait se laisser aimer, Lemaire, étant traité généreusement, agissait peut-être plus par intérêt que par passion.

L'abbé Chéret dit un jour que pour qu'il fût parfaitement heureux, il lui faudrait coucher entre ses deux amis.

L'abbé avait bien deux laquais, mais on ne dit pas « qu'il ait eu affaire à eux, étant d'une figure qui écarte le soupçon ».

Le 26 juillet 1749, Lepoivre déclara qu'il avait été deux fois avec « le précepteur du jeune comte de Sabran », la première fois, en 1748, sous une porte cochère, rue de Tournon, la deuxième fois dans la chambre de l'abbé Castagnet.

Le domicile de l'abbé, est assez difficile à établir ou plutôt on est fondé à croire qu'il en avait eu plusieurs.

Dans le mémoire du 26 juillet 1749, Lepoivre déclare que l'abbé demeure « rue de la Harpe, chez un fruitier, vis à vis la première rue à main droite en allant à la place Saint-Michel ».

Le même mémoire porte « l'on s'est informé plus au au juste, le précepteur demeure rue St-Jacques, chez un marchand de bière, logeant en chambre garnie entre le Petit-Châtelet et Saint-Séverin ». (1)

---

(1) 10.260.

Le Père MARC
1749

Guillaume Guiton, fils de Simon Guiton, boulanger, rue de Charonne, fut mandé à la Police le 5 juillet 1749. Il déclara à Framboisier, qu'en 1746, le cordonnier La France, Maton tapissier, et lui, se promenant à Picpus, s'arrêtèrent « devant la grotte qui est dans le jardin pour l'examiner ». Un religieux qui leur dit s'appeler le Père Marc, les aborda et après quelques paroles sur la beauté de la grotte, se coucha « culotte bas, étendu sur une grande pierre » et les appela pour qu'ils viennent « trousser sa robe ». Les promeneurs s'étant rendus près du Père, l'un d'eux le retroussa, le Père Marc leur « présenta son derrière à nu » disant « qu'il fallait qu'ils le fouettassent de toutes leurs forces ».

La France et Guiton lui donnèrent quelques claques pendant qu'à quelques pas, Maton « ne pouvait se tenir de rire. »

Le Père Marc dit aux jeunes gens « qu'ils pouvaient le fouetter aussi fort que possible, que même avec une discipline cela ne lui ferait pas de mal parce qu'il avait le derrière bien dur ».

Le Père les invita à venir dans sa chambre et leur confia que lorsqu'il était écolier « il aimait à voir le *cadet* des autres, c'est-à-dire le derrière. »

Le dimanche suivant, ils retournèrent chez le Père Marc; celui-ci se déculotta, leur montra son *cadet* et leur donna un martinet pour le fouetter. Après avoir été fouetté, tant avec le martinet qu'avec les mains, le Père Marc donna à ses fustigateurs

« *une image religieuse* » en leur disant de revenir encore le voir, et insistant près d'eux pour qu'ils se laissassent fouetter leur faisant entendre qu'il fallait « souffrir cela pour l'amour de Dieu. »

L'abbé **MOTTÉ DE RESSOUCHE**

1749

L'abbé Motté de Ressouche, fils de l'inspecteur de police, fut accusé d'infamie sous la Lieutenance de M. Hérault. Pour que son fils ne parut pas à la police M. Motté alla trouver Symonnet qui, par considération pour son collègue, garda le silence sur les faits reprochés à l'abbé. On sut ce détail, par la *mouche* Féré, lorsque le 16 décembre 1749, l'abbé fut accusé par Claude Lebert, domestique de M. Desplaces, notaire, place des Barnabites.

Lebert déclara s'être diverti avec l'abbé au Luxembourg dans l'enclos des Chartreux et rue des Augustins.

« On rechercha dans le bureau de M. Rossignol, on ne trouva aucun mémoire d'infamie contre lui mais il y avait un dossier contre Pierre Motté de Ressouche qu'on croit être l'abbé et l'on trouve par ce dossier qu'en 1736 le sieur Motté de Ressouche, inspecteur de police, demanda un ordre pour faire renfermer son fils livré au libertinage.

Il obtint cet ordre qui ne fut pas exécuté, son fils lui ayant promis de se corriger.

En 1740, l'abbé fut enfermé à Saint-Lazare où il resta un an sur l'ordre obtenu par son père. »

L'abbé avait été habitué à Saint-André-des-Arts. Il

avait un frère, gendarme de la Garde, qui alla trouver M. de Chaban le 21 janvier 1750 pour lui dire que l'abbé n'avait pu comparaître devant lui parce qu'il était malade depuis longtemps, maladie qui n'empêchait pas ses promenades, une personne « ayant affirmé que l'abbé sortait tous les jours (1). »

Aucune mesure ne paraît avoir été prise contre lui.

L'abbé DELAFARGE

Le 20 janvier 1750, Jacques-Guillaume La Chapelle déclarait à Framboisier qu'il avait été débauché en 1745, par l'abbé Delafarge.

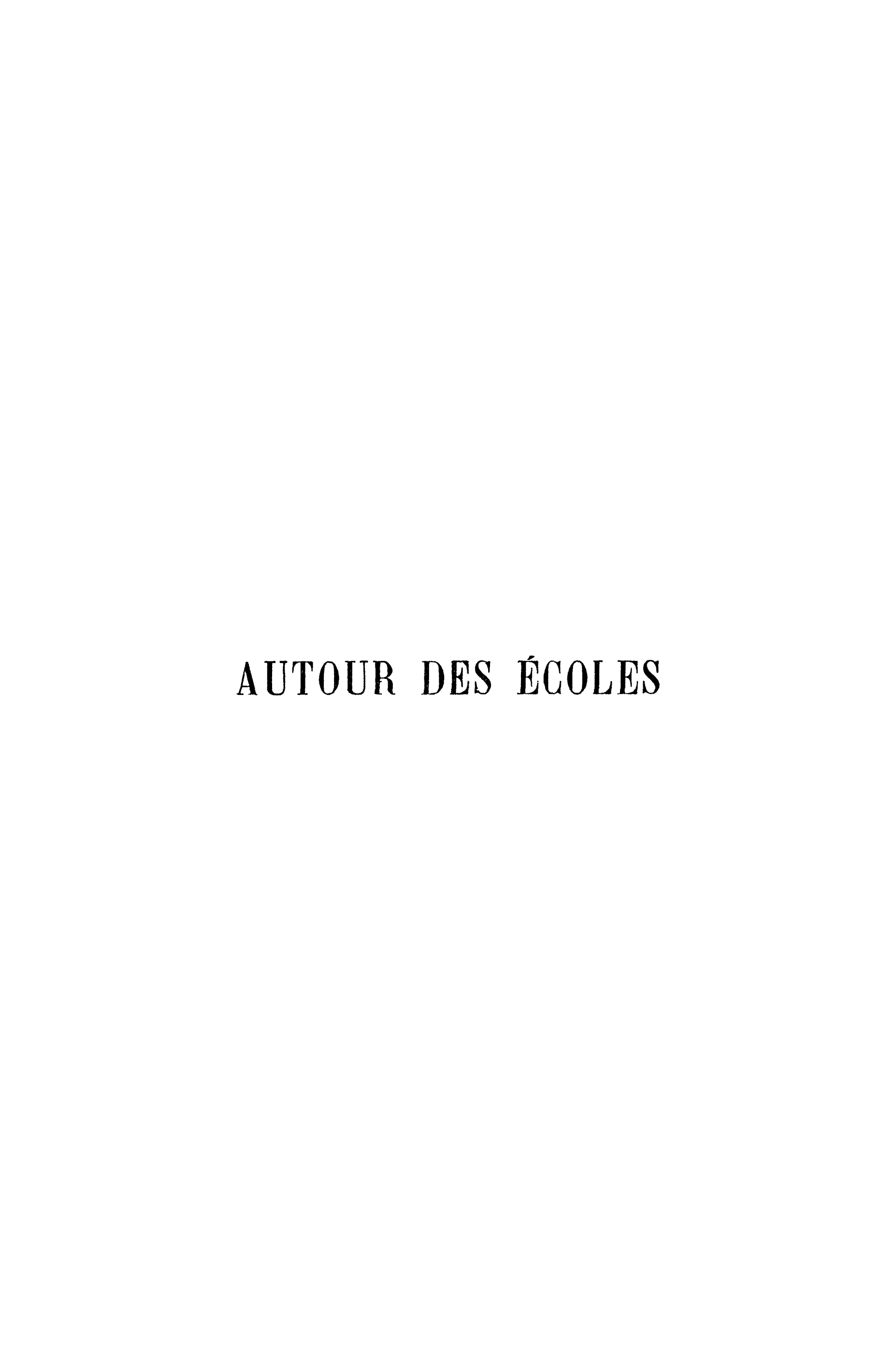
La Chapelle était garçon perruquier et allait raser l'abbé en son domicile « rue du Four, en chambre garnie. Etant dans la chambre de l'abbé celui-ci le força à lui faire des caresses infâmes, l'appelant des noms les plus passionnés, et lui promettant de l'embrasser partout où il voudrait s'il consentait à se laisser... »

La Chapelle, en faisant cette déclaration, ajouta que l'abbé lui avait dit que : « rien n'était plus naturel que de s'aimer, qu'un honnête homme devait chercher à faire plaisir à ses semblables et que lorsqu'il lui aurait abandonné son corps il comprendrait que cela valait mieux que tout ».

---

(1) 10.260.

La Chapelle paraît avoir profité de ces édifiantes leçons ; on le retrouve mêlé à une bande de sodomites. Malgré toutes les dénégations qu'il opposa aux aveux de certains de ses complices, il est plus que probable qu'il n'assistait pas, en spectateur seulement, aux parties des Porcherons et aux promenades des Tuileries et de la Demi-Lune.



AUTOUR DES ÉCOLES

AUTOUR DES ÉCOLES

« La Manchette » qui s'étalait impudemment dans tous les endroits publics de Paris, se cachant à peine dans les salles de cabarets, ne pouvait manquer de s'attaquer aux Ecoles, lieux éminemment favorables à l'éclosion et à la perpétration de la philopédie, tant par la promiscuité des écoliers que par l'appât que la jeunesse de ceux-ci offrait aux autres « *infâmes* » de la ville.

Malheureusement, plus que tout autre lieu privé, le collège était garanti contre les observations de la Police. D'ailleurs, en matière de mœurs, la Police a toujours eu une tendance à exercer la répression des actes qualifiés délits, plutôt dans leurs manifestations publiques que dans leur exécution privée.

C'est pourquoi les documents sur la sodomie dans les collèges et les écoles font presque entièrement défaut et que pour l'indiquer dans les milieux scolaires nous avons été obligé de grouper les sodomites, domiciliés dans des maisons d'éducation, arrêtés dans des lieux publics, ceux ayant la direction de ces établissements ou y professant, enfin ceux assaillant les écoliers dans leurs promenades ou leurs pérégrinations à travers la ville.

COLLÈGE DE NAVARRE[1]

Au collège de Navarre où « les rois, les princes de sang et les plus grands seigneurs du royaume mettaient leurs enfants en pension » que Mézeray appelait « l'école de la noblesse française, l'honneur de l'Université », logeaient en 1722: l'abbé Limon, en 1723 : Antoine.

En 1724, on voit deux écoliers de ce collège séduits par le Père Irénée, carme.

*
* *

L'abbé LIMON
1722

« Le sieur Limon, prêtre breton, logeant chez M. Esnay, chapelain au collège de Navarre, est un corrupteur. M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont (2) et M. Perrochel, archidiacre, demeurant à l'archevêché en ont des preuves certaines. Il dit à un jeune homme qui ne voulait pas souffrir qu'il lui fit des attouchements infâmes : que c'était la passion des honnêtes gens et que les honnêtes gens préféraient

---

(1) Rue de la Montagne Sainte-Geneviève, fondé par Jeanne, reine de Navarre, ouvert en 1315 pour trente bourses d'écoliers pauvres.

(2) L'abbé Blondel.

les garçons aux femmes. Il lui dit aussi sur la religion des choses qui font voir qu'il est un impie et un athée ».

Cette dénonciation anonyme de l'abbé Théru amena l'arrestation de l'abbé Limon et son incarcération à Bicêtre par ordre du Régent, en date du 6 juillet 1722. Si l'emprisonnement de l'abbé satisfit le « bien public », il n'en fut pas de même pour ses créanciers.

Le 15 août 1722, Jean-Henri Enée, « prêtre, docteur ès-droit, chapelain et sacristain du collège de Navarre, demandait à M. d'Argenson la grâce de parler à un nommé Lymon, prêtre du diocèse de Quimper, enfermé à l'hopital ».

« Il me doit, écrivait-il, 567 livres 27 sols, par un billet devant notaire du 1er juillet 1720, pour avoir eu le malheur de l'avoir eu en pension dans notre collège. J'espère qu'il m'indiquera quelques effets, s'il en a, pour me faire payer si j'ai l'avantage de pouvoir lui parler. »

M. d'Argenson accorda l'autorisation et le 19 septembre 1722 reçut un placet de Pierre Sousse, aubergiste, demandant la même faveur pour réclamer à l'abbé Limon l'argent qui lui était dû.

Cette permission lui fut également accordée.

Pierre-Louis Limon, prieur et curé de Saint-Pierre-du-Pont, ayant demandé à être relégué à Nantes, il obtint le 15 décembre 1723, un ordre de liberté avec relégation, signé Louis de Bourbon (1).

---

(1) 10.755

Dans une dénonciation de Verdun, ex-infâme devenu la *mouche* Prunier, il est parlé d'un abbé Limon « corrupteur des jeunes garçons confiés à ses soins ».

ANTOINE

1723

Antoine demeurait au collège de Navarre où il était « en qualité de garçon » pour servir « quelques bacheliers ».

Le rapport suivant, envoyé par l'abbé Théru, est significatif sur les services qu'Antoine pouvait leur rendre et sur l'éducation spéciale qu'il était apte à leur donner.

« Antoine fera beaucoup de mal si on n'y met ordre. On connait trois jeunes gens qu'il a voulu corrompre. Si on veut ordonner au sieur Haymier, exempt, de vérifier ce mémoire, il mettra en peu de temps la corruption d'Antoine dans son jour. J'ai envoyé un jeune homme chez lui de la part d'un vagabond qui se nomme aussi Antoine, qui a pris habit d'ermite, s'est retiré près de Soissons. Ces deux hommes ont vécu plusieurs années dans une union très étroite. Le premier a dit au jeune homme qu'ils avaient fait un vœu de ne se séparer jamais, qu'il a été obligé d'aller au Grand Pénitencier pour s'en délivrer.

Le jeune homme le pria de la part du frère Antoine de lui trouver une condition dans quelque collège, ce que le sieur Antoine lui promit, lui recommandant de venir le voir souvent, lui a fait chaque fois une

grande morale sur ce qu'il ferait, qu'il prit bien garde de fréquenter des libertins qui voyent des femmes débauchées, que cela menait un homme à sa perdition ; de venir le lendemain qu'il lui donnerait à dîner et qu'ensuite il le mènerait aux Invalides.

Le lendemain, au rendez-vous, le jeune homme trouva Antoine, qui avait de la viande froide dans sa poche.

Au lieu d'aller aux Invalides ils furent dans un cabaret au faubourg Saint-Marceau où ils dînèrent. Ensuite, Antoine mena le jeune homme dans la campagne derrière les Gobelins ; étant arrivés, ils s'assirent contre une haie. Antoine lui demanda s'il n'avait jamais badiné avec les garçons, il répondit que non. Antoine lui dit que cela se faisait, qu'il n'y avait point de mal... »

Nous ne suivrons pas l'abbé Théru dans la relation des agissements d'usage en pareil cas. A un moment donné « le jeune homme prit le prétexte pour se lever de lui faire remarquer un meunier qui montait dans son moulin, ce qui n'empêcha pas le sodomite de se « manualiser » en priant son compagnon « de se mettre devant lui pour le cacher ». Il lui dit ensuite qu'il n'avait jamais aimé les femmes, qu'il avait toujours pris son plaisir avec de jeunes garçons et voulut lui faire « faire le serment qu'il l'aimerait et lui serait fidèle... qu'il voulait exiger cela de lui parce qu'il y en avait eu trois qui l'avaient attrapé. »

Il lui parla ensuite de la « fidélité que frère Antoine et lui avaient eue l'un pour l'autre, qu'ils se

servaient de femme tour à tour et qu'ils prenaient autant de plaisir à l'un qu'à l'autre. »

Ayant quitté son jeune camarade à la porte du collège, Antoine lui fit promettre « de le voir tous les jours », lui assurant qu'il l'emmènerait à Vaugirard « dans un petit bois où ils iraient se divertir sans crainte d'être troublés ».

Sur ce rapport de la *mouche* de Théru, M. d'Argenson parla personnellement au proviseur du Collège qui chassa ce garçon trop imbu de platonicisme ; mais comme il fut jugé trop « dangereux de laisser sur le pavé » un tel homme, un ordre d'arrestation du 6 septembre 1723 lui assura « le pain du roy » à l'hôpital général (1).

---

(1) N° 10.764.

Le Père IRÉNÉE, le Père DENIS, le frère CÉLESTIN Religieux Carmes de la Place Maubert

1724

Le 29 mars 1724, l'abbé Théru écrivait à la Lieutenance qu'au couvent des Carmes de la place Maubert étaient un certain Père Irénée « qui ferait beaucoup de mal si on le laissait à Paris, et deux autres religieux sur lesquels il y aurait aussi beaucoup à dire. »

Si Théru était infatigable dans sa chasse aux « infâmes » il était également peureux à l'excès ainsi qu'on peut s'en rendre compte en lisant les notes, envoyées par lui, soit au Lieutenant de police, soit à Rossignol. Elles se terminent toujours par la même recommandation : « Il ne faut pas me mettre en jeu, ni citer qui que ce soit. »

Dans la rue Saint-Paul, presque vis-à-vis l'église, était une boutique de lingerie dont la principale clientèle était des gens d'église. Très dévote, la veuve Brisson se montrait flattée que des ecclésiastiques fréquentassent chez elle; son commerce n'en marchait que mieux d'ailleurs, et cette sainte compagnie ne pouvait, pensait-elle, que profiter à son jeune fils.

Un des plus assidus était le Père Irénée, qui témoignait au jeune garçon une excessive amitié. Agé alors de quinze ans, le fils Brisson, écolier de Navarre, avait une figure agréable, une taille bien prise, une voix douce, des manières aimables, toutes qualités que prisait fort le Père Carme ; aussi, sous prétexte d'études et de religion, attirait-il constamment chez lui le jeune écolier.

Malgré sa confiance dans les bons Pères, Madame Brisson s'aperçut un peu tard que l'habit ne fait pas le moine. Plusieurs fois elle avait été scandalisée en voyant le Père plaisanter avec ses filles de boutique sur un ton qui n'était pas très édifiant pour un religieux.

Mais quelle ne fut pas son indignation lorsqu'elle l'entendit, d'une voix hardie, avec des regards provoquants, dire aux jeunes filles : « Qu'il voulait leur faire goûter des andouilles des carmes ! »

Madame Brisson chassa le Père de chez elle.

Quelque temps après « à l'occasion d'un jubilé » son fils lui apprit que le Père Irénée ne l'avait attiré chez lui que pour le séduire. Qu'il lui avait fait toutes les caresses imaginables et qu'il en avait joui tout à son aise.

L'enfant avoua que la pièce de toile, qui avait disparu de la boutique, avait été volée par lui et qu'il l'avait donnée au Père Irénée, qui l'avait incité à commettre ce vol.

Le récit de ces faits fut envoyé par Théru à la Police. On apprit encore que le Père Irénée avait corrompu un jeune enfant de famille, appelé de Saint-Paul. Ce garçon avait été pensionnaire à Navarre, chez M. Levray, c'est là qu'il connut le carme qui le séduisit. Le jeune comte de Saint-Paul, fils d'un président de province, fit un récit détaillé de tous les « baisers abominables » que le Père Irénée mit en « usage » pour le corrompre.

Le Père Sauvage, préfet ou supérieur de Juilly, maison des Pères de l'Oratoire, reçut cette déclaration et la manda à M. Dupuis.

Le Père Irénée avait eu longtemps pour compagnon de débauche l'abbé Saint-Albin qui fut séduit et corrompu alors qu'il était pensionnaire au collège de la Marche. La fréquentation du Père Irénée acheva de le jeter dans le libertinage. Quand il fut abbé, Saint-Albin se lia avec le carme dans un commerce intime, une « liaison d'homme à homme. » Ce qui n'empêcha pas le carme d'engager des femmes à servir de maîtresses au jeune prêtre, et d'avoir eu lui-même une intrigue amoureuse avec la fille de M. Legras, qui demeurait dans l'enceinte du couvent, sur la paroisse Saint-Paul.

Plusieurs mémoires circonstanciés parvinrent à la Lieutenance. Rossignol écrivit, le 6 mai, à M. Brisson et à M. Levray pour les prier de venir à l'hôtel d'Ombreval (1) le jeudi suivant, à dix heures du matin.

Madame Brisson déclara : « qu'elle connaissait le Père Irénée pour un corrupteur et un malheureux » qu'il avait corrompu et débauché son fils et, que l'enfant avait volé une pièce de toile pour ce carme qui avait été obligé d'en faire « son billet ». Billet passé entre les mains de l'abbé de Boissy, avec la lettre de menaces que le Père Irénée lui avait écrite.

M. Levray, principal du collège de Navarre, certifia que tous les faits reprochés au carme étaient véritables.

Il ajouta que le Père Irénée s'était « donné de

(1) Lieutenance générale de police.

grands mouvements pour se mettre dans l'ordre de Clagny » mais que l'évêque de Vienne (1) s'y était fortement opposé. Le Père carme se déguisait souvent en abbé quelquefois en « séculier portant épée » afin de courir la ville et pouvoir plus facilement donner des rendez-vous dans les cabarets « de la Manchette. » Des religieux de son ordre désiraient qu'on l'empêchât de « prendre le bonnet de docteur ne pouvant que déshonorer la société de Sorbonne. »

Le 11 mai, l'abbé Gravel de Boissy, demeurant à Saint-Pierre-des-Arcis, fut appelé à la Lieutenance. Il déclara qu'il avait connu le Père Irénée chez Madame de Saint-Séran et qu'il l'avait entendu tenir des discours obscènes. Il savait que le Père avait débauché des écoliers de Navarre, qu'il avait eu un commerce de lettres avec Mlle Legras, avant son mariage. Quant au billet fait par le Père Irénée, l'abbé de Boissy l'avait remis au procureur général (2), avec deux lettres menaçantes écrites à Madame Brisson.

Théru écrivait à Rossignol dans le même temps :

« Le Père, prieur des Carmes passe pour être zélé, et aimer la discipline, grand moliniste (3) et infaillibiliste, ainsi vous pouvez lui parler du Frère Célestin,

---

(1) Henry Oswald de la Tour d'Auvergne, avait dans son diocèse 355 cures ou paroisses.

(2) M. Joly de Fleury, procureur général du Parlement demeurait rue Hautefeuille en 1724.

(3) Molinisme : opinion du jésuite Molina et de ses sectateurs sur la grâce, le libre arbitre. Le molinisme finit par être enseigné dans les écoles comme opinion libre, l'Eglise romaine le toléra.

jeune religieux clerc, mais afin qu'il vous sache quelque gré, et pour l'engager à faire son devoir, en prenant des mesures avec vous et en le renvoyant après l'avoir mis en pénitence, faites lui entendre que vous empêcherez l'éclat pour l'honneur de sa maison ; que sans vous cette affaire serait venue et viendrait aux oreilles des magistrats. Il sera nécessaire de forcer le Frère Célestin à déclarer ses complices, les jeunes gens qu'il a corrompus, lui faisant entendre qu'il y a de quoi le faire brûler mais il ne faut pas que le Père prieur lui parle avant vous, car il étudierait ses réponses.

Offrez cette *œuvre à Dieu* il n'y en a pas de plus méritoire, lisez les deux derniers versets de l'épître de Saint-Jacques et vous en serez convaincu.

Pour moi, j'espère que le Seigneur me fera miséricorde, pour avoir *crié contre les corrupteurs depuis trente-six ans !* »

Le Frère Charles de Saint-Benoist, Prieur des Carmes de la place Maubert, fut consterné lorsqu'il apprit que la Police s'occupait de son couvent, qu'elle était au courant des débauches qui s'y passaient, et qu'il lui fut signifié de se conformer aux arrêts de la Lieutenance, s'il voulait éviter un scandale public, qui rejaillirait sur l'ordre tout entier. En personne, il se rendit à la Lieutenance et apprit de la bouche même de Rossignol ce qu'il feignait d'ignorer :

« Les infamies » du Père Irénée, sa vie de débauches et de plaisirs crapuleux.

La corruption du frère Célestin, qui séduisait des jeunes garçons.

Enfin que le Père Denis, mandé l'année précédente

par un grand vicaire du cardinal, au courant de ses mœurs contre nature, ne s'était pas corrigé.

Rossignol, se souvenant des exhortations de Théru, déclara au prieur que le Père Irénée et le Frère Célestin seraient renvoyés en province.

Il lui recommanda de veiller sévèrement sur le Père Denis, de lui défendre expressément de recevoir des jeunes garçons dans sa cellule et même de les confesser, d'empêcher tout rapport avec lui et les pages, jeunes gens de condition ou autres qui avaient la coutume de l'aller trouver dans sa chambre.

Le Prieur écrivit aussitôt à M. d'Ombreval pour lui faire savoir que le Frère Célestin quitterait le couvent le lendemain, mais qu'auparavant il voulait aller à la Lieutenance pour se justifier des accusations qui pesaient sur lui, ce que le Prieur n'avait pu lui refuser.

Il devait remettre au Père Irénée, son obédience pour retourner en sa province, il craignait que celui-ci ne cherchât à se disculper, aussi, priait-il M. d'Ombreval de le congédier en peu de mots, assurant que la communauté serait contente d'être déchargée de ses deux malheureux sujets, et délivrée des inquiétudes sur leur conduite.

Le Frère Célestin quitta le couvent et Paris ; le lendemain deux religieux le conduisirent hors des portes. Le Père Irénée ne montra pas la même soumission.

Malgré les « admonestations » du Prieur, la « mercuriale » de Rossignol, il ne changea rien à son genre de vie.

« Il sortait tous les jours du couvent sans la permis-

sion du prieur, de six heures du matin à sept heures du soir.

Le prieur l'alla trouver un jour à la deuxième table du réfectoire et lui signifia son obédience pour sortir de Paris, il se leva alors comme un lion, en présence de douze religieux, dit au prieur qu'il ne le reconnaissait pas pour son supérieur mais pour son calomniateur, qu'il était de concert avec la Police pour le perdre.

Une heure après, le Père Irénée fit ses excuses au Prieur, du mouvement de vivacité qu'il avait eu contre lui, il lui demanda de le laisser sortir, il voulait voir le Supérieur de Juilly, afin de se disculper de ce qu'il appelait « de noires et perfides calomnies ».

Les accusations, produites contre le Père Irénée, soulevèrent une partie des religieux carmes. Le Frère Prosper Loubirès « docteur de Paris, ancien de la communauté » leva l'étendard de la révolte, en écrivant à M. d'Ombreval :

« Il y a près de soixante ans que je suis dans cette maison, sans avoir vu ni entendu un exemple pareil.

On accuse des religieux des choses les plus graves le supérieur s'en réserve la connaissance, contre les lois et l'usage de cette communauté, qui a un conseil de dix-huit conventuels, qui prend connaissance de tout ce qui peut concerner le spirituel et le temporel de cette maison. »

Comme étant le plus « ancien de la communauté » le Père Loubirès assure : qu'il a le crime en horreur, qu'aucun des Révérends Pères du conseil n'est capable de le pallier ni de l'excuser, mais que, pour l'honneur de leur habit, il est urgent que le conseil

prenne connaissance de l'affaire, il semble étrange qu'on refuse aux accusés la liberté de se justifier. Ils gémissent de se voir flétris et déshonorés par la précipitation et l'imprudence avec laquelle cette affaire a été conduite.

« Le Père Irénée, écrit-il en terminant, s'est fait des ennemis par sa facilité et son bon cœur. Ses ennemis l'ont calomnié il y a deux ans par des mémoires semblables à ceux d'aujourd'hui, il fut pleinement justifié et le supérieur et toute la communauté en furent convaincus ».

Au nom de la communauté, le Père Loubirès demande qu'un ordre lui soit adressé pour tous les religieux du conseil de cette communauté qualifiés par leur titre, leur mérite, leurs vertus, ordre par lequel :

1° « La connaissance de l'affaire soit portée au conseil des dix-huit.

2° Que les griefs, dont on charge les accusés, soient certifiés par une copie notoire à moins qu'on envoie directement les originaux.

3° Que les accusés puissent parler contre leurs accusateurs.

4° Qu'ils aient la liberté d'agir et de sortir s'il est nécessaire pour leur justification. »

Le Père Irénée, grand carme, licencié de Sorbonne, envoya un placet au Lieutenant de Police par lequel il demandait la communication des plaintes qu'on portait contre lui, et les noms de ses accusateurs.

De son côté, le prieur répondait aux reproches adressés par le Père Loubirès sur sa manière d'agir.

Il avait cru de son devoir de ne pas assembler le

conseil, croyant ainsi sauver l'honneur du Père Irénée, ne voulant pas d'ailleurs mettre l'autorité et les ordres du Lieutenant de police à la discussion et à l'examen des religieux.

La veille du dimanche des Rameaux, le prieur dit au conseil qu'il avait reçu des plaintes très considérables sur la conduite du Père Irénée. Trois anciens lui furent députés, le prieur convint de les recevoir dans sa chambre le lundi ou le mardi de la semaine sainte, mais, le lendemain soir, il reçut une lettre de Rossignol, l'engageant à se trouver mardi, à huit heures, à la Lieutenance générale.

Là, il vit les abominations reprochées à deux de ses religieux, les tristes dépositions faites contre le Père Irénée lui arrachèrent des larmes dont Rossignol fut témoin.

Dès lors le prieur s'attacha à suivre les avis que lui donna la Lieutenance. Il fit sortir le Frère Célestin le lendemain des fêtes et présenta au Père Irénée une obédience pour sortir de Paris. Le carme révolté, la jeta par terre en disant qu'il ne reconnaissait pas le Frère Charles de Saint-Benoit pour son supérieur.

Le Père Irénée sut trouver des défenseurs plus puissants que les religieux Carmes. Une « personne de qualité » sollicita M. de Maurepas en sa faveur. Le prieur, averti, supplia M. d'Ombreval d'informer lui-même le comte de Maurepas de la conduite du Carme et des débauches monstrueuses qui lui étaient reprochées, la « personne de qualité » ayant fait un portrait tout autre du religieux.

Le Père Irénée se concilia aussi les bonnes grâces de « M. le Prince de Turenne, qui alla en personne

au couvent « faire grand bruit. » Le prieur dînait chez Mgr Le Manier. Le prince lui dit qu'il partait sur le champ à Versailles, pour en parler au Roi, qu'il savait que ce religieux était innocent de ce dont on l'accusait.

Le 26 mai, un officier vint, de la part de M. de Maurepas, signifier au Père Irénée une lettre de cachet portant de sortir incessamment de Paris et de se retirer en province.

Le Père protesta disant au capitaine du guet qu'il irait se jeter aux pieds du Roi.

Le Prieur pria M. d'Ombreval, qui allait en cour le lendemain, d'emporter un petit mémoire concernant les intrigues du Carme. Mgr le Nonce (1) se chargea d'en parler à M. de Maurepas.

Bon gré, mal gré, le Père Irénée dut céder et quitter le couvent. L'ordre du roi portait qu'il devait partir de Paris et se retirer en province sous les ordres du provincial, il trouva cet ordre trop rigoureux pour y obéir. Un des plus grands seigneurs de la cour, le prince de Turenne, duc de Bouillon, le prit sous sa haute protection.

Le 23 juin, une note de la Lieutenance faisait savoir à M. de Maurepas que le Carme habitait l'hôtel de Bouillon, qu'il disait la messe tous les matins et qu'il courait dans Paris tous les soirs « en habit séculier, l'épée au côté. »

Il avait été voir Mgr le cardinal de Bissy et lui avait fait entendre qu'il s'était justifié des accusations faites

(1) Mgr Mascei, ar hevêque d'Athènes, nonce du Pape.

contre lui chez M. d'Ombreval, ce qui était faux. Des plaintes sur la conduite de l'ex-carme furent faites au conseil de conscience (1), qui délibéra pour demander des ordres : à l'archevèché, aux grands vicaires, au syndic de la faculté. (2).

Le 26 juin, un ordre du roi, signé de Maurepas, était envoyé à M. d'Ombreval pour faire enfermer le Père Irénée où il le jugerait à propos et s'assurer de l'exécution.

M. d'Ombreval apostilla ainsi cet ordre en l'envoyant à son secrétaire :

« A me remettre à mon retour de Versailles pour que j'aille à l'hôtel de Bouillon. »

Rossignol y ajouta ce renseignement :

« Le Père Irénée est chez le Duc, il loge dans une salle par bas et mange tous les jours avec les gentilshommes. »

L'ordre du roi ne reçut pas une exécution immédiate ainsi qu'en témoigne une note du Lieutenant de police à Rossignol.

« Me faire souvenir d'aller à l'hôtel de Bouillon, S. A. N. n'a pas jugé à propos qu'on rapportât l'affaire du Père Carme au conseil de conscience avant qu'il ait exécuté l'ordre du roi. L'avertir de se retirer sinon on le fera arrêter. »

---

(1) Assemblée ecclésiastique qui faisait partie du conseil du roi et qui réglait certaines questions d'administration religieuse.

(2) Antoine Chevalier, Chanoine de Notre-Dame et syndic.

Le 11 septembre 1724, Rossignol écrivait à M. d'Ombreval :

« M. de Bouillon n'est pas à Paris. Le Père Irénée sera observé pour savoir s'il ne sort point de l'hôtel où s'il a suivi M. de Bouillon dans sa terre d'Evreux. »

Protégé ostensiblement par un aussi grand seigneur que M. le duc de Bouillon, le Père Irénée ne connut sans doute pas les rigueurs de la justice. Des pièces établissent qu'un ordre du Roi lui enjoignait de quitter Paris, de se retirer en province sous la surveillance d'un provincial, un autre ordre du Roi enjoint au Lieutenant de police de le faire arrêter et enfermer, nous n'avons trouvé aucune pièce permettant d'établir que ces ordres furent exécutés.

Malgré une vie « de débauche et d'infamies » le bon Carme échappa aux cachots de la Bastille et aux cabanons de Bicêtre.

COLLÈGE DE BONCOURT [1]

L'abbé DUMOUTIER.

En mars 1638, le collège de Boncourt fut réuni par Louis XIII au collège de Navarre pour servir de logement aux docteurs de ce dernier. Ils communiquaient ensemble par une galerie qui traversait la petite rue Clopin.

L'abbé Dumoutier y logeait en 1713.

Le 30 septembre 1723, sur le quai de la Ferraille, entre huit et neuf heures du soir, une *mouche* de Symonnet rencontra l'abbé Dumoutier qui « y cherchait la bonne aventure ». « Le connaissant depuis plus de dix ans, rapporte la mouche, demeurant pour lors au collège de Boncourt, m'ayant fait dans ce temps des propositions infâmes, ne cherchant qu'à me séduire, comme il faisait à bien d'autres. Nous avons parlé de ce temps-là et l'abbé m'a demandé comment je gouvernais les plaisirs et tous les jeunes gens du temps passé. Que pour lui il avait eu affaire à bien des ingrats, qu'il en avait mené plusieurs à une petite mai-

---

(3) Rue Descartes. Fondé en 1357, par Pierre de Bécond Ses locaux sont occupés aujourd'hui, par les bureaux de l'Ecole Polytechnique.

son de campagne qu'il avait, et qu'ils n'avaient pas voulu y rester, qu'il ne savait à qui se fier présentement. Je l'ai reconduit presque chez lui, rue des Cordeliers, où il demeure maintenant, en chambre garnie, chez un aubergiste. »

Le 2 octobre 1723, l'abbé Théru, apprenant ce fait, écrivit aussitôt à Rossignol :

« L'abbé Dumoutier, fils d'un marchand bonnetier ou de blés, ayant raccroché hier un des gens de Symonnet, lui tint des discours abominables. La gloire de Dieu et le bien public, demandent qu'on le fasse arrêter sans différer, en attendant qu'on puisse obtenir et faire expédier un ordre, pour le conduire à Bicêtre. Cet abbé est un incorrigible, il fut autrefois chassé de Saint-Magloire (1) où il était au séminaire parce qu'il y faisait avec d'autres des infamies.

S'étant retiré au collège de Boncourt, il continua avec l'abbé Lecomte, son infâme commerce.

Feu M. d'Argenson le fit conduire à Bicêtre où il fut longtemps. A la prière de son père et de ses amis, feu Monsieur le Garde des Sceaux usa d'indulgence et le fit conduire à Saint-Lazare où il paya sa pension ; ensuite il se retira à Chevreuse mais il venait à Paris de temps à autre, et donnait encore des marques de sa dépravation, on en porta des plaintes à M. de Machault et à M. de Baudry.

Comme il sollicita hier au mal un des gens du sieur

---

(2) C'était un séminaire dirigé par les Oratoriens. Aujourd'hui l'établissement des sourds-muets, dans la rue Saint-Jacques.

Symonnet, il ne faut pas différer de faire arrêter ce loup ravissant, qui fera beaucoup de ravages si on n'y met ordre (1) ».

Dans une note de Théru, l'abbé Dumoutier est signalé comme ayant débauché des jeunes écoliers.

Dans plusieurs rapports de police, on voit que ce prêtre, lorsqu'il demeurait au collège de Boncourt, tenait des propos obscènes à de jeunes garçons, s'exhibait dans les lieux publics, cherchait à raccrocher dans les promenades.

L'abbé Lecomte, « ami intime » de Dumoutier faisait partie d'une bande d'infâmes (2) qui, en 1715, connut les cachots de la Bastille. Lecomte était à cette époque, diacre du diocèse de Paris, logeait en chambre garnie, chez Desmaretz, rue Jacob. Il avait quelque bien que lui avait laissé son père, maître boulanger.

Il fut une première fois, renfermé à Saint-Lazare et relégué ensuite à Evreux, mais il n'y resta que peu de temps.

Il fut, pour faits de sodomie, enfermé en 1715, à la Bastille d'où il ne sortit que le 20 janvier 1719 pour être relégué.

N'ayant pas obéi à l'ordre de relégation l'abbé fut arrêté par Symonnet et Malivoire (3) et conduit au Petit Châtelet.

Il envoya un placet à M. d'Argenson dans lequel il

---

(1) 10.254.
(2) Voir la clique de Lemur.
(3) Huissier au Châtelet.

expliquait très ingénieusement les raisons qui militaient en faveur de sa mise en liberté. Selon l'abbé, son affaire était purement personnelle, il s'agissait seulement de la régularité ou de l'irrégularité de ses mœurs, c'était une affaire purement relative à Dieu, c'est-à-dire qui devait tout au plus intéresser sa conscience et son salut « une affaire, en un mot, dans laquelle ni le Roi, ni le Lieutenant de police n'avaient à se mêler ».

Il développait ce thème en termes alambiqués et, terminait ainsi :

« Tout le fond de mon accusation, et pour laquelle j'ai subi trois années et demie de la Bastille, consistait uniquement à savoir si j'avais péché ou pas péché en tête-à-tête avec une personne et par conséquent, sans scandales ce qui est comme inséparable du libertinage et de la véritable débauche ».

Cette définition du scandale jointe à l'exposé éminemment révolutionnaire de la liberté de l'individu indiquent assez que Lecomte ne pouvait que désobéir aux ordres royaux. Ce placet ne fut pas pour lui concilier les bonnes grâces du Lieutenant de Police. Il alla plus loin, il voulut prouver que dans le fait il n'avait même pas désobéi, il écrivit à M. d'Argenson :

« Ce digne magistrat—M. de Machault (1)— n'exigea pas de moi une exacte et rigoureuse exécution de la lettre de cachet, signifiée par Symonnet. Lui ayant fait représenter que j'étais, en sortant de la Bastille,

(1) Nommé conseiller en 1720, demeurant rue du Grand Chantier.

pour ainsi dire, sans habits et sans argent pour partir il eut la bonté de m'accorder quelques semaines pour cela ».

Puis il énuméra d'autres raisons importantes :

Une affaire de succession et de partage qui nécessitait impérieusement sa présence, sous peine de ruine.

Un procès duquel dépendait la fortune de ses deux sœurs et la sienne.

La liquidation du peu de bien qu'il avait sur l'Hôtel de Ville de la succession de son père.

Ces raisons pécuniaires donnèrent de la valeur aux raisons philosophiques. Elles incitèrent le Lieutenant de Police à relâcher Lecomte, qui ne fut pas arrêté, moins de sept à huit fois jusqu'en 1725, époque à laquelle il fut enfermé à la Salpêtrière, où il fut sans doute oublié, on n'entendit plus parler de lui après cette époque.

LES PÈRES JÉSUITES

A toutes les époques, les jésuites ont été accusés de mœurs socratiques, le temps n'a pas affaibli cette triste renommée. Avant de donner les documents, que recèlent les Archives de la Police, sur l'établissement qu'ils avaient à Paris, il nous a paru utile de reproduire quelques extraits tirés des Archives de la Compagnie de Jésus à Munich et publiés dans cette ville en 1855 sous le titre : « Les amours du Révérend Père Jacques Marell, de la compagnie de Jésus » par Charles Henri de Lang, chevalier de l'ordre de la Couronne de Bavière et conservateur des Archives du Royaume, traduits en 1837 et publiés à Paris par M. Schneider (1).

---

(1) *Préface du premier éditeur*

Qui pourrait nier que la Société de Jésus était féconde en hommes distingués par leur savoir et leur piété ? Mais examinons avec soin si les lois et les institutions de la Société, ainsi que leur manière d'enseigner la jeunesse sont d'accord avec notre siècle et avec les progrès que les sciences ont faits depuis, on risquerait sans cela, de con-

Voici ces documents qui se passent de commentaires.

*
* *

« Au Révérend Père en J.-C. Martin Muller, provincial de la compagnie de Jésus, dans l'Allemagne supérieure.

Révérend Père en J.-C.,

Je me trouve dans la dure nécessité de vous communiquer un fait déplorable et bien nuisible à la ré-

---

cevoir le vain espoir de voir refleurir un arbre mort.

Parmi les nombreux reproches que d'autres, à tort ou à raison, ont faits à la Société, nous ne feront mention ici que de ce vice plus secret auquel les bons Pères ont cherché en vain à remédier, c'est-à-dire de cet *amour effréné pour leurs jeunes élèves*, auquel un grand nombre de maîtres, de professeurs, de confesseurs s'étaient livrés.

Si quelqu'un croyait pourtant que cette abominable infamie sur laquelle nous publions ici des documents puisés dans les archives mêmes de la province de l'Allemagne Supérieure était une chose extraordinaire, nous pouvons lui assurer que nous sommes à même de lui présenter *deux cents cas* de la même espèce, dont nous ajouterons encore quelques-uns à la fin de cet opuscule.

Voilà ce que nous n'avons pas voulu vous laisser ignorer.

Profitez-en et *faites bien attention de ne point admettre chez vous imprudemment* des gens qui pourraient empoisonner l'innocence de vos fils.

*
* *

Préface du Traducteur

Lorsqu'en 1815, la Congrégation, en Bavière, chercha par toutes les intrigues possibles à amener la conclusion

putation de la Société, c'est un fait à l'existence duquel je craignais d'ajouter foi, mais que je n'aurais jamais soupçonné dans un homme élevé à la dignité du sacerdoce et vivant depuis si longtemps dans le sein de notre ordre.

Le Père Jacques Marell (1) est un infâme sodomite,

---

d'un honteux Concordat et le rappel des Jésuites, le ministre comte Mongelas, le plus grand homme d'Etat que ce royaume ait jamais possédé, *chargea le chevalier de Lang*, un des principaux historiens d'Allemagne, d'extraire des archives secrètes de la Compagnie de Jésus, tombées au pouvoir du gouvernement lors de l'abolition des couvents, les faits contenus dans cet opuscule. Ces faits, déjà assez intéressants par eux-mêmes pour excuser leur publication, acquièrent encore plus de prix par l'intention dans laquelle ils ont été livrés à la publicité, celle de prévenir du danger qu'il y aurait à confier l'instruction au clergé.

Les principes qui, depuis la mort du roi Maximilien-Joseph, servent de base au gouvernement bavarois, ne semblent pas avoir peu contribué à diminuer la publicité qui avait été donnée à cet opuscule, qui est devenu extrêmement rare.

On conçoit aisément que sous la Restauration il eut été difficile d'introduire en France un ouvrage aussi contraire aux idées d'alors ; mais à présent que l'on agite de nouveau des questions qui s'y rattachent, on nous saura sans doute gré de lui avoir donné une nouvelle publicité en faisant réimprimer exactement le texte latin, avec une traduction française en regard.

Paris, 22 mars 1837.

François-Xavier Schneider.

(1) Né à Inspruck le 1er avril 1649, entré dans la Société le 7 septembre 1668, où il administrait l'emploi de procureur des provinces extérieures.

et selon toute probabilité déjà depuis longtemps un vil corrupteur de nos jeunes nobles et, ce qui couronne l'infamie, un impie séducteur des fils spirituels dont il est le confesseur et avec lesquels, comme nous le tenons des révélations que nous ont faites deux de ses complices, il s'est dans ces dernières années très souvent souillé.

Son impudence fut telle, que non seulement il se porta envers eux à des attouchements lascifs, mais qu'il se déshabilla même et s'offrit, de la manière la plus infâme, aux attouchements impudiques de ces jeunes gens, qu'il se mit avec eux tout nu au lit, et qu'il commit de la manière la plus formelle, la sodomie, ce qui arriva souvent peu de temps avant ou après le service divin, de manière que les jeunes gens mêmes disaient avoir peur que la foudre ne tombât sur sa tête lorsque tenant le Saint-Sacrement il bénissait les fidèles ou lorsqu'il levait la sainte hostie.

Nous n'avons connaissance que de quatre jeunes gens, dont trois illustres comtes se trouvant dans la classe de rhétorique et de poésie ; mais il y en a encore beaucoup d'autres de toutes les classes, depuis la classe de grammaire jusqu'à celle de physique, qui, soit par leur haute naissance, soit par une beauté remarquable, se distinguent parmi les autres élèves du collège, et parmi eux se trouvent deux garçons, ses pénitents, parents de notre sérénissime prince et évêque, qui (séduits par de grands cadeaux) sont venus souvent dans sa chambre. N'ayant pas jugé convenable de hasarder des recherches, qui pourraient amener du scandale sur un sujet aussi délicat, nous ne pouvons former, à l'égard des autres, que

des conjectures, qui cependant ne sont nullement téméraires.

· Il y en a un dont nous avons appris qu'il essaya de séduire, il y a un an ou deux, et qui lui résista d'une manière digne de son nom, c'est le très illustre comte de Zeil. Il dénonça à d'autres cette infâme tentative et c'est peut-être (*sic*) une des causes pour lesquelles ce jeune noble a été transféré par son illustre père, de nos écoles, à Salzbourg, pour y continuer ses études.

Je puis encore attester que pendant un an que j'étais avec lui à Ratisbonne, il chercha, par les mêmes artifices qu'il emploie ici, à débaucher et à attirer vers lui les jeunes gens de haute naissance et surtout ceux d'une grande beauté, en leur faisant quitter leur confesseur ; mais ne suspectant rien, et par conséquent n'ayant fait aucune recherche, ces faits me restèrent inconnus. Encore tout récemment, il n'y a que quelques mois, un beau jeune homme arrivé à notre collège, et qui avait commencé à se confesser chez le Père Ignace Erhard, a été attiré par le Père Marell, *à force de cadeaux*.

C'est chez cet homme une maladie mortelle que nous devons pleurer et chercher autant que possible à guérir par des remèdes énergiques et sagement administrés, avant qu'à notre grand préjudice, elle ne soit connue dans cette ville moitié protestante.

Ce scandale a failli avoir lieu dernièrement, car un de ceux qui avaient commerce avec le Père Marell, ayant invité d'autres élèves du collège à commettre avec lui le même vice et quelques-uns d'entre eux s'y étant refusés, il leur dit qu'il n'y avait rien à

craindre en cela, vu qu'il avait déjà fait la même chose bien souvent avec le Père Marell. Ceci ayant été su de beaucoup de monde parvint aussi aux oreilles dudit Père avant que notre recteur n'en fut instruit.

Le Père Marell appela donc le jeune homme chez lui et l'engagea, j'ignore par quel moyen, à soutenir devant le recteur et ceux des jeunes gens devant qui il avait tenu le propos, que tout ce qu'il avait dit, était faux, et même à signer cette déclaration si on l'exigeait, le recteur se crut ainsi délivré d'un très grand embarras. Malheureusement, ce que le jeune comte de la classe des humanités a dit de lui et de son confesseur n'est que de trop vrai. C'est justement avec lui que le Père Marell se souillait le plus souvent selon ce qu'affirment deux nobles de la classe de rhétorique et des humanités, qui *exercaient entre eux ce qu'ils avaient appris de leur confesseur et le propageaient même parmi les élèves*, de telle manière que pendant longtemps ceci arriva plusieurs fois dans la semaine.

Pour que vous sachiez, Révérend Père, de qui je tiens ces faits et la certitude de leur véracité je vous dirai que tout ce que je viens de vous raconter m'a été rapporté, avec tous les détails par le Père Ignace Erhard. Deux desdits jeunes nobles, entraînés par la force de son éloquence sacrée, et poussés par l'aiguillon de leur propre conscience, lui ont tout rapporté, hors du confessionnal, tant d'eux-mêmes que de deux autres, en le priant de garder autant que possible (*quatum fieri posset*) mais en lui permettant de faire usage de cette communication dans l'intérêt

de la Société. Ayant fait ensuite leur confession générale je crois qu'on ne peut douter de la sincérité de leur repentir. Le bon Père Ignace, ne voulant pas agir seul dans une affaire aussi grave, me consulta et après avoir considéré le tout scrupuleusement et nous étant recommandés à Dieu par des prières et dans le saint sacrifice de la Messe, nous sommes tombés d'accord de rapporter toute l'affaire telle qu'elle est arrivée au Père Provincial, qui serait peut-être à même d'y remédier le mieux, en déplaçant le malheureux individu.

Autant que je sache, personne, outre le Père Ignace et moi, ne sait quelque chose de positif sur cette affaire. Nous n'en avons même rien dit au Révérend Père recteur, d'abord parce que nous avons craint que ce bon Père (probablement à cause de sa trop grande simplicité) se laissant, comme de coutume, facilement tromper par les mensonges du Père Marell, ne se fachât contre les Pères distingués du collège, au grand désagrément de ceux-ci, et en compromettant la paix domestique. En second lieu, parce qu'il serait possible que le Père recteur, entraîné par un zèle excessif et par une colère irréfléchie, ne fit trop de bruit, et que, cédant à des conseils insidieux, il n'admit point le Père Marell à présenter sa défense.

Nous avons donc appréhendé que si nous nous en rapportions au recteur, l'affaire deviendrait trop publique, au grand détriment de notre réputation, et que le coupable, s'il venait à s'en douter avant le temps, ne s'évadât avec l'argent qui ne lui manque pas dans l'emploi qu'il exerce et qu'il a jusqu'à pré-

sent prodigué pour faire à ces jeunes gens des cadeaux précieux. En s'évadant, il ne manquerait pas de passer chez les hérétiques, avec qui il n'a déjà que trop de liaison, et alors le mal ne ferait qu'empirer. De quoi n'est pas capable une conscience chargée de tant de crimes, car je n'ose croire qu'ils ont été confessés.

Si vous croyiez pourtant, Révérend Père, qu'il soit mieux de tout raconter au Père recteur et de prendre des informations au sujet des autres jeunes gens suspects du même crime, vous n'avez qu'à nous le faire savoir et nous nous conformerons à votre décision.

Il nous semble cependant plus prudent que le coupable soit d'abord éloigné d'ici ; car, après la dénonciation qui a été faite dernièrement, il est devenu soupçonneux, il fait attention à tout et observe de près ses complices, pour que, par remords de conscience, ils ne rapportent pas tout à nos Pères. Peut-être serait-il mieux, pour éviter tout scandale, d'ajourner son déplacement jusqu'au prochain changement ordinaire du personnel et qu'il eut lieu pendant l'absence des élèves. Si cependant on voulait l'éloigner d'ici avant ce terme, il serait peut-être bon de le charger d'une commission au dehors, en lui faisant espérer qu'il pourrait retourner plus tard à Augsbourg.

Mais la grâce du Saint-Esprit, que j'appelle pleinement sur la tête de votre Révérence, vous inspirera. Je me recommande à vos prières et à votre bonté paternelle.

De votre Révérence,

Le serviteur de J.-C. et le dernier de ses fils.

Jacques Bauholzer.

Augsbourg, le 3 juillet 1698.

P. S. Je vous prie humblement, Révérend Père, de vouloir bien me retirer la charge de consultor que moi indigne, j'administre déjà depuis quatre ans, et de m'accuser réception de cette lettre par une ligne de votre main.

*
* *

Révérend Père en J.-C.

Que la paix du Christ soit avec vous !

Augsbourg, le 22 septembre 1698.

Conformément à vos désirs, je vous raconterai avec la délicatesse de conscience nécessaire dans une affaire aussi subtile tout ce que je vous aurais déjà communiqué avant, si le Père Jacques Bauholzer, connu pour un homme pieux et prudent et outre cela consultor de votre collège ne s'en était pas déjà chargé. C'est le seul à qui j'ai osé me confier pour des raisons que je dirai après. Cependant je ne parlerai certainement ici comme votre Révérence m'en fait aussi souvenir que de ce que je pourrais dire sans manquer en rien à la sainteté du secret de la confession et même en faisant ces révélations, je ne fais qu'accomplir un devoir. Je puis donc parler de tout ce qui regarde la personne du Père Marell, au sujet du crime qu'il a positivement commis, avec deux jeunes gens, car ceux-ci m'en ont donné plusieurs fois la permission, sans que je l'aie demandée et pour cela m'ont même répété, hors du confessionnal, tout ce qui s'était passé, en me priant seulement de taire leurs noms envers ceux qui n'avaient pas besoin de connaître l'affaire.

Le premier est le très illustre comte Craffto Guillaume d'Oettingue, dont je suis le confesseur depuis le commencement de cette année scolaire et qui a été prié avec instance, par son gouverneur, de ne jamais se lier avec le Père Marell, jusqu'au point qu'il lui recommandât de s'abstenir plutôt de la confession pendant mon absence, ou lorsqu'il n'y avait que le Père Marell, vers qui le jeune comte penchait, ce qui réveilla en moi, plus tard, le soupçon que le gouverneur se doutait déjà de ce que je vous écris.

Cet illustre jeune homme qui, jusqu'à présent, par sa piété, son application et ses bonnes mœurs, mérite d'être cité comme exemple, est venu, contre son habitude, me trouver, sans son gouverneur, le deuxième dimanche après Pâques, et poussé par sa conscience, (qui, dit-il, a été réveillée par un sermon sur la brebis égarée, que je fis sans intentions à mes élèves).

Il m'avoua, de son propre gré, qu'il s'était souillé quelquefois pendant les deux dernières années avec le Père Marell (n'ayant pu fixer le nombre de fois, je me sers de l'expression la moins forte) et que par suite depuis longtemps il n'avait plus de repos, qu'il avait été entraîné à cela par les discours du Père Marell, que par respect, il n'avait osé contredire ; que le Père s'était approché de lui par des baisers, et que lui ayant peu à peu ouvert les boutons de sa culotte il lui avait touché les parties avec ses mains impudiques, *en lui montrant des livres remplis de gravures obscènes* ; qu'il l'avait alors invité à le toucher sans crainte de la même manière et, qu'à cet effet, il s'était découvert la poitrine et les parties et qu'enfin comme le jeune homme lui obéissait en tremblant et

le priait de fermer du moins les rideaux, l'union corporelle même s'en était suivie.

Le jeune homme attesta à plusieurs reprises ces faits, et lui ayant fait comprendre l'importance de l'affaire s'il avait l'intention de nuire à un prêtre, il me dit en soupirant :

« Oh ! que ne donnerais-je pas pour que cela ne fut pas vrai ! » et ajouta dans son innocence enfantine :

« J'ai déjà confessé toutes ces choses plusieurs fois et, pourquoi si ce n'était pas vrai, m'accuserais-je d'une chose aussi infâme ? »

Mais je lui dis de se taire sur sa confession, car cela ne venait pas à propos ; que si pourtant il y consentait je ferais, en cas de besoin, usage de ce qu'il venait de me dire pour sauver la réputation de la Société, à quoi il consentit facilement pourvu qu'il n'essuyât pas de blâme, surtout auprès du Révérend Père recteur, chez qui il jouit de la meilleure opinion, et sans que je lui demandasse la moindre chose sur le compte des autres, il ajouta :

« Je vous prie, de venir aussi au secours du malheureux comte Antoine de Fugger, dont la conscience est tourmentée par les mêmes raisons ».

Et lui ayant demandé si celui-là avait peut-être aussi le Père Marell pour confesseur, il me répliqua :

« Malgré cela il viendra vous trouver si je l'y engage car vos sermons lui ont inspiré aussi une confiance particulière, il faut seulement que votre Révérence lui en donne la permission».

J'y consentis, et le lendemain, cet autre jeune homme vint me trouver en sanglotant, et m'avoua, avec candeur, et en même temps avec une profonde

affliction (que, sûrement la miséricorde de Dieu avait réveillée en lui) des choses qu'on ne saurait lire ni écrire sans éprouver de l'horreur et sans rougir de honte, tels que des actes de sodomie les plus affreux, qui, étant commis par un prêtre, et par un confesseur avec son fils spirituel, deviennent sacrilège et inceste. Il est difficile de donner ici des détails, mais il pourrait être utile à votre Révérence, de les connaître, pour convaincre cet homme.

J'ajouterai donc : que ce jeune homme pria le Père Marell de fermer les rideaux, car des curieux pourraient regarder à travers la jalousie (la demeure du Père Marell étant située au rez-de-chaussée et là où passe beaucoup de monde). Ceci ayant été fait, on ferma aussi la porte au verrou et on boucha même le trou de la serrure, et alors le Père Marell déshabilla de la manière la plus indécente le jeune comte qui était encore tout à fait innocent, et qui, à cause de sa piété généralement reconnue, est le premier de sa classe. Il lui ôta jusqu'à sa chemise, et s'étant lui-même découvert de la manière la plus infâme, ils commirent ensemble la sodomie sur une couchette qui était près de la table, après quoi le crime ayant été interrompu par quelqu'un qui vint frapper à la porte, ils s'étaient essuyés leurs corps souillés avec les draps de lit et après avoir bien examiné si tout était en règle ils s'étaient séparés, non sans un cadeau précieux.

Ce jeune homme ne peut pas fixer le nombre de fois que cela a eu lieu, ce qui prouve que c'est arrivé souvent. Mais tous les deux m'assurèrent que c'était moins souvent avec eux qu'avec le comte Rupert de

la même famille Fugger, que le Père Marell s'était souillé, et comme il le savait du propre aveu de ce jeune homme, même après qu'il s'était dédit devant le Révérend Père recteur de la précédente révélation, sur laquelle je ne reviens pas, Votre Révérence en étant déjà instruite ; qu'au reste le gouverneur du comte Rupert en était déjà instruit et qu'il lui avait formellement interdit de se taire.

J'aurais pu amener facilement ce troisième comte à un aveu, mais je n'ai pas voulu m'y exposer, me défiant de sa loquacité connue ; il n'aurait pas manqué d'en faire part à des tiers, et ce qu'il fallait encore plus éviter, au même Père Nazareth qu'il continuait encore à fréquenter. C'est aussi la principale raison pour laquelle je n'ai rien dit au Révérend Père recteur, quoique j'eusse besoin de le consulter sur ce qu'il y avait à faire, car j'ai craint qu'il ne trahit devant le coupable, par l'expression même de sa figure, son chagrin et le changement de ses dispositions envers lui, et qu'il ne cherchât à questionner plusieurs témoins, ou, ce qui serait encore pis, qu'il ne les fit questionner par le Père préfet, comme cela est arrivé il n'y a pas longtemps *sur un sujet semblable* avec un danger imminent pour notre réputation car les élèves commençaient déjà à se parler bas de ce qu'auraient dit et fait le comte Rupert et les autres coupables. Le Père préfet fit appeler les témoins hors des classes dans un temps vraiment mal choisi ; en attira même aux interrogatoires quelques-uns qui étaient tout à fait innocents et étrangers à l'affaire.

C'est pour cela qu'il était nécessaire que le comte

Rupert donnât son dédit par écrit, car malheureusement déjà depuis longtemps les hérétiques ne nous voient pas d'un bon œil. Par les mêmes raisons, j'ai cessé alors toute recherche et je n'ai plus parlé de l'affaire, j'ai défendu aux deux comtes d'en ouvrir la bouche sous peine de commettre un péché mortel, et j'ai même conseillé au comte Antoine de continuer à se confesser au Père Marell, pour éviter un plus grand malheur. Je leur enjoignis à tous deux de venir de suite m'en faire part dès qu'ils entendraient parler de l'affaire, ce qu'ils me promirent.

Il s'était passé longtemps que je ne les avais vus, lorsque le comte d'Oettingen vint me trouver et me découvrit la même chose sur deux de ses condisciples, dont un François-Xavier Sattler, de la classe de rhétorique, et l'autre Jean-Georges Bottner, de la classe des humanités. Ce dernier qui est noble, fils du bourgmestre d'Einlingen, aurait été séduit *pour un florin*, par le Père Marell; ce qu'il avoua lui-même en disant : « Le diable m'emporte si ce n'est pas vrai ».

Ce malheureux jeune homme a été retiré de notre collège, pour des raisons semblables, par son père qui se plaignit beaucoup (mais là-dessus personne ne sait quelque chose de certain), je ne sais que ce que le comte d'Oettingen m'en a dit. Les circonstances suivantes prouvent assez en faveur de la vraisemblance de cette affaire, car ces bruits ont été d'abord répandus par le comte Rupert, qui avait été séduit par le Père Marell à force de cadeaux, quoique le premier bruit ait été étouffé par un dédit; deux jeunes comtes, amis du Père Marell, ont avoué peu

de temps après, sans faire attention au blâme qu'ils s'attiraient par là. Ces jeunes gens, ainsi que d'autres, distingués par leur beauté, sont venus souvent dans le cabinet du Père Marell, non sans exciter quelques plaintes de la part des autres Pères, et on a même vu le comte de Rupert sortir du dit cabinet tandis qu'un peu avant la porte était fermée et la clef tirée.

Le Père Hailand déclara, lors de son départ, qu'en conscience il ne pourrait conseiller à aucun jeune homme de se confesser au Père Marell, ce qui m'a bien souvent étonné.

Presque tous les confesseurs de notre église se sont déjà plaint depuis longtemps au Père recteur de ce que le Père Marell, comme ils le savaient par expérience, pardonnait à ceux qui le fréquentaient les choses les plus infâmes sans même les réprimander. Le Père Marell a même enseigné (comme je l'ai su par les aveux de ces deux jeunes gens) que tout était permis pourvu qu'on ne se livrât pas avec complaisance à la volupté.

Quelle absurdité ! N'est-ce pas du quiétisme tout pur ?

Les deux comtes sont prêts à confirmer quand on l'exigera d'eux, par écrit, en y apposant le cachet de leurs armes, tout ce qu'ils ont raconté.

Je rapporte tout ceci simplement et fidèlement d'après les ordres et la volonté de votre Révérence sans y avoir été poussé par une haine personnelle contre cet homme, qui au reste, ne m'a jamais offensé, mais qui, au contraire, m'a toujours montré beaucoup d'obligeance.

J'appelle à témoin de la pureté de ma conscience

ce Dieu, suprême arbitre auquel j'ai toujours recommandé cette affaire dans le saint sacrifice de la messe, même encore aujourd'hui, avant de vous écrire.

J'ajouterai encore que cette affaire, qui est restée heureusement cachée jusqu'à présent, risque d'être connue, si le Père Marell n'est éloigné d'ici au plus tôt car le Père recteur dit lui-même qu'il lui est très difficile de ne pas laisser voir sa douleur sur sa figure.

N.-B. — Le Père Marell paraît déjà se douter de quelque chose et des bruits fâcheux commencent à circuler à son égard dans le collège, on revient sur l'ancienne histoire du comte Rupert. Que Dieu préserve que le Père Marell en soit instruit avant d'être en sûreté et loin des hérétiques. Je remets cependant tout dans les mains de Votre Révérence et surtout dans celle de la Providence, que j'implore depuis déjà longtemps de m'avoir en sa sainte grâce ainsi que tous mes frères et de préserver la précieuse santé de Votre Révérence pour le bien de la province.

Votre serviteur en J.-C.,
Ignace Erhard

*
* *

Révérend Père en J.-C.

Que la paix du Christ soit avec vous!

Moi aussi j'ai reçu des lettres du Père Willi ; mais à part les longues négociations avec l'ami Beukart, il ne dit que fort peu de chose au sujet des lettres de Laza-

rus, — le Père Lazarus n'est autre que Jacques Marell — envoyées à Votre Révérence, et qui ne sont composées que de mensonges, d'impostures et de parjures. J'ai répondu aujourd'hui par une longue lettre dans laquelle je lui ai découvert toute l'intrigue et pour qu'il ne lui restât plus de doute, j'ai ajouté que j'avais envoyé à votre Révérence, les déclarations par écrit de chacun des trois jeunes comtes comme je le fais ci-joint, en communiquant en même temps à votre Révérence, que le gouverneur du comte Rupert, un prêtre très honnête de Bourgogne, a dit ce matin en confidence au Père Erhard, qu'il ne s'était tu, et qu'il n'avait imposé silence au jeune comte que par égard pour la Société, mais qu'il était sûr que si les chefs des nobles familles savaient combien de fois et de quelle manière infâme on avait abusé de l'innocence de leur fils, ils feraient (selon sa propre expression) infailliblement massacrer ce Père.

J'ai fait part de ce danger au Père Willi, pour qu'il en avertit Lazarus dans le cas où il viendrait à Rome.

Pour ce qui regarde le dépit qu'auraient produit la réprimande et l'admonestation que j'ai faites au comte Rupert de ne pas retourner à Augsbourg pour reprendre ses études, voici comment la chose s'est passée.

Lorsque je l'ai interrogé à cet égard, il y a deux jours, dans ma chambre, il m'a répondu avec candeur :

« Je ne vous en ai pas voulu, Révérend Père, mais j'ai pensé que si le Père recteur avait su ce que je sais il aurait parlé autrement ».

Et il m'avoua alors, qu'avant de venir chez moi, il avait parlé au Père Lazarus, qui l'avait conjuré, de persister dans son dédit, et qu'à cette fin, il lui avait même fait grâce d'une dette de cinq florins qu'il lui avait prêtés dans le courant de l'année pour s'acheter toutes sortes de bagatelle, sans que son gouverneur en sût quelque chose.

C'est donc très heureux que Votre Révérence ait coupé tous les obstacles, en mettant à exécution ce qui avait été décidé. Au reste, il est bien prouvé que tout ce qui a été dit d'infâme sur le comte Antoine à été commis avec ce complice.

J'aurais souhaité d'avoir un motif plus agréable pour vous écrire, mais malheureusement je suis forcé de céder à la nécessité.

En attendant, je me recommande humblement aux prières de Votre Révérence, ainsi que tout le collège.

Augsbourg, le 26 décembre 1698.

De Votre Révérence, le serviteur en J.-C.

Christophe Osterpeutter, recteur.

P-S. — Dépenses occasionnées par le *renvoi du Père Lazarus.*

Au tailleur, pour des habits.....	38	fl.	47 kr.
A la couturière, pour le linge....	6	—	—
Pour le voyage.......	60	—	—
Total.......	104	fl.	47 kr.

Dont je prie de payer le montant, le plus tôt possible au Père recteur, à Munich, ou au Père Supérieur d'Ebersberg.

*
* *

Je, soussigné, atteste que tout ce que le Père N. N. a raconté aux supérieurs sur mon compte et sur celui du Père Marell, lui avait été communiqué par moi-même, et de mon propre gré, avec toutes les circonstances et que je lui ai donné la permission de tout découvrir à qui de droit en épargnant pourtant ma réputation auprès des tiers. Je déclare, au contraire, faux et mensonger tout ce que le Père Marell a inventé de l'application d'un cilice, fausseté qu'il m'a engagé à confirmer, en m'écrivant en secret des lettres qui sont tombées entre les mains des supérieurs et dans lesquelles entre autres, il me promettait trente messes (1) pour récompense de ce mensonge. J'atteste encore comme faux, tout ce qu'il a dit pour sa défense, des prévenances que j'aurais eues pour lui, particulièrement vers la fin de l'année scolaire, car tout ceci je l'ai fait pour que cet homme ne soupçonnât pas que j'avais tout découvert et pour qu'il ne prît pas quelque parti désespéré comme c'était à craindre dans une ville moitié protestante, et je suis prêt à confirmer verbalement tout ici, ainsi que les autres détails devant les supérieurs de la Société de Jésus, si le menteur cherchait encore à faire suspecter ma véracité.

Augsbourg, 26 décembre 1698.

Crafto-Guillaume-Maximilien-Antoine.

Comte d'Oettingen.

*
* *

Je, soussigné, atteste que tout ce que j'ai nié par

---

(1) Note du traducteur : Probablement il veut parler de l'argent que lui rapportaient ces trente messes.

écrit concernant les rapports qui ont été faits par le Père N. N. sur mon compte et sur celui du Père Marell n'est que trop vrai, et que tout est arrivé exactement comme le Père N. N. me l'a raconté. Je suis, en outre, prêt à le répéter plus en détail devant les supérieurs de la Société de Jésus et de l'affirmer dans le cas où cela serait utile en quelque chose pour ladite Société (aux intérêts de laquelle mes ancêtres ont déjà travaillé), ou pour confondre l'audace du Père Marell s'il venait à ajouter encore à ce qui s'est passé la dénégation et le parjure. J'atteste en outre que le Père Marell m'a conjuré au commencement des vacances d'automne, dans le foyer, près de la Chapelle, de persister dans ma fausse dénégation et qu'à cet effet il n'a épargné ni prières, ni offres d'argent.

En avouant ceci aux supérieurs, par amour pour la Société, quoiqu'à ma propre honte, j'espère que vis-à-vis des tiers, ils auront égard à mon nom.

Augsbourg, 26 décembre 1698.

Ruppert-Antoine-Joseph Fugger,
Comte de Babenhausen.

*
* *

Je soussigné, atteste que ce n'est ni sur l'invitation, ni sur les questions d'aucun membre de la Société de Jésus, mais bien sur les conseils de mon ami, le comte d'Oettingen et surtout par l'impulsion de ma conscience, que j'ai avoué de mon propre gré, tout ce que le Père N. N. a dit aux supérieurs sur mon compte et sur celui du Père Marell, et que j'ai prié ledit Père, de faire ce rapport en épargnant ma

situation auprès des tiers ; j'atteste en outre, que les détails de mon récit étaient tels, que le Père N. N. n'a pu d'abord y croire et que suspectant ma bonne foi, il m'a menacé de la vengeance de Dieu, si j'avais l'intention de nuire à un prêtre, en faisant sur son compte des rapports aussi infâmes. Mais j'atteste comme je l'ai déjà fait plusieurs fois devant Dieu et sur ma conscience, qui m'a tourmenté depuis longtemps, que tout est tel que je l'ai dit, et que le Père N. N. l'a raconté avec ma permission. Je suis, en outre, prêt à confirmer verbalement toutes et chacune de ces circonstances, devant les supérieurs, si la véracité du Père N. N. ou la mienne, était tournée en doute.

Augsbourg, le 26 décembre 1698.

Antoine-Rupert-Cristophe Fugger.

Comte de Kirchberg et de Veissenhorn.

*
* *

Les rapports de 1698 font connaître que cette affaire a été terminée par l'expulsion du Père Marell, en vertu d'une décision du général de l'ordre, car on y trouve cette apostille : « *Un membre de la société a été renvoyé.* »

Pendant cette année, le collège fut purgé de plusieurs autres sujets d'ignominies et dans la suite on renvoya ceux qui se rendaient coupables par la corruption de leurs mœurs, mesure que le magistrat de la ville a beaucoup louée.

*
* *

L'affaire du Père Marell ne fut pas un cas isolé. Voici un résumé qui montrera l'étendue de la « Manchette » bavaroise dans les établissements de la congrégation.

Des enquêtes furent faites :

— Contre le Père Wirner Ehringer (de Souabe), accusé de commerce impudique avec un baron, à Ratisbonne, en 1647, et avec un beau jeune homme, à Spieure, ce dernier s'est vanté publiquement d'avoir appris plus de mal que de bien des Pères de la Société de Jésus (1650).

— Contre le Père Théodore Beck, confesseur du cardinal de Hesse, accusé d'un commerce impudique avec un jeune homme à Prague, avec deux à Constance, un à Vienne, un à Heidersheim et un à Fribourg, et avec ce dernier, pendant plusieurs nuits, crimes pour lesquels ce Père a été rappelé au collège et *condamné à un jeûne de sept jours* (1651-1664).

— Contre le Père Has, à Fribourg, accusé de commerce infâme avec deux jeunes gens.

— Contre le Père Rauber à Ebersberg, contre qui la décision du général de l'ordre est ainsi conçue : « Qu'on l'enferme et qu'il ne soit mis en liberté que lorsque votre Révérence le jugera convenable en faisant toutefois bien attention qu'il n'ait à l'avenir aucun rapport avec des jeunes gens, il serait mieux de l'envoyer quelque part où il n'est pas connu (1654).

— Contre le Père Adam Herler, à Constance, qui, « pour satisfaire son infâme lubricité, a abusé de 17 jeunes gens, parmi lesquels se trouvent trois des

meilleures familles de Styrie » savoir : Planta, Bellizon et Schauenstein.

Ayant été envoyé à un collège éloigné et étant retombé dans la même faute il *fut forcé d'entrer dans un couvent des Grands-Augustins* (1655-1657).

— Contre le Père Mathieu, à Fribourg en Brisgau, accusé d'un attentat contre un professeur (1656).

— Contre le Mer François Schlegel, à Munich, accusé d'impudicité avec sept jeunes gens, on finit par le renvoyer, il alla à Vienne, avec des lettres de recommandation pour la faculté de théologie (1659).

— Portrait du Mer François de Straubigen (1666) : « Il a un esprit médiocre, peu de jugement, aucune prudence, point d'éloquence, point de douceur de caractère, nulle vertu et nulle ferveur.

« C'est pour cela qu'un des Pères disait de lui qu'il n'avait jamais vu un professeur plus bête dans la Société. Dans l'intérieur, il se comporta très mal, il ne fit que courir toute la journée ; dans l'école, il instruisait ses élèves d'une manière si déplorable et si sotte que si je devais énumérer toutes ses erreurs et balourdises il me faudrait écrire un volume. Enfin, il est trop familier avec ses élèves, car il distingue les beaux d'une manière scandaleuse et il emploie dans ses rapports d'amitié avec eux les manières les plus grossières et les plus indécentes. Dans l'église, au lieu de faire sa prière *il ne fait que regarder les jeunes gens*. (Tiré d'une lettre du recteur Georges Biegeisen au provincial Servilian Veihelin).

— Enquête contre le Mer Jean Kees, accusé d'avoir commis des actes de lubricité lorsqu'au temps du Carnaval, il aidait ses élèves à se masquer.

— Contre le Père Christophe Greutter, préfet de Neubourg, qui accordait la préséance et d'autres récompenses aux élèves qu'il avait débauchés (1667).

— Contre le Père Jean Miotti, à Bellizone, à qui on donna un sobriquet (der Züngler) indiquant qu'il avait l'habitude de mettre sa langue dans la bouche des jeunes gens. Comme ce bon Père avait beaucoup *d'amis*, hors du collège, le Père provincial se borna à lui donner une réprimande (1667).

— Contre le Père Ménard Kugler, à Hall, homme menteur, méchant, orgueilleux, furieux, aimant le vin, qui venait la nuit dans les chambres des Pères pour les forcer d'accéder à ses infâmes desseins. Il fut envoyé à Landau, en prêtre séculier (1667).

— Contre le Père Charles Deyring, à Landsberg, accusé de trop grande intimité avec les jeunes gens, d'obstination, d'arrogance, de prodigalité et d'effronterie et d'administrer des lavements, surtout aux femmes (1667).

— Contre M^er^ Georges Lauth, à Munich, accusé d'incontinence, qui se livra pendant l'espace de sept ans presque chaque semaine, deux, trois, et même quatre fois aux plaisirs de la chair (1674).

Le Père provincial Muglin répondit que cette raison n'était pas suffisante pour motiver son renvoi.

— Contre le M^er^ Victor Wagner, qui pour avoir séduit un grand nombre de jeunes gens, à Munich, fut envoyé à Lucerne, pour y remplacer le Père Ignace Maendl, renvoyé de là pour même vice.

A Lucerne, Wagner déshonora onze jeunes gens, et ceci, sur la chaire, en présence des autres élèves

et enseigna publiquement que cela pouvait se faire sans pécher.

Le Père recteur se tut sur cette affaire pour sauver la réputation de la Société et parce que le coupable fit un vœu à Saint-François Xavier, de porter pendant plusieurs jours un cilice.

— Contre le M^er^ Georges Bilgramm, à Landshut, qui appelait journellement les plus beaux élèves auprès de lui, dans la chaire et si un autre de la classe y regardait, il le réprimandait en lui criant : « Animal regarde donc dans ton livre. » Pour détourner alors plus facilement l'attention des jeunes élèves, il jetait un papier ou autre chose par terre et pendant que tous s'empressaient de le ramasser il satisfaisait avec le jeune homme son infâme concupiscence (1685).

La déclaration d'un de ces jeunes gens est conçue en ces termes :

« Moi, Pierre-Albert Winger, je déclare que le M^er^ Bilgram m'a touché plusieurs fois d'une manière très impudique et qu'il s'est souvent servi de moi pour satisfaire une lubricité contre nature ».

— Contre le M^er^ François Xavier Wagner à Constance qui encourageait les jeunes gens à l'onanisme et leur *enseignait les différentes manières (diversosque modos docuit)* (1690).

— Contre le M^er^ Louis Leyden d'Affingen qui se servait des jeunes gens du collège de Dillingen pour satisfaire sa lubricité contre nature. On le sait positivement de ces jeunes gens, parmi lesquels se trouvent des barons et des comtes.

— Contre le Père Jean-Baptiste Zeltner, professeur dans les premières classes à Mindelheim, qui, en

administrant le fouet aux garçons se servait d'eux à des fins infâmes et se vanta devant les élèves qu'il lui fallait des femmes grandes comme des colonnes. Il chercha à séduire la femme du bourreau, dansa dans les cabarets et donna des bagues aux filles. Envoyé à Straubingen il s'y fit aussi une mauvaise réputation (1696).

— Contre le M^er^ Antoine Ehinger, de Constance, à Amberg, qui depuis son enfance menait un genre de vie impudique. Il n'entra dans la Société de Jésus que parce qu'il avait entendu dire que les Jésuites, quoiqu'ils se livrassent à tous les vices, n'étaient pourtant pas damnés, par un privilège du ciel. Découvrant enfin que la chose n'était pourtant pas telle, il se retira ne pouvant pas résister au penchant invétéré du péché (1698).

— Contre le M^er^ Jules Pellenda, à Landsberg, qui était tellement livré à la débauche avec les jeunes gens, qu'il les mordait aux joues, comme un fou (1713).

COLLÈGE LOUIS-LE-GRAND[1]

A Paris, les membres de la Compagnie de Jésus enseignaient au « *Collegium Claromontanum, societatis Jesu* ». Lors d'une visite de Louis XIV, les *Pères de la Ruse*, comme on les dénommait déjà, débaptisèrent leur collège, que par une habile flatterie ils appelèrent : « *Collegium Ludovici Magni* ».

Les Jésuites avaient la réputation méritée, dit-on, d'être de fort bons éducateurs sur le *Non-Conformisme en Amour*.

Un des gens d'Haymier, en observation dans les Tuileries, le 6 mai 1726, entendit l'abbé Deminiot faire des propositions infâmes à un particulier et rapporta ainsi un fragment de leur conversation :

« L'abbé demandait au particulier si dans le collège des Jésuites où il lui disait qu'il avait étudié, ses régents ne lui avaient jamais fait des propositions, s'ils ne l'avaient point touché au bon endroit. »

Haymier, informé de cette conversation « de peur que les effets ne s'en continuassent comme l'abbé voulait s'y porter, arrêta l'abbé Deminiot qui déclara

---

(1) Etabli officiellement en 1563 dans l'hôtel dénommé « la cour de Langres », 123, rue Saint-Jacques. Il fut enlevé aux Jésuites en 1762.

être chapelain des Nouvelles Catholiques, couvent situé rue Ventadour. Le lendemain, il bénéficiait d'un ordre de liberté.

*
* *

Des chansons coururent où les Jésuites étaient malmenés, elles avaient grand succès, surtout parmi les infâmes.

Lorsqu'ils faisaient des parties aux Porcherons, à la Courtille, *à la Petite Chaise* (1), avant le souper ou le bal, chacun chantait.

On chansonnait les grands seigneurs, les prélats, les abbés de « la Manchette ». Dans un couplet étaient démasqués les tares secrètes des uns, les vices des autres, la ladrerie de ceux-ci, la couardise de ceux-là.

De grands seigneurs, comme M. de Rochefort, ne dédaignèrent pas, à l'occasion, de tourner un couplet de chanson. M. de Rochefort attaque un peu lestement les membres de la sainte Compagnie, dans celle-ci, par exemple :

Métamorphose d'un Jésuite en canon de seringue

Au t......... qu'on prenne ses ébats,
C'est un ragoût que femme n'aime pas,
Et c'est leur faire extrême injustice
De préférer au ... par où l'on pisse,
Celuy qui sert à de si vilains cas.
Dame Vénus voyant de haut en bas,

---

(1) Voir les « Cabarets d'Infâmes ».

Certain *Jésuite*, amoureux du tracas,
Qui, tendrement, caressait un novice,
Au t..... ...
Luy dit : « Canon de seringue sera
« Si tant te plaît ce puant exercice
« Va désormais, ne fera d'autre office
« Et pour toujours tes services rendra
« Au t......... »

*
* *

Un étymologiste, en gaillarde humeur, se distrait de ses travaux classiques, en composant l'épigramme suivante sur les mots Philotanus et Philopode :

Philotanus, autrement *Philopode*,
N'est pas un nom, parmi nous usité.
Mais, chez *Messieurs de la Société*,
Depuis un temps, est un terme à la mode.
Philos, ami ; podex, f...
Ainsi le ... par où dame Nature
Comme on le sait adroitement voiture,
Ce qu'en français on appelle excrément.
Philotanus, grec et latin, désigne
Un pescheur de m... à la ligne.

*
* *

Un rimailleur quelconque chansonna la duchesse de Berry, en un couplet, qui déplut fort au Régent et pour cause.

Votre ... est enfin guéry
Des erreurs du vulgaire,
Grande duchesse du Berry !
Consommés le mistère,
Un nouveau Loth vous sert d'époux.
Mère des Moabites,
Nous attendrons encore de vous
Un peuple d'Ammonites.

Le Régent attribua ces vers à M. Arouet de Voltaire.

L'auteur de la tragédie de *Marianne* répondit ainsi à cette accusation :

Non, Monseigneur, en vérité
Ma muse n'a jamais chanté
Ammonites ny Moabites.
Brancas (1) vous répondra de moi
Un rimeur sorty des *Jésuites* (2)
Des peuples de l'ancienne loy
Ne connaît que les Sodomistes.

*
* *

La fameuse chanson du « Mirliton », qui à cette époque courait dans tous les cabarets d' « infâmes », dirigeait aussi ses derniers couplets contre les fils de Loyola. En voici le texte complet :

Aimable et belle jeunesse,
Tendres enfants de l'amour,
Pour aimer ma tendresse,
Assemblez-vous dans ma cour,
J'ay du mirliton.

Allons, compagnons, courage,
Point de quartier, tappons drus,
Rêve-t-on à ton âge
A la Vallière ! Haut le c...
J'ay du mirliton.

---

(1) Le duc de Brancas était un sodomite avéré (Voir les Bardaches de seigneurs ainsi que pour les autres noms cités dans la chanson du Mirliton).

(2) Voltaire a été élève des Jésuites.

Avec toi faut prendre garde,
Chaulet, je suis averty,
Que le chirurgien s'azarde
A jouer du bistouri
Sur ton mirliton.

Approche-toi ici, la Valette,
Je te trouve si charmant,
Que la plus vive brunette.
Soupirerait vainement
Pour mon mirliton.

Tes intérêts sont les nôtres
Charmant Boufflers ! que d'appas !
Ah ! si tu rates les autres,
Je ne te raterai pas.
J'ay du mirliton.

Mais quelle heureuse boussole
Conduit ici Chambonnas
Je gage qu'à mon école
Il vient se prendre à l'appas
De mon mirliton.

Et toi, vigoureux Rambures,
Tu ne crains plus la prison,
Crainte de folles aventures
Sauve toi dans ma maison,
J'ay du mirliton.

Cher Villars, jamais ton zèle
Ne fait languir nos plaisirs,
Ta bouche paraît si belle
Que pour combler tes désirs
J'ay du mirliton.

Tout Louïste (?) est hérétique,
D'Alincourt fait cette loi,
Mais pour la Philosophique
Viens goûter l'appas chez moy,
J'ay du mirliton.

L'on vient offrir la Bondange
Pour qu'on la b... un louis
Etant aussi beau qu'un ange
Je te donnerais gratis
De mon mirliton.

Bon cœur ne perd point courage,
Ait toujours la pique en mains,
Dans le transport qui m'entraîne
Croicy, pour te mettre en haleine,
J'ay du mirliton.

Pourquoi courir à la Trappe
Saint-Briard, pour t'exiler ?
J'ay bien mieux qu'un satrape,
J'aurai su te consoler
De mon mirliton.

Mais non ! Je te fais outrage,
Trop jaloux de ton bonheur,
Du Vivier dans ton voyage
Saura ralentir l'ardeur
De ton mirliton.

Plus tendre que l'amour même,
Non, rien n'est aussi beau que toi.
Plus on te voit, plus l'on t'aime
Viens donc, Sace, avec moy,
J'ay du mirliton.

Que vous me paraissiez fade
Avec votre air de Seigneur,
Cependant, comte de Pape,
Pour te prouver ma vigueur
J'ay du mirliton.

Vous, rejetons de Sodome,
Dont j'oublie ici les noms,
Au rendez-vous je vous somme
D'apporter vos c.... mignons
Pour mon mirliton.

Et vous, Messieurs les Jésuites
Venez tous ! hâtez vos pas !
Venez, preffets ! venez vite,
Pour juger si je n'ai pas
Un bon mirliton

Si vous désirez, Mesdames,
Dans l'excès de vos amours
Que je contente vos flammes
Laissez-vous prendre à rebours
Vos beaux mirlitons.

Pourquoi Messieurs de justice
Faire brûler Deschauffours?
Ne faisait-il pas l'office
Des Jésuites de nos jours
Par son mirliton ?

Si vous brûlez cet inique
Parce qu'il faisait cela,
Brûlez pour même pratique
Tous les fils de Loyola
Et leur mirliton.

Mathias LAURENT

Au collège Louis-le-Grand était, en qualité de sacristain, un nommé Mathias Laurent.

Il était né à Montmorency où son père, Pierre Laurent, était maçon. Mathias fut employé, on ne sait à quels titres, dans la « maison de Sorbonne », puis devint portier dans une grande maison, rue Mazarine.

En 1723, son signalement le donne comme un garçon âgé de 27 à 28 ans, haut de cinq pieds, trois pouces, « aux poils noirs », aux « yeux gris », adonné à la sodomie.

Le 24 novembre 1723, Symonnet l'arrèta dans le jardin du Luxembourg où il faisait des infamies avec un particulier.

L'ex-sacristain des Jésuites ne débutait pas dans la carrière, le 4 juin précédent, « on l'avait vu dans le même lieu chercher la bonne aventure ».

Une *mouche* déclara, dans la confrontation, qu'il avait voulu lui faire des attouchements dans l'église dont il était sacristain.

Enfin pressé de questions, Laurent avoua qu'il avait eu « habitude charnelle » avec un frère quèteur, cordelier, demeurant à l'*Ave Maria*. Ce cordelier était venu souvent le voir, lorsqu'il demeurait chez son oncle, faubourg Saint-Antoine, ils avaient eu beaucoup d'attachement l'un pour l'autre, ils s'étaient souvent « divertis » et il ne pouvait, sans être ingrat, oublier les bons moments passés ensemble.

Lorsqu'on l'arrêta il demeurait chez le « sieur Jous, maître tailleur, faubourg Saint-Jacques, à l'enseigne *du Tambour*, au 4e étage. »

Lorsqu'ils connurent l'arrestation de leur fils, les parents envoyèrent au Lieutenant de police un placet dans lequel ils déclaraient qu'étant « gens de probité » et « appréhendant que leur fils ne leur fasse déshonneur » ils préféraient le voir enfermer « pour le reste de ses jours » ou qu'on le fit partir « pour les Colonies ».

Le 2 janvier 1724, M. du Martois, lieutenant-colonel au régiment d'Artois, demandait sa liberté pour le prendre dans sa compagnie (1).

Laurent consentit « à servir le roy » pendant six ans, en conséquence le 18 janvier un ordre de liberté fut rendu (2).

*
* *

BUISSON

Le 14 septembre 1735, François Brieuré, dit Buisson, vieillard de 65 ans, logeant rue de la Harpe, « chez le cordonnier Cocquineau, vis-à-vis le collège d'Harcourt », était arrêté à la Demi-Lune Saint-Antoine.

Voici le récit que fit la mouche qu'il accosta à la Demi-Lune :

---

(1) Lettre écrite de Grosay où M. du Martois était retenu par une blessure à la jambe.

(2) 10.784.

« Il me demanda l'heure qu'il était et entra en conversation ; m'étant levé pour m'en aller, Buisson me montra une femme assise entre deux hommes et me dit : « Voilà une p... qui est bien insolente, la b...-vous bien ? »

« Je lui répondis que non.

« — Je crois que vous aimeriez mieux faire votre affaire tout seul ?

« — Je lui ai dit n'avoir jamais essayé.

« — Vous n'avez donc pas étudié aux Jésuites, car ils vous l'auraient appris, ce sont des maîtres dans ce goût-là (pour l'action infâme). Moi j'aime à voir deux jeunes gens commettre l'action ensemble quand ils ont de beaux derrières.

« Ensuite il m'a embrassé me disant :

« — Cher enfant, je voudrais bien te ..., car je n'ai jamais eu affaire à des femmes, mais à des hommes, je voudrais bien te fouetter.

« Puis il me raconta, qu'hier, sur la Demi-Lune, il avait trouvé un garçon chirurgien, qui demeure chez un perruquier, à côté du prieuré de Saint-Martin, qu'ils étaient allés ensemble *A la Chasse Royale* où demeure Renoult. Ce garçon cherchait deux filles qui s'étaient échappées de son pays, que ce garçon lui avait donné des preuves qu'il n'aimait pas les femmes.

« A la Barrière de la Courtille, nous sommes entrés au cabaret, boire une bouteille, là il me raconta l'aventure qui lui était arrivée avec un religieux picpus, dont il me montra la maison, il lui avait donné rendez-vous, mais comme il n'aimait pas les moines, il avait mené un jeune homme avec lui, et le moine

alla si souvent avec, il était si puissant, qu'il avait bien cru que le jeune homme en mourrait.

« Il m'a fait d'autres histoires dans ce goût-là et m'a dit : « maintenant je ne suis plus en état, mais pourvu que je te b... le devant et le derrière je serai content. »

Incarcéré au Petit Châtelet, Buisson fut relégué par ordre du 22 septembre 1735 (1).

*
* *

Louis LHUILLIER

Louis Lhuillier était né à Beauvais, âgé de 30 ans. Il était valet de chambre de « Don Fernand, marquis de Figuerra, espagnol », lorsqu'il fut arrêté le 23 novembre 1723 au Luxembourg. Conduit au Petit Châtelet, il fut transféré à Bicêtre par ordre du roi du 25 décembre 1723.

Il envoya un long mémoire à M. d'Argenson, où il prétendit « qu'un quidam l'avait attiré chez lui sous prétexte de lui montrer des dentelles » puis « par traîtrise » et sans qu'il put en expliquer le motif, ce quidam l'avait fait arrêter par Symonnet.

Il se plaignit non seulement d'avoir été injustement emprisonné, mais encore de la façon inhumaine avec laquelle il était traité. Conduit au Petit Châtelet le 23 novembre, « il n'avait pu obtenir le

---

(1) 10.257.

préau que le 16 décembre », l'exempt s'était même refusé à lui dire les motifs de sa détention.

Ce n'était pas tout. Au mois de janvier 1724 « sans aucune formalité, sans avoir été interrogé, sans avoir fait entendre aucun témoin contre lui, ni lui permettre de se défendre par lui-même, on l'avait transféré à Bicêtre », alors que « cinquante bourgeois de la rue Saint-Jacques pouvaient présenter un certificat de sa vie et de ses mœurs depuis plus de six ans qu'il demeurait au collège des Jésuites ».

Symonnet, ayant eu connaissance de ce placet, écrivit le 15 avril 1724, à M. d'Argenson :

« ... Le placet que Lhuillier vous a présenté contient la manière dont il a été arrêté mais pas toute la vérité. »

Quelques jours après son incarcération, Symonnet alla le trouver et il convint que dans un cabaret il avait fait des indécences et des attouchements.

M. et M[me] Soubeyran (1) s'intéressaient à Lhuillier, ils surent gagner l'appui de Théru qui leur promit d'écrire au Lieutenant de Police en faveur de leur protégé, ce qu'il fit le 11 février 1724.

Dans sa lettre il disait : « Que M. et M[me] Soubeyran l'avaient prié d'intercéder en faveur de Lhuillier, prisonnier au Châtelet.

« Je ne puis, écrivait l'abbé, en dire ni bien, ni mal, mais je crois que vous pourrez user d'indulgence

---

(1) M. Soubeyran, écuyer, conseiller du roi, commis au contrôle général des finances, administrateur de l'Hôpital Général. Demeurait rue Saint-Honoré.

en considération de M. Soubeyran pour qui on ne saurait avoir trop d'égards à cause de son mérite personnel et du service qu'il a rendu et qu'il rend encore aux hôpitaux. »

Mieux que les exempts eux-mêmes, Théru pouvait donner des renseignements précis. Lorsqu'il dit, en parlant de Lhuillier, qu'il n'en sait ni bien, ni mal, il obéit à deux sentiments contraires.

Il veut plaire à M. Soubeyran pour lequel il a respect et estime, et il ne veut pas appuyer l'exempt Symonnet, agent direct de cette arrestation. Théru affecte de faire valoir la recommandation de M. Soubeyran alors qu'en d'autres cas il est le premier à supplier le Lieutenant de Police de n'écouter aucune recommandation, de sévir sévèrement, sans pitié pour la position du coupable. Dans ses lettres à la Lieutenance, dans les notes envoyées à Rossignol, l'abbé Théru ne se fait pas faute d'incriminer l'exempt chaque fois que s'en présente l'occasion. Tantôt il blâme la promptitude avec laquelle Symonnet procède à ses arrestations, tantôt il l'accuse de négligence et de faiblesse. Le contrôle nous manque pour savoir si Théru était absolument juste à l'égard de l'exempt.

Louis Leullier *(sic)* « huissier royal au présidial de Beauvais » demanda la liberté de son fils pour lui faire exercer sa charge d'huissier à sa place. »

Le 26 avril 1724, un ordre de liberté reléguait Lhuillier dans son pays natal (1).

---

(1) 10.778.

Le Marquis de BRESSÉ

Le marquis de Bressé, seigneur normand, quittait de temps à autre les terres qu'il possédait entre « Basle et Bressé proche Vrangel » pour aider de ses conseils la marquise de Charnacé, « vieille folle obligée de vendre ses terres pour payer ses créanciers. »

Madame de Charnacé étant la tante de M. de Bressé celui-ci était tout intéressé à être là « uniquement pour empêcher que tout ne se perde. »

La société qu'il fréquentait à Paris était assez mêlée. On lui connaissait comme intimes amis : l'abbé de Joizel, conseiller clerc au Parlement « connu pour être de la Manchette » ; l'abbé Clisson, « sodomite éminent » et Jacques Bernard, laquais sans condition, également « de la Manchette. »

Le marquis descendait à « l'hôtel de Flandre, rue Dauphine » et avait toute facilité pour se divertir : à deux pas était le Luxembourg, sous les ombrages duquel s'ébattaient en bandes nombreuses, les hommes prêts à tout.

Par un beau soir d'avril, ayant été faire sa digestion, dans l'allée située « au bout du jardin attenant les murs des Chartreux » et où toute la manchette des quartiers avoisinants se donnait rendez-vous, le seigneur normand rencontra un jeune homme qui lui plût « le voyant il fit semblant de pisser », se faisant des attouchements, ensuite accosta ce jeune garçon « et se retira » avec lui dans un endroit caché pour y faire des infamies. Ayant été pris sur le fait et signalé par les gens de Symonnet le marquis crut

prudent de se choisir un autre territoire de chasse et sans tarder fréquenta les Tuileries.

Le 15 avril 1723, Symonnet écrivait : « Etant hier soir aux Tuileries à y examiner plusieurs infâmes, les uns cherchant à se prostituer et d'autres à les corrompre, j'ai aperçu M. de Bressé dans les allées et les bosquets du jardin où s'assemblent tous les infâmes, il cherchait la bonne aventure. »

Il faut croire que le marquis trouvait souvent ce qu'il cherchait, car Symonnet termine sa lettre en disant : « ... Il mérite bien d'être renvoyé à Bresey qui est sa terre. Si on le souffre davantage à Paris il commettra beaucoup de crimes. »

Cela semblerait indiquer qu'à Paris seulement le marquis satisfaisait à ce penchant ; or comme il était très porté sur l'article, nous sommes en droit de craindre qu'il n'ait mis aussi à contribution la jeunesse masculine du pays normand.

Le marquis, rentré par ordre dans sa terre, fut plus de deux ans sans revoir Paris ; mais les souvenirs des aventures rencontrées au Luxembourg, aux Tuileries, et autres lieux aussi bien famés, lui rendirent plus longtemps impossible le contact grossier de ses paysans et le 5 octobre 1725 il débarquait à l'hôtel de Flandre.

Quatre jours après Haymier, faisant une ronde dans les Tuileries, avait dispersé ses archers. M. de Bressé, auquel il tardait de folâtrer sous les bosquets, rencontra un *pousse-cul* (1), « le prit par la main en lui

(1) C'est ainsi que l'argot parisien de cette époque désignait les archers de la Prévôté.

demandant s'il voulait se divertir ensemble » et l'ayant fait asseoir à côté de lui sur un banc, essaya de certaines démonstrations ; dérangé par l'exempt qui rôdait dans les allées, le marquis, tenant sa conquête par les mains, l'entraîna dans un coin, derrière les palissades et défit sa culotte voulant que l'archer « usât de lui », mais au signal convenu, Haymier accourut, surprit le marquis dans sa probante attitude, et voulut le conduire devant M. Hérault.

Le marquis, après s'être reculotté, déclara tragiquement « qu'il aimait mieux se passer son épée au travers du corps, qu'il ne pourrait remettre les pieds dans sa province et qu'il était ami particulier du frère de M. Hérault, qui demeure en Basse Normandie », etc.

Le résultat du débat, qui s'éleva entre l'officier de police, chargé d'exécuter les ordres royaux, et le privilégié, pris en contravention, fut conforme aux précédents : le noble marquis fut relâché parce qu'Haymier ne voulut pas « être obligé d'user de violence avec un homme de condition ».

M. de Bressé qui aimait tant à se divertir sur ce mode spécial, ne manquait pourtant pas de chaleureuses amitiés féminines, n'en eût-il eu qu'une, ainsi que l'atteste un billet qu'il donna à l'exempt, comme pièce d'identité :

« Aussitôt pris, aussitôt pendu. Je n'ai pas plutôt su que vous étiez à Paris, mon cher marquis, que je dépêche aussitôt mon courrier d'abord pour savoir de vos nouvelles et de celles de toute votre famille. Pour ce qui me regarde je vous prie que je

puisse avoir l'honneur de vous voir et cela quand vous serez levé car je donnerai l'ordre que l'on vous aille réveiller. Je le prends comme vous voyez, sur le ton ordinaire et cela, mon cher marquis, parce que je n'ai jamais aimé (?) d'être plus que personne au monde.

« Votre très humble et très obéissante servante.

« Signé :

« De Saint-Gilles de Grayes. »

La noble dame qui, d'une main jeune et ferme, écrivait ce billet doux, par une matinée d'octobre, aurait-t-elle pu s'imaginer que sa missive irait le soir même s'ensevelir dans le dossier d'un pédéraste, traverserait les révolutions, les épreuves du feu, de l'eau et du vent, pour, atôme de document, achever de détruire le prestige dont on entoure encore les débris de sa caste ?

En 1728, on retrouve M. de Bressé à Paris, logeant rue Guénégaud et se livrant plus que jamais à sa débauche favorite. Les gens du sieur Haymier l'observèrent « sur le quai de Conti et devant le collège des Quatre-Nations à l'heure où les écoliers sortent de classe, tâchant de les raccrocher pour les corrompre ».

Il faut croire que de ce côté ses entreprises n'eurent pas le résultat espéré, car il abandonna les jeunes écoliers du collège des Quatre-Nations, pour les faciles conquêtes des Tuileries où il se fit prendre le 6 juin.

Vers les dix heures du soir, un particulier revenant promener du Roule, avec trois ou quatre de

ses camarades, traversait les Tuileries, lorsque s'étant arrêté « pour verser de l'eau contre un arbre » il fut très surpris « de se voir embrasser par le milieu du corps, par le sieur Bressé » qui même porta la main sur lui et lui fit « des violences pour lui ôter sa culotte ». Aux cris du particulier, Haymier, qui rôdait aux entours, accourut. M. de Bressé se sauva, mais les archers le rejoignirent et l'arrêtèrent.

Le marquis avoua, et supplia « qu'il n'en fût point parlé ». On accéda à sa prière.

Un an se passa, sans qu'on eût à s'occuper de lui à l'hôtel de M. Hérault. Le fougueux sodomite, appelé par les affaires pressantes de madame de Charnacé, redevint locataire de l'hôtel de Flandre et recommença ses débordements.

Le 22 juin, se promenant à neuf heures et demie du soir, dans les Tuileries, le marquis accosta un particulier et lui dit « que s'il voulait souffrir qu'il le .... il lui donnerait un louis d'or » ; l'homme accepta le rendez-vous « sur la terrasse à côté de la porte de la Conférence » et prévint l'exempt ; de sorte qu'à l'heure fixée, le marquis, en même temps que son galant, vit arriver Haymier. Incontinent, il sauta par-dessus le parapet et prit la fuite ; s'apercevant que les archers allaient l'atteindre, M. de Bressé suivit l'exemple du cerf dépistant la meute, il descendit sur le bord de la Seine et se jeta à l'eau. Un archer se précipita à sa suite et l'attrapant par son habit, le retira sain et sauf, mais dans un piteux état. « Il a été conduit chez moi tout mouillé », écrivait M. Hérault au Cardinal de Fleury en lui demandant l'ordre pour la Bastille ; le Lieutenant de Police semblait cette fois

décidé à sévir, sans égards pour la personnalité du coupable.

Un ami du marquis, l'abbé d'Olivet (1) écrivit à M. Hérault, évitant à M. de Bressé l'humiliation d'une démarche directe auprès du Lieutenant de Police.

L'abbé affirma d'abord à M. Hérault qu'il était un de ses plus anciens admirateurs et parlant du marquis il écrivit :

« C'était l'homme du monde que j'aurais le moins soupçonné du crime odieux pour lequel il fut arrêté hier aux Tuileries. Il est venu ce matin m'en faire l'aveu et assurément à sa honte et à son embarras il m'a bien fait comprendre que la plupart des crimes portaient leurs peines dès ce monde. L'obligation, Monsieur, qu'il voudrait vous avoir et dont je suis garant qu'il aurait le cœur éternellement pénétré, c'est que par rapport à la situation de la marquise de Charnacé, sa tante, vous voulussiez bien oublier son crime pendant trois semaines qu'il emploiera à finir toute affaire et après quoi il se retirera chez lui.

« Je ne vous dis rien de sa naissance, elle vous est connue pour une des plus grandes de Basse-Normandie. Son crime demande punition mais, dans les circonstances présentes, vous ne sauriez le punir

(1) Pierre-Joseph Thoulier, abbé d'Olivet, grammairien et écrivain français, nommé membre de l'Académie le 20 juillet 1723. — Né en 1682, mort en 1768. Il fut à Louis-le-Grand, professeur ou préfet de M. de Voltaire.

que cela ne fasse un éclat épouvantable à Paris, dans sa famille, dans toute sa province.

« Vous êtes prudent et vous avez le cœur bon. C'est à vous, Monsieur, à examiner si ce n'est pas ici une de ces occasions délicates où, de peur de faire un plus grand mal, le sage magistrat relâche de sa plus juste sévérité. Si l'affaire était d'une toute autre nature, j'aurais employé pour obtenir de vous cette grâce quelqu'un de nos amis communs, mais le secret ne saurait être trop gardé pour toutes sortes de raisons.

« Signé :
« L'abbé d'Olivet,
« Rue du Chantre ».

Cette lettre n'eut pas d'effet immédiat, le 30 juin, M. de Bressé était incarcéré à la Bastille en vertu d'un ordre du Roi.

L'abbé d'Olivet ne se tint pas pour battu.

Le petit post-scriptum de sa lettre à M. Hérault nous renseigne sur la nature des personnalités qu'il sut intéresser en faveur du marquis.

« Il me vient à l'esprit, ajoute l'abbé d'Olivet, que j'en puis parler confidemment au Père de Tournemine ».

Le Père de Tournemine (1) était Jésuite, le frère de M. Hérault l'était aussi (2).

---

(1) René-Joseph de Tournemine, littérateur et jésuite français, né à Rennes en 1661, mort à Paris en 1739.
(2) 11.040.

Dès lors, on saisit facilement les causes du revirement du Lieutenant de Police, qui, dans une première note au Cardinal de Fleury, écrivait en parlant du marquis.

« Je pense que pour l'exemple il convient de l'envoyer à la Bastille ». Et dans une seconde, trois semaines après : « Il a un procès de grande conséquence qui est sur le point de se juger au Parlement et qui demande absolument sa présence. Je pense qu'en cette considération il doit être mis en liberté ».

Sans doute la même influence, qui faisait si rapidement changer d'avis M. Hérault, agissait également sur le Cardinal et le faisait sans difficulté approuver presque simultanément des décisions contradictoires.

L'abbé d'Olivet avait été Jésuite et professeur à Louis-le-Grand (1).

*
* *

Une longue retraite dans sa seigneurie fit oublier

---

(1) « Il eut sans doute dans sa classe M. Hérault qui ne devait être qu'un médiocre écolier s'il ne promettait que ce qu'il a tenu plus tard.

L'aversion de l'abbé pour intervenir dans cette affaire est justifiée par la réputation *que la calomnie* (?) a faite aux Jésuites. Ils les avait quittés sans qu'on sache si ce fut de son plein gré ou si les bons Pères l'avaient mis dehors. Il se jeta entre les bras des philosophes qui le poussèrent et le firent recevoir à l'Académie. Au reste il eut bientôt à se défendre lui-même, on a vu précédemment que c'était au sujet des femmes et des suites que leur commerce entraîne souvent. »

(François Ravaisson, Archives de la Bastille, tome XIV, page 212).

à la Lieutenance M. de Bressé et ses socratiques aventures. Neuf ans plus tard, le 14 juillet 1738, on retrouve l'impénitent pécheur sur le quai de Conti, à dix heures et demie du soir, en promenade sentimentale, mais la scène perdrait à la transcription, laissons parler le témoin en son rapport naïf :

« Le marquis a regardé longtemps dans l'eau avec une lunette d'approche. Ensuite il m'a dit :

« Monsieur, qu'est-ce que ce petit feu-là que je vois au milieu de l'eau? »

« Je lui ai dit : « Monsieur, c'est la chandelle du bain. »

« Il m'a dit : « C'est par là le bain? »

« Je lui ai dit : « C'est quelqu'un qui se baigne avec une chandelle. »

« Il m'a dit : « Qu'il y avait vu nombre de baigneurs. »

« Je lui ai dit : « Que ce ne pouvait être que des polissons et des savoyards. »

« Il m'a dit qu'il avait vu de fort jolis jeunes gens et dont il y en avait plusieurs envers qui la nature n'avait pas été ingrate, qu'il en avait vu de toutes les espèces, entre autres un jeune homme qui ne paraissait pas avoir plus de 17 ans, dont le visage était très prévenant mais que c'était bien autre chose de le voir nu, car les Grâces l'avaient doué de ce qu'il y avait de plus charmant. »

Cette admiration platonique ne pouvait satisfaire le vieux marquis qui, désirant passer des paroles aux actes, dit à son interlocuteur :

« Voyons donc si la nature vous a été favorable. »

« Comme je n'y pensais pas, ajoute le témoin, il me mit sa partie dans la main en me disant :

« Tenez si cela était en *estat*, cela serait-il beau ? »

« L'*estat* » manquant des deux côtés, la soirée se termina par un rendez-vous donné en ces termes :

« Demain, nous nous trouverons ici, nous ne ferons pas tant de chemin, et nous ferons plus d'affaires et nous aurons soin de ne pas nous fatiguer afin que tout soit en *estat.* »

Le lendemain, M. de Bressé était exact au rendez-vous et les *mœurs* aussi. Comme le marquis renouvelait ses amoureuses caresses, il fut arrêté, mis chez le commissaire Parent (1) et à minuit conduit chez M. Hérault.

Il est probable que là ne se termina pas la brillante carrière du marquis dans « la Manchette », mais le procès-verbal du 16 juillet 1738 est le dernier document trouvé sur ce libidineux personnage (2).

---

(1) A demeuré rue Mazarine et à la Croix-Blanche, fut nommé commissaire au Châtelet en 1723.

(2) 10.255.

Etant aux Tuileries, le 9 septembre 1724, M. de La Rare raccrocha un jeune homme, l'entretint d'infamies pendant une grande heure, lui faisant beaucoup de caresses et de propositions, disant « qu'il n'aimait pas les femmes mais ... un jeune homme comme lui ». Il l'emmena derrière les palissades, lui offrit deux pièces de trente sols. Le jeune homme, voyant Haymier non loin de là, fit semblant d'acquiescer et suivit l'officier qui « aurait défait sa culotte et se serait mis dans une posture indécente » dit Haymier qui survint et l'arrêta. M. de La Rare se voyant convaincu « convint » de ses propositions et de ce qu'il avait envie de faire.

Le jeune homme déclara que M. de La Rare lui avait dit « que dans sa jeunesse étant au collège des Jésuites, on l'avait « sodomisé » et qu'il avait « sodomisé » plusieurs fois. »

Attendu sa condition et la parole qu'il donna de comparaître devant M. d'Ombreval, M. de La Rare put regagner la rue de l'Hirondelle où il logeait à l'enseigne du *Dauphin couronné* (1).

*
* *

Parfois les infâmes trouvaient dans les Pères Jésuites d'utiles et influents protecteurs.

C'est ainsi qu'en 1749 on voit « Pierre de la Haye,

---

(1) 10 255.

prêtre religieux de la Compagnie de JÉSUS *(sic)*, professeur au collège Louis-le-Grand », intercéder pour Jean-Claude Desmarais « ouvrier brossier, travaillant à la journée ».

Arrêté et conduit au For-l'Evêque, le 25 janvier 1749, par Framboisier (1), Desmarais déclara à l'exempt que depuis qu'il était paru à la police pour infamie il était retombé dans ce crime avec Ponsard, soldat aux gardes françaises, rue des Canettes, faubourg Saint-Germain, chez un marchand de vins.

La première fois dans un cabaret *A la Rose Rouge*, rue des Marmouzets où le nommé Lebon, quincaillier, se trouva aussi.

La deuxième : rue Dauphine, dans un cabaret; la troisième : dans un cabaret, rue Saint-Honoré ; la quatrième, *A la Rose Rouge ;* la dernière fois, rue Saint-Honoré, près l'Opéra.

Pareille chose lui était arrivée avec Lebon « sur l'estrapade, dans un cabaret ». Il avait commis l'infamie avec « un Monsieur à lui inconnu, dans un cabaret, rue Montmartre, près l'égoût » ; avec le nommé Bellerose, garçon cordier, rue Saint-Victor, chez Facié, maître cordier, dans le magasin même.

Il avoua être retourné voir Bellerose dans le nouveau magasin de son patron, rue des Noyers, pour chercher de la ficelle et « s'être amusé pour lors réciproquement ». Aussi avec Lebrun, compagnon

---

(1) Neveu de l'exempt Framboisier ; demeurait rue Saint-Denis près l'Apport Paris. Marché du Grand-Châtelet.

charpentier demeurant à Sèvres, dans un cabaret, rue de la Pelleterie, le 15 et le 16 août 1748.

Le jour même où Framboisier recueillit cette confession, Geneviève-Thérèse Thomas, femme de Desmarais, alla trouver le Père Delahaye qui écrivit sur le champ à M. Berryer « pour faire œuvre de miséricorde ».

« ... J'ai l'honneur de vous assurer que Desmarais, *avant la dernière faute* qu'il a faite, a vécu en honnête homme, que depuis quelques années il se confessait assez souvent à moi et que je crois que dans le dernier accident qui lui est arrivé il y a eu de la surprise qui mérite quelque indulgence. »

Le lendemain, M. Berryer recevait un placet de Desmarais, il était contresigné Dupuis, Josselin, Thorains, Nepveu, Dutilliau, Doissy, Lavallée, Dosmond, Nicolle, « tous gens en place et d'une probité connue, marguilliers ou marchands en boutique, qui connaissaient de tout temps le suppliant pour un honnête homme d'une conduite exemplaire *jusqu'à la faute* dont il a été accusé. »

Cette apostille de l'abbé Cotille (1), « curé de Saint-Germain-le-Vieil » ne décida pas M. Berryer à relâcher le brossier.

Les protecteurs de Desmarais saisirent l'occasion de « l'indisposition mensuelle » de sa femme pour tenter un nouvel effort.

---

(1) Dans l'Alm. Royal de 1749 on trouve l'abbé Jean-Bapt.-Antoine Cotelle, curé de Saint-Germain-le-Vieil, nommé en 1743.

Le 22 février, Thérèse Thomas rédigea un nouveau placet que contresigna l'abbé Cotille, assurant qu'on lui avait encore dit « mille biens » du mari. Au placet était jointe une attestation du sieur Caulmont (1), « docteur en médecine et démonstrateur royal en chirurgie », certifiant que Thérèse Thomas était « détenue au lit à cause d'une hémorrhagie considérable » qui lui rendait tout mouvement impossible.

L'absence d'ordre et de date de sortie ne permet pas de savoir si toutes ces instances ecclésiastiques et jésuitiques obtinrent que Desmarais réintégrât promptement le domicile conjugal, « rue Calandre, chez le sieur Dupuis, parcheminier, près Saint-Germain-le-Vieux » où l'attendaient sa femme et ses deux enfants (2).

---

(1) Caumont, demeurant rue des Marmouzets en la Cité, ostéologiste. Alm. Royal 1749.
(2) 11.670.

COLLÈGE DUPLESSIS[1]

VIAL

Jacques-Joseph Vial (2) que ses parents, bourgeois auvergnats, envoyèrent à Paris, « perfectionner ses études au collège Duplessis » commenta Socrate, Platon et autres illustres philopèdes en se livrant à la sodomie.

Un jour il jeta son dévolu sur un jeune écolier du collège d'Harcourt nommé Chamon, dont le tuteur était M. Le Camus, premier président de la Cour des Aides (3). Vial ne trouva rien de mieux pour sa-

---

(1) Rue Saint-Jacques n° 115. Existait dès 1317, fut établi par Geoffroy du Plessis, notaire du pape Jean XXII, et secrétaire de Philippe le Long, dans son hôtel, sous le nom de collège de Saint-Martin du Mont.

(2) Dans les papiers de la police le nom est orthographié de Vialle, mais dans un placet de la tante Françoise Hauteroche, il est écrit Vial. Etant de la famille elle devait être plus à même que les commis de la police de connaître la véritable orthographe du nom de son neveu.

Vial était originaire de Saint-Maurice, en Auvergne, âgé de 20 à 30 ans, logeait à Paris rue Saint-Etienne-des-Grès « au milieu de la rue, à droite du côté de la rue Saint-Jacques » à côté « d'un faiseur de rappe. »

(3) Messire Nicolas le Camus, chevalier, demeurant Place Royale.

tisfaire sa passion que de faire sortir l'écolier en l'envoyant chercher avec le billet suivant :

« M. le Proviseur est prié de la part de M. le premier Président d'avoir la bonté de laisser sortir avec le présent porteur M. Chamon pour affaire, et vous obligerez votre très humble et très obéissant serviteur.

« 29 juillet 1729.

« Signé : Le Camus. »

Trompé par l'imitation de la signature, le Proviseur laissa sortir l'écolier, qui satisfit de bon gré aux désirs de son corrupteur. Le tuteur, mis au courant du fait, écrivit le 3 août, à 8 heures du soir, au Lieutenant Général de Police en lui demandant de « faire faire perquisition » chez ce malheureux et en faire la punition « qu'il lui plairait. »

Le 23 août, Vial fut conduit au For-l'Evêque par les exempts Bazin (1) et Tisserand.

Un placet de Françoise Hauteroche (2), sa tante, n'eut aucun résultat. La famille désolée s'adressa directement à M. Le Camus qui, demanda, le 27 octobre 1719, la liberté du jeune sodomite pensant que trois mois de prison l'avaient « fait réfléchir » (3).

---

(1) Demeurait à l'entrée du faubourg Saint-Antoine.

(2) Femme du sieur Dubois, bourgeois de Riom en Auvergne, demeurant en cette ville rue Saint-Jacques.

(3) 16.675.

COLLÈGE DE LISIEUX[1]

Jean FOURNIER

C'est par son cuisinier, Jean Fournier que le collège de Lisieux entre dans l'histoire de la Manchette.

Agé de trente et un ans, natif de Saint-Jean-le-Puits à deux lieues près de La Palice, en Bourbonnais (2), Fournier était cuisinier au collège en 1723. Le mercredi 18 août, il était arrêté dans le Luxembourg, conduit au Petit Châtelet puis transféré à l'Hôpital Général par ordre confirmé le 23 août.

En cherchant « la bonne aventure » il avait proposé à la *mouche* Alexandre de « lui servir de femme » et de l'entretenir.

---

(1) Fondé par Guy d'Harcourt, évêque de Lisieux qui, en 1336, laissa par testament 1.000 livres parisis pour entretenir à Paris 24 écoliers de son diocèse.

Guillaume d'Estouteville, évêque de Lisieux, fonda un autre collège auquel il réunit et incorpora le premier en 1414. Cet établissement fut bâti rue Saint-Etienne des Grès, près la montagne Sainte-Geneviève.

En 1763, installé à l'ancien collège des Jésuites il fut mis à la tête de tous les établissements supprimés et réunis à l'Université.

(2) Lors de son arrestation en 1727 Fournier déclara être né à 2 lieues de Moulins, en Bourbonnais.

Quoique logeant au collège, Fournier possédait une chambre particulière dans la rue Féron il y faisait des parties et y donnait des rendez-vous (1). Quatre mois avant son arrestation il avait séduit un jeune homme (2).

Fournier resta quinze mois à Bicêtre, prétendant y avoir été enfermé sur les fausses accusations de la nommée Quinay « qu'il avait eu le malheur de loger avec lui, cul de sac de l'Opéra, et ce, immédiatement après l'agio. »

Ayant quitté le collège de Lisieux il entra en service au Séminaire étranger de la rue du Bac, y resta deux ans (3) et en sortit à la Saint-Jean de 1726 « ensuite demeura, près de Montlhéry, avec le Révérend Père Dom Picard, religieux bénédictin, devenu procureur de Saint-Denis de la Chartre, » puis il servit le sieur Desportes, rue du Bac, qu'il quitta en mars 1727.

Le 8 mai 1727, M. Hérault apostillait un placet de Flamant, dit Desbrières, domestique, se plaignant que Jean Fournier qui menait une « vie abominable » le poursuivait et le menaçait parce qu'il ne voulait pas « commettre avec lui le crime de sodomie. » De plus Flamand accusait Fournier d'avoir volé « le couvent où il était de près de cent livres de chandelles »,

(1) Peut-être était-ce chez Ozanne le tenancier de la Croix-Verte, voir « Les cabarets d'Infâmes. »

(2) 10.782 Hérel.

(3) Dans son interrogatoire du 15 mai 1727 Fournier déclara qu'il n'y était resté que huit mois.

ainsi que d'une « quantité de sel, poivre, lard, et autres ». Il concluait en demandant que Fournier fut enfermé à Bicêtre pour le reste de ses jours (1). Ce placet fut renvoyé au commissaire Divot, celui-ci le 15 mai 1727 rendit compte du résultat de son enquête. Le 12 mai « s'étant transporté dans une chambre, au troisième étage d'une maison où pend pour enseigne *Hôtel Saint-Louis*, rue Jean l'Epine », le commissaire Divot, accompagné de « Labrye, sergent du guet et de son escouade de garde au poste Baudoyer. » La porte de la chambre ayant vue sur la rue fut ouverte par un particulier en chemise, le nez long, visage maigre, basané « qui se remit dans son lit » où était un autre particulier « dormant ou feignant de dormir le corps tourné du côté de la petite ruelle. »

Ce particulier en chemise était Fournier qui prétendit ne savoir « ni le nom, ni l'âge, ni la qualité, ni le pays, ni la demeure » de son compagnon de lit, le connaissant seulement depuis quinze jours, par l'intermédiaire des Pères de Saint-Denis de la Chartre où il avait demeuré auparavant.

Ce quidam déclara se nommer Auguste Brassery, dit Picard, natif d'Amiens, en Picardie.

Brassery avait quitté Lyon où il était en service chez le sieur Laurent de Souvigny (2) capitaine de dragons. Il vint à Paris avec la recommandation du

---

(1) En apostille sur ce placet « Flamand au troisième sur le devant chez M... (?) à l'hôtel Saint-Louis. »

(2) La terre de Souvigny était à 2 ou 3 lieues de Lyon.

frère de son maître pour le cuisinier de la maison de Saint-Denis de la Chartre « pour lui donner un gîte » M. de Souvigny, demeurant rue des Rozières, n'ayant pas de place pour le coucher.

Le cuisinier de Saint-Denis l'envoya chez Fournier, ils couchèrent ensemble et Fournier lui prit quinze sols par jour (1), pour sa nourriture et son logement depuis le 1er mai.

Fournier ne lui avait jamais fait « aucune proposition ni tenu aucun mauvais discours ». Il allait à la messe, sortait quatre ou cinq fois par jour et ne recevait les visites que du cuisinier de Saint-Denis et d'un laquais, au service d'un notaire, place de la Grève.

Le 15 mai 1727 à dix heures du matin, Fournier fut interrogé au For-l'Evèque, par le commissaire Divot. A en juger par ses réponses, c'était un ascète, qui ne subsistait qu'avec le peu d'argent qui lui restait, ne buvant « que de l'eau », ne mangeant « que du pain ».

Cependant il pouvait s'offrir une deuxième chambre dans la rue Féron, près Saint-Sulpice.

Il ne passait dans le Luxembourg que lorsqu'il était en condition au collège de Lisieux ou chez M. Cassette décédé depuis, mais sans raccrocher personne, n'étant d'ailleurs pas « un bel objet pour raccrocher ».

Relativement aux vols, il reconnut que les ecclésiastiques avaient fait une perquisition dans sa chambre ; mais que la chandelle qu'ils y avaient

---

(1) Dans son interrogatoire, Fournier dit que Brassery lui donnait 18 sols par jour.

trouvée « était à lui pour l'avoir fait faire avec de la graisse qui lui appartenait en qualité de cuisinier ». Quant aux autres épiceries « c'étaient des présents des fournisseurs ».

Fournier d'accusé se fit accusateur. Il déclara que Desbryères, dit Flamand, natif de Liège, laquais du sieur Lefèvre, place de Grève (1), avait volé 6 louis d'or dans l'armoire de son maître. Il était en « mauvais commerce avec la femme Rivière, dont le mari était cocher et logeait rue Saint-André-des-Arts, chez un vitrier, au deuxième étage. Fournier avait reconnu chez eux « des serviettes et des coiffes de nuit » que Flamand avait volées.

En envoyant cette instruction, le commissaire Divot (2) écrivit :

« Jean Fournier a toute l'encolure d'un franc scélérat.

Auguste Brasserie (*sic*), qui est réclamé par M. Bernier de la Ferrière, maître des requêtes, m'a paru si neuf que j'aurais cru engager ma conscience si je lui avais poussé plus vivement les demandes contenues en son interrogatoire. J'ai, par ma réserve appréhendé lui apprendre ce que je présume qu'il ne sait pas (3) ».

---

(1) Au coin de la rue du Mouton.

(2) A demeuré rue du Mouton et rue de la Mortellerie. Commissaire dans le quartier de la Grève.

(3) 10.257. Sans ordre ni date de liberté pour Fournier et Brassery.

COLLÈGE DE CAMBRAI [1]

L'abbé DELASALLE

En 1731, un procès intéressant « en général tout le diocèse de Tarbes, le séminaire, l'abbaye des Bénédictins et le monastère de la Vieille Bigorre », amena à Paris l'abbé de Chastellaillon et le prieur de l'abbaye, l'abbé Delasalle, qui logea au collège de Cambrai.

Le 22 octobre, Haymier rendit le rapport suivant concernant cet abbé :

« Sur les sept heures du soir, on le vit suivre un jeune homme qu'il a accosté, ils se sont assis sur un banc, puis sont sortis par la porte du Pont-Royal. On les a suivis, on a entendu que l'abbé demandait au jeune homme s'il était libre, s'il pouvait découcher ils se sont quittés, alors j'ai fait arrêter le jeune homme ».

Menacé de la prison s'il ne disait pas qui était cet abbé et les propositions qu'il lui avait faites, le jeune homme avoua ne pas le connaître, que Dela-

(1) Dit aussi des Trois-Evêchés. Situé à côté du collège de France. Fondé en 1344, par Guy d'Aussonne, évêque de Cambrai. Il fut démoli en 1774.

salle l'accosta aux Tuileries, lui demandant si « son habit était d'hiver ou d'été »? en le touchant, il lui caressa la poitrine et lui proposa de l'emmener coucher dans sa chambre, pour souper et se divertir ensemble faisant enfin tout ce qu'il pouvait pour l'engager à se trouver le lendemain à deux heures dans le jardin des Petites Maisons ; pour s'en débarrasser, le jeune homme lui avait promis de s'y rendre.

Haymier, avec ses archers, suivit le jeune homme au rendez-vous où l'abbé ne manqua pas de venir pour emmener sa conquête dans un cabaret à l'enseigne du *Roi de Siam* où il fut arrêté. « Il ne voulut point convenir des faits énoncés ».

Le 16 novembre, Haymier lui signifiait un ordre, daté du 12 novembre, le reléguant en son prieuré.

L'abbé fit sa soumission, mais envoya un placet à M. Hérault afin d'obtenir un sursis de deux mois après lesquels « On n'entendrait plus parler de lui ». Ce sursis lui était nécessaire pour terminer ce procès pour lequel il avait fait deux cents lieues étant « d'un âge et d'une faiblesse... qui ne lui permettaient pas d'entreprendre un voyage, près des Pyrénées en hiver, dans des pays horribles et à pied, son état présent le mettant hors d'état de prendre des voitures ».

Ce placet resta sans réponse.

Le 14 décembre 1731, M. Dartagnette de Brie (1) écrivait à M. Hérault :

---

(1) M. l'abbé Dartagnette, grand vicaire de Bayonne. En 1734, se réfugia en Hollande où il prit le nom de Delamarre (11.249).

« Vous avez fait signifier à M. l'abbé de la Salle, ami de M. l'abbé de Préchac de Montesquiou, qui l'est de Madame votre mère, et le mien, pour lequel je m'intéresse beaucoup, un ordre du roi pour sortir incessamment de Paris et se retirer à son prieuré au diocèse de Tarbes.

Cet ordre, dont vous êtes le maître, rompt toutes les mesures de M. l'abbé de Chastellaillon, mon ami, homme respectable par la naissance et son vrai mérite. Il est à Paris pour suivre un procès des plus importants, son âge et ses infirmités le mettent hors d'état d'agir. M. de la Salle est le seul qui ait la clef de toutes ses affaires, son absence serait très préjudiciable à M. de Chastellaillon, dont les intérêts me sont chers ; vous m'obligerez et beaucoup de gens de distinction qui sont ses parents et mes amis. Dans l'avenir vous n'entendrez plus parler de M. de la Salle. »

M. Hérault, n'ayant pas donné la satisfaction attendue, reçut le 26 décembre, cette lettre de l'abbé de Chastellaillon :

« Une atteinte de goutte, qui m'oblige à garder le lit, me prive de vous voir et de vous présenter la lettre de M. Dartagnette. M. Delaclef (1), mon avocat au conseil, s'est chargé de vous instruire des faits contenus. Il m'est absolument impossible de pouvoir me passer du prieur de mon abbaye ; il est le seul qui sache mes affaires et qui puisse les poursuivre ; c'est

(1) M. Delaclef, avocat au conseil, demeurait rue Tiquetonne, près la rue Montmartre.

à présent le temps que j'en ai le plus besoin. Cet homme s'éclipse, sort de Paris, et m'envoie une copie de l'ordre que vous lui avez fait signifier. J'ai écrit sur le champ à M. Dartagnette pour vous prier d'en demander la révocation, on m'assure que vous êtes absolument le maître.

« Si M. l'abbé de Preschac de Montesquiou n'avait pas été si éloigné je l'aurais prié d'en écrire à Madame votre mère dont il a l'honneur d'être ami, il est le mien et celui de M. de la Salle. Il a intérêt à ce que celui-ci reste à Paris jusqu'à ce que mes affaires soient terminées.

« J'espère que des cautions aussi respectables que M. Dartagnette et M. l'abbé de Preschac suffiront pour m'accorder cette grâce ».

M. Hérault répondit par l'apostille : Néant.

Aucune pièce ne donne la date de la mise en liberté de l'abbé.

*
* *

En 1738, l'abbé de la Salle eut encore maille à partir avec la police. Le sieur Artaud envoyait à la Lieutenance, dans une lettre, datée du 18 mai, l'adresse de Mgr l'Evêque de Tarbes (1) logeant « rue du Colombier, *Hôtel d'Espagne*, proche l'abbaye ».

Le 23 mai, Son Eminence demandait à Rossignol

(1) Charles Antoine de la Roche Aymon, sacré évêque de Sarepte le 5 août 1725; évêque de Tarbes en 1729. 140 cures.

s'il existait un ordre du roi défendant à un prêtre de son diocèse appelé « la Salle, actuellement à Paris », de rentrer dans son diocèse, M. Dangervilliers lui ayant dit que cet ordre avait été signifié à l'abbé, « mauvais sujet », qui « mettait par ses menées le diocèse en combustion, et par ses grades, était en état de requérir le premier bénéfice venant à vaquer ».

L'évêque craignait cet évènement et trouvait à propos qu'on l'arrêtât.

De Versailles, le 29 août, M. Girard écrivait à M. Hérault que l'Evêque serait aise de donner, sur ce sujet, tous les éclaircissements possibles.

Le 2 septembre, Dubut faisait savoir qu'il avait arrêté l'abbé et l'avait conduit au Petit Châtelet.

Le même jour l'Evêque inquiet écrivait de nouveau à la Lieutenance, insistant sur l'esprit d'insubordination de l'abbé, qui, par ses lettres, « soulevait du trouble dans le diocèse ».

L'abbé Delasalle ne manquait ni de talents, ni de capacités, il était doué d'un esprit subtil que l'Evêque qualifiait « de dangereux, étant le plus propre à séduire ». Aussi le prélat recommandait-il que l'on prévînt les supérieurs de l'endroit où l'abbé serait envoyé afin qu'ils fussent en garde contre leur indocile pensionnaire. La Lieutenance fit répondre que l'abbé serait transféré chez les Frères de la Charité de Senlis où l'Evêque paierait une pension de 200 livres.

Cette dernière décision ne fut pas du goût de Son Eminence qui voulait bien être débarrassé de l'abbé, mais sans bourse délier, aussi le 29 octobre, écrivait-il : « Je n'aurais jamais moins regretté de l'argent que celui-là si la chose dépendait de moi. » Puisqu'il

fallait payer, Mgr de Tarbes changea de tactique et ne songea plus qu'à le faire relâcher, réclamant sa liberté avec autant d'insistance qu'il avait demandé sa capture.

Par l'intermédiaire du sieur Girard, l'Evêque fit savoir à la Lieutenance qu'il consentait à ce que ce mauvais prêtre « soit mis en liberté à condition qu'on rendît un ordre pour l'empêcher d'approcher de 20 lieues de son diocèse et d'y tenter aucun établissement religieux ».

A cette première demande la Lieutenance répondit : Attendre.

Le 26 décembre, l'Evèque renouvela sa requête ainsi conçue : « Liberté pour l'abbé avec un ordre du roi qui lui défendit d'approcher de plus de 30 lieues de son diocèse. »

Son Excellence répondit que cet ordre pouvait être accordé.

L'abbé fut remis en liberté par un ordre du 11 janvier 1739 (1).

---

(1) 11.394.

COLLÈGE DE CLUNY (1)

L'abbé DELASALLE

Le collège de Cluny eut aussi comme locataire sodomite, un certain abbé Delasalle qu'il est impossible d'identifier avec l'abbé Delasalle, locataire du collège de Cambrai.

L'abbé Delasalle (habitant le collège de Cluny), était âgé de 42 ans en 1726 — selon sa déclaration — né dans le Lyonnais, bénéficiaire dans le diocèse de Poitiers.

Le 31 juillet 1726, l'exempt Symonnet l'arrêtait dans le Luxembourg, à cause des infamies qu'il y commettait. Conduit devant M. Hérault, celui-ci après lui avoir parlé, signa le même jour son ordre de liberté (2).

---

(1) Le collège de Cluny, situé place de la Sorbonne, occupait le terrain compris entre la rue de la Harpe, la rue de Cluny, la place de Sorbonne et la rue des Grès

On y entrait par l'extrémité méridionale de la rue de la Harpe. Il fut fondé par Jean de Vergi, abbé de Cluny, en 1269.

(2) 10.255.

L'abbé Jean BEAUMANOIR

A une époque indéterminée, antérieure toutefois à 1730, le collège de Cluny eut comme pensionnaire, Jean Beaumanoir, prêtre de l'ordre de Cluny de Saint-Benoît, devenu ensuite chapelain de l'abbaye de Montmartre.

A la suite d'une plainte, qui lui fut faite par M. Chauvelon, avocat général, M. Hérault donna à Symonnet, le 13 mai 1730, l'ordre d'arrêter un nommé Destaîlleurs afin qu'il fasse connaître l'abbé qui l'avait débauché, ainsi que beaucoup d'autres jeunes gens.

Le 18 mai, Destailleurs était arrêté par Symonnet, incarcéré au Petit-Châtelet, où il dénonça son corrupteur : l'abbé Beaumanoir.

Dans une promenade, il avait fait sa connaissance « au bout du Pont-Neuf dans l'allée du café faisant l'encoignure de la rue Dauphine » Destailleurs était accompagné d'un de ses camarades, Masson, faiseur de bas.

L'abbé les accosta, et après quelques moments d'entretien, les attira dans un cabaret de la rue Baillet à l'enseigne *Des Deux Boules*. Il les excita à boire, les embrassa, les caressa, leur fit toutes sortes d'attouchements, les obligeant de lui rendre ses caresses, ce qui eut lieu « de part et d'autre ».

Les deux jeunes gens cédèrent aux desseins de Dom Beaumanoir qui les emmena ensuite dans un autre cabaret au bout de la rue Fromenteau, *Au Lion d'Or* et leur donna à souper.

Dans ce cabaret, l'abbé était connu, aussi chargea-t-il le garçon « d'aller lui chercher une fille pour se di-

vertir tous ensemble avec elle, ce qui fut exécuté avec consommation d'actes entre eux tous ». Destailleurs ne savait pas le nom du garçon cabaretier, il donna son signalement « âgé de 30 à 40 ans, portant des cheveux noirs, un habit couleur canelle ». Destailleurs fit d'autres parties avec Beaumanoir entre autres : *Au Pied de Biche*, Faubourg Saint-Denis, où se passèrent toutes les infamies possibles.

Au cabaret *du Lyon d'or* l'abbé fit « des attouchements déshonnêtes et des caresses passionnées au petit tapissier », demeurant Faubourg Saint-Germain.

Au cabaret de la rue Baillet, c'était avec Masson que l'abbé commit « de pareilles infamies » sans compter toutes les fois que lui-même avait eu affaire à Beaumanoir en différents temps.

L'abbé ne leur déclara jamais sa demeure, il ne se rencontrait avec eux que dans les rendez-vous qu'il leur donnait.

Ce qui n'empêcha pas Symonnet de l'arrêter promptement.

« Sur l'avis que M. Chauvelon, avocat général, m'avait donné, écrit l'exempt, le 19 mai, qu'il y avait un abbé qui débauchait plusieurs jeunes gens, entre autres un pour lequel il s'intéresse très-fort, âgé de dix-huit ans, garçon perruquier, et frère d'un de ses domestiques, se nommant Antoine Destailleurs, travaillant de son métier, rue des Prouvaires, près Saint-Eustache. Ayant examiné les démarches de cet abbé, dimanche dernier, 14 mai, j'ai été aux environs de la boutique de ce jeune homme, le jeudi 18, l'abbé y est venu pendant ces deux jours pour l'attirer comme il avait fait ci-devant.

M. Chauvelon m'avait bien recommandé de ne point manquer de l'arrêter, ainsi que Destailleurs, même ceux que je connaîtrais qui seraient avec l'abbé.

Etant venu dans son rendez-vous ordinaire qui était dans l'église de Saint-Eustache, je l'ai arrêté et fait conduire chez le commissaire Langlois (1) où il s'est dit nommer Jean Beaumanoir, prêtre de l'ordre de Cluny de Saint-Benoist, chapelain, demeurant dans l'abbaye Montmartre.

Il m'a bien prié de ne le point perdre. Il n'a pas disconvenu de toutes ses démarches. Je l'ai conduit au For-l'Evêque.

Immédiatement après l'arrestation du séducteur, Symonnet retourna au même rendez-vous, y arrêter la nouvelle conquête de l'abbé, le jeune Claude-Nicolas Pousse (2), âgé de 16 ans, qui se trouvait le dimanche précédent à l'hôtel de Soissons, avec Beaumanoir et dont Symonnet avait remarqué les louches allures.

Pousse fut conduit au commissaire Langlois.

Nicolas Pousse fréquentait l'abbé depuis deux mois environ. Il avait fait sa connaissance « au bout du Pont-Neuf, devant la porte de celui qui montre une curiosité ».

A cette première rencontre, l'abbé l'avait emmené dans un cabaret, rue des Fossés Saint-Germain-l'Auxerrois, où ils burent trois demi-setiers de vin et

(1) Nommé en 1698, demeurant devant le portail Saint-Eustache.

(2) Fils du sieur Pousse, tapissier, rue du Four, faubourg Saint-Germain, à l'*Hôtel Impérial*.

quoique l'abbé lui fit « des propositions infâmes » il ne se passa « rien ce jour-là ».

Au cabaret *du Lyon d'Or*, proche le guichet du Louvre, ils étaient allés environ trois fois et chaque fois s'étaient « bien amusés ensemble » notamment le dimanche 11 mai, où « en le quittant sur les six heures et demie du soir » l'abbé l'avait obligé « de lui donner sa parole d'aller le trouver le jeudi 18, pour se divertir à la manière accoutumée » et l'avait engagé « à emmener avec lui un jeune homme ou une jeune demoiselle pour pareils divertissements ». Ce jour-là l'abbé fit du reste venir une « jeune demoiselle pour se divertir ensemble, dont il se servit de toutes les manières ».

Un jour l'abbé alla chez maître Pousse, il feignit de vouloir acheter des meubles, disant qu'il avait un fauteuil à faire raccommoder. Le tapissier offrit d'aller chez lui pour l'arranger, mais il n'accepta pas cette proposition, demanda seulement que le jeune Nicolas vînt avec lui voir si le fauteuil pouvait être réparé. Il n'avait d'autre but que de l'attirer dehors. Le père laissa partir le jeune homme avec son client qui l'emmena dans un cabaret où ils restèrent peu de temps.

« Je crois, écrivait Symonnet, que la moindre punition serait qu'il fut enfermé le reste de ses jours dans une maison de l'ordre de Cluny. Il y a matière à lui faire son procès et à l'envoyer en place de Grève ; mais le caractère dont il est revêtu le met à couvert de cette ignominie.

« Le garçon cabaretier *du Lyon d'Or* fournissait des filles, cela mérite une punition très grande ».

Le même jour, Rossignol reçut cette lettre de Madame de la Tour d'Auvergne, abbesse de Montmartre (1) :

« Je suis dans une surprise que je ne puis dire, Monsieur, d'avoir appris hier au soir que le sieur Symonnet arrêta, par l'ordre du Roy, un ecclésiastique, qui est chapelain de mon abbaye, qui y demeure depuis huit mois, demeurant auparavant au collège de Cluny, dont on m'avait dit mille biens et qui a soutenu cette conduite l'ayant eue irréprochable ; le témoignage est certain.

Il fut mené au For-l'Evêque. J'ose vous supplier Monsieur, d'examiner si on ne l'a pas pris pour quelque autre ou si des ennemis ne sont cause de ce qui arrive.

M. Charlumier, qui a l'honneur de vous donner ma lettre, a été son prieur à l'abbaye de Cluny, il vous en dira plus long que je ne puis vous en dire, j'espère en votre justice, je m'y confie, etc ».

Malgré les protestations de l'abbesse, Rossignol apostillait le 20 mai, un placet où Pierre-Louis Leuvrau de Berchères, Procureur Général de l'ordre de Cluny, sollicitait la grâce de Dom Beaumanoir parce

---

(1) L'abbaye de Montmartre fut fondée en 1133, par Louis le Gros.

« Ce monastère s'attira jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, une triste célébrité. Les mœurs des religieuses y étaient fort relâchées; elles avaient du temps d'Henri IV une réputation de galanterie telle que plusieurs historiens font de leurs débordements un tableau scandaleux. » De Gaulle, H^{re} de Paris, tome V, p. 19.

qu'il était de « l'intérêt de l'ordre d'éviter le scandale » ; et pour « lui imposer telle peine qu'il conviendra au cas qu'il soit trouvé coupable de ce dont on l'accuse ».

Dom Beaumanoir fut relâché et livré à la justice de son ordre; l'Archevêque de Vienne (1) écrivit le 27 mai à M. de Berchères. Sa lettre ne laisse aucun doute sur la culpabilité de l'abbé Beaumanoir et de plus elle offre un intérêt considérable pour l'application des lettres de cachet :

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 23 de ce mois. Je suis charmé, pour l'honneur de l'ordre, que M. Hérault ait bien voulu relâcher Dom de Beaumanoir. Je vous prie de l'en remercier de ma part et de le bien assurer que je mettrai ce misérable religieux dans une situation où il ne pourra plus déshonorer son caractère et son état. Il convient pour cela que M. Hérault fasse *expédier une lettre de cachet par laquelle* il sera ordonné à Dom de Beaumanoir pour des raisons connues à Sa Majesté de se rendre dans le monastère de l'ordre que j'indiquerai pour y rester enfermé tant qu'il plaira à Sa Majesté ; avec ordre à moi de faire savoir dans quel monastère je l'enverrai et le jour qu'il y sera arrivé.

Vous ferez observer à M. Hérault que c'est l'usage pour *les lettres de cachet qui ont été données contre des religieux de Cluny.*

Le Roy me les a toujours adressées et m'a laissé le

(1) Henry Oswald de la Tour d'Auvergne, sacré le 10 mars 1722, ci-devant archevêque de Tours, en novembre 1719.

maître de désigner la maison de l'exil. Il ne s'agit plus que d'avoir de l'argent pour les frais de voyage et la pension.

Mandez-moi en quoi consistent ses revenus. Je ne lui connais que la sacristie de Saint-Nazaire. Il m'a écrit qu'il avait une pension viagère de l'abbé Gagne, son parent. Je crois qu'il a quelque pension de sa famille. J'ai mandé tout le détail de cette malheureuse affaire à Monseigneur l'Evêque de Dijon (1) et je lui ai marqué qu'au cas où les revenus de ce religieux ne suffiraient pas il faudra que sa famille fournisse le surplus pour tenir en lieu de sûreté un homme qui ne peut que la déshonorer (2) ».

Dom Beaumanoir était aussi un « voyeur ». Il payait à des jeunes garçons dont il avait eu les prémices, des « filles du monde » à la condition qu'il serait présent à leurs ébats. Lorsqu'il faisait des parties au cabaret il réunissait toujours filles et garçons, usant à son gré des uns et des autres.

---

(1) Jean Boulier, sacré Evêque de Dijon, le 16 septembre 1731.

(2) 11.082.

COLLÈGE DE LA MARCHE (1)

MOREAU

Jean-Antoine Moreau était « domestique de Messieurs de Montholon, fils de M. de Montholon, officier de marine », écoliers pensionnaires au collège de la Marche. L'arrestation de Moreau, souleva de véhémentes protestations. M. de Montholon (2) père, écrivit à M. Berryer, la lettre suivante :

« Si j'avais l'honneur d'être connu de vous, j'aurais pris la liberté de vous aller rendre compte de la surprise où je suis, d'apprendre que le sieur Framboisier, exempt de police, a fait arrêter et conduire au Châtelet, depuis trois à quatre jours, le nommé Moreau, laquais de mes quatre enfants, pensionnaires au collège de la Marche.

« Ses mœurs, sa conduite, sa fidélité, son exactitude sous un précepteur, bachelier de Sorbonne et prêtre

---

(1) Rue de la Montagne Sainte-Geneviève, 37. Fondé en 1362, par Guillaume de la Marche et Beuve de Winville, établi en 1420, rue de la Montagne-Ste-Geneviève pour 21 boursiers.

(2) Demeurait rue Neuve, Paroisse St-Paul.

du diocèse de Paris, connu et considéré, de M. l'abbé Couturier (1) et de M. l'abbé de Flacourt, qui m'a toujours rendu bon compte de ce laquais, comme un sujet digne d'être auprès de mes enfants que j'ai fort à cœur d'élever chrétiennement. Voilà la cinquième année qu'il est auprès de mes enfants, j'en ai toujours été extrêmement content; il est marié depuis plus de 9 ans et a eu 7 enfants, sa femme, grosse du huitième, prête d'accoucher, est digne de pitié. Cependant je me trouve dans l'incertitude d'être obligé de l'ôter d'auprès de mes enfants de crainte qu'ils n'apprennent le sujet de sa prison. Si la conduite du sieur Framboisier n'était pas régulière, il aurait à se reprocher la ruine de ce ménage et peut-être la mort de la jeune femme.

« La déposition de Moreau entre les mains du sieur Framboisier qui l'a mis au Châtelet, fait voir combien il est peu coupable. Le sieur Framboisier lui déclara que ce n'est point à lui qu'il en veut. Mais que l'ayant trouvé sur le quai des Orfèvres, parlant à un scélérat de débauches abominables il veut savoir s'il le fréquente souvent sur quoi il a fait la déposition dont sans doute on a eu l'honneur de vous rendre compte...

« Je crois, Monsieur, que vous le trouverez plutôt digne de pitié que de châtiment.

« J'aurai l'honneur de vous observer que ce scélérat, suivant les dires du sieur Framboisier, est sans

---

(1) Supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, vis-à-vis l'église

doute de ces gens que les exempts de police emploient en sous-ordre suivant les différentes affaires dont vous les chargez, puisqu'il ne l'a pas mis en prison.»

Des certificats en faveur de Moreau furent envoyés à la Lieutenance. L'abbé Guérin, précepteur des enfants, déclara qu'il ne s'était « jamais aperçu d'aucun dérangement » dans les mœurs de Moreau.

M. Bresson, principal du collège de la Marche, attesta « la bonne conduite du domestique, qui avait paru remplir ses devoirs de chrétien avec édification ».

Moreau, dans un placet au Lieutenant de Police, protesta de son innocence.

Cependant Moreau « vêtu d'une redingote » coiffé « d'une perruque en bourse et d'un chapeau » ombrageant sa figure « picotée de petite vérole » fut arrêté non pas sur le rapport anonyme d'une seule *mouche* comme dans la plupart des cas mais d'après les témoignages de deux *mouches :* Gallois, dit Saint-Jean et Lepoivre.

Le 12 janvier, vers quatre heures, le premier le vit « faire des indécences » et Moreau l'ayant accosté lui demanda « s'il ne voulait pas se divertir » lui proposant un rendez-vous pour le lendemain.

Le second déclara l'avoir vu se promener « sur le quai des Orfèvres essayant de raccrocher ».

Le 14 janvier 1750, sous les Arcades Saint-Louis, il fut arrêté par Framboisier et incarcéré au Châtelet.

Moreau signa une déclaration dans laquelle il reconnut « avoir fait des attouchements à un particulier qu'il connaissait, sous les Arcades, il y a deux

ans, le même qu'il avait rencontré il y a 8 jours, qu'il n'a jamais rien fait avec d'autres ; qu'il est vrai qu'aujourd'hui il avait accosté, sous les Arcades, un particulier, vêtu de brun, mais qu'il n'avait rien fait avec lui. Qu'il se repentait de ses fautes. »

Malgré ces aveux, comme la tare certaine du valet pouvait faire soupçonner les enfants de Montholon, Moreau fut mis en liberté par ordre du 27 janvier 1750 (1).

---

(1) 11.720.

COLLÈGE DES GRASSINS [1]

L'abbé DAMPHOUY de la TOUR

L'abbé Damphouy « sieur de la Tour », né à Arles, en Provence (2), était venu conquérir ses grades ecclésiastiques, en qualité de « clerc tonsuré, étudiant et précepteur d'enfants au collège des Jésuites ».

Les premiers mémoires le signalant comme sodomite sont de 1724, cependant en 1723 des gens de Symonnet l'avaient maintes fois observé dans les jardins du Luxembourg, des Tuileries, du Palais-

---

(1) Rue des Amandiers Sainte-Geneviève. Par son testament du 16 oct. 1569, Pierre Grassin, sieur d'Albon, conseiller au Parlement de Paris, ordonna qu'une somme de trente mille livres fût prise sur ses biens et employée à la fondation d'un collège. A la mort de son fils cette somme devait être élevée à 90.000 livres. Thierry Grassin, avocat, son frère, acheta six maisons entre la rue des Sept-Voies et la rue des Amandiers et les paya de sa bourse.

La rue de l'Ecole Polytechnique a coupé les bâtiments de ce collège, il n'en reste plus que quelques-uns et l'ancienne allée de la rue des Amandiers (aujourd'hui Laplace) avec sa porte monumentale.

(2) Dans une lettre de Malivoire du 9 décembre 1724 on le donne comme natif de Beaucaire.

Royal. Le 12 juin 1723, alors qu'il demeurait rue Fromenteau, il raccrocha même l'exempt Delajanière.

Le 5 juin 1724, à midi, se promenant dans le Luxembourg, la *mouche* Dauphiné fut raccrochée par « un grand jeune homme habillé de noir, brun de visage, portant une perruque brune à bonnet d'abbé ». C'était le sieur Delatour en quête d'aventures galantes.

Le 5 juillet suivant, Dauphiné fut accosté par l'abbé qui lui affirma que s'il avait « envie de se divertir avec lui et de consentir à lui laisser faire ce qu'il voulait, il était homme à lui faire du bien » et après avoir essayé des attouchements, lui proposa « d'aller au bois de Boulogne ». « Nous ferons une partie, lui dit l'abbé, nous serons quatre ou cinq. C'est l'endroit le plus commode du monde » et en manière de preuve déclara « qu'il y avait été plus de quarante fois tant pour se manualiser que pour y commettre l'acte de sodomie ». Tout en accompagnant la *mouche* rue de la Calandre, près le Palais « pour le faire monter dans sa chambre » l'abbé raconta qu'un jour « il avait trouvé un jeune homme habillé de gris blanc, avec une veste de drap d'or » et « qu'ayant été dans un bosquet ils avaient commis l'action deux fois et qu'il en avait gardé un bien doux souvenir ».

Le 6 juillet l'abbé rencontra Dauphiné et lui donna rendez-vous pour le lendemain à Notre-Dame.

Le 9, étant au Luxembourg, à se promener avec deux jeunes gens, l'abbé reprocha à Dauphiné d'avoir manqué au rendez-vous et voyant passer un jeune homme dit à ses compagnons : « Voilà un

jeune garçon qui passe devant nous. Je l'ai mené derrière les Chartreux, dans les blés et l'ayant ... je lui ai donné une pièce de seize sols que j'avais ».

Dans la même promenade, le 16, à cinq heures du soir, Dauphiné, avec un de ses amis, fut emmené par l'abbé « vers les Capucins de la Porte Saint-Jacques ». Ils entrèrent dans un cabaret où Delatour offrit « trois ou quatre bouteilles de vin » et leur donna rendez-vous pour faire une partie au bois de Boulogne, le mardi suivant.

« Le mardi, relate Dauphiné, nous nous sommes trouvés à la porte de la Conférence, avec un particulier, qui est valet de chambre de Messieurs les Jésuites. L'abbé est venu dans un fiacre avec un autre garçon (celui qu'il a mené derrière les Chartreux). L'après-midi [étant à] goûter dans le cabaret qui est en entrant dans le bois, l'abbé a possédé devant moi le valet de chambre et ensuite l'autre jeune homme. Il me dit :

« Dans une heure je vous ... aussi ».

« Nous fûmes ensuite à Saint-Cloud. En revenant l'abbé se fit [manualiser] par le jeune homme des Chartreux ».

Dauphiné passe sous silence l'accueil qu'il fit aux sollicitations de l'abbé. Il devait être séduisant et aimable car non seulement l'abbé lui donna rendez-vous le dimanche suivant « pour aller se promener vers l'Observatoire ; mais le valet de chambre, qui avait voulu consommer l'action de suite avec lui, lui donna également un rendez-vous pour le mercredi 17, à deux heures, *A la Tour de Malines*, près la porte Saint-Martin.

Le 2 août 1724, à huit heures et demie du soir, l'abbé Delatour fut arrêté par Symonnet, en sortant du Luxembourg, par la porte d'Enfer, alors qu'il venait de donner rendez-vous à Dauphiné pour aller dans sa chambre « avec un joli garçon ».

Incarcéré au For-l'Evêque, l'abbé essaya de dépister la police et déclara demeurer « chez Madame Legendre, place des Victoires ». Mais l'exempt lui ayant « remontré qu'il n'accusait pas sa demeure véritable » il reconnut loger « au collège des Grassins, à la Montagne Sainte-Geneviève ».

Dauphiné affirma qu'il lui avait dit « plusieurs fois que si jamais il était arrêté, il en sortirait, mais qu'il poignarderait celui qui l'aurait [dénoncé] à coups de couteau quand il saurait être pendu ».

L'abbé comparut devant le Lieutenant de police qui apostilla ainsi le mémoire :

« Ne convient pas tout-à-fait de ses débauches avec des hommes mais convient d'avoir proposé des filles. Il se défend mal. Dit être de condition et n'être pas précepteur, qu'il n'est pas né pour cela. »

Le 4 août 1724, M. de Chazaux « gentilhomme de S. A. R. Monseigneur le Duc » écrivait à M. d'Ombreval :

« Comme je suis obligé, Monsieur, de partir dans le moment pour Versailles, je prends la liberté, ne pouvant aller chez vous, de vous écrire pour vous prier de vouloir bien vous faire rendre compte du sujet qu'on a eu d'arrêter mercredi au soir le sieur abbé de la Tour Deufoin (*sic*), gouverneur du fils du Marquis de Saint-Paul, mon allié, ce qui fait que je m'y intéresse véritablement. »

Cette lettre montre quelle valeur on pouvait accorder aux dénégations de l'abbé Delatour, elle est également indicatrice des raisons qui lui procurèrent une prompte liberté.

En effet, le 17 août 1724, M. d'Ombreval donnait un ordre d'élargissement et le même jour l'abbé faisait sa soumission.

Malivoire, dans une lettre du 9 décembre 1724, met une mention très intéressante à cet égard :

« ... *A été réclamé par les Jésuites.* »

L'abbé fut renvoyé en son pays ce qui inquiéta l'Archevêque d'Arles (1) qui, le 5 novembre 1724, écrivit à M. d'Ombreval :

« Sur ce qui m'est revenu, Monsieur, qu'un ecclésiastique de mon diocèse, appelé d'Amphouy de Beaucaire, surpris dans le jardin du Luxembourg, faisant des choses abominables, fut conduit au For-l'Evêque, où il continua son libertinage, vous l'aviez sentencié et condamné en lui faisant grâce à un simple bannissement. J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur, de vouloir bien me mander un extrait en forme probante tant de son envoi à la Geôle que du jugement et sentence par vous rendus contre ce mauvais ecclésiastique afin qu'à la faveur de ces pièces je puisse mettre dans son devoir ce jeune libertin quand il reviendra ici. Je me flatte, Monsieur, que vous ferez sans peine les avances des frais qui pourront être nécessaires pour me donner la communi-

---

(1) Mgr Jacques de Forbin de Janson. Son diocèse comprenait 51 cures ou paroisses.

cation des papiers que je demande auxquels je désirerais, Monsieur, que la copie de la plainte qui donna lieu à la procédure et un extrait des informations fussent joints. Et sur l'état de tout ce que cela aura coûté je vous ferai compter incessamment l'argent que vous aurez déboursé. Pardon, Monsieur, de la liberté que je prends sans avoir l'honneur d'être connu de vous, je souhaite, qu'en revanche, vous me donnâssiez quelque ordre pour nos cantons. Je tâcherais de m'en acquitter d'une manière à vous témoigner ma gratitude (1) ».

---

(1) 10.255

COLLÈGE D'HARCOURT [1]

CASSELY

Le comte de Lacreq (?) faisant « ses études au collège d'Harcourt » avait pour valet de chambre Jean-Honoré Cassely, qui fut arrêté le 29 juillet 1738, et conduit au Petit Châtelet, à cause des « indécences » qu'il commettait sur le quai des Morfondus et sur celui des Augustins où il raccrochait. Il fut mis en liberté par un ordre du 7 août 1738 (2).

---

(1) Situé rue Saint-Cosme aujourd'hui rue de la Harpe. Il fut fondé par Raoul d'Harcourt, docteur en droit, chanoine de l'Eglise de Paris. Son frère Robert d'Harcourt, évêque de Coutances, conseiller de Philippe le Bel, exécuta les dernières volontés de son frère, concernant la fondation du collège.

Le 24 octobre 1820 il fut érigé en collège royal sous le nom de collège de Saint-Louis.

(2) 10.258.

COLLÈGE DE BEAUVAIS [1]

Pierre ROMECOURT

Pierre Romecourt (2) demeurait au collège de Beauvais. Il était domestique « auprès de deux jeunes gens, fils de Madame de Passy (3) » l'un âgé de huit ans, l'autre de dix. Le 1er août 1723, il fut arrêté, par Symonnet, vers neuf heures du soir, dans le jardin du Luxembourg; il était inculpé de différents actes et gestes infâmes entre autres d'avoir emmené, un soir, un particulier dans sa chambre et de s'être manualisé devant lui. Conduit au Petit Châtelet, il

---

(1) Fondé en 1370 par Jean de Dormans, évêque de Beauvais, cardinal et chancelier de France. Le 29 juin 1365, l'évêque de Beauvais avait acheté rue Saint-Jean de Beauvais, dans l'enceinte du clos Bruneau, une maison dite *Maison aux Images,* il y joignit deux maisons appartenant au collège de Presles. Ce collège obtint la haute protection du Parlement qui, le 27 juillet 1646, lui donna un réglement définitif.

Cyrano de Bergerac, ancien élève de ce collège, y plaça la scène de son *Pédant joué.*

(2) Né à Rochecourt, près Joinville en Champagne, âgé de 22 ans.

(3) Belle-sœur de M. Le Blanc, secrétaire d'Etat.

fut transféré à l'Hôpital Général, par ordre du 23 août 1723.

Sa mère « Marguerite Toussaint, veuve du sieur Romecourt » vint exprès à Paris de la paroisse de Dommartin-le-Franc où elle habitait. Elle adressa, à M. d'Argenson, un placet, où elle disait que son fils « homme de chambre des enfants de Passy » avait été arrêté « apparemment sur le faux rapport de quelque ennemi secret. » Ce placet n'obtint aucun résultat.

Marguerite Toussaint réussit à faire écrire au Lieutenant de Police par M. Desgranges, avocat, « au Cloître Notre-Dame » une lettre en faveur de son fils.

« M. le marquis de Nolx, mon neveu, que j'ai mis pensionnaire au collège de Beauvais, avec les enfants de Madame Passy, ses cousins, avait pour valet de chambre le nommé Romecourt. Il a été arrêté et mis au Petit Châtelet de votre autorité. On m'a assuré qu'il était accusé d'un crime du nombre de ceux que Saint-Paul ne permet pas de nommer. Il m'est revenu que ce pauvre malheureux est depuis plus d'un mois dans l'état le plus triste, atteint d'une fièvre considérable, sans linge, dénué de tout secours humain, qu'il crie qu'il est innocent et qu'on a surpris votre religion. Monsieur, son état me fait pitié et m'oblige d'implorer votre clémence pour ce pauvre malheureux qui était sur le point de se marier et qui avait des bans publiés lorsqu'il a été arrêté. »

Cette lettre ne donnait pas de l'innocence de Romecourt des preuves plus certaines que n'en n'avait fourni le placet de la mère. Signée par une notabi-

lité parisienne elle suffit pour faire libérer Romecourt. Le 22 novembre, un ordre de liberté fut rendu en sa faveur avec relégation à Rochecourt, près Joinville en Champagne (1).

(1) 10.782.

COLLÈGE DE JUILLY [1]

SAINT-JEAN

Dans ce collège, Saint-Jean servait les « garçons de salle avec lesquels il avait eu habitude. » Il fut signalé comme s'étant livré à des attouchements avec les plus grands pensionnaires. Il était l'ami du sodomite Mathias Laurent et en relations avec « de gros seigneurs ». Il fut arrêté comme il sortait des Tuileries mais réussit à se sauver « des mains des archers d'Haymier ».

On sut à la police qu'il avait débauché des écoliers mais tout en étant souvent désigné comme un « corrupteur de jeunesse, » il ne paraît pas, d'après les documents existants, que Saint-Jean ait connu les rigueurs de Bicêtre (2).

---

(1) Ce célèbre collège fut fondé en 1638 par le Père de Condron, de l'ordre des Oratoriens. Il reçut de Louis XIII le titre d'Académie Royale, plusieurs hommes éminents y furent élevés.

Juilly est une commune de Seine-et-Marne, canton de Dammartin, à 18 kilomètres de Meaux.

(2) 10.784.

COLLÈGE DE FORTET [1]

L'abbé CHRÉTIEN

Dans une lettre que l'abbé Théru écrivait, le 24 juin 1723, à M. Rossignol, il insistait pour que, dans les mesures prises contre les infâmes, ne fût point oublié l'abbé Chrétien, qui demeurait rue Neuve-Saint-Etienne-du-Mont

Le régent des Quatre-Nations envoyait ces renseignements sur l'abbé sodomite :

« Agé de 23 ans, il vit dans la corruption et le libertinage depuis longtemps. Le principal du collège de Fortet où il a été boursier, pendant plusieurs années, a été contraint de le chasser à cause de ses dérèglements ; et depuis, au lieu d'étudier et de se rendre capable de quelque chose, il a eu commerce avec des infâmes. Un jeune homme nommé Chevelet, arrêté au Luxembourg, par Symonnet, a déclaré qu'il couchait avec l'abbé Chrestien et qu'ils faisaient ensemble les dernières infamies.

---

(1) Fondé en 1389 par Pierre Fortet, natif d'Aurillac, diocèse de Saint-Flour, en Auvergne, chanoine de l'église de Paris.

Il donna à cet effet sa Maison des Caves au coin de la rue des Cordiers, mais le collège fut établi rue des Sept-Voyes.

Il est nécessaire d'expédier un ordre pour l'envoyer à la correction et pour le faire servir d'exemple dans les petits collèges où il est connu. »

M. d'Argenson fit écrire au principal du collège, sa réponse confirma les accusations de Théru, en spécifiant que l'abbé Chrestien avait été pris sur le fait et avait débauché d'autres boursiers.

L'abbé Chrestien fut arrêté ; le 28 juin 1723, le Régent signa l'ordre de son transfert à Bicêtre ordre sur lequel étaient portés les amis de l'abbé : Louis Duplessis, Jean Huault, Louis Carel, Urbain Gautier.

Louis Carel, « âgé de 30 ans, garçon, né à Versailles, porteur de paquets au bureau des coches, dit aussi le bureau des voitures de la Cour », demeurait rue Jean Painmollet, chez la dame Tessier ».

Il fut arrêté le vendredi, 11 juin 1723, à neuf heures du soir, par Symonnet, sur le quai de la Ferraille et conduit au Grand Châtelet. Cherchant à se prostituer il raccrocha une *mouche* à qui il proposa « d'aller sous l'arcade » lui disant « qu'il aurait lieu d'être content de lui » pourvu qu'il lui donnât dix sols et qu'il lui ferait connaître « des jeunes gens de ce goût-là » avec lesquels il aurait bien du plaisir.

Urbain Gautier, « fils de Jean Gautier, avocat au Parlement de Rouen », fut mis en liberté le 20 septembre suivant pour être remis à M. de Lostanges, capitaine, pour le service du Roi.

*
* *

Chevelet, signalé par Théru, comme le compagnon le plus assidu des débauches de l'abbé, avait été

arrêté le 11 mai précédent, il était déjà à Bicêtre lorsque l'abbé y fut incarcéré.

Charles-Antoine Chevelet, laquais hors de condition, né en Franche-Comté, avait servi chez M. Deslandes, maréchal des logis de chez le roi ; puis peu après logeait chez l'abbé Chrétien « un de ses amis » qui demeurait rue Neuve-Saint-Etienne, chez Mademoiselle Caillon.

Le lundi 10 mai, à huit heures et demie du soir, rencontrant une *mouche* au Luxembourg, il l'accosta et lui dit qu'il l'avait vu aux Tuileries quelques jours auparavant avec un « fameux » sodomite, assis sur un banc.

Il raconta une partie de ses aventures : comme d'avoir vécu pendant trois ans avec un écolier et qu'ensemble ils avaient joui de tous les plaisirs ; qu'il avait été, pendant deux ans, en commerce avec un autre jeune homme. Et il lui donna rendez-vous pour le jour suivant, onze mai, au Luxembourg, le matin, entre huit et neuf heures.

Chevelet ne manqua pas de s'y trouver et après un peu de conversation, ils allèrent au cabaret pour être plus en sûreté.

Chevelet lui dit qu'il logeait chez l'abbé Chrétien dont il avait fait connaissance au Luxembourg en 1721.

« Dans toutes les maisons où il a demeuré, dit un mémoire, l'abbé n'a cessé de le voir et lorsque Chevelet est hors de condition, il loge chez lui, ils couchent ensemble, commettant réciproquement la sodomie. L'abbé était très passionné dans ses caresses et très porté sur ce chapitre ». D'ailleurs Chevelet aimait fort sa « manière de faire ».

Chevelet fut arrêté dans le cabaret où il était avec la *mouche*. Symonnet le conduisit chez un commissaire et de là au Petit-Châtelet, le 17 mai 1723 un ordre de transfert à Bicêtre était rendu contre lui.

En août 1723, « Marie Chevelet fille, et sœur de Claude-Antoine Chevelet, son frère » ayant appris qu'il était détenu à Bicêtre depuis quatre mois « sous le spécieux prétexte de mauvaise conduite » vint exprès de Gretz en Franche-Comté « en cette ville de Paris » pour y solliciter sa liberté attendu, dit cette sœur affectionnée, « qu'il n'est point coupable de ce qu'il a été accusé et que ceux qui l'ont accusé en savaient bien le contraire puisqu'ils lui ont demandé de l'argent pour le relaxer, n'en ayant point dans le moment, ils l'ont ainsi mal retenu. »

Cette accusation de vénalité produite contre les exempts, n'innocentait pas Chevelet. La brave et dévouée franche-comtoise ne vit ses efforts aboutir que le 18 octobre 1723, jour où le Régent signa l'ordre de liberté et de relégation pour Gretz, en Franche-Comté.

Chevelet ne sut pas profiter du dévouement de sa sœur ; le 3 octobre 1724, Symonnet avertissait M. Rossignol qu'il avait manqué « plusieurs fois Chevelet dans le jardin du Luxembourg où il allait se promener tous les soirs, mais qu'il l'avait enfin arrêté ».

M. d'Ombreval, ayant reçu une lettre de recommandation de M. Levasseur (1), avocat au conseil,

(1) Demeurant rue de la Truanderie.

ordonna seulemement huit jours de prison et l'exécution de l'ordre de relégation avec soumission aux ordres du roi.

Pour ne pas exécuter l'ordre de relégation, Chevelet fit une chose bien simple, il prit le nom de Charles Richer, et abandonna le Luxembourg, où il était trop connu, pour les bosquets des Tuileries où il fut arrêté le 29 octobre 1724, par Haymier, ainsi que Pierre Godelet ou Gaudelet, fils du doyen des auditeurs des comptes de Dijon.

Haymier, ayant remarqué que les deux particuliers (Richer et Gaudelet) s'étaient suivis, accostés et qu'ils se montraient leur..., s'était attaché particulièrement à les faire observer et à les suivre lui-même. Après plusieurs tours qu'ils firent sur le mail et aux environs, Haymier les vit entrer derrière les palissades du bout du Mail, il s'y transporta avec quelques-uns de ses gens et trouva les particuliers « leurs culottes défaites qui faisaient des abominations ». Il les fit sortir tous les deux. Gaudelet reconnut son infamie. Richer fit beaucoup de bruit disant qu'il était perdu, qu'il y avait peu de jours qu'il était sorti du Petit-Châtelet où l'avait conduit le sieur Symonnet, il supplia Haymier de ne point le mettre dans cette prison.

Haymier le fit conduire au For-l'Evêque.

Le 19 novembre 1724, Haymier exécutait l'ordre du 1er novembre et transférait Chevelet, dit Charles Richer, du For-l'Evêque à l'Hôpital Général.

Après vingt mois de détention, le 4 juillet 1726, Chevelet envoya à M. Hérault un placet implorant « la liberté qu'il n'emploiera, disait-il, qu'à réparer

les ruines de sa réputation par une conduite toute opposée à celle qu'il a tenue jusqu'à présent ».

Sur l'avis favorable que rendit de sa conduite l'économe de Bicêtre, l'ordre de liberté avec relégation fut approuvé le 23 juillet 1726, par le cardinal de Fleury (1).

*
* *

En même temps que l'abbé Chrétien un Louis Duplessis fut transféré à Bicêtre. Il se rencontre dans différents dossiers des papiers concernant un Duplessis, mais il est impossible de déterminer s'ils se rapportent à ce Louis Duplessis ou à un autre individu portant le même nom de famille.

En 1719, l'abbé Théru donnait à la Police quelques renseignements :

« Le sieur Duplessis, demeurant rue des Mauvais-Garçons, chez un menuisier, au deuxième étage, proche le cimetière de Saint-Jean, fera beaucoup de mal et perdra beaucoup de jeunes gens, si on le laisse continuer son infâme commerce. Le sieur Symonnet en a connaissance ».

A la suite de cette note, M. de Machault donnait, le 28 janvier 1719, un ordre d'arrestation.

Symonnet fit parvenir le mémoire suivant :

« Dimanche, 5 février 1719, sur les onze heures du matin, est entré chez le sieur Duplessis, un abbé âgé d'environ 25 ans, accompagné d'un jeune gar-

---

(1) 10 770

çon. Ils ont diné chez lui, et après le dîner, il y est entré d'autres jeunes gens.

Ils y ont tous passé l'après-dîner. Duplessis est sorti lui, cinquième à 5 heures et demie du soir, ils sont montés dans un fiacre ; Duplessis était déguisé en demoiselle, un de la compagnie avait un domino, les trois autres n'étaient pas déguisés.

6 février 1719. — Le jeune homme, qui est entré chez Duplessis avec l'abbé, a couché avec lui, il en est sorti à sept heures et demie du matin. Il est allé tout droit Faubourg Saint-Marceau, au collège de Reims.

M. le commissaire Camuset est aussi informé, il m'a dit qu'il mériterait d'être chassé de Paris (1).

---

(1) 10.658.

Le 8 janvier 1723, une lettre de Symonnet et une note de l'abbé Théru, signalent un Duplessis en ces termes :

« Duplessis a séduit un jeune garçon, âgé d'environ 16 ans, qui était enfant de chœur à la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, qui a demeuré dans la même maison où je suis présentement, il a encore eu affaire à d'autres jeunes gens qui étaient aussi enfants de chœur ». (Symonnet).

« Duplessis s'est enrôlé de peur d'être mis à la correction suivant l'ordre du Roi mais sa mère l'a dégagé par argent et il est à Paris présentement, son père, qui est mort, était cocher de Monseigneur le Duc et Duplessis s'étant enrôlé par libertinage il y a quelques années, S. A. lui avait fait donner son congé, mais cette grâce ne l'a pas rendu plus sage, au lieu de travailler de son métier de doreur, il s'est mis laquais et a vécu dans le libertinage ». (Théru).

Le 11 janvier, Symonnet recevait un ordre d'arrestation pour l'Hôpital Général. — 10.776.

Le 29 juin 1723, le secrétaire du comte de Charolais écrivait à M. d'Argenson :

« Monseigneur le comte de Charolais vous prie, Monsieur, de faire sortir du Grand Châtelet, le nommé Louis Duplessis, garçon menuisier, âgé de quatorze ans. C'est le fils d'un domestique de la maison et si, comme on l'assure il n'a été arrêté que pour quelque étourderie, le comte de Charolais vous sera très obligé de consentir à son élargissement ». — 10.768.

Enfin la même année, les sieurs Lambotte et Hénault, huissiers audienciers aux Eaux et Forêts, surprenaient « dans le passage de la Chapelle de Saint-Michel au Palais », commettant des actes de sodomie Louis Duplessis et Jean Huant.

Dans un mémoire il est dit : « Louis Duplessis et Jean Huant sont deux décrotteurs » et le registre d'écrou désigne Duplessis comme « apprenti menuisier, âgé de quinze ans, de Versailles ». — 10.254.

COLLÈGE MAZARIN « OU DES QUATRE NATIONS » [1]

BARBIER

La présence de l'abbé Théru, régent de quatrième, sa surveillance constante à l'affût des « infâmes » n'empêchèrent pas la Manchette de s'introduire dans le collège dû à la munificence de Mazarin.

Théru écrivait de Barbier, jeune homme de 21 ans, logeant rue de Perpignan, dans un hôtel garni.

« Il fera beaucoup de mal et séduira beaucoup de jeunes gens si on n'y met ordre. Il a séduit et corrompu deux jeunes clercs qui portaient le surplis à la Magdelaine : l'un s'appelle Tenar, écolier de quatrième au collège de Mazarin et l'autre Greslier de la Noé, fils d'un épicier, qui s'est enrôlé, ses désordres et ses friponneries ayant trop éclaté. Barbier pour mieux tromper et attirer les jeunes gens et pour leur

---

(1) Fondé par Mazarin pour l'éducation de soixante gentilshommes, un bourgeois de Pignerol et de son territoire, de l'état ecclésiastique, de l'Alsace, de la Flandre et du Roussillon — de là son nom de Quatre-Nations. Il dura jusqu'à la Révolution. Il était établi dans les bâtiments où est maintenant l'Institut.

ôter toute crainte, leur fait accroire qu'il est commis de M. d'Ombreval, et qu'étant avec lui ils sont en sûreté. Il les a menés à Belleville, à Ménilmontant, à Montmartre, etc. Là il leur a fait et leur a fait faire des infamies détestables. Barbier était laquais il y a un an dans la famille de Madame de Malines, veuve d'un procureur, rue des Marmouzets.

Il paraît qu'il ne vit que d'industrie, car ordinairement il fait payer les jeunes gens dans toutes les parties qu'ils font avec lui. Comme il a usurpé la qualité de commis de M. d'Ombreval, qu'il a séduit et attiré des jeunes gens et qu'il porte l'épée contre les ordonnances, il mérite bien d'être envoyé à la correction ».

A la suite de cette dénonciation Haymier envoya un mémoire le 27 novembre 1724 où il rapporte que le curé de la Madeleine (1) lui a dit que Barbier « avait été assez osé de venir jusque dans l'église chercher à en débaucher d'autres [jeunes gens] ».

Le 29 novembre, un ordre d'arrestation envoyait Barbier à l'Hôpital Général.

Le dossier ne contient ni ordre, ni date de sortie.

---

(1) L'église de la Madeleine en la Cité, avait pour curé l'abbé Du Hamel.

Celle de la Madeleine de la Ville-l'Evêque : M. l'abbé Hutrel.

LE PRIX D'UN VIRGILE

M. d'Autry, était veuf d'un jeune homme qu'il entretenait — peut-être même dans son hôtel patrimonial de la rue Guénégaud — lorsque le 21 mars 1726, sur les 6 heures et demie du soir, il se promenait dans les bosquets des Tuileries en quête d'un remplaçant. Il avisa, assis mélancoliquement sur un banc, un jeune homme d'environ 16 ans.

Le comte se plaça à côté de lui, entama la conversation, commença à l'amadouer en lui faisant cadeau d'une pièce de 26 sols, que le jeune homme accepta.

Le comte le voyant docile, lui demanda « s'il voulait aller avec lui », qu'il le ferait monter dans son carrosse qui était à la porte « et qu'en s'en allant il le b... ; le lendemain dans la bouche et le surlendemain dans le... » et pour l'attirer il lui promit « un louis d'or. »

Il lui proposa aussi de remplacer le jeune homme qu'il avait entretenu et gardé longtemps « auquel il donnait un louis d'or chaque fois qu'il le... » et qui « avait eu cent pistoles de son argent. »

Haymier survint qui arrêta le comte et son jeune compagnon, mais celui-ci déclara :

« Que pour lui, jeune homme, il n'avait voulu entendre à rien de toutes ces abominations et n'avait pris les 26 sols que par complaisance et parce qu'il en avait besoin pour acheter un Virgile qu'il avait perdu, pourquoi il craignait fort d'être grondé par son père, qu'il était un pauvre écolier, étudiant au collège des Quatre-Nations. »

Il fut relâché. Les papiers de police ne disent pas

si l'exempt lui reprit le prix de l'infamie qu'il avait peut-être accepté par crainte de la férule paternelle plutôt que par amour de Virgile.

M. d'Autry étant de « qualité » ne fut certainement pas inquiété.

L'abbé de VIENNE et l'abbé GILLOT dit de CHARMONT

Le 5 janvier 1721, M. Joly de Fleury envoyait ce mémoire, à M. de Baudry :

« Un certain abbé, appelé de Vienne, qui loge en chambre garnie, au troisième étage à l'*Hôtel de Blois* rue des Mauvais Garçons, faubourg Saint-Germain, est une peste publique et si on veut le faire observer pendant deux ou trois jours de suite on découvrira ses intrigues et on verra qu'il attire et corrompt des jeunes gens. Mais ce qu'il y a de plus exécrable, c'est qu'il leur donne la connaissance de plusieurs abominables et il ne leur parle que de ducs, de marquis, de comtes et de barons avec lesquels il se vante d'être en relations et on me dit même qu'il ne vit que de cet infâme commerce. Il a pour associé un autre abbé, avec lequel il couche et qui n'est pas moins détestable que lui, et ils ont au-dessus de leur chambre, un cabinet, où leurs compagnons de débauche vont l'un après l'autre commettre des infamies, avec

(1) 10.256.

ceux qui sont assez malheureux pour se prostituer. »

Ce mémoire fut transmis à l'exempt Symonnet avec ordre de s'informer. Le 6 février, l'exempt rendit compte des observations faites sur les « manigances » des abbés de Vienne et de Charmont :

« Samedi 1er février, ils sont rentrés à dix ou onze heures du soir, ils se levèrent fort tard le dimanche matin.

Le dimanche 2 février, ces deux particuliers rentrèrent à une heure après minuit, ils avaient été boire du café, vis-à-vis la Comédie, avec un jeune homme.

Le lundi, on a observé que vers les six heures du soir, il vint chez l'abbé de Charmont, lequel occupe une salle basse dans la cour, cinq jeunes gens, entre autres le sieur de Chablant, cadet aux gardes, et des cadets aux gardes du corps, lesquels entrèrent chez l'abbé.

D'abord, on alluma plusieurs chandelles, ce qui a paru par le haut des fenêtres, car les volets d'en bas sont toujours fermés, mais il y a une espèce de jour en haut par où l'on distingue, attendu la grande lumière qu'ils font. D'aucuns sont sortis de la salle à 9 ou 10 heures du soir.

Le mardi ils menèrent pareille conduite, l'observateur a conversé avec la dame Minont (?) hôtesse de la maison. Elle se mit à pleurer et à se plaindre qu'elle avait chez elle des filles de mauvaise vie à son premier appartement mais, que ce qui la fâchait le plus, c'était d'avoir chez elle un particulier, nommé l'abbé de Vienne, qui tenait bien pire que bordel et qu'elle

croyait qu'il s'y passait quelque chose d'exécrable parce qu'il y venait, tous les jours, entre 5 à 6 heures du soir, nombre de jeunes gens, que l'on allumait nombre de chandelles quand ils étaient entrés, qu'elle savait bien que l'abbé de Vienne était un grand débauché sur cet article, qu'elle l'avait reconnu, parce qu'un jeune homme, nommé Clavareau, fils d'un chanteur de l'Opéra, qui fait la taille (1), s'étant trouvé à souper chez la dite Minont parce qu'elle le connut étant enfant, l'abbé de Vienne, qui loge chez la dite Minont, lui offrit son lit parce qu'il était tard.

Le jeune homme se coucha avec l'abbé de Vienne, et le lendemain se plaignit à la dame Minont, les larmes aux yeux, qu'il avait bien souffert avec cet abbé qu'il avait été obligé de coucher sur une chaise, attendu qu'il voulait commettre avec lui les dernières infamies.

L'abbé de Vienne a fait mettre du rouge à cet abbé de Charmont, âgé d'environ 20 ans, qui est aussi plongé dans le même vice, il a été séduit par l'abbé de Vienne et ne mérite pas moins la correction que lui

La servante, ayant été plusieurs fois à la salle pour choses dont elle avait besoin, a vu les jeunes gens avec du rouge et des mouches au visage, et se tenant dans des postures indécentes.

L'abbé de Vienne, qui est breton, a attiré l'abbé de Charmont avec lui dans la maison de l'hôtesse

---

(1) Nom qu'on donnait autrefois en France à la voix de ténor.

elle ne le connait que par l'abbé de Vienne qui lui a dit que c'est un enfant de famille de son pays, quoi qu'il ne soit pas breton.

Ils sortent de la maison le 15 du mois présent.

Le mercredi 5 février :

L'abbé de Vienne est sorti de chez lui avec cinq jeunes gens de différentes conditions entre autres un cadet aux gardes nommé Cuzé, jeune garçon des plus débauchés, faisant continuellement des parties avec des jeunes gens. Il les emmène à la Paume, sur les fossés de Monsieur le Prince, et de là à la foire. Il n'est rentré chez lui qu'à onze heures du soir.

Il a voulu débaucher et prostituer deux jeunes garçons :

Lecoing, beau garçon, est présentement chez un coutelier du faubourg Saint-Antoine, le sieur Lhôpital.

Mornard, qui a été au collège des Quatre Nations.

Il a fait entendre à ces deux particuliers qu'il était en commerce avec des gens de qualité, qui aimaient les beaux garçons.

Il est souvent avec un anglais, appelé Pol, qui demeure rue de Bussy, chez un chapelier, au 1er étage. Ce nommé Pol, « attire et corrompt un très grand nombre de jeunes gens ».

Le 11 février, un ordre d'arrestation était donné et le 20 février 1721, Symonnet l'exécutait et envoyait sur les abbés de Vienne et de Charmont un mémoire où il disait :

« ....Lorsque je les ai arrêtés, ils étaient couchés tous les deux ensemble, quoiqu'ils aient chacun leur chambre dans la maison où ils logent ».

Le 29, M. de Baudry envoyait à M. Deplaye, économe de Bicêtre, cette lettre de l'exempt :

« J'ai appris depuis quelques jours que les abbés de Vienne et de Charmont que j'ai arrêtés de l'ordre du Roy et conduits à Bicêtre, avaient du mal au fondement, principalement l'abbé de Charmont.

Je crois qu'il serait à propos, Monsieur, de donner vos ordres à M. Deplaye, pour les faire visiter ; pour être certain si la chose est véritable, afin de les séparer, pour qu'ils n'aient aucune communication avec personne ».

Le 5 mars, l'économe répondit :

« Suivant vos ordres ci-joints, les abbés de Charmont et de Vienne ont été visités aujourd'hui, par notre maître chirurgien, qui les a trouvés atteints et convaincus de l'exécrable maladie dont on les soupçonnait. De Vienne en paraît le plus incommodé, mais il veut s'en disculper, prétendant que ce sont des hémorrhoïdes. Charmont est de meilleure foi, ayant confessé que son mal provient de sa débauche ».

L'abbé de Charmont était à Bicêtre depuis un mois lorsque par la lettre suivante de M. Deblossières à Rossignol (?) on connut sa véritable identité.

« Je prends la liberté de vous écrire ce petit mot pour le laisser, encore que je n'aie pas l'honneur de vous trouver chez vous. C'est un mémoire touchant l'affaire dont j'ai pris la liberté de vous parler samedi dernier.

François Gillot, apothicaire, connu depuis trente ans, dans le quartier Saint-Eustache où il demeure, avait un fils dont il avait sujet d'être content aussi bien que les professeurs du collège Mazarin où il a

étudié, s'adonnant au bien, et donnant de lui de bonnes espérances. Le supérieur des clercs de Saint-Eustache, pour lequel il a porté les surplis, pendant environ trois ans, qui lui a fait faire sa première communion, et l'a fait tonsurer et qu'il a même consulté plusieurs fois sur le dessein qu'il avait d'être chartreux, est prêt de rendre bon témoignage de lui.

Depuis le 20 février dernier, ce fils est tout d'un coup disparu, sans qu'on ait pu en savoir des nouvelles, quelques perquisitions qu'on ait faites ; depuis environ un mois, il a appris qu'il était enfermé à Bicêtre, où, de crainte apparemment de recevoir des réprimandes de sa famille, il a accepté le nom de Charmont au lieu du sien. Le père ignore absolument la cause de ce châtiment, et a tout lieu de craindre, que s'il venait à se répandre dans le monde qu'il eut un fils enfermé à Bicêtre, cela n'apportât quelque obstacle à l'établissement de deux filles, qu'il est sur le point de pourvoir. C'est pourquoi il demande avec instance l'élargissement de son fils, promettant que s'il y a du dérangement dans sa conduite, il le corrigera d'une manière plus rigoureuse que celle dont pourrait se servir le juge le plus austère.... ».

L'abbé Théru envoya ce renseignement sur l'abbé de Vienne :

« ....Dans son origine n'était qu'un valet, n'a pris l'habit et la qualité d'abbé que pour se faufiler plus facilement avec des personnes de considération et leur prostituer des jeunes gens. On a même assuré qu'il avait voulu corrompre un jeune homme, à Bicêtre, et qu'il avait eu affaire avec une chienne ».

*
* *

Pol l'Anglais, mentionné par Symonnet dans ses mémoires d'observation du 5 février, fut rappelé à l'attention de M. de Baudry, par une lettre du 29 mars, où M. Joly de Fleury après l'avoir traité de « peste publique », préconisait l'obtention d'un ordre du roi pour le chasser du royaume. Il y joignait les renseignements qu'on lui avait communiqués :

« Un anglais appelé Pol, qui loge rue de Bussy, *Aux Armes d'Espagne*, chez un chapelier, au premier étage, attire et séduit des jeunes gens bien faits. On en sera convaincu, si on veut le faire observer et on ne souffrira point qu'il augmente à Paris le nombre des corrupteurs de la jeunesse qui n'est déjà que trop grand ».

Le 2 avril, l'abbé Théru écrivait à M. de Baudry :

« M. le Procureur Général a eu la bonté de me faire dire, dimanche dernier, que vous aviez parlé de concert avec lui d'un anglais sodomiste à son Altesse Royale Monseigneur le Régent et que Symonnet avait un dossier contre cet abominable, ce qui me consola dans l'affliction où j'étais de voir tant de jeunes gens corrompus.

Cependant, les nommés Desrochers et Arcambale, jeunes garçons demeurant, l'un, rue du Sépulcre et l'autre, rue du Four, firent samedi, dimanche et lundi dernier, la débauche avec lui.

Ces deux libertins voulurent, hier après-midi, y mener avec eux un jeune enfant de famille que j'ai retiré de cet infâme commerce, ce qui me fait juge que cet ordre n'est pas encore expédié, ou que le sieur Symonnet, qui est accablé d'affaires, en a négligé l'exécution ».

Le 5 avril, un ordre d'arrestation pour Bicêtre était rendu contre Pol l'Anglais.

Symonnet rendit ce témoignage contre Desrochers :

« Il a eu des habitudes infâmes, avec le nommé Pol, anglais de nation, avec lequel il est resté pendant trois jours à faire la vie et il a même débauché de jeunes garçons, pour les séduire au mal ; ce qui est connu des ecclésiastiques de la paroisse Saint-Sulpice où sa mauvaise conduite est si vulgaire que cela fait horreur aux prêtres de la paroisse (1).

Il a produit à ce nommé Pol, le nommé Arcamballe et a voulu lui procurer un jeune garçon nommé Delaborde, un enfant de famille qui n'a pas voulu accepter ses infâmes propositions. Je ne doute point qu'il ne mérite une retraite pendant quelque temps à l'Hôpital Général, pour le faire rentrer en lui-même ».

Le 13 mai 1721, Symonnet exécutait l'ordre d'arrestation donné le 26 avril contre Desrochers (2).

« Lorsque je l'arrêtai, écrivit Symonnet, je l'ai trouvé dans son lit, sans chemise, ce qui n'est pas décent, et contre la pudeur. Les gens du caractère dont il est accusé, sont sujets à pareille chose, ce n'est pas d'aujourd'hui que j'en ai trouvé dans la même situation....

Il m'a dit qu'Arcamballe et Contugis avaient mangé une poularde avec lui un vendredi du carême dernier.

---

(1) Le curé était Monsieur l'abbé Languet de Gergy.
(2) 10.735.

Lorsque je l'ai arrêté, il m'a paru que cela faisait plaisir à sa mère. Elle l'a traité devant moi de libertin et de vagabond ; elle lui dit qu'il y avait longtemps qu'elle l'avait averti de ce qui lui arrivait aujourd'hui ».

Desrochers dénonça, comme ayant couché avec Pol, Arcambale « âgé d'environ 20 ans, fils d'un valet de chambre, qui demeurait rue du Sépulcre, dans une longue allée » et Laporte qui demeurait « chez un sellier, rue du Vieux Colombier. »

Le 11 avril 1722, un ordre de liberté était rendu en sa faveur.

*
* *

Le 11 mai, l'abbé Théru écrivait à M. Rossignol :

« Monsieur, notre grand maître, Monsieur Dupuis et moi, nous eûmes l'honneur de voir hier M. d'Argenson après dîner, et il prit la liberté de lui donner un petit mémoire, touchant les abbés de Vienne et de Saint-Maurice (1), parce qu'on ne manquera pas de solliciter pour eux. Comme il voulait vous confier ce mémoire et que vous n'étiez pas à l'hôtel, je vous prie de le lui demander de peur qu'il ne s'égare et s'il vous l'a remis je vous demande en grâce d'effacer et de changer un mot qui n'est pas exact touchant l'abbé de Vienne savoir : qu'il a eu affaire à une chienne depuis qu'il est à Bicêtre ; et de mettre qu'il a voulu avoir affaire; vous étiez présent, si je ne me trompe, quand M. Deplaye l'a dit à M. de Baudry.

---

(1) Voir tome II : *L'abbé Dubois de Saint-Maurice.*

Je vous supplie sans différer de faire attention, et je n'aurai pas l'esprit en repos que cette correction ne soit faite ; car je me fais un devoir et un honneur de ne rien dire que de vrai et de certain.

Du reste, quand j'ai donné ce mémoire ce ne fut que pour empêcher que la religion de M. d'Argenson ne soit surprise, et je serais fâché que cette affaire fît un nouvel éclat, ils sont assez punis de rester à Bicêtre.

J'avais d'autres mémoires importants à donner à M. d'Argenson ».

* * *

L'année suivante, un autre membre de cette bande, le jeune de Beauregard entrait à Bicêtre.

Ce jeune homme avait déjà comparu devant M. de Baudry et M. d'Argenson lorsque, le 7 janvier 1723, l'abbé Théru demanda contre lui un ordre d'arrestation :

« Je crois qu'il est nécessaire de demander un ordre contre le jeune de Beauregard, écrivait le vigilant abbé, c'est un jeune libertin qui se moque des menaces et des réprimandes réitérées qui lui ont été faites. Il continue à vivre dans le libertinage et sa correction sera salutaire à ses compagnons. »

De Beauregard fut arrêté et aussitôt ses parents sollicitèrent son élargissement.

Théru, apprenant ces démarches, écrivit à Rossignol pour le mettre en garde contre leurs supplications :

« Je viens d'apprendre que le sieur Beauregard et sa femme ont fait une plainte chez M. le commissaire

Mesnier (1) contre ceux qui ont enlevé leur fils dont ils soutiennent publiquement l'innocence. Cependant ils ne peuvent ignorer son libertinage et ils l'ont eux-mêmes menacé plusieurs fois de le faire mettre à la correction.

C'est un jeune homme sans pitié et de ces impies dont on était scandalisé dans les églises. Il ne se contentait pas de femmes de mauvaise vie, il y menait ses camarades et il s'en vantait, il a encore fait pis avec un jeune homme de famille qui me l'a avoué, le nommé Mouton, fils d'un marchand de vins, qui a été de la plupart de ses parties de débauches.

Les nommés Carandon, Renard, Arcambale, Contugis le cadet, Darnet et plusieurs autres sont fort alarmés.

Si M. le commissaire Mesnier, le père et la mère du sieur Beauregard vous parlent, éloignez de moi les soupçons et priez M. d'Argenson de faire la même chose.

Dites leur seulement, en général, qu'il y a plus d'un an qu'il est observé et que le père et la mère de ce libertin, à qui il parlait comme à des valets, auraient dû le retenir dans son devoir.

— Votre cher fils est d'aujourd'hui dans les grandes dignités ; j'ai donné les places ce matin (2).

---

(1) Le commissaire Menyer, demeurant rue du Four, quartier du Luxembourg. En 1733 il est porté demeurant près la Fontaine des Petits Pères. — Alm. Royal.

(2) Cette phrase, qui n'a nullement trait à l'affaire, est relative au fils de M. Rossignol, élève dans la classe de Théru.

Il n'y a pas longtemps que Beauregard a été avec Renard et Mouton chez la Gascogne, maquerelle, avec une jeune demoiselle.

Mouton, fils d'un marchand de vins de la rue des Boucheries, a porté du vin à l'insu de son père.

Beauregard était souvent dans un billard de la cour de l'abbaye de Saint-Germain et dans une tabagie, rue du Colombier, vis-à-vis la grille avec des libertins qui ne sont pas inconnus à M. Onic. »

Les parents insistant pour que la liberté fut rendue à leur fils, Théru renvoya ce mémoire à la Lieutenance :

« Le sieur de Beauregard est un jeune homme des plus insolents, des plus déréglés, des plus indociles qu'on y ait encore vu depuis longtemps. Son père et sa mère l'ont laissé vivre en petit maître et lui ont donné toute liberté.

Ils doivent s'en être aperçus s'ils veulent dire toute la vérité mais ils sont fort blâmables d'avoir souffert ses dérèglements et de n'avoir pas veillé sur sa conduite.

Il s'est toujours moqué des remontrances qu'on lui a faites ; il a toujours méprisé souverainement son père et sa mère ; il se faisait gloire d'être à la tête d'une troupe de libertins et de libertines qui le regardaient comme leur chef : Mouton, Vinx, Darnet, étaient de ses bons amis.

Il était de ceux qui scandalisèrent le public dans la cour et dans le billard de l'abbaye de Saint-Germain et dans la tabagie de la rue du Vieux Colombier sans parler des infamies qu'il a faites avec de ses camarades.

Il s'est vanté d'avoir eu commerce avec des femmes avancées en âge qui lui donnaient de l'argent et d'avoir employé cet argent à jouer, à boire, à avoir de jeunes demoiselles, enfin son chagrin est de n'avoir pas passé son épée au travers du corps de quelques-uns de ceux qui l'ont arrêté. Il a dit à Bicêtre, que dès qu'il sera sorti de la correction, il jouera quelque mauvais tour à ceux qu'il soupçonne d'avoir fait connaître ses désordres aux magistrats.

Comme donc il n'a pas témoigné son repentir, M. d'Argenson peut dire que, quand il reconnaîtra ses égarements, qu'il se repentira de ses désordres, et qu'il sera dans la disposition de changer de conduite, d'éviter les occasions du péché, de fuir les mauvaises compagnies, et de s'occuper à des choses utiles, honnêtes et convenables à son état, il lui fera accorder sa liberté. »

Mais M. de Beauregard continuait à réclamer son fils « avec beaucoup de vivacité » et promettait de l'emmener dans une maison de campagne à 4 lieues de Paris et de l'y faire garder avec soin.

En outre, plusieurs dames s'y intéressèrent ; des placets furent envoyés à la Lieutenance, on parla de lui rendre la liberté.

Admettant alors sa libération, Théru écrivait à Rossignol, le 8 mai 1723, pour demander qu'il fût pris certaines précautions, justifiées par les menaces du jeune homme.

« Le sieur de Beauregard, écrit Théru, s'étant rendu célèbre et fameux, parmi les libertins de notre faubourg, sa correction les a fort alarmés. Il faut encore le laisser un mois à Bicêtre et faire entendre à

son père que ce jeune homme n'a pas encore témoigné assez de repentir.

Il faudra éloigner de moi les soupçons et ne montrer ce mémoire qu'à M. d'Argenson parce qu'il est écrit de ma main. Comme Beauregard a cru que je l'avais fait mettre en correction, quoiqu'il y ait un an que j'allais trouver sa mère, par charité, pour l'avertir de veiller sur son fils qui était présent ; preuve convaincante que je voulais empêcher le mal qui lui est arrivé.

Mais pour lui ôter cette opinion, vous pourrez demander adroitement à son père, s'il a étudié et qui il connaît dans son collège et si son ancien régent ne pourrait pas intercéder pour lui. »

*
* *

Un des amis particuliers de Beauregard, qui l'accompagnait dans toutes ses parties, était le nommé Mouton, fils d'un cabaretier. Il était livré à la passion des filles et des garçons, et aussi corrompu que son ami intime.

Théru écrivait sur lui :

« Comme il s'est moqué des avis charitables qu'on lui donne, et des menaces qu'on lui a faites, il sera bon de le faire mettre quelque temps à la correction.

Les jeunes gens du faubourg Saint-Germain, qui sont en commerce avec lui, apprendront à être sages à ses dépens. L'appréhension d'être traités comme lui, les rendra plus attachés à leurs devoirs. »

Le 15 mars 1725, Symonnet exécutait l'ordre d'ar-

restation, reçu le 8 février, et conduisait Mouton à Bicêtre.

Son père, Etienne Mouton, marchand de vins, recommandé par M. Vandenet, présenta un placet, sollicitant la liberté de son fils. Mouton ne fut relâché que lorsque Théru eut écrit à Rossignol, le 23 juin 1724 :

« La pénitence du sieur Mouton a été assez longue pour qu'il rentre en lui-même et change de conduite ; mais en le mettant entre les mains de son père, il sera à propos de l'obliger :

1° de lui donner un bon directeur à sa paroisse.

2° de l'occuper à des choses convenables à son état.

3° de veiller sur sa conduite et de l'empêcher de fréquenter de mauvaise compagnie (1) ».

*
* *

Comme étant de la société de Beauregard, Théru avait encore dénoncé Thomas Renard, qui s'appelait aussi Bourguignon.

C'était un laquais, hors de condition, âgé de 35 à 40 ans, né à Arleuf (?) en Bourgogne, et demeurant rue Guénégaud, chez la dame Lapierre, aubergiste.

Le samedi 23 août 1723, à 9 heures du soir, une *mouche* étant couchée sur l'herbe, nonchalemment, surveillait les infâmes, qui venaient prendre leurs

---

(1) 10.787.

ébats, sous les complices ombrages du Luxembourg.

Renard s'approcha, lui demandant comme entrée en matière « s'il voulait une prise de tabac ».

Dans le particulier qui l'accostait, la mouche reconnut un infâme qui était signalé à Symonnet, depuis quatre mois.

Une surveillance consécutive de deux mois avait permis d'établir que Renard venait au Luxembourg « raccrocher et faire des sottises » chaque jour, de 10 heures du matin à midi, et de 7 heures à 9 heures du soir, rendant visite, entre temps, aux Arcades Saint-Louis et au quai des Orfèvres.

La *mouche* se souvint même qu' « un jour, n'ayant rien trouvé sous les Arcades », Renard vint « sous l'arche du Pont au Change, du côté du quai de la Ferraille » qu'il fit « semblant de faire ses nécessités et qu'un autre quidam y vint faire la même chose et que les deux hommes s'étant ainsi raccrochés s'en furent ensemble derrière la Monnoye, dans un petit cabaret ».

Renard, croyant être tombé sur un camarade de la Manchette, devisait « que l'allée, qui était vis-à-vis, était l'allée des Bons Garçons... qu'il y avait quelquefois gagné quelques pièces de cinquante sols.... qu'autrefois cela allait mieux.... qu'il avait fait de bonnes parties avec de beaux garçons... ». Puis il s'exhiba, disant « qu'il était de tout et savait arranger un homme... ».

A la porte de la rue d'Enfer, Symonnet l'arrêta, à 10 heures du soir, et le conduisit au Petit-Châtelet.

Un ordre du 20 septembre 1723, le fit transférer à Bicêtre (1).

*
* *

Contugis le jeune, dénommé d'autre part Contugis le cadet et Florent Contugis, fut dénoncé par Desrochers et arrêté par le guet, le 13 juin 1723, comme faisant partie d'une « clique de bandits ».

La Lieutenance de Police le nota dans ce mémoire :

« C'était le fils d'un opérateur pour les dents.

« On le met au rang de ceux qui causent du désordre et font tapage chez les femmes débauchées. Ce jeune scélérat est très connu parmi les sodomistes, dont il est un des principaux. M. l'abbé Th.... s'en est plaint plusieurs fois. Tous les magistrats de police lui ont fait des remontrances et l'ont menacé de le faire enfermer.

Il n'y a pas plus de quatre mois que M. d'Argenson lui parla encore, mais rien n'a pu le contenir » (2).

*
* *

Dans l'année 1725 reparaissent en scène l'abbé de Vienne et son disciple l'abbé de Charmont ; de leurs faits et gestes, s'occupera encore la Police.

L'abbé de Vienne avait été envoyé aux Iles, faire de la colonisation forcée. De Charmont, sorti de Bi-

---

(1) Sans ordre ni date de sortie. — 10.254-10.788.

(2) Ce mémoire porte en apostille : S'informer si Contugis n'est point parent de celui qui est à Son Altesse Royale. — 10.776.

cètre par un faux enrôlement (1), continua ses dévergondages. Il reprit son vrai nom de Gillot, avec la qualité « d'abbé à simple tonsure, portant le surplis à Saint-Eustache ».

Le 18 novembre 1725, l'abbé Gillot raccrochait aux Tuileries lorsqu'il fut arrêté par Haymier qui fit à son administration un rapport que nous transcrivons in-extenso :

« Environ vers cinq heures et demie du soir, un particulier se promenant seul dans les Tuileries, l'abbé Gillot, passant près de lui, lui aurait fait signe de s'approcher, ce qu'il avait fait à l'instant. Il aurait demandé au particulier s'il n'avait pas étudié au collège de Montaigu, et feignant de s'être trompé, il lui aurait demandé excuses avec beaucoup de politesse, ce qui a donné matière à liaison, d'une conversation de près de deux heures en se promenant toujours dans des endroits écartés.

Haymier, qui les faisait observer, ayant remarqué qu'ils s'étaient assis sur un banc, au bout de la terrasse, à côté de la figure qui représente la Renommée, après le Pont Tournant.

Il aurait fait glisser un de ses gens tout doucement par derrière un arbre assez gros pour se cacher, et un autre au-dessous de la terrasse, au bord duquel est le banc où ils étaient assis. Après environ un quart

(1) Une note écrite sur la copie de l'ordre d'arrestation du 11 février 1721 (Abbés de Vienne et de Charmont) dit : « L'abbé de Charmont est sorti par un ordre que M. de Maurepas a donné de son mouvement ».

d'heure de conversation indifférente sur leurs études, on aurait entendu que l'abbé, qui avait la voix plus grosse, la faisait tomber insensiblement sur les plaisirs, disant qu'il y avait des confesseurs qui les blâmaient et d'autres qui commettaient avec leurs pénitents mêmes l'infamie. Que pour lui il était d'un tempérament très fragile, qu'il se divertissait toujours deux ou trois fois la semaine seul quand il ne rencontrait aucun honnête homme, pour le seconder ; qu'au moment même où il lui parlait, il se sentait très passionné, que s'il voulait se divertir, il lui ferait un grand plaisir, qu'il était homme à faire ce qu'on voulait dans ces sortes d'occasions mais qu'il aimait particulièrement à .... Sur quoi, s'étant approché du particulier, qui paraissait interdit de pareilles propositions et ne répondait rien, il avait voulu mettre la main dans sa culotte, avait déboutonné la sienne et lui avait montré à nu ce qu'il porte.

Haymier, étant alors averti par les personnes qu'il avait placées pour les observer et les écouter, serait survenu et les aurait arrêtés tous les deux. Le particulier innocent aurait soutenu à l'abbé ses infâmes propositions dont il ne serait convenu qu'après avoir longtemps verbiagé et comme il a donné lui-même les preuves de l'innocence du particulier qu'Haymier savait déjà, Haymier l'aurait renvoyé et conduit le dit abbé chez le magistrat, qui ne s'étant pas trouvé à son hôtel, aurait été obligé de le renvoyer après avoir pris son nom et sa demeure, se réservant d'en rendre compte ».

Ce document portait cette annotation :

« A demeuré avec l'abbé de Vienne, rue des Mau-

vais Garçons, sous le nom de Charmont. L'abbé de Vienne le prostitua à plusieurs gens de conséquence qui le payaient bien (1).

Entre les mains de l'exempt l'abbé Gillot remit la déclaration suivante :

« Je déclare à M. le Lieutenant Général de Police que c'est le sieur de Milly, supérieur des élèves de la paroisse de Saint-Eustache, qui m'a séduit dès l'âge de 14 ans, en me faisant des attouchements, 21 novembre 1725 ».

Haymier le relâcha, à condition qu'il se présenterait devant M. Hérault.

L'abbé Théru envoya aussitôt à Rossignol un mémoire récapitulatif de tout ce qu'on pouvait reprocher à l'abbé Gillot et à son acolyte exilé, en le priant de le transmettre sans retards à M. Hérault.

« Le sieur Gillot, père de l'abbé, gémissait sur les dérèglements de son fils, s'étonnant de le voir entretenu si proprement sans avoir un sol de revenu. »

L'abbé Gillot avoua que c'était sur les conseils et les instances de l'abbé de Vienne qu'il avait pris le nom de Charmont qui convenait mieux lui avait dit son « tendre ami » à un « jeune et gentil garçon » que celui de Gillot « qui sentait l'officine ».

« C'est un malheur, écrivit Théru, qu'Haymier ne l'ait pas mis en prison. Comme il n'a pas voulu paraître devant M. Hérault et que sa première correction ne l'a pas rendu plus sage, il est nécessaire de le faire

(1) 10.256-10.257.

arrêter et de l'envoyer à Bicêtre, il fera beaucoup de mal s'il est libre. Il est incorrigible. »

La déclaration que fit l'abbé Gillot sur l'abbé de Milly éveilla l'attention de la Police ; dans une lettre, l'abbé Théru annonce à Rossignol l'envoi d'un mémoire sur l'abbé de Milly. Ce mémoire est en déficit. On ne trouve quelques renseignements sur cet éducateur d'enfants qu'en 1731.

Le 21 août 1731, l'abbé de Milly (1) « ci-devant maître des clercs à Saint-Eustache » faisait l'objet de ce mémoire :

« Les mémoires que l'on a donnés ont assez fait connaître jusqu'à quel point il a porté la débauche dans les maisons royales et les promenades publiques.

Il accosta hier deux jeunes gens, sur le quai Conti, leur proposa de les mener au bois de Boulogne. Les jeunes gens lui répondirent que leurs affaires ne leur permettaient pas ce jour-là de faire cette promenade. Il les engagea de faire une partie aujourd'hui et leur donna rendez-vous à quatre heures, dans l'église Saint-Roch, où il s'est trouvé le premier les attendant. Il les a emmenés dans un cabaret, jusqu'à moitié chemin de Neuilly, leur parlant de plaisirs infâmes, je les ai fait suivre et je l'ai arrêté.

Son dessein était de rester dans le cabaret jusqu'à la brune et de faire ses abominations dans les allées du Roule, en revenant à Paris. »

M. Hérault fit comparaître devant lui l'abbé de

---

(1) L'abbé de Milly ou Mellier.

Milly et décida de le tolérer à Paris pendant 15 jours, puis d'obtenir un ordre du roi pour le reléguer à 50 lieues de Paris comme étant « le parti le plus doux qu'on puisse prendre. »

Ce qui fut exécuté par l'ordre du 31 août 1731 (1).

*
* *

En 1730, une *mouche* fut chargée de surveiller discrètement quelques abbés qui faisaient la fête dans un cabaret des Porcherons où ils rencontraient des « filles du monde » et où l'on chantait des refrains de ce genre :

Deschauffours (2) et le d'Oswald
Tous deux bougres sans égal
Voilà la ressemblance !
L'un pour son crime on brûla
L'autre a le cardinala
Voilà la différence !

Dans le mémoire que l'homme envoya sur eux à la police il parle aussi d'un certain abbé allant dans ce cabaret, dans une salle haute où les « infâmes » vont boire bouteille et se divertir. Quelqu'un de bonne foi connaissant cet abbé pour l'avoir vu chez son père (de l'abbé) affirmait qu'il se nommait Gillot.

« Il donnait, dit l'exempt, des rendez-vous à un jeune homme d'une grande beauté, parfumé, frisé, auquel il faisait mettre du rouge et des mouches. Il

(1) 11.156.
(2) Voir tome II : *Benjamin Deschauffours*.

avait connu ce jeune garçon, lorsqu'il était écolier à Navarre, et l'avait attiré, sous prétexte de dévotions particulières à la Vierge, selon un vœu que le jeune homme avait fait dans une maladie.

Dans le cabaret, en buvant bouteille, avec son Adonis, l'abbé « l'embrassait sur la bouche, le prenait à bras le corps, lui mettait la main à la culotte et lorsqu'ils s'étaient patinés et caressés, ils... » jusqu'à complète satisfaction.

« L'abbé supplia longtemps le jeune homme de se « laisser faire », ce que le jeune homme refusait; cependant un soir, l'abbé l'ayant décidé à venir chez lui, ils se mirent nus, dans le même lit; le jeune homme posséda l'abbé, mais craignant de trop souffrir, il s'opposa à ce que l'abbé consommât l'action avec lui. Mais comme l'abbé était « trop excité », craignant « qu'il ne tombât malade » il lui laissa *inter feces coïtare*.

Le beau jeune homme devint le « bon ami » d'un autre abbé « qui en usa de même avec lui. »

Monsieur de MONTCHENY

Le 24 août 1724, M. de Montcheny, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, se promenait avec un de ses amis dans les Tuileries en quête d'aventures galantes. Passa un jeune écolier du collège des Quatre-Nations, il était huit heures et demie du soir, l'obscurité propice.

Les deux gentilhommes suivirent l'éphèbe tentateur et l'abordèrent « en lui disant qu'il était bien fait et fort joli » et finalement le faisant asseoir sur

un banc « l'un à droite, l'autre à gauche » lui firent des « propositions abominables. » Entre autres choses, ils lui promirent de le mener dans un lieu de débauches où « il se divertirait avec des filles et eux avec lui, qu'ils lui donneraient de l'argent pour avoir des gâteaux et autres friandises. »

Comme le groupe sortait par la porte du manège, les archers arrêtèrent M. de Montcheny et le conduisirent chez M. d'Ombreval devant qui « il convint de tout. »

Après cette comparution il regagna tranquillement sa demeure, rue Royale, butte Saint-Roch.

M. de LONGUEVILLE

Le 9 octobre 1724, sur le quai de Conti, on observait à sept heures du soir, un sieur Charles de Longueville, se disant capitaine dans le régiment du Maine.

Placé « au bas des marches du collège des Quatre-Nations », de Longueville raccrochait les jeunes gens, s'exhibait, essayait de leur faire des attouchements leur demandant s'ils voulaient « commettre l'action sur les marches. »

Il raccrocha une *mouche* et lui dit qu'il avait sodomisé « sur le parapet du quai de Conti, un page devant tout le monde qui passait ; qu'il lui ferait faire connaissance avec deux pages du Roi, l'un au prince de Toulouse et l'autre à la princesse de Conti.

Ils étaient allés souper ensemble dans un endroit qu'il avait et où il allait ordinairement, que là ils s'étaient tous sodomisés. Un page du Roi après

l'avoir... « avait mis du ..... dans une assiette et avec son doigt faisait... »

Longueville ajouta qu'il en connaissait bien d'autres et donna rendez-vous à la *mouche* pour le lendemain et l'embrassa à plusieurs reprises, devant un des gens de Symonnet, en lui disant : « Nous irons à Chaillot, je prendrai un carrosse, nous souperons et nous coucherons ensemble tous trois et nous nous... les uns les autres. »

Le 28 octobre, à onze heures et demie du matin, de Longueville, accostant un jeune homme dans les Tuileries, lui demanda si « dans le collège où il était on se divertissait. » Il lui fit des attouchements en s'exhibant. Haymier qui l'observait, l'arrêta et le relâcha étant donnée la qualité qu'il déclina.

Le 2 janvier 1725, de Longueville était encore sur le quai de Conti aux alentours du collège des Quatre-Nations. Il accosta une mouche et l'emmena sous le passage des Quatre-Nations du côté de la rue de Seine, voulant lui faire des attouchements.

Il lui dit « qu'il était de tout, n'aimait pas les femmes et qu'il lui donnerait la connaissance de gens de conséquence avec qui il avait eu affaire ».

En passant devant la porte du commissaire Parent, de Longueville fut arrêté par Symonnet, à deux heures et demie du soir. Il déclara être né à Bruxelles, avoir 28 ans, et demeurer rue des Saints-Pères chez le sieur Garnier, menuisier.

De Longueville essaya de s'en tirer par un stratagème qui ne manquait pas d'habileté. Il se donna comme protestant et demanda à faire sa conversion.

Le 10 janvier, l'ordre de liberté était rendu.

La lettre que le baron de Fonseca écrivit à la Lieutenance eut certainement une grande part dans cet indulgente mesure. L'ambassadeur de Sa Majesté Impériale (1) ayant prié « de donner des ordres » pour relâcher ce sujet « eu égard, écrivait de Fonseca, à l'innocence d'aucun crime dont je ne saurais le croire coupable ».

Par un ordre du 22 février 1724, de Longueville fut relégué. Théru, mécontent, blâma la facilité avec laquelle on écoutait les protecteurs des « abominables. » Il écrivit à Rossignol pour lui reprocher son indulgence :

« Le sieur de Longueville, que le sieur Haymier arrêta dernièrement et prit en flagrant délit aux Tuileries, ne méritait point d'être épargné et relâché, à cause de son nom, sur parole, car le nom de Longueville est un nom emprunté et il ne l'a pris que pour se faire considérer. Il est flamand de nation et on dit qu'il ne vit que d'industrie et de prostitution et qu'il a plusieurs mauvaises affaires sur le corps. Quand il demeurait rue Mazarine, chez la dame Lebrun, il faisait coucher avec lui un jeune libertin qu'il faisait passer pour son frère. Sa sœur est au service de Madame de Sassenage. Ainsi le sieur de Longueville mérite bien d'être envoyé à la correction pour avoir pris un nom si respectable et pour mener une vie si détestable. »

Aucune autre pièce ne permet d'établir si Théru était dans le vrai lorsqu'il mettait en doute la condition dudit capitaine du Roi.

(1) L'empereur d'Autriche.

COLLÈGE DES ORATORIENS DU MANS [1]

DELAFOSSE

L'inspecteur Damotte, étant en surveillance au Luxembourg, le 18 juillet 1761, à la chute du jour, fut accosté par un individu qui, après lui avoir proposé d'aller « s'amuser » au mur des Chartreux, voulut lui faire des attouchements. Arrêté et conduit au sieur Godard, inspecteur du Luxembourg, l'individu déclara s'appeler « Pierre Leprince Delafosse, né à Belesme, province du Perche, âgé de 40 ans, bourgeois demeurant à Belesme, logeant rue Dauphine, en chambre garnie, chez le nommé Pincemaille maître charretier, à Paris, depuis un mois, pour faire les affaires de Madame la marquise Dénoncourt (*sic*), demeurant rue Cassette. »

Conduit au Petit Châtelet Delafosse signa une déclaration par laquelle il reconnaissait être « adonné

---

(1) L'évêque Claude d'Angennes de Rambouillet établit, en 1599 le collège de Saint-Ouen au Mans où les jeunes séminaristes se formaient aux lettres. Charles de Beaumanoir, un de ses successeurs, y appela l'Oratoire en 1624. Le traité fut signé entre l'évêque et la congrégation par le Père Achille du Harlay de Sausy. Les lettres patentes furent données par Louis XIII le 25 avril 1625.

à la pédérastie depuis l'âge de dix-sept ans » quoique se contentant souvent d'attouchements. « Il affirma que c'était le Père Lemagnan, régent de la cinquième classe du collège des Oratoriens du Mans » qui lui avait montré ces infamies, que cela lui était arrivé souvent avec lui sans qu'il puisse dire le nombre ; « que le Père Lefort, chanoine de Séez, lui avait fait souvent des attouchements et des caresses, que cela arrivait quand il avait bien fait ses devoirs et qu'après il l'avait fait avec ses camarades ».

Le 22 juillet, le marquis d'Attilly écrivait à M. de Sartines (1) :

«... Le sieur Leprince fait les affaires de ma tante de Noncourt et les miennes. C'est un homme de bonne famille, son frère est avocat et à une charge à la maîtrise des eaux et forêts de Belesme.

Il avait la confiance de feu mon père et il a la mienne; lui seul a la clef de mes affaires et sa détention me fait le tort le plus essentiel... s'il est coupable le besoin extrême que Madame de Noncourt et moi avons de cet homme vous engagera à le relâcher. »

Le 25 juillet, M. de Sartines donna l'ordre de proposer la liberté de l'intendant à M. de Saint-Florentin qui l'accorda le 26 suivant (2).

---

(1) Maître des Requêtes, Lieutenant Général de Police, demeurant rue Neuve Saint-Augustin. Hôtel de Grammont.

(2) 11.225.

COLLÈGE DES BARNABITES EN SAVOIE

GENY

Jean-Benoit Gény, né à Descours en Savoie, habitait à Paris depuis vingt-huit mois, rue du Colombier chez le sieur Robeau, aubergiste, vis-à-vis la grille de Saint-Germain. Il fut arrêté au Luxembourg, le 14 septembre 1730, et déclara qu'il était marié, domestique hors de condition, adonné à la sodomie depuis sa jeunesse, ayant contracté ce vice lorsqu'il était écolier au collège des Barnabites.

Conduit au Petit Châtelet, il resta un mois en prison (1)

COLLÈGE DE CRÉPY-EN-VALOIS

L'abbé SALLOT

Le 13 juin 1736, l'abbé Sallot, ancien professeur du collège de Crépy en Valois, accosta une *mouche*, dans les allées du Luxembourg, s'assit à ses côtés, lui fai-

(1) 10.257.

sant des caresses, et passant à plusieurs reprises sa main sur la cuisse, l'invita à souper et à coucher avec lui.

« Je lui ai dit, rapporta la mouche, que ma tante ne voulait pas que je découchasse, sans qu'elle fût avertie.

Il me dit qu'il fallait que je fusse discret parce qu'il ne fallait pas que ce fût su.

Il me baisait sur le visage, me suçant les lèvres, et me mettant sa langue dans la bouche. »

L'abbé fut arrêté et conduit devant M. Hérault, mais relâché le même jour (1).

---

(1) 10.258.

LES PETITES ÉCOLES

Les collèges n'étaient pas seuls exposés aux dangers de la « Manchette ». Les établissements secondaires, appelés *Petites Ecoles*, n'échappaient pas à la corruption ; une certaine catégorie d'infâmes, préférant les jeunes enfants aux adultes.

Il est intéressant de donner un aperçu sur l'histoire et l'organisation de ces *petites écoles*, véritables embryons de nos *écoles communales* actuelles.

Au moyen âge, l'affluence des écoliers à Paris, obligea l'autorité ecclésiastique à séparer les grandes écoles des petites et à établir, auprès des diverses paroisses de la ville, des maîtres ayant pour mission d'enseigner la lecture, l'écriture, le calcul, les éléments de la grammaire française, de la grammaire latine, d'y donner l'éducation religieuse aux enfants empêchés de suivre les cours de l'Université.

On trouve des traces de ces *petites écoles* dans le rôle de la taille, imposée en 1292, par Philippe le Bel. Ce document dénombre en effet onze « mestres d'écoles ». Il existe plusieurs lettres de maîtrise, datées de 1355 et de 1356, portant le sceau des Chantres et par une de ces lettres on voit que les prédécesseurs de Vitalis de Primacho, nommé en 1332, avaient l'ha-

bitude de donner et de concéder le droit de tenir école.

La plus ancienne charte, qui leur soit relative, date de 1357.

« Leur devoir capital, dit ce règlement de 1357, en parlant des maîtres et des maîtresses d'école, en instruisant les enfants aux lettres est de les former aussi aux bonnes mœurs et de les y porter par l'exemple d'une conduite édifiante. Ils doivent respecter le Chantre comme leur supérieur et lui rendre une parfaite obéissance. *On ne donnera point les écoles à louage à d'autres.* Tout homme qui sera procureur en quelque cour que ce soit ne pourra tenir école ; même les chapelains ou autres bénéficiers n'en pourront tenir sans une dispense du Chantre ».

Par l'exposé des quelques faits et gestes de l'abbé Longis on pourra se rendre compte qu'au XVIII[e] siècle, l'institution était en complète décadence puisque les règles qui en faisaient la force, n'étaient plus observées.

On verra comment en 1723, dans le but de se procurer un sérail de jeunes garçons, un prêtre éluda facilement l'autorité et le contrôle du Chantre de Notre-Dame, qui était véritablement le seul directeur des *Petites Ecoles* (1).

---

(1) Cons. Rapport historique sur les écoles primaires de la ville de Paris depuis leur origine, jusqu'à la loi du 28 juin 1833. Philibert Pompée. Paris. Imprimerie Royale 1839. in-8°. — Géraud, *Paris sous Philippe-le-Bel.*

Félibien T. I, p. 613, 614. — Preuves T. III, p. 447.

L'abbé LONGIS

En septembre 1723, Paul-Nicolas David, tenant « un quartier d'école » dans le « premier quartier de Saint-Jacques la Boucherie », vendit les bancs, tables, tableaux ci-devant à son usage au sieur Joseph Longis, prêtre du diocèse de Marseille, qui y tint école dans le même local, rue de la vieille Monnaye, dans la maison dont le sieur Decamps, marchand chapelier, était principal locataire.

L'établissement de cette école n'était qu'un prétexte.

Elle devait surtout permettre à l'abbé d'assouvir facilement sa « passion infâme » et de favoriser ses instincts de satyre.

Dans le mois qui précédait l'installation de Longis dans cette école, l'abbé Théru avait envoyé sur lui un mémoire fort circonstancié et mettant parfaitement le personnage en lumière.

« Il faut que ce prêtre de la ville de Rocquefort, près d'Aix en Provence, écrivait Théru, n'ait pas de pudeur et qu'il soit abandonné à un renversement de raison car il attire dans sa chambre des *enfants de dix à douze ans* pour avoir l'infâme plaisir de les déculotter, de les patiner, de leur faire des attouchements déshonnêtes ».

On sut aussi que l'abbé avait fait des infamies avec plusieurs jeunes gens, au Luxembourg et dans le Cours, leur payant des fruits, leur offrant quelque divertissement pour les engager à consentir.

Cet abbé, peu dévot, jurait souvent et ne disait pas son bréviaire.

Il fit succomber plusieurs écoliers du collège Mazarin, qui consentirent à se laisser toucher et fouetter.

Théru proposait de le renvoyer « dans son pays ou de l'obliger à rentrer dans un séminaire pour y prendre l'esprit de son état » ; il engageait les officiers qui surveillaient au Cours et au Luxembourg « de le prendre sur le fait ».

De crainte que l'abbé Longis n'échappât aux surveillants, Théru envoyait ce renseignement complémentaire :

« On pourra apprendre sa demeure chez M. Lecourbe, maître de pension rue Saint-Benoist, faubourg Saint-Germain ».

Puis donnait l'adresse elle-même :

« Rue du Vieux Colombier, vis-à-vis l'abbaye de Saint-Germain. »

Le 22 août, Symonnet, lancé après l'abbé, confirma les renseignements en ajoutant :

«... Il a fait ces sortes d'attouchements avec deux écoliers de cinquième, qui sont de la pension du sieur Brideau ; avec trois autres de sixième, qui sont de la pension du sieur de Courbes ; avec quatre autres de quatrième, tous écoliers étudiant au collège des Quatre-Nations. Il va souvent au Luxembourg pour y chercher pareille aventure. »

Le 30 août, le Régent signait un ordre de relégation pour Roquefort, près Aix en Provence.

La transaction, contractée par l'abbé Longis, dans le courant de septembre, montre comment il se soumit à l'ordre du roi ou avec quelle célérité les exempts se chargèrent de le faire exécuter.

Le 7 octobre 1723, M. l'abbé Denise (1), promoteur de l'Eglise de Paris pour les petites écoles de la juridiction de M. le Chantre, écrivait à M. d'Argenson :

« Je n'avais pas osé faire compliment à Votre Grandeur sur sa nouvelle dignité, je m'étais contenté de me présenter à son hôtel... les ordres, que Sa Grandeur vient de donner pour reléguer à Rocquevert, en Provence, le nommé Longis, soi-disant prêtre, docteur, et fameux débauché, m'obligent à joindre à mon compliment une très humble prière : c'est de presser le départ de cet infâme.

Ma charge de promoteur de la juridiction de M. le Chantre m'a engagé à faire des poursuites contre cet homme, qui s'est immiscé dans différentes écoles, où l'un de nos visiteurs l'a trouvé sur le fait d'une action très indécente, pour ne rien dire de pis ; moi-même, en allant faire à son occasion le dernier procès-verbal, le 5 du mois, je l'ai surpris derrière une tapisserie, avec un enfant, où il m'a paru fort excéder la bienséance sous prétexte de châtiment.

J'épargne à votre Grandeur, les jurements, excès de rigueur, les fureurs, les emportements et autres faits scandaleux dont les voisins et les parents nous ont instruits.

Le sieur Symonnet, l'un des inspecteurs de police, en allant lui signifier l'ordre du Roi, le trouva derrière la même tapisserie, avec deux enfants, dans la même situation, où je l'avais trouvé la veille.

---

(1) Demeurant rue de la Colombe.

... D'enjoindre à Symonnet d'éloigner cet homme au plus tôt pour couper racine au désordre, il se vante par son crédit d'obtenir un délai ou un sursis et comme l'ordre du Roi interrompt notre procédure qui est en point d'obtenir sentence dans ce jour il évitera par là l'effet de l'un et de l'autre. »

M. d'Argenson ordonna alors d'exécuter immédiatement l'ordre du Roi. Le promoteur indiqua à Symonnet la demeure de l'abbé et celui-ci dut se soumettre; mais il partit « avec les clefs de la porte » laissant « les bancs, tables, une couchette à bas piliers, le tout en assez mauvais état. » Du reste c'était le mobilier que le promoteur avait inventorié sur le procès-verbal qu'il avait dressé la veille de la signification de l'ordre.

Le fait, que l'abbé Longis était parti, en emportant les clefs, créait une situation embrouillée que l'abbé Denise exposait le 1er juin 1724 à M. d'Ombreval.

Un nouveau maître devait remplacer l'abbé Longis.

En prenant possession d'une école le remplaçant avait soin de payer immédiatement le mobilier au maître qui quittait et plusieurs termes d'avance au principal locataire de sorte que l'abbé Longis étant parti, le sieur Decamps ne voulut pas « consentir à l'ouverture de la chambre pour en donner l'usage au nouveau maître » quoique ce dernier offrit « de tenir compte audit Longis ou au porteur de sa procuration, des termes de loyer par lui avancés jusqu'à Pâques 1724. » Le principal locataire s'adressa alors au Lieutenant de Police pour obtenir l'autorisation

de faire ouvrir cette porte. Ce qui montre qu'à cette époque, le respect du domicile, même celui d'un prisonnier à *nouvel ordre*, c'est-à-dire pouvant rester emprisonné un nombre indéterminé d'années, était un droit incontesté. Cette observation est d'autant plus importante dans le cas de l'abbé Longis, que ce dernier n'avait pas ouvert son école en suivant les ordonnances.

Le point le plus intéressant à fixer était l'attitude prise par le Lieutenant de Police, représentant du Pouvoir Royal, malheureusement les pièces pouvant déterminer ce point, sont en déficit au dossier.

Dans un placet qu'il adressait à M. d'Ombreval pour obtenir son rappel, l'abbé Longis affirmait n'avoir « aucune chose à se reprocher », désirant rentrer à Paris parce qu'il avait « quelques affaires de famille » et était forcé de « disputer le peu de bien » qui lui restait entre les mains « de gens qui cherchaient à le perdre d'honneur et de réputation » (1).

L'abbé PATU

Cet abbé ne tenait pas école, c'était un éducateur privé.

Au commencement de janvier 1725, M. d'Ombreval reçut un placet de Marie-Marguerite Thominet, veuve du sieur Biheron, apothicaire à Paris, le suppliant de faire écrouer l'abbé Patu dans les prisons du Grand Châtelet.

(1) 10.876.

Elle voulait surtout obtenir que son fils, Charles Biheron, âgé de 14 ans, sequestré on ne « sait où » lui soit rendu. Elle avait obtenu contre lui un ordre de correction.

En réalité, la veuve Biheron ne sollicitait qu'un ordre de recommandation puisque l'abbé Patu était déjà incarcéré pour un autre fait.

En 1723, l'abbé demeurait à Saint-Germain-en-Laye, chez son beau-frère, M. Alexandre (1), conseiller au Parlement ; il disparut le lundi matin 30 août en emportant :

Quatorze actions, cinq moitiés d'action à des voisines demeurant chez M. Hébert, commissaire des guerres ;

Sept à Madame Coyzevox ; cinq à Mademoiselle de Vicq ; deux et demie à M. Descottières.

La veuve Biheron assurait avoir obtenu un ordre de correction pour son fils parce qu'il avait quitté la maison paternelle pour se réfugier chez l'abbé Patu. Selon la mère, l'intention de l'abbé était d'emmener son fils en pays étranger, c'est pourquoi elle demandait d'emprisonner l'abbé jusqu'à ce qu'il rendit l'enfant.

L'abbé n'ayant, disait-elle, « qu'une pension viagère de 300 livres et 200 livres de rente viagère, ne pouvait sans industrie nourrir et entretenir son fils ». « Il est même contre les bonnes mœurs de vouloir s'approprier un enfant contre la volonté de ses parents », ajoutait-elle, non sans raison.

Nicolas-Joseph Patu, clerc tonsuré du diocèse de Paris, était né à Saint-Germain-en-Laye, il n'avait

(1) Demeurait rue Sainte-Apolline.

plus que sa mère nommée Fouilladon et était âgé de 32 ans, en 1723.

« De moyenne taille, le visage pâle et étroit, les joues creuses, les yeux noirs et couverts de gros sourcils, le nez plat entre les deux yeux, le bout du nez retroussé, les narines ouvertes, la barbe cintrée comme celle d'un juif, point de poil autour de la bouche, de vilaines dents, des cheveux noirs, plats et huileux, se tenant mal sur ses jambes, et fort malpropre dans ses habits ».

Tel est le portrait peu flatteur qu'en trace un mémoire anonyme dont le rédacteur ajoute :

« Il est d'autant plus reconnaissable, quand même il changerait d'habits, qu'il a avec lui un jeune enfant d'environ douze ans, Charles Biheron, fils d'un apothicaire, rue Saint-Paul, qu'il garde chez M. Alexandre son beau-frère, sous prétexte de l'instruire par amitié.

« L'enfant a des cheveux châtains, fort longs, qui lui pendent jusqu'à la ceinture, les yeux noirs, la physionomie fine, le visage plein, il est petit pour son âge et d'une taille épaisse ».

On sut également à la Lieutenance que l'abbé avait « un bureau, rue Saint-Martin, au coin de la rue de Montmorency, chez un chandelier. »

Pour sa défense l'abbé fit valoir qu'il possédait trois lettres par lesquelles « la mère refusait de reprendre son fils sur les offres qu'il lui avait faites ».

Que l'enfant, lorsqu'il avait neuf ans, lui avait été confié par le père afin que l'abbé en prit soin et qu'il avait créé de son vivant une pension viagère de 200 livres, dont l'abbé avait avancé les fonds, sur la

promesse verbale du remboursement, ce qui l'avait « engagé à prendre soin du fils qu'il avait élevé ainsi dès sa jeunesse », puisque sa mère l'abandonnait « par la crainte d'être obligée de payer la pension et l'entretien » ainsi que le stipulait un billet signé par elle et son mari.

L'abbé avait mis l'enfant en pension chez un maître public, à la campagne, et n'avait jamais refusé de le rendre à condition qu'elle satisfît au paiement de la pension.

« Elle fait passer son enfant pour un libertin, écrivait l'abbé à M. d'Ombreval, quoique le maître où il est donne d'excellents certificats. Elle fait courir des bruits calomnieux pour que je l'abandonne ».

L'abbé était moins innocent qu'il ne s'en donnait l'apparence, si l'on en croit cette note qu'écrivait Malivoire, le 15 janvier, sur un placet :

« La mère dit qu'au retour de Metz, son fils avait le fondement fort échauffé et hors d'état de recevoir aucun remède sans faire des cris affreux. La réputation de cet abbé est très mauvaise, il serait à propos de lui ordonner de remettre l'enfant entre les mains de sa mère, sauf à lui faire payer par Mme Biheron, qui est en état, les dépenses légitimes qu'il justifiera avoir faites ».

Malivoire ayant parlé à l'abbé, celui-ci convint d'avoir l'enfant entre ses mains et de l'avoir mis en pension, mais il ne voulut dire le lieu, se proposant de ne le faire connaître que lorsqu'il serait remboursé des dépenses faites par lui pendant le temps qu'il l'avait gardé.

Il oubliait qu'il l'avait emmené malgré les parents, sans tenir compte des nombreuses réclamations de la mère, qu'il l'avait déshonoré, l'avait associé aux friponneries commises par lui en différentes villes et qu'au besoin il faisait faire à l'enfant docile.

Le signalement du petit Charles fut imprimé et envoyé à toutes les maréchaussées, il fut arrêté avec l'abbé à Aix en Provence, mais relaxé.

La veuve Biheron soutenait que si l'abbé voulait conserver son fils, c'était pour l'emmener avec lui à l'étranger, lorsqu'il sortirait de prison, « afin de satisfaire sa passion infâme ».

Le 4 février 1725, l'abbé Patu était recommandé dans les prisons du Grand Châtelet « par ordre supérieur ».

Malivoire, avait été spécialement chargé de découvrir Charles Biheron, mais ce fut par les recherches que fit sa mère qu'on le retrouva à Saint-Germain-en-Laye, chez un maître de pension, le sieur Mury, d'où elle le retira sur-le-champ.

L'abbé eut la hardiesse de faire assigner Madame Biheron devant le Lieutenant Criminel (1) afin d'obtenir la réparation de prétendus discours infâmes insérés au placet qu'elle avait présenté.

L'enfant avoua à Malivoire que l'abbé lui avait « fait beaucoup de choses déshonnêtes lesquelles font horreur à réciter ».

Le 23 février, M. d'Ombreval ayant émis l'avis que

(1) M. Le Comte.

l'ordre du roi pouvait être levé, cette mesure fut prise le 28 février 1725 (1).

DOURGNY DU ROSCERT.

Jean-Baptiste Dourgny du Roscert, « enseignant le latin », fut arrêté, à la foire Saint-Laurent, « dans les lieux communs avec Joseph Geoffroy, décrotteur, âgé de treize ans. Le sieur Dourgny, avait amené le jeune drôle en lui promettant six livres.

L'inspecteur Faillou écrivait à la Lieutenance, le 20 Septembre 1760, pour apprendre leur capture.

« Le sieur Dourgny, ajoutait-il, s'est fait donner le fouet avec les mains, culotte déboutonnée et à dit, pour sa justification, que c'était une pénitence qui lui avait été ordonnée par son confesseur ».

Sur l'avis de M. le commissaire Grimperel (2) ils furent conduits au For-l'Evêque. L'écrou fut fait par Faillou qui demanda une lettre les autorisant à cet emprisonnement. Le 23 septembre, M. Duparc, conseiller au Parlement de Bretagne, demeurant à l'hôtel de Tréville, rue de Tournon, écrivait à M. de Sartines :

« Trouvez bon que je réclame le sieur Dourgny du Roscert, gentilhomme breton, que le commissaire de la foire Saint-Laurent fit mettre samedi au For-l'Evêque. Je vous prie de vouloir bien le mettre en liberté

(1) 10 896.

(2) Commissaire au Châtelet, du quartier Saint-Denis, demeurait rue Mauconseil, vis-à-vis la Comédie Italienne.

sur-le-champ ou au moins dans les deux ou trois jours pour le plus tard. Je lui ferai prendre la route de son pays. »

A cette sollicitation exprimée péremptoirement il fut répondu au conseiller « qu'étant détenu de l ordre du roi » son protégé ne pouvait « être rendu libre sans un pareil ordre » qui fut accordé par le comte de Saint-Florentin (1) le 28 septembre.

Cette faveur ne satisfit pas complètement M. Duparc ; le 30 septembre 1760, il écrivit à M. de Chaban :

« Vous m'avez fait l'honneur de me dire tantôt que vous m'enverriez demain M. de Dourgny du Roscert, mené par l'exempt. Je crois que le mieux pour les uns et pour les autres de nous servir est de nous épargner tout éclat. Il ne manquera pas de venir me trouver après son élargissement et d'ailleurs je sais son adresse. »

Le jeune décrotteur Joseph Geoffroy ne fut mis en liberté que le 16 octobre 1760 par un ordre qu'expédia le comte de Saint-Florentin sur le vu d'un mémoire favorable remis par le Lieutenant de Police (2).

---

(1) Nommé conseiller d'Etat, a demeuré rue de la Madeleine, faubourg Saint-Honoré.

(2) 12.070.

DANS LES PROMENADES

Les écoliers étaient en butte aux sollicitations de la « Manchette » non seulement dans l'intérieur des collèges et des écoles mais encore dans les promenades du Luxembourg, des Tuileries, du Palais-Royal.

Des Constant les attendaient au sortir des classes ; des Emery, des Labbatye, des Velasco les poursuivaient dans les jardins royaux, des Stéphanel les raccrochaient de leurs fenêtres.

CONSTANT

Le sieur Constant affectionnait particulièrement les quais des Augustins et des Théatins, c'était là qu'il essayait d'attirer des jeunes gens pour les corrompre, les emmenant au cabaret ou ailleurs.

L'abbé Théru avertit la Lieutenance des mœurs de ce particulier.

« Quand le sieur Symonnet le voudra, écrivait-il, il le prendra sur le fait. Si on veut lui ordonner de s'informer de l'infâme commerce qu'il fait depuis nombre d'années il le découvrira aisément. »

A la suite de cette note des ordres furent donnés à Symonnet, qui écrivit le 27 septembre 1723, à Rossignol, les renseignements recueillis sur Constant.

Ainsi que l'avait dit Théru, Constant était un séducteur de jeunes gens, rôdant sur le quai des Grands Augustins surtout à l'heure des classes. Il attendait les écoliers au passage pour les séduire.

Son manège était connu de personnes dignes de foi qui parlaient de la conduite de Constant en « termes désavantageux. »

M. Dumoncel (1), lieutenant criminel de robe courte, le signala à l'exempt Symonnet, s'étonnant qu'on ait laissé un « aussi vilain individu sur le pavé » qu'il était convaincu que c'était un scélérat méritant d'être renfermé à Bicêtre.

Symonnet apprit d'un nommé Legrand, maître rôtisseur, demeurant aux environs de l'égoût Montmartre, que Constant lui avait proposé de lui procurer des jeunes garçons pour se divertir ensemble.

Constant entra à Bicêtre par ordre du 18 octobre 1723 et en sortit à une date indéterminée.

Mais de nouveau il fut arrêté le 9 mai 1724 et mis au For-l'Evêque.

M. de Cursay écrivit le 10 mai à M. d'Ombreval, sollicitant la mise en liberté de Constant ; il donnait de curieux renseignements sur l'origine et la vie de son protégé.

«... Mon père, passant autrefois par Thouars, trouva ce petit garçon qui lui parut plaisant, il l'a donné à ma mère qui l'a gardé trente ans sur le pied de fou divertissant ses enfants et (?) il a depuis été à

(1) Demeurait rue Saint-Pierre, quartier Montmartre.

la cour et a diverti le roi longtemps par des tours de cartes. Il lui a donné son ordre de la Terrasse et 200 livres de pension. Il est fort connu de Madame de Ventadour (1), de Mesdames duchesse (2) et marquise de la Ferté, de M. le Maréchal de Villeroi.

Il n'a d'autre folie que de croire qu'il est fils de M. le duc de la Trémouille, grand-père de celui-ci, ce qui fait qu'avec du vin dans la tête, il nous fit aux Petits-Pères, il y a environ un mois, toutes les extravagances, dont malheureusement pour lui, nous avons été témoins.

Comme il a toujours été très fidèle et qu'il est incapable de friponneries c'est ce qui me fait intéresser pour lui et vous supplier instamment d'oublier le passé, qui, véritablement mérite châtiment, et de lui rendre la liberté.., etc. »

L'ordre de mise en liberté n'est pas au dossier (3).

L'abbé de LABBATYE

Le 16 mai 1725, deux jeunes écoliers se promenaient au Luxembourg, l'un d'eux s'amusait « à sauter par dessus les bancs. » L'abbé de Labbatye, doyen de l'église cathédrale de Metz, les accosta en « leur faisant compliment » de leur force et de leur agilité.

---

(1) Gouvernante de Louis XV qui l'appelait « sa bonne maman. »

(2) Madame la Duchesse de la Ferté, mère du Père de la Ferté. Voir page 75.

(3) 10.770.

En marchant à côté d'eux, l'abbé leur demanda « s'ils avaient de l'argent » et s'ils avaient envie de friandises. L'un d'eux répondit « que les écoliers étaient chargés d'argent comme un crapaud de plumes. » L'abbé, riant de la réponse, lui donna deux écus en le caressant et l'embrassa en le serrant contre lui à plusieurs reprises, « de façon à ce que l'enfant sentit son sexe dans sa force. »

Haymier, ayant vu le manège de l'abbé, arrêta tout le monde, les enfants, ayant raconté ce qui s'était passé, furent relâchés ; mais l'exempt fit reconduire l'abbé à l'hôtel du Bouloi, qu'il avait indiqué comme étant sa demeure. Il dut signer une soumission de ne plus fréquenter les promenades publiques et donner sa parole de se trouver le 17, chez M. d'Ombreval « pour recevoir réprimande. »

L'abbé n'eut garde de se présenter devant le Lieutenant de Police, un ordre de liberté du 20 mai 1725, n'en fut pas moins signé (1).

L'abbé de VÉLASCO

L'abbé de Vélasco, demeurant rue Brise-Miche, près de Saint-Merry, se promenait le 19 juin 1736, dans les allées du Luxembourg. Un jeune abbé qui l'accompagnait, aborda une *mouche*, et lui désignant un individu qui passait lui demanda :

« N'est-ce pas là M. Baptiste ? »

Sur la réponse affirmative de la *mouche*, le jeune

(1) 10.256.

abbé ajouta que Baptiste était avec un jeune homme qui demeurait dans un collège et qu'il fallait qu'il rentrât de bonne heure. Puis il reprocha à la *mouche* de ne pas l'aimer, qu'il l'avait attendue plusieurs fois à déjeuner. Il déclara « qu'il aimait les jeunes garçons,... qu'il n'aimait pas les femmes, qu'elles étaient capables d'empoisonner les honnêtes gens, qu'elles donnaient de vilains maux à ceux qui les aimaient. » Il pria la *mouche* de venir le voir le lendemain qu'il « l'attendrait dans son lit à huit heures du matin » parce qu'il « aimait fort à coucher avec un jeune homme, qu'on causait ensemble, qu'on s'embrassait et que le plaisir était bien plus grand qu'avec les putains qui se faisaient faire des enfants pour embêter le monde ».

Arrêté par l'exempt Framboisier, l'abbé Velasco fut conduit chez M. Hérault qui signa sa liberté le même jour (1).

L'abbé STÉPHANEL

L'abbé Stéphanel, avait été chapelain des pages de la Duchesse de Berry, il logeait dans le Luxembourg au fond de la petite cour, du côté de la rue d'Enfer, dans une chambre ayant vue sur les jardins. Il disait sa messe aux Feuillants, rue d'Enfer. Il se faisait passer pour italien, mais il était du Dauphiné.

Habitant le Luxembourg, il était au centre même

(1) 10.258.

de ses opérations et en profitait largement, si largement même, que le portier du Luxembourg jugea prudent de le dénoncer à la Police dans l'intérêt des jeunes écoliers que l'abbé raccrochait de sa fenêtre, en leur « faisant des signes ».

Le 7 avril 1721 dans un rapport, Symonnet écrivait :

« J'ai appris qu'il corrompt beaucoup de jeunes garçons, qu'il les attire dans sa chambre pour les régaler afin d'avoir plus de facilité pour les débaucher ».

L'abbé Théru affirmait que l'abbé « en faisait coucher quelques-uns avec lui ». « Si on n'y met ordre, disait-il, cet abominable corrompra un grand nombre de jeunes gens. Les écoliers de la plupart des pensions et des collèges de Paris allant ordinairement prendre l'air au Luxembourg ».

Le 26 avril 1721, un ordre d'arrestation pour l'Hôpital Général fut rendu contre l'abbé Stéphanel que Symonnet arrêta le 21 mai suivant.

L'abbé demanda à l'exempt les motifs de son arrestation, Symonnet lui fit entendre qu'il avait eu affaire à de jeunes écoliers. Il comprit bien le sujet pour lequel il était arrêté et convint qu'il était vrai qu'il avait reçu des jeunes garçons avec lesquels il avait pris « quelques libertés » mais qu'il n'avait pas exécuté le crime dont on l'accusait.

L'abbé ne pouvait rester à Bicêtre sans essayer d'en sortir le plus rapidement possible, aussi le 6 juin écrivait-il, à M. de Baudry, une lettre remplie de bonnes intentions.

« Puisqu'il a plu à Dieu de m'appeler ici et qu'en quelque temps que j'en puisse sortir, je n'aurais

d'autre parti à prendre qu'une retraite, j'ai jugé, Monseigneur, qu'il convenait que je vendisse mes petits meubles, qui sont dans ma chambre, aux écuries du Luxembourg, pour en payer mes dettes et le restant s'il y en a, m'être remis en garde.

J'ai prié M. Cailly (1) de bien vouloir y donner ses soins, me confiant entièrement en lui pour cet effet. Je supplie Monseigneur, de vouloir bien y donner son consentement et de faire remettre mes clefs au sieur Cailly ; ma reconnaissance en sera aussi parfaite que respectueuse et comme je n'ai d'autre rêve que de finir mes jours à Septfond je supplie encore Monseigneur de vouloir me procurer ma liberté sur ce pied-là... etc. »

Cette demande fut appuyée par le chevalier d'Hautefort, qui écrivit à M. de Baudry que l'abbé se repentait de ses débauches, qu'il avait bien mérité d'être enfermé à Bicêtre mais qu'à « tout péché miséricorde » et que « Dieu s'était servi de ce moyen pour l'attirer à lui » puisque l'abbé ne demandait la liberté que pour se retirer à Septfond, pour y pleurer ses péchés le reste de ses jours.

M. le chevalier d'Hautefort, avant d'écrire à M. de Baudry, se renseigna à Septfond, afin de savoir si on y recevrait l'abbé Stéphanel. Le prieur répondit qu'il « le recevrait avec plaisir » s'il y venait volontaire-

---

(1) L'abbé écrivit une autorisation pour que M. Cailly vendit ses meubles et que le portier Oudran les laissa passer.

ment mais que par lettre de cachet ou de force, il n'en recevait aucun.

Le chevalier s'engageait à faire conduire l'abbé à Septfond, se portant caution qu'il n'habiterait aucune autre ville du royaume, si M. de Baudry voulait « mettre cette âme dans la bonne voie en lui accordant la permission de sortir. »

L'abbé, disait le chevalier, était d'une santé fort délicate et habitué à vivre en bonne compagnie ; en outre il avait rendu, dans les temps, des « services considérables à la France » ainsi que pouvaient le confirmer M. le duc de la Feuillade et lui-même, lors des guerres d'Italie. C'était la cause de son séjour en France, « car il était fort à son aise chez lui. »

L'abbé Stéphanel avait été honoré des bontés de la duchesse de Berry, s'étant « toujours bien gouverné de son vivant et [fait] aimer de toute la maison. »

Depuis la mort de la duchesse, le chevalier d'Hautefort l'avait presque perdu de vue ; « pendant lequel temps, écrivait ce seigneur, il s'est plongé dans une débauche énorme dont il expie le crime avec juste raison et sans ce motif je serais le premier à vous supplier de le laisser en prison, etc. »

Cette lettre fut remise à M. de Baudry par M. Caillet « un fort honnête homme, ancien commis du bureau de la Guerre. » Il était des amis de l'abbé et suppliait M. Baudry « de lui accorder la permission d'aller le voir quelquefois, en attendant sa liberté. »

Le 12 juillet, le Régent signait l'ordre de liberté sous condition d'être chassé de Paris, avec défense d'en approcher à moins de trente lieues.

L'abbé se présenta au monastère de Septfond. Le supérieur, sans tenir compte des bonnes intentions du pénitent, le fit prudemment examiner par un chirurgien et envoya le certificat suivant :

« Nous, frère Joseph, abbé de Notre-Dame de Septfond certifions à tous qu'il appartiendra que le sieur Stéphanel, chanoine de Pignerol, s'étant présenté à nous pour embrasser notre règle nous ne l'y avons pas jugé propre à cause de ses indispositions corporelles.

En foi de quoi nous lui avons accordé le présent certificat.

Signé de notre main et scellé du sceau de notre monastère.

A Septfond, le 20e jour d'août de l'année 1721.

Frère Joseph, abbé de Septfond. »

Le 30 mai 1723, le Régent révoqua l'ordre de relégation à trente lieues de Paris, sans toutefois permettre à l'abbé d'approcher à moins de dix lieues ; peut-être cette dernière faveur lui fut-elle accordée pour lui permettre le séjour dans un bénéfice dont on le prétendait possesseur aux environs de Pontoise.

Le 22 juin suivant, M. d'Argenson envoyait à M. Chollier, Prévôt des marchands à Lyon, l'ordre du Roi qui révoquait celui le relèguant à Lyon où il s'était retiré dans la maison des Carmes ou dans celle des Jésuites, en lui défendant cependant d'approcher à plus de 6 lieues de Paris.

Le 1er juillet l'abbé reconnaissait avoir reçu des

mains de M. de la Thibaudière, aide-major de Lyon, la lettre de cachet lui permettant de se rapprocher à 6 lieues de Paris et promit de s'y conformer,

DURY

Dury, ancien capitaine d'infanterie, demeurant rue du Geindre, près Saint-Sulpice se promenait aux Tuileries à 7 heures du soir, le 19 août 1724.

Il « attaqua un jeune homme près du bassin des Parterres », s'exhiba et essaya de le caresser « en lui faisant des propositions, lui demandant s'il avait besoin d'argent, qu'il lui en donnerait, qu'il avait un violent amour pour lui, depuis longtemps... qu'il y avait sous le Pont-Royal des bateaux où ils seraient en sûreté. »

En sortant par la porte du Pont-Royal, Dury fut arrêté par Haymier et « en même temps relâché, attendu, dit l'exempt, qu'il paraît être un ancien officier qui mérite quelque considération. »

Cette *oreille fendue* n'en était pas à ses premières armes sur ce champ d'action, le jeune homme qu'il voulait posséder sur les bateaux du Pont-Royal déclara à l'exempt « qu'il y avait trois ou quatre ans, qu'étant au collège, il allait souvent se promener au Luxembourg avec des camarades, que le sieur Dury l'y avait attaqué le sollicitant plusieurs fois de commettre des infamies avec lui et lui avait montré... » « qu'il avait voulu débaucher et attirer plusieurs jeunes écoliers et leur avait fait de semblables propositions, notamment au jeune Gilloton, qui étudiait

au collège Montaigu » (1). Dury était connu « de beaucoup d'écoliers pour avoir cette inclination. » « Aujourd'hui, ajouta le jeune homme, le sieur Dury m'a fait reproche que dans ce temps-là, je l'avais montré au doigt à mes camarades, que c'était ce qui avait fort refroidi sa passion pour moi mais qu'elle renaissait dans ce moment heureux où il me retrouvait seul... »

L'ancien capitaine convint des faits, fit sa soumission et obtint un ordre de liberté le 20 août 1724 (2).

DURAS

Duras âgé d'environ 25 ans « a fait des abominations à quatre enfants de famille. »

Théru envoya ce renseignement à la Lieutenance le 29 mai 1722, et le complétait ainsi :

« Il n'est point de l'illustre famille de Duras, il se dit garde-marine, loge en chambre garnie, et change souvent de quartier. On saura de ses nouvelles chez Mademoiselle de la Chênaie, rue Montmartre, vers l'égoût. »

Symonnet, mis sur la piste, envoyait un mémoire le 9 juin suivant où il spécifiait que Duras avait

---

(1) Rue des Sept-Voyes, 26. Fut établi par Gilles Aycelin archevêque de Rouen, Garde des Sceaux de France, en 1314. On le surnommait « *le collège des Haricots* » et ses écoliers les « *Cappettes de Montaigu* » Rabelais l'appelle « *le collège de la Pouillerie.* » Epithètes justifiées par l'état misérable de ses écoliers.

(2) 10.255.

« corrompu et débauché les nommés Colay, écolier de rhétorique, âgé de 16 ans ; Bellegarde, âgé de 14 ans ; Verneuil, âgé de 18 ans ; Bonvoisin, âgé de 16 ans. » « Il est bon de le retenir longtemps à l'Hôpital », ajoutait l'exempt.

Duras fut arrêté et conduit à Bicêtre le 9 juin.

Il n'existe pas d'ordre de liberté (1).

BUNEL

Bunel, clerc tonsuré, âgé de vingt-deux ans, avait quitté la maison de son père, chandelier, rue de Tournon, pour mener une vie de débauches. N'ayant pas un sou de bien et sa famille l'ayant abandonné il attirait des jeunes gens de famille, leur faisait dépenser l'argent qu'ils avaient, les corrompait, en les menant dans de mauvais lieux.

Il demeurait rue des Sept-Voyes chez un gargotier nommé David.

Théru avait communiqué ces renseignements en ajoutant : « c'est une peste publique, qui fera beaucoup de mal, demeurant auprès de plusieurs collèges.

M. le commissaire Lecomte (2) envoya ce Bunel au Châtelet il y a quelques temps pour sa mauvaise conduite (3) ».

Le 15 janvier 1722, Symonnet confirmait ces renseignements et Théru demandait « la correction ».

---

(1) 10.747.

(2) A demeuré rue des Fossés-Saint-Germain, vis-à-vis la Comédie.

(3) 10.742.

Jean DELESTRE

Jean Delestre, né à Paris, fut arrêté pour infamie le 16 avril 1730 ; il était âgé de 22 ans et travaillait « rue de la Roquette, chez le sieur Mathieu, chapelier. »

Il avait été débauché, dans un collège, par un abbé qui eut « son pucelage ». Il fréquentait assidument un couvreur demeurant rue Saint-Louis, allait dans le cabaret de la *Pomme de Pin*, rue de la Juiverie, boire bouteille avec ses amis. Un jour, il fut raccroché par un abbé des Saints-Innocents, il n'en voulut pas « parce qu'il était trop couperosé et trop vilain. »

Incarcéré au Petit Châtelet, Delestre convint des faits, et fut mis en liberté par ordre du 22 avril 1730 (1)

René DESPREZ

René Desprez, garçon, né à Paris, âgé de 28 ans, en 1727, haut de cinq pieds et plus, au visage brun et maigre, les yeux petits et renfoncés, le front bas.

Son père était ingénieur du roi ; lui, « montrait l'arithmétique et la géographie aux princes de Conti et à M. de Charolais. »

En « habit de drap couleur cendre, cheveux en queue et bruns, avec des bas blancs », Desprez quittait son logis de la rue Contrescarpe pour aller sur le

(1) 10.257.

quai de la Ferraille où il raccrochait des laquais. Il fut arrêté le 13 juillet 1727 par Symonnet.

De nombreuses recommandations sollicitèrent son élargissement, l'abbé Saint-Albert, deuxième vicaire de Saint-André des Arts, qui qualifiait son protégé de « maître d'arithmétique des pages de son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Conti. »

Belange ; Doblau, marchands ; Leroux, bourgeois ; Blouin, marchand chapelier du duc d'Orléans ; Denaubeuille, chirurgien ; Laurent, vitrier ; Salmon, marchand de vins ; Pierre Leroi, orfèvre ; Lebrasseur, taillandier ; Valtet, papetier ; Lenormand, miroitier.

DUBOIS

Le 30 juin 1726, Haymier arrêtait dans les Tuileries, Dubois, gouverneur du sieur Foucault de Magny, fils de l'introducteur des ambassadeurs (1).

Dubois voulait corrompre un jeune homme.

« Il sera bon, dit le mémoire, d'avertir Madame de Magny afin qu'elle ne laisse pas cet infâme près de ses fils » (2).

Claude MAZANCOURT

Claude Mazancourt, garçon de 40 ans, né à Breteuil en Picardie, logeait rue Saint-Jacques, chez la Rivière « montrant à lire et à écrire. »

---

(1) Demeurait rue des Rozières.
(2) 10.256. Ordre de liberté du 4 juillet 1726.

Raccrochant au Luxembourg le 5 juin 1736, il fut arrêté et conduit au Petit Châtelet. Il fut relâché par un ordre du 8 juin.

THOMAS

Thomas, « ci-devant précepteur chez les maîtres de pension » demeurait près du couvent du Cherche-Midi.

Le 21 octobre 1738, malgré ses soixante-dix ans, il raccrochait dans les bosquets des Tuileries. Arrêté par Haymier, il fut relâché le même jour (1).

Nicolas DELAUNE

Nicolas Delaune vint de Rouen à Paris pour chercher une place de précepteur dans un collège, et se logea près Saint-Hilaire chez le nommé Corbin, aubergiste.

Vêtu en abbé, il se promenait le 25 octobre 1736, à 6 heures et demie dans les Tuileries, se mit à côté d'un particulier qui était une *mouche* d'Haymier, voulut lui faire des attouchements lui proposant des infamies. Arrêté par Haymier il lui déclara que c'était « un régent qui l'avait corrompu et mis dans ce goût. » Il fut relâché le même jour après avoir fait sa soumission.

FIN DU TOME PREMIER

---

(1) 10.258.

Voir la *Note* page 339.

NOTE

Les documents trouvés sur les ecclésiastiques sodomites sont trop nombreux pour qu'on puisse les réunir en un seul volume. Les volumes suivants contiendront ceux concernant :

L'abbé Guillot de Remilly, précepteur au collège du Plessis ;
L'abbé Candeau, surnommé *Madame l'Abbesse ;*
L'abbé Dubois de Saint-Maurice ;
L'abbé Coffrati, (dans l'affaire Deschauffours) ;
L'abbé de la Vieuville, aumônier du Roi ;
L'abbé de Joizel, conseiller au Parlement ;
L'abbé Desfontaines, membre de l'Académie des Sciences ;
L'abbé Douhin, etc., etc.



TABLE DES MATIÈRES

AUTOUR DES ÉCOLES

Collège de Navarre